This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA VILLE DE BESANÇON

COLLÉGE

RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT. — ÉCOLE CENTRALE. - LYCÉE.

PAR S. DROZ

BESANÇON

J. ROBLOT,
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue du Clos, 31.

CH. MARION,
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place Saint-Pierre, 2

1869.

26 55 e 9

COLLÉGE

liers et la police urbaine. — Exclusion des auteurs du désordre. — Professeur censuré. — Persévérance de la discipline. — Motifs qui entretiennent la lutte. — Le substitut du procureur général (Couthaud). — L'ordre et les études. — Programmes. — Classement des écoliers. — Ressources des Colléges de la province. — Pensionnat. — Appropriations. — Concurrence des Bénédictins. — L'ordre de Saint-Lazare et l'hôpital du Saint-Esprit. — Agitation politique. — Le principal va complimenter l'administration départementale. — Les écoliers cèdent leur prix en don patriotique. — Discours de rentrée à l'Université. — Scandales. — Mesures prises contre le Collége. — Coalition des écoliers. — Retraite des professeurs. — Mésintelligence entre les nouveaux suppôts du Collége. — La vie commune. — Cherté des subsistances. — Pétition à l'administration départementale. — Briot et Démeusy. — Un malentendu. — Le Directoire à l'hôtel d'Olivet. — Disette à Besançon. — Troubles. — La révolution et l'enseignement. — Les locaux du Collége. — Les malades de l'armée du Rhin. — La colonie horlogère. — Les suspects. — Contre-coup des événements de Paris. — La persécution atteint les suppôts du Collége. — Professeurs de morale républicaine. — Ecole primaire des jeunes et vrais Sans-Culotte. — Suppression des académies et autres sociétés littéraires. — Clôture des bibliothèques et collections scientifiques. — Classes du Collége réduites à quatre. — Les professeurs partent comme volontaires. — Coup-d'œil sur la révolution. — Etat particulier du département. — Conséquences du 9 thermidor. — Remontons aux Etats-Généraux. — Vœux des Etats. — Talleyrand et la réorganisation de l'enseignement. — Nouveau plan (Condorcet, rapporteur). — Michel Lepelletier. — Liberté de l'enseignement. — Loi du 25 février 1795. — Dupuis chargé de l'installation de l'école centrale du Doubs.

En signant l'édit qui venait de frapper l'ordre de Saint-Ignace, Louis XV avait obéi moins à un sentiment politique réfléchi qu'aux suggestions de son ministre et à l'influence des parlements. Pour se soustraire aux tracas d'une mesure aussi radicale, il avait cherché à composer avec les Jésuites. Mais le vertige gagne ceux que le sort prédestine à leur perte. Le révérendissime général, Ricci, pareil au dictateur qui tient la paix

et la guerre dans le pli de sa toge, avait répondu : SINT UT SUNT AUT NON SINT.

Et la destinée des Jésuites s'accomplit.

Je l'ai dit ci-devant, toute révolution a ses embarras avant son utilité. On avait détruit, il fallait réédifier. La Chalotais, Guiton de Morveau, Rolland, l'abbé Pelissier, Vanière, le P. Navarre et tant d'autres moins en évidence fournissaient leurs plans; les académies mettaient la question au concours, et les villes s'agitaient discutant les moyens de ranimer leurs colléges. A la même époque, Rousseau, prenant part à ce concert de projets et d'utopies, publiait son *Emile*.

L'édit de février 1763 ne manquait ni de prévoyance ni de sagesse. Néanmoins les articles 1 et 25 ouvraient la porte à la bigarrure et à l'anarchie. En vertu de la tolérance qu'ils énoncent, l'enseignement était livré aux prêtres de Saint-Joseph (Roanne), aux Oratoriens (Lyon), aux Dominicains (Mâcon), aux Doctrinaires (Carcassonne), aux Bénédictins (Pont-le-Roi), à des prêtres séculiers (Amiens), etc., etc. (1). Impuissants à recueillir la succession des Jésuites, ils en exploitaient les lambeaux.

Mais la juridiction des bureaux était devenue à l'é-

(1) Dans notre Franche-Comté, on trouvait des prêtres séculiers à Besançon, à Gray, à Dole, à Pontarlier, à Saint-Claude, à Vesoul et à Lons-le-Saunier; des Oratoriens à Poligny et à Salins, et des Dominicains à Quingey.

gard de certains ordres religieux une dissonnance de discipline, et jusqu'en 1771 aucune combinaison n'avait pu remédier aux inconvénients de cette anomalie. Leur affranchissement est le signal d'interminables transformations qui multiplient le désordre, en s'éloignant de l'uniformité si judicieusement conseillée par d'Aguesseau. C'est depuis lors qu'on trouve les Oratoriens à Béthune, à Arras, etc.; les Doctrinaires à La Flèche, à Aire, à Saint-Omer, etc.; les Bénédictins à Pau, à Auxerre, etc.; des prêtres séculiers remplacent les Dominicains à Mâcon; les laïques eux-mêmes prennent leur part de cette tumultueuse distribution. Certains colléges souffreteux sont supprimés et leurs bénéfices attribués à des établissements plus importants : tels sont Bailleul annexé à Cassel, Armentières à Douai, Schelestadt à Strasbourg, etc. Compiègne, au milieu de ces évolutions, installait des instituteurs nouveaux avec cette clause singulière que les parties pourraient résilier leurs engagements en se prévenant six mois à l'avance. Et la pérennité de l'enseignement n'avait pas d'autres garanties.

Ce n'était pas encore assez d'anarchie : certaines villes demandaient l'affiliation de leurs colléges à telle ou telle Université (Clermont, La Flèche, Nevers, etc., à celle de Paris). D'autres repoussent cette dépendance (Lyon, Mâcon, Le Mans, etc.). Mais ces Universités dont les colléges ambitionnent le patronage sont pour la plupart

en état de révolution : les unes réclament la suppression de leurs rivales, les autres leur propre déplacement, et toutes se disputent un sujet de leurs circonscriptions territoriales.

Loin de ce bouillonnement de variations et de conflits, le collége de Besançon était rétabli le 15 avril 1765. Le cardinal-archevêque, assisté du bureau et de commissions spéciales du parlement, de l'Université, du magistrat et du séminaire, préside la solennité de l'installation. Après la messe du Saint-Esprit et une allocution de circonstance, la prise de possession s'effectuait à vue de l'inventaire dressé par les conseillers Bourgon et de Chaillot. Deux incidents la signalent : c'est, d'une part, l'enquête relative à la dévastation accomplie lors du départ des PP. Jésuites, et qui paraît singulièrement impressionner le bureau ; de l'autre, c'est la constatation d'un excédant de locaux, laquelle remet en question le déplacement de l'Université. Celle-ci, bien qu'elle n'eût pas une indépendance absolue chez les Carmes, préféra pourtant le calme qu'elle trouvait dans l'asile de ces religieux à une fusion bruyante et quotidienne avec le collége.

Les mesures locales ont souvent un caractère de prévoyance et d'apropos que ne revêtent pas celles qui s'imposent aveuglément, attendu leur généralisation. Le parlement de Franche-Comté avait pourvu à la réorganisation de l'enseignement de la façon la plus ration-

nelle et la mieux appropriée à la province. *Les lettres patentes portant confirmation pour le collége de Besançon* y introduisent une modification grave. Après un exposé des motifs plein de bienveillance de la part du monarque, et non moins flatteur pour le peuple que pour les autorités parlementaires et ecclésiastiques, ces lettres renferment, entre autres dispositions, celle qui transporte à l'Université le droit de présentation des professeurs du collége, droit que le parlement, dans son plan d'organisation, avait réservé au séminaire (1).

Ainsi, d'après cette prescription, l'établissement doté à l'origine du titre de COLLÉGE DE LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES DU SÉMINAIRE n'avait plus de nom. Le personnel pouvait encore s'alimenter à la même source, bien qu'il n'en portât plus la caractéristique; mais le séminaire était évincé de son privilége, et le collége était mis sous le vocable de Saint-Louis (2).

Cette modification semble aux prêtres du séminaire une atteinte à des engagements respectables et surtout à leurs motifs. Une pareille décoloratiou de caractère jette au milieu de leur compagnie l'irrésolution sinon le découragement.

Sous l'influence de ce changement imprévu, le prin-

(1) Archives départementales. Délibérations du collége.

(2) Le sceau destiné à donner aux actes la certification d'authenticité portait l'effigie de saint Louis avec la légende : *Collegium sancti Ludovici bisontinum.*

cipal (l'abbé Dorey) donnait sa démission à la suite d'un débat provoqué par la situation financière du collége. Des appropriations dispendieuses, l'indemnité à payer aux Jésuites, des bénéfices en litige, la rentrée douteuse de certaines créances, mais surtout le projet de la ville de s'exonérer de la subvention que les traités rendaient indiscutable, donnaient dès les premiers jours aux assemblées de l'administration du collége une certaine animation. En ce qui regarde la cité, ces débats ayant ému les susceptibilités des membres du magistrat qui siégeaient au bureau, le cardinal président avait dû leur rappeler qu'étant juges et parties, ils n'avaient pas voix délibérative dans la question. Cette remarque faite avec hauteur avait ému le magistrat qui, sous toutes réserves et pour ne pas entraver la rénovation du collége, formulait les résolutions suivantes :

« M. le maire tenant les patentes du 27 août dernier, registrées au parlem. et publiées le 7 septembre, portant confirmation du collége et de l'enseignement gratuit à Besançon, a dit que le roy reconnoissant qu'il étoit de fondation patrimoniale de la cité et de quelques notables citoyens, ordonnoit en conséquence, art. XI, que les biens et revenus ayant appartenu au d. collége continueront à lui appartenir sans aucune exception comme du passé, et a proposé de payer les six mois de pension, dez le 1er avril au 1er septembre dernier, faisant 1000 liv.

échues, au receveur nommé par le bureau d'administration, en vertu de l'édit de février 1763, et de continuer à l'avenir.

« Il a été délibéré à la pluralité des suffrages que moyennant la continuation de la cérémonie et de la reconnoissance accoutumées à l'anniversaire de la fondation du collége (1), dont le principal préviendra M. le maire au moins huit jours à l'avance, les six mois échus seroient payés, et que l'on continueroit à payer tous les 3 mois, à l'avenir, sous réserve de la condition contenue dans les différents traités passés avec les Jésuites, c'est-à-dire de diminuer et de faire cesser la pension, le cas arrivant de quelques bénéfices ou autres revenus qui satisfaisant aux charges des nouvelles chaires établies seroient encore assez considérables pour tenir lieu au d. collége de la d. pension ou de partie d'icelle, que préliminairement à toute exécution M. le maire procureroit au 1er bureau du collége la ratification de la présente par MM. les administrateurs et l'acceptation des principal, professeurs et régents, tant pour eux que pour leurs successeurs.

« Signé Millot, secrétaire de la ville. »

Malgré cette garantie par la confirmation officielle de ses anciens titres, le croira-t-on? le collége était forcé

(1) V. première époque, p. 28.

d'intenter un procès à la ville. La délibération qu'on vient de lire date du 1er décembre 1765, et le 26 avril 1766 le bureau du collége décidait qu'il serait fait saisie-arrêt entre les mains du receveur de l'Hôtel-de-Ville des rentes de 2,000 liv. et de 700 liv. dues au collége par la cité, et que l'abbé de Luxeuil serait assigné à la Chambre des requêtes pour le paiement de sa redevance (1).

Cet état de choses conduit le cardinal de Choiseul à adresser au roi un mémoire concernant les titres d'établissement du collége, les unions de bénéfices, le nombre des professeurs, des régents, des écoliers, les biens, revenus et fondations, les charges, pensions, honoraires et gages, et généralement tout ce qui regarde les bases économiques de l'établissement. Puis, s'abritant par l'absence contre la responsabilité et les frottements ultérieurs, un chanoine le suppléait au bureau. Cette retraite aggrave le conflit dans lequel chacun avait pris le rôle d'offensé, le magistrat et l'archevêque. Ce dernier s'était montré plus sensible aux susceptibilités du corps de ville qu'à la déception de son séminaire.

Quoi qu'il en soit, le modeste curé de Flangebouche,

(1) Libéralité des anciens souverains de la province, obtenue à la sollicitation des gouverneurs et sous l'approbation de Clément VIII. Elle remonte à l'année 1600.

Celle de 300 fr. payée par les chapelains de Saint-Pierre provient d'un bénéfice à eux concédé sous condition de payer ladite rente au collége (1604). V. première époque, p. 51.

l'abbé Bergier (1), que de savants mémoires commençaient à tirer de l'obscurité, était appelé au principalat du collége. Homme de zèle et de labeurs, il avait plus d'activité que d'énergie, et c'est l'énergie qu'il eût fallu alors; mais l'auteur des *Premiers éléments des langues* était des plus propres à diriger les études. C'est pourquoi le bureau, en lui laissant cette charge, reporte toute sa sollicitude sur la discipline.

Vivement impressionné à l'aspect de la dévastation commise au collége, il voyait les écoliers porter fièrement la responsabilité de cet acte. Ils avaient goûté au désordre, et l'ivresse du succès semblait les aguerrir dans une liberté d'allures qui voudra bientôt sa répression.

Avant et après les classes, ils se rassemblaient sur une place voisine (2), et là devisaient sur le nouvel ordre de choses. Quelques-uns, se posant en apôtres de la résistance, affichaient des principes détestables. Quand, sous

(1) Bergier, curé de Flangebouche (Doubs), — principal du collége de Besançon en 1767, — chanoine de la métropole de Paris en 1769, — confesseur de Mesdames de France, — auteur d'un grand nombre d'ouvrages qui lui assignent une place distinguée parmi les apologistes chrétiens. — A son arrivée au collége, le cardinal de Choiseul lui remettait, de la part des évêques à l'assemblée du clergé, une bourse de 100 jetons d'argent en témoignage d'estime et en considération des ouvrages que cet ecclésiastique avait publiés pour la défense de la religion (8 juin 1767). Des papes et des princes avaient également applaudi à son talent et à ses services (1718-1790).

(2) Il s'agit ici du marché aux volailles. Il était compris entre la rue de l'Arbalette et la fontaine des Clarisses. De là le nom vulgaire de place de la *Volaillerie* donné à cette partie de la rue Saint-Vincent.

l'inspiration de leurs discours, les auditeurs avaient appris à rougir de leur timidité ou de leur droiture, l'entraînement et le respect humain en faisaient des complices aveugles de toutes les entreprises contraires à l'ordre.

Le régime des Jésuites était regretté. Habitués à une certaine mollesse de la règle et surtout à la familiarité bienveillante de leurs anciens maîtres, ils supportaient impatiemment une discipline sans tolérance et par suite les hommes qui en étaient l'expression vivante.

Le règlement élaboré dans ces conjonctures se ressent naturellement des préoccupations du Bureau et de l'attitude des écoliers : *his præsertim temporibus quibus ita prolapsa est (juventus), ut omnium operâ refrenanda atque coercenda sit.*

Ce règlement est une compilation de ceux qui avaient été rédigés à Paris et à Dijon, avec des dispositions propres à notre collége. De ses 67 articles, 55 regardent exclusivement la discipline et rappellent ces lois qu'Ovide caractérise par l'expression *minantia verba.* Dans leur application dégagée de détours et de crainte d'impopularité, la prévoyance égale partout une sévérité judicieuse et inflexible. C'est pourquoi on proposait de laisser subsister d'abord quelques errements du passé, et de leur substituer graduellement les dispositions nouvelles ; mais il fut admis, après un débat contradictoire, que ces substitutions seraient autant de secousses, peut-

être même de violences qui viendraient troubler la marche du collége, ces temps d'assimilation devant être, en tous cas, une période dangereuse. D'après cette opinion, on profita de la transition présente pour inaugurer sans réticence l'exécution intégrale du règlement.

En 1769, l'abbé Bergier, nommé chanoine de Notre-Dame de Paris, se retirait, imprimant son nom à ce rapide passage dans l'enseignement. Le collége s'en fera dans la suite un titre de gloire, comme s'il avait part à la célébrité ultérieure de son ancien chef.

En s'éloignant, il recommandait à son successeur (1) un auxiliaire indispensable dans ces circonstances difficiles, le préfet des études (2), homme d'une grande habileté, et dont il demeurait de loin comme de près le confident et l'ami. — L'abbé Bergier devait mourir assez tôt pour que la politique ne les divisât pas.

L'avénement du nouveau principal se signale par la terminaison du procès pendant entre le collége et le

(1) L'abbé Trouillet, né à Ornans et curé de cette ville, avant et après son principalat du collége. Il quittait l'enseignement afin de se livrer à son goût pour les recherches historiques. Outre les mémoires qui l'ont fait connaître comme un de nos savants du dernier siècle, il avait recueilli de nombreux documents d'histoire locale, brûlés sous le règne de la terreur non par le vandalisme révolutionnaire, mais par d'officieux amis qui craignaient de voir ces écrits compromettre leur auteur alors en état d'arrestation (1746-1809).

(2) Demandre, préfet des études à la restauration du collége, — curé de Saint-Pierre en 1777, — député à l'Assemblée constituante en 1789, — évêque constitutionnel en 1798, — démissionnaire après le concordat (1801), — vicaire général et curé de Sainte-Madeleine, — éditeur de quelques ouvrages de Bergier (1759-1823).

Saint-Esprit (1). C'était le dernier éclat de la crise financière qui avait au début enrayé les actes de l'administration.

Quant à la marche de l'établissement, si elle paraît convenablement assurée, le succès, il faut le dire, n'était encore qu'extérieur. Les quatre cents élèves que ce système contraignait sans les convaincre, étaient moralement en état de révolte. Entre cette disposition d'esprit et le désordre matériel la distance est courte. Aussi des actes fréquents d'insubordination témoignent des difficultés de la rénovation des études, et justifient les rigueurs de la discipline, qui du reste ne fut jamais impunément violée.

Une fois entre autres, les écoliers de la classe de philosophie ayant manqué au régent de rhétorique, lequel attirait l'attention par des infirmités, qui eussent dû lui mériter des égards au lieu de sarcasmes, l'un d'eux avait dû être puni. Ses camarades se rendant juges du choix du coupable et de l'application du châtiment se concertent, et le lendemain, pour donner à leur protestation un caractère plus éclatant, ne rentrent pas au collége. Si la faute s'aggrave en se généralisant, la désertion

(1) La donation de Claudine Valle demeurait acquise au collége, après un procès de 19 ans (première époque, p. 206 à 208). Les somptueuses funérailles que les Jésuites avaient faites à leur bienfaitrice se justifiaient par un autre motif. Ils héritaient (1708) de sa maison située dans la Grande-Rue, et remarquée encore aujourd'hui par ces stations de la Fête-Dieu y rappelant, croit-on, le séjour de saint François de Salles en 1602.

elle-même en fait peser tous les inconvénients sur les familles. Aussi la coalition se désorganise bientôt. Les moins compromis se présentent à la barre du bureau, et après une réparation personnelle présentent les excuses de leurs camarades absents, et sollicitent la grâce du coupable. Le bureau admet la soumission des écoliers présents, repousse toute intervention en faveur des absents, et maintient le châtiment cause de ces manifestations. Les réfractaires, vaincus à leur tour, ne sont reçus au collége qu'aux plus dures conditions et après des excuses solennelles.

L'indiscipline ne s'accusait pas seulement dans cet esprit d'opposition qui se venge au dedans par la provocation ou l'amertume de la critique (1) ; elle s'était enhardie jusqu'à affronter l'esclandre de la rue. Pour une jeunesse turbulente, c'est un passe-temps qui a le double attrait de l'imprévu et d'une impunité probable. Qu'il soit cruel ou simplement incommode pour les autres, les jeunes gens n'ont ni la vertu de s'en priver ni le cœur d'en modérer les excès. C'est ainsi qu'un jour, sur cette place où ils avaient coutume de station-

(1) Un professeur, se laissant aller à cette érudition sentencieuse des latinistes du dernier siècle, pour corriger dans un de ses élèves une vulgarité habituelle de tenue et de langage, avait cru pouvoir se servir du reproche que Platon adressait à Xenocrate dans une circonstance analogue · *Gratis sacra facito*. Ces paroles perfidement interprétées occasionnent un double scandale : l'abus d'un jeu de mots et sa répression. Il y a des formes de langage qui ne conviennent qu'à des esprits bien faits.

ner, des femmes inoffensives se voyaient audacieusement maltraitées. Ces violences commises par les écoliers du collége avaient ému la police urbaine. Sur le rapport de ses agents, une information rigoureuse ayant mis les coupables à découvert, une expulsion éclatante punissait ce méfait.

Quelques autres tentatives de ce genre n'aboutissent qu'au triomphe des administrateurs, et convainquent les mécontents de l'impossibilité des transactions avec la loi nouvelle.

Cette discipline, jusque-là sans exemple, n'affectait ni mollesse ni exception ; elle frappait les maîtres aussi bien que les écoliers (1). La rénovation des études était une affaire de réglementation technique ; la discipline avait l'importance d'une guerre à tout un système et à des préjugés. Des conférences établies entre le principal et les régents avaient pour but de la tenir constamment à l'étude, et d'en modifier les applications, suivant que l'expérience le conseillerait. Par suite d'une décision prise dans l'une de ces conférences, les visites destinées à prévenir les dégradations par les écoliers allaient paraître plus fréquentes et plus sévères. La mesure était provoquée par le bris, l'éversion et la souillure,

(1) L'abbé Poulain, professeur de physique, ayant terminé ses leçons avant le terme prescrit, avait quitté Besançon. Le bureau désapprouve cette infraction à la règle et réserve son jugement jusqu'à ce que le professeur ait été entendu. Celui-ci rédige sa défense et l'envoie de Porentruy au président; mais elle ne le sauve pas de la censure.

qui étaient devenus les armes des mutins : le désordre, partout poursuivi et réprimé, se réfugiait dans ces manifestations anonymes. Benjamin Constant avait donc raison quand il disait : La génération qui s'élève vaut mieux que nous ne valions à son âge.

La lutte était entretenue par les inspirations du dehors, où l'on croyait au retour des Jésuites, et par les désertions fréquentes et inopinées des professeurs qui ne pouvaient résister au découragement. Leur zèle n'allait pas à la hauteur de ce combat de tous les jours : ils se lassaient même de la victoire. Le principal et le préfet n'étaient pas à l'abri de ces défaillances ; agents immédiats du bureau et sous la pression de son activité, ils succombaient bientôt à la tâche.

La restauration des études avait paru si soudaine dans son accomplissement et si extrême dans ses moyens, qu'elle semblait fausser toutes les situations. Le bureau triomphe du parti pris. parce qu'il sait dompter ou convaincre. Jamais assemblée n'offrit plus d'exactitude, de prévoyance, d'activité et d'énergie. Tout convergeait vers ce centre d'où émanait d'ailleurs l'initiative : organisation, surveillance, discipline, administration économique. Il est juste cependant d'attribuer une grande part de ses succès à l'un de ses membres, Couthaud de Rambey, substitut du procureur général, et qui de 1765 à 1775 fut au dedans l'âme de cette compagnie et au dehors sa manifestation.

Ces difficultés ne pouvaient s'éterniser. A mesure que la première génération d'écoliers disparaissait, le ferment de résistance allait s'affaiblissant, et l'autorité de la discipline s'accroissait de cet affaiblissement : l'heure de la peine était passée.

Il faut à l'esprit de la jeunesse un aliment incessant et toujours nouveau. Or si les distractions coupables, bruyantes ou inutiles en ont été écartées, l'étude satisfait à toutes ses exigences d'activité, et la passion d'apprendre y domine bientôt toutes les autres. Ce résultat était prévu, et l'échéance en avait été poursuivie sans relâche. La discipline réagissait effectivement sur les études, car il y a réciprocité d'action entre l'esprit d'ordre et le progrès intellectuel :

> Nemo adeo ferus est, ut non mitescere possit
> Si modo culturæ patientem commodet aurem (1).

Dès l'année 1766, un mémoire sur la méthode d'enseigner, retouché plus tard par l'abbé Bergier, était encore en 1772 l'objet d'une observation attentive. D'un autre côté le plan d'études, calqué sur celui de l'Université de Paris, était mis en pratique dès l'année 1765, c'est-à-dire quatre ans avant qu'il fût rendu obligatoire dans les colléges de cette Université. Ce programme, dans ses divisions et ses classiques, n'est point inférieur à ceux

(1) Horace.

d'aujourd'hui (1). S'il manque de variété, c'est l'affaire de l'époque. Cet inconvénient se fût modifié plus tôt sans la suspension de l'enseignement (1793) et la loi trop systématique de 1795, qui ont forcé de reprendre dès la base l'édifice ébranlé de l'instruction publique. Ce plan d'études admis, les nouveaux régents du collége durent l'appliquer à des écoliers dont ils ne connaissaient ni les aptitudes ni les antécédents. Aussi pour effacer les erreurs du premier classement, erreurs que multipliaient les ascensions annuelles, des épreuves sérieuses mirent, à la fin de cette année, chaque écolier au rang qui lui convenait, et le principe de ce classement fut posé pour l'avenir. La mesure longuement motivée donnait désormais plus de précision et d'autorité aux articles 60 et 61 du règlement.

Un peu plus tard (23 février 1774), une seconde épreuve fut jugée nécessaire, et rien ne manquait à la rigueur de son exécution.

L'ascension à une classe supérieure était marquée en épithètes graduant, par catégories, le mérite des candidats. Les écoliers *douteux* subissaient une seconde épreuve à la rentrée des classes, puis, après les deux premières compositions, étaient relevés de leur déchéance ou renvoyés dans une classe inférieure.

Quant à ceux qui, après expérience, étaient jugés

(1) Plan d'éducation-méthodes, p. 103 et suiv., par Rolland d'Erceville. V. tableau de l'instruction secondaire, p. 55-56, par Killian.

incapables de suivre le cours de leurs classes, *ou par défaut de talents, ou par une aversion invincible pour le travail, les parents, préalablement avertis, seront invités à les retirer* (art. 43 du règl.) (1).

Tout était sérieux au fond, et rien dans les formes ne donnait une couleur menteuse aux manifestations qui devaient se produire en public. Une certaine faiblesse s'étant accusée dans les classes en 1774, le bureau décide une réduction dans le nombre des prix pour l'ensemble des cours du collége, lesquels d'ailleurs devaient être répartis proportionnellement au mérite des compositions et concours de fin d'année. Il ne s'agissait pas d'éblouir par l'appareil d'une cérémonie flatteuse, mais de frapper par la solennité d'un jugement.

On tenait à ne pas laisser péricliter les études, surtout à une époque où, vu l'état financier du collége, on réalisait les extensions autorisées par les lettres patentes du 27 août, savoir : l'installation d'une bibliothèque (2),

(1) Ce système, qui a été critiqué dans une institution de la ville de Besançon, y a été maintenu durant 29 ans, nonobstant toute appréciation, comme une mesure pleine d'intelligence, de justice et de probité. Quand une école publique ou privée a quelque réputation de succès, les familles profitent de cette vogue pour en exiger aveuglément tous les résultats qui peuvent flatter leur vanité ou leur intérêt, comme si leurs prétentions étaient toujours légitimes ou possibles. En présence de certains jeunes gens dont l'ambition est mal comprise ou mal secondée par eux-mêmes ou par les circonstances, le devoir d'un maître honnête est de ne pas se rendre comptable du temps perdu en espérances qu'il sait être illusoires, et de faire cesser des sacrifices qui, a son profit, dégénèrent en gains illicites.

(2) Dans la chapelle actuelle.

la chaire de mathématiques, celle de théologie et le cours de grec et d'hébreu (1).

En effet, en compulsant les comptes des colléges de la province, les dernières opérations quinquennales fournissent le tableau suivant :

Périodes quinq.	1775	1780	1785	1790
Recettes :	100,470	149,907	169,246	221,599
Dépenses :	67,150	65,418	80,924	126,615

Cette comptabilité fournit l'histoire économique de l'enseignement public en Franche-Comté. Après la suppression des Jésuites, une régie particulière concentrait tout ce qui avait appartenu à ces religieux dans la province. Elle réglait les dépenses des colléges, administrait leur fortune immobilière et éventuelle (seigneuries, prieurés, droits et immunités, produits en nature, etc.), servait les pensions aux ex-Jésuites, et était chargée du contentieux.

Quant à l'augmentation progressive du revenu, elle provient de ce que les dépenses, constamment inférieures aux recettes, laissaient un excédant qui, sous la dénomination de *reprises*, s'ajoutait annuellement à la recette subséquente.

C'est en puisant à cette source commune que l'admi-

(1) Le cours de mathématiques est confié à l'abbé Jacques, professeur de philosophie à Lons-le-Saunier, celui de théologie au chanoine Durand, et celui de grec et d'hébreu à l'abbé Quinçon.

nistration pourvoit à toutes les nécessités de l'enseignement, et qu'elle y ajoute un complément depuis longtemps en projet, — c'est le pensionnat.

Le premier compte-rendu de la pension du collége, sous le rapport économique, était présenté au bureau le 11 juillet 1776. Il comprenait la gestion du préfet des études, du 1er novembre 1774 au 1er novembre 1775. Il fixe donc l'époque précise de l'ouverture de cette annexe.

La création du pensionnat détruit ou modifie ces galeries qui donnaient au collége des Jésuites l'aspect le plus grandiose (1). On avait utilisé l'espace sans considérer les relations de la distribution de l'édifice, en sorte que cette aggrégation de locaux se trouvait déplacée dans un milieu qui ne laissait oublier ni la grandeur, ni la régularité, ni les proportions de son ordonnance. Ces appropriations, dues à l'architecte Colombot, n'ont pu résister à l'examen de son fils lors de l'installation du lycée.

Le prix de la pension était de 360 liv. pour les dix mois scolaires. Ce prix, bien que l'établissement ne fût pas une spéculation, parut bientôt trop faible. Dès l'année 1770, les denrées alimentaires étaient si chères que l'administration dut augmenter les traitements des ré-

(1) Ces appropriations comprenaient 8 logements de professeurs, 50 chambres de *grands étudiants*, 10 cabinets de *petits étudiants*, 4 chambres de surveillants et 5 de domestiques. Un local de 46 pieds de long sur 30 de large servait de salle d'étude ; un autre de même dimension était affecté à l'infirmerie.

gents, et que le supplément de la pension des écoliers fut fixé à 112 liv. Mais l'opinion publique ne transige pas avec son intérêt. Sans se préoccuper des efforts d'un établissement qui se recommande par son zèle et ses sacrifices, la désertion vient accuser de faute sa prévoyance.

Les Bénédictins avaient une institution à Saint-Ferjeux, et la pension n'était que de 270 liv. (1). Dans cette conjoncture difficile et qui pouvait être une cause de discrédit sinon de décadence, la pension est d'abord ramenée à 360 liv.; puis les commissaires à la régie des bénéfices unis aux colléges de la province s'engagent à payer à l'économe 9 liv. par mois pour chaque écolier, ce qui ramenait le prix de la pension à 27 liv. ou à 270 liv. par an, comme à Saint-Ferjeux.

Quoi qu'il en soit, le collége de la 2e époque n'a pas eu plus de 30 pensionnaires. Le système des bourses ou de dotation individuelle y était inconnu ; mais peu s'en fallut qu'il n'en offrît un exemple. Louis XIV ayant mis l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel en possession des maladreries, hôtels-Dieu, aumôneries, chapellenies, etc., du royaume, pour doter la noblesse et les soldats qui se seraient distingués à la guerre, cette ces-

(1) Le monastère de Saint-Ferjeux remonte à l'an 370. Il fut une dépendance de l'abbaye Saint-Vincent. Détruit par l'armée française en 1639, il avait été rétabli par dom Saulnier, évêque d'Andreville, en 1657. La pension de ce monastère date de 1680. Dom Grappin en a été le dernier prieur.

sion déplaisait à beaucoup d'établissements hospitaliers, qui se trouvaient lésés dans leurs droits et revenus (1672). L'ordre de Saint-Lazare s'offrit à libérer l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon (1) de cette sujétion contributive, s'il s'engageait à entretenir à perpétuité deux boursiers au collége et au choix de l'ordre, qui réservait ces places à des gentilshommes. L'hôpital n'accepta pas cette composition, car il s'agissait d'une somme annuelle de 800 livres et il se regardait comme impuissant à les payer.

L'abbé Vauthrin, nommé principal en 1775, en remplissait encore les fonctions en 1789. Cette longue période d'exercice prouve que les suppôts du collége, ayant mené à bien cette renaissance des études et de la discipline, n'avaient plus qu'à recueillir le fruit des labeurs de leurs devanciers (2). Mais alors une sourde agitation animait la société française, et réagissait déjà dans ses

(1) Le 23 mars 1772, selon les intentions de l'ordre de Saint-Lazare, l'hôpital de la Place-Neuve (aujourd'hui Mont-de-Piété) devait prendre la dénomination de *Hôpital des enfants trouvés*, attendu l'extinction de l'ordre du Saint-Esprit. Ce titre n'a pas prévalu, car cet ancien hospice a gardé son nom malgré ses divers changements de destination.

(2) Les luttes d'installation terminées, la plupart des régents ont fait au collége des capitulations de 10 à 20 ans. Ensemble ils remplissent la période de 1765 à 1790. Ce sont les abbés Dorey, Demandre, Poulain, Vauthrin, Renaud, Pellier, Richard, Quinçon, Dubief, Compagny, Jacques, Delamarche, Bacoffe, Grandjean, Constant, Jeudy, Brotot, Touvercy, Trouillet, Boyer, Fillon, Durand, Léoutre, Menestrier, Dubois et Dupré.

Dans ce nombre ne figurent pas les ecclésiastiques ayant renoncé à la prêtrise et celui qui prêtait le serment du 27 novembre, parce qu'ils ne faisaient plus partie de la congrégation.

régions les plus calmes. La communauté du collége se composait d'ecclésiastiques, et une partie de la fortune de ce même collége reposait sur des droits féodaux. Les décrets du 12 juillet et du 27 novembre sur la constitution civile du clergé et le serment, les résolutions prises dans la nuit du 4 août et la loi du 2 novembre sur les biens du clergé viennent jeter l'inquiétude et le désaccord au milieu de ces régents jusque-là si paisibles et d'ailleurs peu préoccupés des affaires du dehors. Pourtant le principal, avec trois députés de ses collègues, allait complimenter l'administration départementale, le 10 juin 1790. Les professeurs Tourtelle, Grappe et Bullet avaient, dans la même circonstance, représenté l'Université. Les écoliers, qui veulent accomplir aussi la visite politique du jour, renonçaient à leurs prix pour que leur valeur fût offerte en don patriotique à l'Etat (1). Une autre circonstance vient attirer l'attention sur le corps enseignant. Le recteur de l'Université, Courvoisier, ayant choisi pour sujet du discours de rentrée la question : — *An utilis huc usque fuerit vel nocens philosophorum doctrina?* — cette dissertation donnait lieu, deux jours après, à l'arrêté suivant :

« Vu le discours déposé entre les mains du président du département, ouï le syndic, il a été arrêté que ce discours, en attribuant à la philosophie en général les vices

(1) La contribution du collége fut de 4,500 liv.

et les systèmes particuliers de quelques individus, expose la jeunesse à l'erreur, qu'il blesse le respect dû à l'Assemblée nationale, en imputant ses principales opérations à la philosophie, qui, suivant lui, fut toujours pernicieuse, que ce discours peut alarmer les citoyens sur leur situation actuelle, en exagérant studieusement les maux qu'il suppose attachés à la révolution, sous prétexte de faire des vœux pour la patrie, il sera fait défense au professeur Courvoisier de faire imprimer son discours, et, dans le cas où il l'aurait fait, contre la parole qu'il a donnée à M. le président, il lui sera fait défense de le distribuer, qu'il sera mandé à la séance de demain (23 novembre), à laquelle il sera tenu de se rendre à dix heures du matin, qu'il lui sera enjoint par M. le président d'être plus circonspect dans les discours instructifs qu'il fera pour la jeunesse et de respecter les décrets de l'Assemblée nationale, que le discours restera déposé au secrétariat du département, et que le présent arrêté sera notifié au professeur Courvoisier à la diligence du procureur général.

» Signé Seguin, président;

» Couthaud, secrétaire. »

A quatre heures du même jour, le discours imprimé se distribuait publiquement avec un avertissement *déréspectueux* pour le conseil, qui faisait afficher sans délai sa désapprobation avec menace de prendre ultérieure-

ment les mesures que suggéreraient les circonstances. Pendant ce temps-là, le recteur se rendait appelant à l'Assemblée nationale de la décision prise à son égard, et refusait, en attendant, de répondre à l'injonction qui lui était notifiée. La garde nationale reçoit l'ordre de se saisir du récalcitrant et de l'amener de gré ou de force devant le conseil. L'exécution de cet ordre allait causer une grande agitation dans la ville, lorsque le recteur, par respect pour la tranquillité publique et suivant l'inspiration de ses amis et de ses collègues, se décide à obéir. Il se présente à la barre du conseil; mais, accueilli sans préambule par une admonestation sévère du président, il proteste contre toute censure et se retire. Le conseil décide qu'il sera rendu compte à l'Assemblée nationale de la conduite du chef de l'Université.

Cet événement précipite les mesures dont le collége est menacé.

Le 21 janvier 1791, deux membres du district et deux de la municipalité exposaient au Directoire que deux directeurs du séminaire s'étaient présentés au conseil, et avaient dit que leur conscience ne leur permettant pas de prêter le serment du 27 novembre, ils demandaient s'il y avait obligation pour eux de quitter immédiatement leurs fonctions. — Les députés ajoutent que les prêtres du collége n'ayant fait aucune soumission, il fallait prendre des mesures pour empêcher la cessation de l'enseignement. Des commissaires avaient ordre de se

rendre, quelques jours après, dans ces deux établissements avec pouvoir d'y suspendre toute espèce d'exercice, si les prêtres ne se soumettent pas. Au surplus, la municipalité est invitée à se pourvoir de professeurs pour le cas échéant.

A la vue de ces menaces d'exécution, quelques professeurs font un serment conditionnel (1) ; mais le serment devant être absolu, toute condition est repoussée comme inadmissible.

Dix jours après, voici ce qui se passait au district :

« Deux commissaires de la municipalité de Besançon, annoncés et admis à la séance, ont exposé que lorsqu'il vacquoit ci-devant une place au collége de cette ville, le bureau d'administration en donnoit avis dans la huitaine au recteur de l'Université, qui, dans la huitaine suivante, devoit proposer un sujet ; que si le bureau d'administration n'agréoit pas ce sujet, l'Université devoit en proposer un autre, suivant le prescrit des lettres patentes relatives à cet établissement ; pourquoi ils ont demandé si cette forme devoit être observée pour le remplacement à faire des régens qui ont refusé de prêter le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier.

(1) Entre autres les abbés Poulain et Jacques, professeurs de théologie, l'un au collége, l'autre à l'Université.

D'après les lettres patentes du 27 août, les abbés Vauthrin, Quinçon et Poulain, régents du collége, avaient été mis à la retraite. Le 22 novembre 1792, l'administration centrale décide que leurs pensions ne seront payées que sur un certificat de résidence et de *serment*. Ils s'étaient déjà expatriés.

» Sur quoi la matière mise en délibération et ouï le procureur général syndic, le Directoire considérant : 1° que le régime des colléges est rentré immédiatement sous la direction des municipalités par la loi qui a organisé ces corps, loi qui a dérogé à tous édits antérieurs; 2° que c'est ici un cas extraordinaire où tous les régens du collége, à l'exception d'un seul, ont donné leur démission, et qu'il est indispensable d'y pourvoir incessamment; 3° qu'il s'agit de l'exécution d'un décret (celui du 27 novembre), de laquelle les corps administratifs seuls sont chargés, et qu'ils doivent procurer sans délai; a délibéré et arrêté que la municipalité de Besançon sera invitée et au besoin autorisée à remplacer provisoirement et le plus tôt possible, par des sujets qu'elle aura choisis et examinés, les régens et professeurs du collége qui se sont refusés à la prestation de serment, et qu'en cas de refus d'aucun d'eux de céder la place aux sujets que la municipalité aura nommés, ils seront dénoncés comme perturbateurs de l'ordre public en conformité du décret. »

Cette décision produit une certaine émotion dans la ville. Les régents en cause occupaient depuis vingt-six ans le collége. Leur acclimatation avait été longue, difficile, orageuse, mais à cette heure elle était consacrée à la fois par le temps et par des sympathies d'autant plus solides qu'elles avaient été plus tardives. Aussi, le 11 février 1791, on signalait au conseil de la municipalité

une coalition ayant pour but d'empêcher leur départ. Les écoliers, à la tête du mouvement, organisaient partout la résistance. Or, pour mettre à l'abri leur responsabilité et prévenir toute éventualité capable de compromettre une jeunesse ardente et sans prévoyance du danger, le principal et plusieurs régents abandonnaient leurs postes (18 février). La municipalité, dégagée désormais des soins d'une lutte impopulaire, s'empresse de nommer en remplacement :

MM. Vuillemin, principal (1);
Monnet, préfet des études;
Saulnier, professeur de théologie;
Démeusy, id. de philosophie;
Marlet (2), id. id.;
Briot, id. de rhétorique (3);

(1) Voir la première époque, p. 290.

(2) Nommé vicaire de l'évêque, il paraît avoir été le seul au collége qui, gardant son caractère sacerdotal, ait prêté le serment prescrit par la constitution civile du clergé. Les autres avaient renoncé à la prêtrise.

(3) Briot (Joseph). Il est peu d'hommes qui aient eu une existence plus variée. On le trouve successivement imprimeur, — homme de loi avant la Révolution, — professeur de belles-lettres depuis 1790, — député au gouvernement par la ville de Besançon en 1793, — accusateur public au tribunal criminel du Doubs, — membre du conseil des Cinq-Cents (élections de l'an VI), — intendant des Abruzzes et de la Calabre sous le roi Joseph, — membre du conseil d'Etat sous Murat, — secrétaire général de la préfecture du Doubs (an VIII), — fondateur de la compagnie d'assurances *le Phénix* (1816), et administrateur de la caisse hypothécaire (1819).

Républicain sincère, il s'est montré aussi opposé au terrorisme qu'à la réaction, ce qui a rendu Briot tour à tour victime des partis extrêmes et fortement accidenté son existence de l'an II à l'an VII.

MM. Couchery, professeur de seconde ;
Drouhin, id. de troisième ;
Viguier, id. de quatrième ;
Proudhon, id. de cinquième ;
Léglise, id. de sixième.

Le changement de personnel donne au collége une autre physionomie. La discipline y avait pris des allures plus relâchées, parce que les écoliers, dépassant la mesure d'un affranchissement inattendu, interprétaient à leur manière la liberté dont le nom retentissait partout. La désertion décime les classes, le pensionnat se ferme, et le jardin, que les gelées de 1788 avaient déjà gravement endommagé, va perdre son aspect flatteur : pelouses, bosquets, parterre, allées, tout était livré à la culture maraichère (21 juillet 1791). Cette transformation toute révolutionnaire était comme un signe du temps.

L'ensemble des suppôts du collége offrait un mélange hétérogène d'ecclésiastiques et de laïques dont l'assimilation était impossible sous l'influence des opinions du jour. La discorde survenue entre eux force le bureau à intervenir et à menacer d'exclusion ceux qui seraient une cause de trouble. Ces dispositions ne ramènent pas

On l'a regardé comme fondateur de la fabrique d'horlogerie à Besançon. La part qu'il a prise à l'introduction de cette industrie dans le chef-lieu du département ne permet pas de lui donner ce titre. Je le démontrerai ailleurs (1771-1827).

le calme dans les esprits. Les régents, qui jusqu'alors avaient suivi les errements de leurs devanciers, demandent à être exonérés de la vie commune. Ce régime était facile pour un corps obéissant à une constitution religieuse, il l'était moins pour des hommes ayant des ambitions et des intérêts personnels. Ces aspirations d'autonomie avaient un côté particulièrement utile dans la conjoncture présente. En dehors des avantages domestiques, cette rupture de commensalité prévenait des dissidences fâcheuses au milieu d'une jeunesse ardente, et qui prenait sa part des agitations politiques.

Conformément à ces considérations, et malgré l'avis du bureau, un seul régent, parce qu'il était marié, s'isole de la communauté et donne un exemple d'indépendance qui portera ses fruits. Effectivement, deux mois après, les régents réitèrent leur demande. Cette fois, l'administration feint de déférer à leurs vœux, tout en les provoquant à y renoncer : elle augmente de 50 liv. la pension de ceux qui mèneront la vie commune, et, en laissant la liberté aux autres, elle leur impose des heures d'entrée et de sortie qui leur rendent la liberté pleine de servitudes et de périls.

Quoi qu'il en soit, les avantages de la vie commune, quant au régime alimentaire, ne sont pas de longue durée. La cherté des subsistances était excessive. Déjà le bureau avait augmenté de 100 liv. le traitement des instituteurs du collége (31 mai 1792). Cette augmenta-

tion modère un instant le malaise; mais devant l'excès de la détresse ce fut un palliatif illusoire. Alors les régents dressent une pétition, et deux d'entre eux, Briot et Démeusy, viennent (comme les assemblées politiques en avaient laissé introduire l'usage) lire cette requête à l'assemblée du bureau. La prolixité de ce document et sa forme, parfaitement d'accord avec la phraséologie du temps, se résumaient dans une demande de supplément de salaire (22 novembre).

Pourtant il convient de dire que si les motifs en étaient parfaitement exposés, leur généralité laissait l'assemblée indécise, faute d'une base propre à fixer les esprits et à régler la question. Sur la remarque d'une pareille indétermination, Démeusy prend une plume, et, séance tenante, ajoute au bas de la pétition : « 100 liv. pour augmentation d'honoraires, deux muids de vin à 24 écus, et quinze mesures de froment par an à 3 liv. 10 sols la mesure, 100 liv. d'indemnité une fois payés en équivalent de la contribution mobilière, 50 liv. pour chacun des deux domestiques et la permission de faire du feu dans quatre classes. »

L'assemblée annonce qu'elle en référera au Directoire.

Quelques jours après (12 décembre 1792), les mêmes envoyés venaient réclamer au Directoire l'exécution de l'ultimatum qu'ils avaient posé. N'ayant pas été admis à son audience, ils crient à la tyrannie, au déni de jus-

tice, etc., etc., et font grand bruit autour d'eux de ce refus. Avec de telles exigences on allait mettre à la mode ces défilés turbulents à la barre de tous les corps constitués, et fonder une tribune toujours ouverte au dévergondage des factieux. Ici la tempête s'évanouit soudain devant l'évidence d'un malentendu : le Directoire était occupé de sa translation à l'hôtel d'Olivet (1).

Indépendamment de l'agitation révolutionnaire produite par les événements qui s'accomplissaient à Paris, la situation locale se compliquait d'une disette que les circonstances rendaient encore plus grave. Les sociétés populaires harcelaient l'administration départementale relativement aux subsistances; la municipalité pétitionnait elle-même sollicitant tantôt des grains, tantôt des fonds. Incapable de fournir son contingent de blé à l'armée du Rhin, elle demandait à puiser dans les approvisionnements de siége, bien que la peine de mort dût punir la moindre distraction à ces réserves. Les boulangers

(1) Grande-Rue, 44. Le Directoire fut bientôt à l'étroit au palais de justice : ses audiences attiraient un grand concours, ses bureaux étaient le centre d'une administration étendue, et ses dépôts recevaient toutes les richesses des couvents et des églises, destinées à la monnaie de Paris.

Cette élection de domicile sauva du vandalisme les meubles et les papiers de la famille d'Olivet.

« C'est là, dit M. Guenard, qu'on a retrouvé les manuscrits de l'abbé d'Olivet et ses précieuses correspondances avec Voltaire et le grand poète lyrique, J.-B. Rousseau, qui ont été publiées dans les éditions récentes de ces deux écrivains. »

L'abbé d'Olivet est auteur d'un *Traité de prosodie* fort estimé. Voltaire a dit qu'il durerait autant que la langue française, et qu'il contribuerait à en maintenir la pureté.

menaçaient d'abandonner leur industrie parce qu'elle devenait ruineuse et qu'elle les exposait à des périls sérieux. Malgré les arrêtés relatifs à la fabrication du pain, à sa taxe, à sa distribution, malgré des recensements répétés et des mesures rigoureuses pour l'approvisionnement des marchés, la détresse allait croissante, et la commune, à bout de ressources, se voyait obligée d'envoyer un député à Paris pour implorer des secours. A leur tour, les districts invoquaient l'assistance de Besançon. Vaines démarches! Sous l'inspiration de la cherté des denrées alimentaires, les ateliers nationaux se révoltent, et au moyen d'une pétition calquée sur l'arrogance qu'affectent celles des Jacobins à la Convention, obtiennent l'abaissement du prix du pain et une augmentation de salaire. Ils y ajoutent d'ailleurs mille autres conditions que leur suggère la situation politique. Les corps constitués, après un simulacre de formalités légales, cédaient à cette insolente pression. Faut-il s'en étonner? La Convention s'abaissa souvent davantage (1).

La division et le malaise n'étaient pas les seuls fléaux du collége. Si la dispersion des familles et l'incertitude de l'avenir laissaient l'instruction sans attraits, sans dévouement, les passions politiques la rendaient péril-

(1) Cette pétition était présentée par Briot et Gouvernet. Celui-ci donne lecture du manifeste populaire, Briot le discute et l'appuie : son éloquence tribunitienne eut les honneurs de ces journées mémorables (15 et 16 août 1792). Mais un excès en provoque un autre : dans l'ivresse du triomphe on décréta une fournée de suspects.

leuse. Elle n'est jamais plus dépendante en effet qu'en temps de révolution : elle se subordonne à la tyrannie des opinions et aux caprices du pouvoir avec une docilité qui ferait croire à l'abaissement des hommes ou à l'inutilité du courage. A Besançon, les professeurs subissaient une surveillance des plus vexatoires ; elle les détermina plus d'une fois à aller aux frontières chercher la sécurité dans les rangs des défenseurs de la patrie. Au reste, cette surveillance descendait jusqu'aux plus basses régions de l'enseignement. Dans le mois de juin 1792, un membre de l'administration d'alors rendait compte au département d'une visite faite par lui dans une école d'enfants aux montagnes du Doubs : « Je questionnai les enfants, dit-il, je leur demandai s'il faisait bon en cette maison : tous m'ont répondu avec empressement qu'ils ne voudraient pas en sortir. Je leur demandai s'ils étaient bons *patriotes*, s'ils aimaient bien *la constitution*. Leur maître me répondit qu'ils ne savaient de quoi je leur parlais, qu'ils ne la connaissaient ni en bien ni en mal. Je témoignai plus que de la surprise au maître qui savait faire un si bon choix des connaissances qu'il donnait à ses élèves. » Le rapport de ce commissaire est suivi d'un arrêté de suppression de l'école dont il s'agit.

Couchery, qui devait plus tard changer si profondément d'opinion, accomplissait à Bellevaux (hospice) une visite officielle analogue (rapport du 28 décembre 1792).

La révolution se rattachait-elle aussi les hommes par l'hypocrisie, ou bien la perversion des idées, dans ces heures d'éblouissement politique, était-elle une affaire de mode? « car la mode, dit Adam Smith, peut quelquefois mettre en vogue quelques désordres et décrier au contraire des qualités qui méritent notre estime. »

On voulait que la science fût révolutionnaire avant de façonner l'esprit à comprendre la révolution. Aussi l'enseignement agonisait partout où il n'avait pas succombé. « Vers la fin de cette année 1793, si fertile en calamités pour la France, tout enseignement public avait cessé dans le royaume de Charlemagne et de François Ier. Tous les colléges étaient fermés ou déserts (1). »

A Besançon l'enseignement ne cesse pas d'une manière absolue. Le collége a été pourtant bien des fois sur le point d'être envahi par des services qui en auraient nécessairement exclu les études. Je me borne à rappeler, dans ce cas, une proposition de la municipalité à laquelle le district répondait en ces termes, le 16 fructidor an II:

« Considérant que la maison du collége est réservée pour l'instruction publique, que les écoles y sont établies, et que sous peu elles espèrent reprendre une nouvelle activité qui rendra l'usage de cette maison indispensable, par ces motifs le conseil passe à l'ordre du jour. »

(1) Fourcy.

Il y avait alors 4,000 malades à Besançon, répartis dans 5 hôpitaux où ils étaient à l'étroit et décimés par la contagion. Ces malades provenaient de l'armée du Rhin, et leur nombre pouvait s'accroître encore : le besoin de locaux avait provoqué la municipalité à affecter le collége à ce service.

Malgré l'intervention du district, cette démarche de la municipalité laissait croire à une prochaine évacuation de l'enseignement, ou à son concours dans le même milieu avec un foyer morbide sinon pestilentiel. Aussi les désertions des écoliers amenaient avant l'heure la fin de l'année scolaire. Un semblant de distribution de prix dissimulait ce sauve-qui-peut. Néanmoins d'autres services viennent envahir ces locaux si fort convoités (1). Le collége avait été désigné pour recevoir la colonie suisse qui, sous la conduite des Traut et des Mégevand, introduisait l'industrie horlogère à Besançon. Cette installation, du reste, était toute provisoire. A côté de ces perspectives de combinaisons malsaines ou gênantes, l'établissement offrait un attristant spectacle : dans l'asile de la science, la terreur déployait ses manifestations. Le vingt-neuvième jour du deuxième mois, les femmes suspectes étaient renfermées au collége. La

(1) Déjà en 1788, sur la demande du marquis de Saint-Simon, le collége était affecté à la tenue des Etats provinciaux. La beauté de ses galeries le faisait préférer à ces couvents dont le ministre Amelot provoquait en vain l'emploi. L'horlogerie n'en utilisa que deux, les Bénédictins et Beaupré.

salle des actes (chapelle actuelle) leur servait de séquestre, et la bibliothèque (lingerie actuelle), d'infirmerie. Les hommes étaient renfermés dans l'église, et avaient pour infirmerie la cuisine et le réfectoire.

Ces rigueurs étaient le contre-coup des événements de Paris, de ce Paris qui a toujours et fatalement imposé sa suzeraineté aux départements. Sous cette influence, qui ne leur a jamais laissé qu'une autonomie dépendante, ils subissent ses travers et ses révolutions : le fédéralisme était une protestation contre ce genre de vassalité. L'insurrection du 20 juin, les bruits d'invasion (1), la proclamation de la patrie en danger, la suspension du pouvoir exécutif et autres mesures révolutionnaires après le 10 août, l'expulsion des étrangers de la ville, la levée du sixième et les troubles qui l'accompagnent, l'ordre d'approvisionner la place et d'y fabriquer des munitions, agitent les sociétés populaires, devenues plus remuantes à mesure que les événements se pressent et s'aggravent. C'est dans cette circonstance qu'elles imposent à l'autorité la réclusion des suspects (8 septembre), exigeant l'accomplissement immédiat de la mesure. Pour la faciliter, on fermait préalablement les portes de la ville, par imitation de la clôture des barrières à Paris,

(1) Ces bruits étaient sérieux : le général Wimfen reçut ordre (1er septembre) de faire une reconnaissance à la frontière, parce qu'on craignait une invasion en Franche-Comté. C'est dans ces circonstances que le trésor national était transporté à la citadelle.

quarante-huit heures avant les massacres des 2 et 3 septembre. Après l'abolition de la royauté, les sections de Besançon ne mettent plus de bornes à leurs rigueurs (23 septembre), et comme ailleurs les vengeances particulières aidant la politique, frappent à coup sûr leurs victimes ; car, comme l'a dit un historien, les partis mettent toujours les hommes à la place des circonstances afin de pouvoir s'en prendre à quelqu'un des maux qui leur arrivent (1).

C'est ainsi que le collége lui-même eut ses jours de trouble et de persécution : Bouchain, professeur de mathématiques, révoqué de ses fonctions pour incivisme, est remplacé par Démeusy (9 septembre 1793). Précédemment (deuxième jour du deuxième mois an II), Guillemet était incarcéré pour avoir affiché des opinions fort peu d'accord avec les idées du temps. Les amateurs de spectacle viennent au conseil départemental demander son élargissement. On passe à l'ordre du jour fondé sur ce que *Guillemet est un homme très-dangereux* (2). Le 11 novembre, le professeur Rougnon était destitué sur la

(1) Thiers, *Histoire de la révolution.*

(2) Je ne résiste pas à l'envie d'insérer ici une note émanant d'un contemporain de Guillemet. « Au temps de l'école centrale, faute d'une troupe dramatique en titre, le théâtre de Besançon était desservi par une société d'amateurs. J'y ai assisté à une représentation du *Brutus*, de Voltaire, où figuraient dignement Joseph Droz et Jean-Jacques Ordinaire. Le premier comique était le professeur Guillemet, que jamais peut-être n'a égalé en talent et en succès aucun de ses prédécesseurs et de ses successeurs sur notre scène. »

proposition des sociétés populaires. Il résumait les trois griefs capitaux de l'époque : incivisme, fanatisme, aristocratie.

A côté de cet enseignement plus ou moins paisible, la société républicaine, ayant nommé douze professeurs de morale, demandait à l'administration des locaux pour les installer (14 thermidor an II). C'était une imitation du cours de Constitution en 1791.

La morale dont il s'agit ici avait pour programme les principes révolutionnaires et leur pratique.

Il fallait à ce cours un enseignement primaire. A ce sujet, voici ce qu'on lit au registre des délibérations du Directoire à Besançon (18 septembre 1793) : « Un membre a observé que le citoyen David, nommé à une des places de commis du bureau des domaines nationaux, ayant établi une école pour former les jeunes et vrais sans-culotte aux principes républicains, ce n'était qu'autant qu'il n'obtiendrait pas les secours dont il avait besoin pour soutenir cet établissement qu'il viendrait occuper cette place. »

Le conseil applaudit à son patriotisme et se concertera avec la municipalité pour le règlement de la subvention demandée.

Mais à la même époque (15 septembre 1793), l'Académie et les sociétés littéraires en dépendant ayant été supprimées par décret du 8 août, on apposait les scellés sur les portes des galeries, salles des cours, bibliothè-

ques, collections, etc., jusqu'à l'époque de l'inventaire.

Néanmoins, le 24 août on enregistrait au conseil du département les dispositions suivantes. « Sur l'observation faite que la distribution des prix des étudiants du collége devait se faire aujourd'hui, à cinq heures de l'après-midi, les citoyens Bouvenot, Dangel et Renaud ont été nommés commissaires pour y assister. »

Il est donc démontré que l'instruction publique avait survécu à Besançon, et que l'établissement dont je retrace l'histoire, en portant le titre de *collége national*, en avait maintenu les traditions.

Plus d'une fois cet anneau fragile qui reliait le passé à l'avenir faillit être rompu. Trois circonstances pouvaient déterminer la clôture de notre collége : le manque d'hommes propres à l'enseignement, la proscription et la guerre. Sous ce dernier rapport, il avait payé sa dette. Pourtant le 12 mars 1793 la Convention concédait le tiers de leur traitement à tous professeurs qui prendraient du service dans les armées, et la restitution de leurs places à la conclusion de la paix.

L'application de ce décret ne laisse que quatre professeurs à leur poste. De là les quatre classes représentant tout le collége. Le 16 brumaire, le citoyen Gouvernet était chargé par l'administration départementale de l'organisation de l'enseignement dans les conditions que lui créaient les circonstances. Vuillemin, principal, se

charge de la classe du citoyen Viguier, qui se rendait aux frontières. Jean-Baptiste Couchery, ci-devant procureur de la commune, remplaçait son frère, professeur d'humanités avant son départ pour le troisième bataillon, et ajoutait à cette classe celle de rhétorique (1).

Gouvernet porte son examen sur les cours de l'Université. La plupart des élèves en droit et en médecine sont à l'armée ou employés dans les hôpitaux. Le département ne conserve qu'un professeur de droit (Dagiout) et congédie Grappe et d'Auxiron. Il diminue de même le nombre des professeurs de médecine : des trois titulaires Rougnon, France et Tourtelle, il ne conserve que le dernier.

L'élimination résultant du refus de serment réduisait l'Université à six professeurs, quatre bédels (au lieu de dix professeurs, deux agrégés et cinq bédels), avec un concierge. Elle recevait alors 9,934 fr., au lieu de 24,485 fr. produit de ses bénéfices, droits féodaux, etc.

Au milieu de ces arrangements, si notre collége se survit encore, que d'événements viennent affecter sa marche ! La guerre étrangère, les clubs, la disette et l'émeute font décréter le tribunal révolutionnaire (9 mars), et peu après le comité de salut public (6 avril). Les prétentions qui divisent les sociétés populaires, la

(1) Le professeur Briot était parti emmenant ses élèves à la frontière. En 1813, malgré leur enthousiasme, les universités d'Allemagne n'ont pas offert un exemple égal de patriotisme.

commune de Paris et la Convention amènent les journées du 31 mai et du 2 juin (1). Enfin la Terreur, avec son cortége sanglant d'aveugles massacres, suit l'établissement du gouvernement révolutionnaire (10 octobre). Cependant les partis qui se disputent le privilége des moyens de salut s'accusent et se déciment. Les assignats, qui se tirent à milliards, et la loi du maximum ralentissent les transactions et suspendent l'industrie. L'abolition des cultes, la loi des suspects (2) et d'interminables exécutions signalent cette époque dite de 93.

Ces événements réagissaient dans notre pays avec une énergie d'autant plus grande que les idées nouvelles y étaient moins goûtées. La révolution y avait des partisans convaincus et honnêtes; mais quand la Terreur

(1) Ces événements, qui ont si fort agité la population bisontine, mettent encore en relief des professeurs de notre collége. Des lettres à l'adresse des sociétés populaires, annonçant les applaudissements qui ont accueilli à la Convention la pétition de Briot, mentionnaient le décret : « Le Doubs a bien mérité de la patrie. » Le lendemain de cet avis (16 juin), en présence de toutes les autorités et d'un grand concours de population, Guillemet exposait les événements du 31 mai, et discutait les mesures à prendre dans cette grave conjoncture. Jamais il ne s'était montré plus orateur; il y avait en lui du Gracque et du Démosthène. Il aurait fait oublier Briot, s'il en avait eu la verve facile et entraînante, mais surtout l'audacieuse éloquence que ce dernier devait porter aux Cinq-Cents.

(2) L'abus de cette mesure, que Camille Desmoulins a poursuivi de spirituelles et mordantes allusions, se rencontrait poussé à l'excès jusqu'au sein des campagnes. Des commissaires envoyés, le 25 frimaire an II, dans un village voisin de Besançon pour y entendre les réclamations des reclus, trouvaient cinquante-deux femmes dans une même chambre et trente-six hommes dans une autre. Cela rappelle ces concentrations inhumaines de prisonniers dans l'Inde, en Moravie et sur les pontons.

voulut des agents à son image, la violence se substitua à la droiture, et l'exaltation suppléa au nombre. Au milieu de beaucoup de bien pour l'avenir, mêlé de beaucoup de mal dans le présent, les mesures touchant aux questions religieuses portent l'émotion à son comble. Jusque-là les populations, qui avaient assisté passives au mouvement révolutionnaire, se relèvent hostiles et manifestent spontanément cette résistance qui a porté le trouble partout, mais en particulier dans nos montagnes. Les villes, plus au courant de l'agitation politique et de ses motifs, en suivaient les péripéties. Elles en imitaient même les excès, en s'inspirant de l'exemple de la capitale. Des femmes, formées en société républicaine (amies de la liberté et de l'égalité), montraient souvent l'exemple de l'exaltation et de l'initiative. Partout elles savaient trouver une part d'action dans ces époques tumultueuses (1).

Après le 9 thermidor la situation se détend, bien que, par l'épuration des ordres administratifs, le Directoire eût ajouté un contingent notable à la population flottante de l'anarchie. On était las des violences, il fut facile de

(1) Elles organisent une fête funèbre en l'honneur de Michel Lepelletier. La cérémonie avait lieu à l'église du collége et le professeur Briot prononçait l'éloge funèbre. Marat, sous le titre de martyr de la liberté, devait bientôt jouir du même privilége. Elles plantent des arbres de la liberté, provoquent des souscriptions pour l'armement en course d'un navire de guerre, desservent les hôpitaux des défenseurs de la patrie, etc., etc.

porter les premiers coups aux sociétés populaires qui cherchaient à ranimer l'insurrection (1).

D'un autre côté, le prestige de la campagne d'Italie semblait devoir écarter la guerre étrangère, malgré nos insuccès sur le Rhin, et laisser au Directoire la liberté de restaurer cette république moins abattue par ses luttes que par ses excès.

Le collége, oublié dans cette situation, s'oubliait lui-même, ne gardant que son nom et sa place. Pour nous rendre compte des changements qui vont s'y opérer, remontons au 27 avril 1789.

A l'époque de la réunion des Etats-Généraux, c'est-à-dire vingt-cinq ans après la réorganisation de l'instruction publique en France, suivant l'édit de février 1763, le système était jugé dans sa marche, ses moyens et ses résultats. Et ce jugement, en beaucoup d'endroits, n'étant pas favorable, les vœux des Etats avaient pour objet de remédier aux inconvénients signalés. L'un des plus graves consistait dans la variété du personnel, qui, malgré les règlements généraux applicables à tout établissement d'instruction, amenait dans les écoles la dis-

(1) Ces sociétés avaient montré à Besançon, dès l'origine, une grande exaltation révolutionnaire que le pouvoir avait trop souvent encouragée. Le 15 septembre 1790, la municipalité ayant réprimé la licence des amis de la Constitution, ceux-ci avait réclamé à l'Assemblée nationale. Le 28 novembre, la municipalité recevait avis que le comité des rapports de l'Assemblée donnait droit aux amis de la Constitution. Et la municipalité essuya un démenti qui atteignait profondément son influence.

parité d'esprit et de régime, chaque ville étant libre de choisir les suppôts de son collége.

Outre la demande d'un corps enseignant déterminé et uniforme, les vœux des Etats relatifs à l'éducation publique se résument dans les expressions ci-après : législation spéciale et complète (Auxerre), plan d'écoles et d'études (Guyenne), généralisation de l'instruction (Paris), éducation nationale (Lyon), enseignement conforme aux besoins du temps (Angoulême), etc., etc.

La Franche-Comté (aval) s'exprimait ainsi : « Que les Etats-Généraux s'occupent spécialement de l'éducation nationale. Les vices de l'éducation actuelle semblent exiger qu'on la confie à des congrégations religieuses qui y seraient principalement destinées. »

Après le décret de septembre 1791, qui laissait tant de liberté aux idéologues et par suite à la controverse, Talleyrand présentait à la Constituante un projet qui demeure à l'état de rapport, le terme de l'Assemblée n'ayant pas permis de le discuter.

L'enseignement sécularisé et laissé à la charge de l'Etat, les bases pratiques de son système reposent sur trois divisions principales : l'école primaire, l'école de district et l'école de département, le tout couronné par un institut national dont il proposait la création. Les trois écoles ci-dessus sont graduées; mais en particulier chacune d'elles forme un enseignement complet. On peut donc ou les parcourir successivement ou les quitter à

leur point de jonction, avec la certitude d'acquérir des connaissances propres à une carrière déterminée.

Les bases philosophiques sont le développement des facultés physiques, intellectuelles et morales de l'homme. Sous la vulgarité de cette division, l'auteur fournit des données d'exécution aussi intelligentes que rationnelles. Les vues qui distinguent ce système, pratiques ou philosophiques, révèlent à la fois le penseur, l'homme d'Etat et le bon citoyen.

L'excellence du projet en avait fait regretter l'ajournement. C'est pourquoi l'Assemblée législative le remet à l'ordre du jour. Un plan nouveau (Condorcet, rapporteur) renverse les données, les divisions et la mise en œuvre du projet Talleyrand. Il repousse l'instruction actuelle comme vicieuse dans sa forme, dans le choix et le classement des connaissances qu'elle renferme. Suivant le rapporteur, leurs éléments sont peu profitables à l'esprit de l'enfance, parce qu'ils intéressent moins l'intelligence que la mémoire : ils emploient la raison et ne la forment pas.

Il n'en est pas de même des sciences physiques et mathématiques. Il les inscrit en tête de son programme, et s'il respecte les facultés anciennes, il ne leur laisse qu'une place conditionnelle ou dépendante. Du reste, il multiplie les branches de l'enseignement public, et change la distribution des études, afin de les rendre plus accessibles au choix et au goût de tous. En s'affranchissant de toute

autorité et de toute habitude antérieure, il veut que les procédés pratiques soient aussi favorables à l'esprit qu'au progrès. Comme Talleyrand, il prescrit la gratuité : « L'émulation que fait naître entre les professeurs le désir de multiplier leurs élèves, dont le nombre augmente leur revenu, ne tient pas à des sentiments assez élevés pour que l'on puisse se permettre de la regretter (1). »

Ce système repose sur des considérations aussi savantes que judicieuses. Il se discuterait aujourd'hui avec intérêt : il devançait son temps. S'il met en évidence le géomètre et le philosophe, il ne laisse pourtant point percer le révolutionnaire, à moins que, selon l'expression de d'Alembert, Condorcet ne soit encore ici *un volcan couvert de neige.*

Un nouveau projet vient encore effacer le précédent, et le primer non par une juste supériorité, mais par l'extravagance. Ici la théorie descend à l'utopie. Pénétré de cette opinion que l'éducation doit être avant tout nationale ou révolutionnaire, Michel Lepelletier, auteur du projet, va puiser ses inspirations dans les républiques anciennes, et veut, sous l'empire d'une éducation obligatoire et commune, transformer l'esprit de la génération naissante en l'assimilant, sans transition aucune, aux idées et aux vues de la révolution.

(1) Rapport de Condorcet, 20 avril 1793.

La Convention, malgré la rapidité et l'absolutisme de ses décisions, recule devant un décret qui eût consacré ces rêveries ; mais, lassée d'entendre flageller l'ancien régime des colléges, elle balaye d'un seul coup tous les établissements d'instruction publique, et décrète la vente de leur dotation (mars et septembre 1793).

La place libre, elle proclame la liberté de l'enseignement (19 décembre 1793). Sa résolution coupe barre aux utopies, et d'ailleurs paraît conforme à son système politique. Cette mesure, en apparence si libérale, engendre aussitôt l'anarchie : la liberté veut une règle. Si la difficulté de régénérer l'enseignement provenait d'une réglementation systématique à créer, elle dépendait plus encore du manque d'hommes spéciaux et façonnés à la démonstration ; c'était l'écueil en 1791 ; il était plus notoire en 1793. Pour assurer, sous ce rapport et dans toutes les branches d'instruction, un service régulier, uniforme, impérissable, la Convention décrète la création de l'école normale (30 octobre 1794), et quatre mois après, elle votait l'établissement des écoles centrales (25 février 1795). L'organisation de l'instruction publique, d'après ce dernier décret, est confiée à cinq commissaires qui se divisent la France en cinq arrondissements. Dupuis chargé du troisième, qui comprenait le département du Doubs, se rendait à Besançon dans le mois de floréal an III, pour procéder à l'installation de notre école centrale.

Les commissaires de la Convention ne possédaient souvent aucune notion des services qu'ils allaient diriger. L'étendue de l'autorité ne rachetait pourtant pas l'ignorance. Ici le choix paraissait judicieux : mathématicien, littérateur, ancien professeur au Collége de France, membre de l'Institut, Dupuis était des plus propres à accomplir cette mission spéciale. A la vérité il se livrait à des travaux philosophiques (cosmogonie, théogonie, etc.) auxquels il dut le privilége d'être rangé avec Cabanis, Volney et autres dans ce groupe de métaphysiciens caractérisés, sous le Consulat, par le nom d'*idéologues*. Mais les premiers programmes des écoles centrales convenablement réformés ne lui permettaient aucun abus d'imagination : devant une loi formelle et d'une grande sobriété, l'homme était à l'abri de ses propres théories. Sa tâche va donc se réduire à donner aux éléments pratiques de l'entreprise une consécration officielle : la frappe revêt la monnaie de son cours légal.

TROISIÈME ÉPOQUE

ÉCOLE CENTRALE

1795-1802.

Gratum est, quòd patriæ civem populoque dedisti,
Si facis ut patriæ sit idoneus, utilis agris,
Utilis et bellorum et pacis rebus agendis.
JUVEN.

SOMMAIRE

Situation de la république française. — Dupuis au directoire de Besançon. — Jury d'instruction. — Collections scientifiques et littéraires destinées à l'école. — L'ancien Collége affecté au nouvel enseignement. — Ecoles primaires. — Modifications à la loi du 25 février. — Ambition des bisontins. — Programme de l'école et ses divisions. — Organisation intérieure. — Appel aux professeurs. Concours. — Peinture. — Histoire naturelle (néant). — Langues anciennes. — Mathématiques. — Grammaire générale (sursis). — Physique et chimie. — Belles-lettres (sursis). — Législation. — Grappe, démissionnaire. — Clerc, professeur de législation. — Conflit. — Clerc, démissionnaire. — Proudhon accepte la chaire de législation. — Nouveaux concours. — Couchery et Viguier. — Couchery abandonne son poste. — Briot, professeur de belles-lettres. — Droz, suppléant. — Debesse nommé d'office professeur d'histoire naturelle. — Troisième concours de grammaire générale. — Installa-

tion provisoire. — Distribution de locaux. — Médecine. — Obstacle au cours d'anatomie. — Renvoi d'un cadavre à l'hôpital. — Désintéressement des professeurs en médecine. — Mitoyenneté de l'église du Collége. — Essai des études. — Mobile des professeurs. — Ouverture solennelle. — Discours du président Rambour. — Personnel de l'école. — Matériel d'enseignement. — Livres et objets d'art. — Susceptibilité de Breton. — Projet de bibliothèque. — Règlement. — Bibliothèque de la ville. — Provenance des livres. — Médailles. — Ch. Nodier, bibliothécaire adjoint. — Suppression d'emploi. — Lettre de Ch. Nodier. — Réintégration. — Projet de muséum. — Inventaire des dépôts nationaux. — Tableaux et sculptures pour l'école. — Revendications de M. de Sorans. — Eglise du Collége demandée pour la bibliothèque et le muséum. — Pauvreté de l'école. — Bilan du matériel scientifique. — Jardin botanique. — Insuffisance de ressources. — Dévouement inutile. — Abandon du jardin botanique. — François de Neufchâteau. — Singulière critique. — Enseignement et éducation. — Physionomie des cours de l'école. — Budget. — Détresse des professeurs. — Leçons particulières. — Rétribution scolaire. — Désaccord. — Etat politique des esprits. — Girod-Chantrans, Vuillemin et Guillemet en suspicion. — Proudhon dénoncé. — Griefs qu'on lui reproche. — Mémoire justificatif. — Autre dénonciation. — Défense de Viguier. — Palinodie. — Protestation de Proudhon et de Viguier. — Manifestation des élèves de Proudhon. — Justice rendue aux accusés. — Le lycée de musique. — Distribution des prix de l'an VI. — La politique aggrave les mésintelligences. — Les professeurs refusent de prononcer le discours à la distribution des prix de l'an VII. — Dernier indice de zèle. — Projet de pensionnat. — Opinion du conseil de l'école. — Insuccès. — Note à ce sujet. — Nouvelle tentative. — Régie. — Moyen de se procurer des pensionnaires. — Dernières démonstrations du gouvernement. — Contrôles de l'école de l'an IV à l'an X. — Appréciation générale. — On prévoit la chute des écoles centrales. — La loi du 1er mai 1802 était un acte purement politique.

Nous pénétrons dans une époque où la politique est inséparable de l'histoire, car bien souvent elle est l'histoire elle-même. Néanmoins, pour éviter des synchronismes trop nombreux et les digressions qu'ils provoqueraient, jetons un coup d'œil rapide et en quelque

sorte synoptique sur la situation de la république française à l'origine et durant la mise à flot de l'école centrale. Cet exposé dispensera d'incidenter sur des faits dont l'exposé va me servir pour ainsi dire d'avant-propos.

La Convention venait de finir. Après des luttes inouïes, pleines d'héroïsme et de cruautés, elle se retirait pareille à Sylla, c'est-à-dire sanglante et sans remords. Grande comme les événements, impitoyable comme la nécessité, elle avait repoussé l'invasion, maintenu la république, et s'était décimée elle-même ne reculant devant aucune des hardiesses de la force, de la tyrannie ou des principes ; puis, son mandat terminé, elle se dissout aussi vaillamment qu'elle a vécu.

La Constitution de l'an III était son testament politique ; elle en laissait l'exécution au Directoire. La tâche était périlleuse, les conditions de son autorité lui ôtant le privilége de ce despotisme qui avait tant de fois sauvé la Convention. Placé entre deux factions hostiles et exigeantes, les patriotes et les royalistes, il fallait savoir combattre l'une par l'autre et prendre à propos des mesures empreintes d'une couleur assez révolutionnaire pour n'être ni débordé ni soupçonné de réaction. A côté des embarras d'organisation administrative, la détresse financière se posait criarde et menaçante. La dépréciation des assignats, accélérée par leur multiplication, décourageait tout le monde : le fonctionnaire donnait sa

démission, le soldat désertait, et le rentier pressentait déjà le tiers consolidé, c'est-à-dire la banqueroute.

En dépit de la détresse, ou plutôt à cause d'elle, le gouvernement nourrissait la capitale : dans cette opération où il ne retirait pas les deux centièmes de ses frais, il y avait pour lui une cause progressive de ruine. Aussi, après avoir eu le courage de mettre Paris à la ration, il fallut courir le danger de la supprimer. Vainement on a recours à l'altération du papier-monnaie, à l'emprunt forcé, aux réquisitions, etc.; les expédients aggravent le mal au lieu de le conjurer. Les mandats avaient paru un moyen d'atténuer la crise; malheureusement, cette réimpression dissimulée de l'assignat n'obtient qu'un instant de faveur. La facilité des transactions ne devait reparaître que lorsque le numéraire en deviendrait l'instrument; et alors encore, le gouvernement, obligé d'opérer le retrait de son papier, demeurait dans l'indigence. Enfin, bien qu'il y eût encore des Jacobins, des sectionnaires et une opposition dans les conseils, malgré la conspiration de Babœuf et l'orage soulevé aux Cinq-Cents par l'application de la loi du 3 brumaire, les directeurs se maintenaient populaires, tant on avait besoin de l'ordre qu'ils personnifiaient. Ils n'avaient qu'un ennemi intraitable : — la crise financière.

Telle était la situation, quand le citoyen Dupuis, représentant du peuple, envoyé dans le département du Doubs pour organiser l'instruction publique, était intro-

duit à la séance du Directoire de Besançon, le 23 floréal an III (12 mai 1795) (1). Il dénonce à l'assemblée ses pouvoirs et dépose sur le bureau, outre sa nomination, divers arrêtés concernant la mission dont il est chargé.

En vertu de ces pouvoirs, Dupuis nommait Martenne, ci-devant juge de paix, Guillemet, accusateur public, et Monnot, maire de Besançon, pour composer le jury central d'instruction du département du Doubs.

Dans un deuxième arrêté, le même représentant prescrit à l'administration départementale de se faire rendre compte, dans le plus bref délai, des inventaires de tous les livres et manuscrits composant les bibliothèques des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques, des établissements d'instruction publique et des émigrés, ensemble des objets d'histoire naturelle, des instruments de physique, de mécanique, des médailles, pierres gravées, estampes, leur appartenant; il l'autorise à exiger la remise des objets ci-dessus et leur transport à Besançon, autant toutefois qu'elle les trouvera nécessaires à la formation de la bibliothèque, des cabinets d'histoire naturelle et de physique, de la collection des machines, des modèles d'arts et métiers, qui doivent être attachés à l'école centrale, en vertu de la loi du 7 ven-

(1) Etaient présents : les citoyens Louvot, président; Michel, Voisard Kilg, Gavail, et le procureur général syndic, Billot.

tôse. L'administration devait en outre extraire des jardins non vendus, soit des anciennes corporations indiquées plus haut, soit des émigrés, les plantes et les arbustes qu'elle croira propres à la composition du jardin botanique de l'école ; et les administrations des districts avaient ordre de favoriser cette concentration par tous les moyens en leur pouvoir.

En dehors de ces dispositions, ne concernant d'abord que des éléments considérés comme propriétés nationales, il était fait appel à tout citoyen pouvant contribuer par des dons volontaires à l'augmentation et au complément des collections projetées.

Ce même jour, on publiait à Besançon l'arrêté suivant :

Art. 1er. Le ci-devant collége sera affecté à l'école centrale du département du Doubs, et le jardin qui en dépend à un jardin de botanique.

Art. 2. L'administration du département décidera s'il peut être établi des écoles primaires dans le collége, sans nuire à la splendeur de l'école centrale (1).

Art. 3. Seront placées des écoles primaires dans le ci-devant presbytère de *Pierre*, dans celui de *Marcellin*, dans celui de *Maurice*, dans celui de *Paul*, dans un bâtiment des *Bénédictins*, dans un bâtiment contre l'église

(1) L'annexion d'écoles primaires fut repoussée comme une mésalliance, et le concours de cet enseignement avec l'école centrale frappé d'indignité.

dite *la Madeleine*, sauf à ajouter dans la suite ceux qui seront nécessaires à de nouvelles écoles.

Conformément à ces indications, l'administration municipale consacrait, par un premier acte, la réorganisation de l'instruction publique dans sa juridiction. Mais, pénétrée de cette ambition héréditaire chez nos magistrats de tous les temps, elle promettait en outre à Besançon des cours de langues vivantes, de médecine, d'art vétérinaire, de peinture, de sculpture, d'architecture, etc. Depuis le décret du mois de septembre 1791 qui était un premier pas vers cette acquisition, depuis le décret du 19 décembre 1793 qui pouvait l'autoriser, depuis celui du 25 février 1795 qui précisait les extensions et l'exercice de l'enseignement, comme institution nationale, l'administration, malgré ses préoccupations politiques, personnifiait hautement ces aspirations de nos pères vers le culte de la science. C'est le seul emprunt qu'elle n'avait pas redouté de faire à l'ancien régime.

La Convention avait décrété l'établissement des écoles centrales pour l'enseignement des *sciences*, des *lettres* et des *arts*. La loi votée la veille de la clôture de la session laissait une part trop large à l'interprétation du programme des études et au système d'organisation. Aussi, dans l'espace de quelques mois, deux programmes successivement repoussés amènent la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), laquelle régularise et fixe

l'enseignement, en le dégageant d'innovations exagérées ou de spécialités sortant du cadre d'une éducation générale (1).

Cette loi, qui devait demeurer la base de l'organisation de l'instruction publique en France, contenait quatre titres : le premier concerne les écoles primaires ; le deuxième, les écoles centrales ; le troisième, les écoles spéciales, et le quatrième, l'Institut.

Voici les dispositions principales du titre II :

Art. 1er. Il sera établi une école centrale dans chaque département de la république.

Art. 2. L'enseignement y sera divisé en trois sections.

Il y aura dans la première section :

1° Un professeur de dessin ;

2° Un professeur d'histoire naturelle ;

3° Un professeur de langues anciennes ;

4° Un professeur de langues vivantes, lorsque les administrations de département le jugeront convenable, et qu'elles auront obtenu à cet égard l'autorisation du Corps législatif.

(1) Le 9 brumaire an V, lorsque le ministre de l'intérieur écrivait à l'administration centrale du département du Doubs pour la féliciter de la solennité de l'ouverture de l'école, il s'étonnait de voir annoncer, par exemple, des cours d'anatomie, de chirurgie et de médecine, ces facultés appartenant effectivement au titre IV de la loi. La mesure était prématurée ; mais rien n'avait pu modérer l'impatience des bisontins.

Il y aura dans la deuxième section :

1° Un professeur de mathématiques ;

2° Un professeur de physique et de chimie expérimentales.

Il y aura dans la troisième section :

1° Un professeur de grammaire générale ;

2° Un professeur de belles-lettres ;

3° Un professeur d'histoire ;

4° Un professeur de législation.

Le jury d'instruction, modifié le 7 frimaire, comprenait les citoyens Girod-Chantrans, ancien officier du génie, Guillemet, accusateur public, et Millot, ex-législateur. Ils s'occupent sans délai du plan d'installation et d'organisation intérieure.

Entre autres particularités, voici comment ils règlent la distribution quotidienne et annuelle des cours :

1° Physique et chimie, tous les jours impairs, le quintidi excepté, à dix heures du matin.

2° Histoire naturelle, tous les jours pairs, le décadi excepté, à dix heures du matin.

3° Législation, tous les jours impairs, à quatre heures après midi.

4° Dessin, tous les jours, excepté le quintidi et le décadi, à deux heures après midi.

5° Grammaire, mêmes jours, mêmes heures.

6° Mathématiques, mêmes jours, à huit heures du matin.

7° Langues anciennes, mêmes jours, à la même heure.

8° Belles-lettres, mêmes jours, à quatre heures du soir.

9° Histoire, mêmes jours, à dix heures du matin.

Cette distribution horaire était peu prodigue; mais chaque professeur, outre l'heure légale, avait le droit de prolonger et de multiplier ses classes.

Les cours étaient publics, comme le sont ceux de nos facultés d'aujourd'hui. Les élèves immatriculés y occupaient des places réservées (*commodes*, suivant l'art. 11 du plan d'organisation), et avaient seuls le droit de poser des questions aux professeurs durant les leçons.

Les classes devaient s'ouvrir avec une grande solennité : leur commencement était fixé au 1er brumaire, et leur terminaison au 10 fructidor (23 octobre au 29 juillet). Telle était l'année scolaire.

Des concours ou exercices publics sur les diverses parties de l'enseignement signalaient la clôture des études, et étaient suivis d'une distribution de récompenses. Pour donner plus d'éclat à cette cérémonie, elle avait lieu un jour de fête. Au milieu de l'année, c'était le 10 germinal (fête de la jeunesse); et à la fin, le 10 fructidor (fête de la vieillesse).

Ces préliminaires réglés, le ministre de l'intérieur adressait aux administrateurs du département une circulaire interprétative sur l'objet et l'esprit de la loi du 3 brumaire. Reprenant en sous-œuvre les divisions du

titre II, il expose les avantages qu'elles offrent dans leurs spécialités respectives:

Il voit dans leur combinaison systématique un grand attrait pour la jeunesse : elle y trouve variété, caractère pratique, liberté du choix, brièveté des études. Désormais plus de non-valeurs dans les classes, puisque l'inclination y devance la nécessité du travail. Plus d'existences parasites ou dangereuses dans la république, puisque personne n'aura été détourné de son ambition légitime par des contraintes coupables ou irréfléchies. Les sciences, les arts, l'industrie, l'agriculture elle-même n'auront pas à souffrir de ces déviations si familières à l'ancien régime, lesquelles réduisaient le nombre des citoyens utiles, en faussant ou en entravant l'éducation individuelle. — En un mot, il n'était plus permis d'être inutile à l'Etat, suivant cette loi des anciens Egyptiens (1).

Une opposition plus ou moins latente, et qui se traduira bientôt en résistance ouverte, donnait à ces instructions une importante actualité : il y a des hommes que le parti pris rend inaccessibles à toute espèce de conviction. En présence des menées perfides et des doutes de bonne foi, on pressait l'accomplissement des préliminaires de l'entreprise : seule elle pouvait répondre à l'indifférence et à la calomnie. C'est pourquoi le jury d'instruction, après avoir pourvu à tous les détails ac-

(1) Diod., lib. 1, p. 69.

meure dans les régions élevées de la science, et paraît peu propre à enseigner les éléments. C'est cette dernière qualité qui mérite au citoyen Démeusy le premier rang (1).

» 7 pluviôse. — *Grammaire générale.* — Des cinq candidats inscrits, quatre se présentent. Les citoyens David et Rolin se font une fausse idée de cet enseignement. Le citoyen Drouin montre de l'aptitude et prouve qu'il a étudié la matière avec intelligence. Mais tous succombent devant la supériorité incontestable du citoyen Couchery.

» 8 pluviôse. — *Histoire.* — Le citoyen Rolin sait l'histoire, il paraît du moins l'avoir étudiée. Toutefois sa manière d'enseigner ne saurait convenir qu'à des enfants. Son compétiteur, le citoyen Viguier, a le double mérite de la connaissance des faits et de leur côté philosophique, ce qu'il expose avec intelligence et lucidité. Le jury lui donne son suffrage.

» 11 pluviôse. — *Physique et chimie.* — Guillemet, seul candidat inscrit, est adopté par le jury d'examen. La leçon qu'il a faite dénote une capacité suffisante pour le poste à occuper. Du reste, son intelligence et son apti-

(1) Il avait renoncé à la prêtrise en 1791, et s'était marié l'année suivante. Après avoir enseigné la philosophie à l'ancien collége, il allait occuper la chaire de mathématiques à l'école centrale, et devait plus tard obtenir celle de mathématiques transcendantes au lycée. Il était admis à l'éméritat en 1812, puis rentrait dans l'enseignement trois ans après, en acceptant le principalat du collége de Baume.

tude au travail le mettent à même de suivre les progrès de la science.

» 12 pluviôse. — *Belles-lettres.* — Le citoyen Couchery développe avec beaucoup de sagacité et d'élégance les questions faisant la matière de son concours. Or, un compétiteur se présente inopinément pour la même chaire, c'est le citoyen Briot qui, renonçant à la législation, demande un sursis, afin de concourir pour la chaire de belles-lettres. Le jury ajourne son jugement au 1er ventôse.

» 12 pluviôse. — *Législation.* — Le citoyen Grappe ne fait que confirmer la réputation qu'il a de jurisconsulte distingué; aussi le jury s'estime heureux de le compter au nombre des professeurs de l'école centrale. »

C'est ce résultat prévu qui avait déterminé Briot à revenir aux belles-lettres.

Malgré ce privilége, qui n'était pas un succès d'ambition, mais un triomphe, Grappe donnait sa démission le 18 floréal. La forme évasive de son refus en dissimule les motifs réels. Le 14 prairial, le jury le remplace par le citoyen Clerc que les suffrages du jury vont chercher dans son propre cabinet. Il n'avait pas figuré sur la liste d'inscription, sa modestie l'avait sans doute empêché de se poser en rival d'un maître. Il est donc reçu professeur avec cette mention « sachant qu'il réunit la connaissance des lois, le talent, l'amour du travail et les vertus civiques. »

D'après le décret du comité d'instruction publique, le choix du jury devait être confirmé par l'administration départementale. Celle-ci usant de sa prérogative refuse de sanctionner deux élections, celle de Couchery *pour immoralité*, et celle de Viguier *pour incapacité*. Le jury s'élève contre cette décision, attendu qu'il n'a formulé ses conclusions d'admissibilité que sur l'examen approfondi des titres et des épreuves des candidats. Il regarde le refus de ratification comme une atteinte à sa compétence, surtout en ce qui concerne le citoyen Viguier. Pour ne pas humilier ces deux jeunes citoyens, l'administration départementale mande le jury à sa séance, le priant de réformer son choix. Malgré le caractère de la demande et sa discrétion, le jury se refuse à toute espèce de concession. De là un conflit déféré au ministre de l'intérieur.

L'administration du département, qui avait d'abord traité l'affaire à huis clos, montre devant le ministre une franchise brutale. « Les motifs qui nous ont déterminé, dit-elle, sont l'immoralité reconnue de l'un et l'incapacité notoire de l'autre, et nous vous déclarons qu'en honneur et conscience nous ne pouvons leur accorder nos suffrages. »

Le public n'était pas initié à ce conflit, et pour en éviter la divulgation, on n'avait ni proclamé les admissions, ni affiché de nouveaux examens. Les retards causés par cet incident affligent d'autant plus le ministre, que les

rigueurs avaient sur d'autres points de la république découragé les candidats, et laissé des vides regrettables dans certaines écoles centrales.

D'autres causes pouvaient retarder le complétement du corps des professeurs. Nommé le 14 prairial, le citoyen Clerc donne sa démission le 24 messidor. « Obligé, dit-il, d'envisager le droit public et d'en faire la base de ma doctrine, je n'ai pu dans aussi peu de temps acquérir une science absolument nouvelle pour moi, puisque, dans la carrière que je courais au barreau, je n'avais fait d'autre application, d'autre étude que celle du droit privé. » Au surplus, à l'époque où il recevait l'invitation de commencer son cours, sa santé lui interdisait toute espèce de travail. Sa retraite était donc doublement justifiée (1).

Le 2 frimaire an V, on faisait des ouvertures au citoyen Proudhon relativement à la chaire de législation. Le jury, pour dissimuler son embarras et excuser des préférences qui ne plaçaient qu'en troisième ordre le nouveau candidat, affirme que si déjà il n'a pas été appelé à l'honneur d'occuper la chaire vacante, c'est qu'on craignait d'enlever au tribunal un de ses juges les plus indépendants et les plus éclairés. Proudhon ne résiste pas, seulement il renvoie son acceptation au mois

(1) Ce jurisconsulte, qui s'est arrêté au seuil de l'école centrale, n'est autre que M. Clerc, procureur général à la Cour impériale de Besançon, l'un des magistrats les plus recommandables qu'ait produits notre province.

de germinal, époque à laquelle il remettra sa charge de juge au corps électoral. En attendant, il se chargera provisoirement du cours de législation (21 frimaire an V).

Malgré les difficultés pendantes, l'administration du département annonçait au ministre de l'intérieur l'ouverture de l'école centrale fixée au 24 brumaire. Le ministre, dans sa réponse approbative, se plaint de la vacance des chaires de législation, de grammaire générale, d'histoire, de belles-lettres, etc. La lettre du ministre provoque une transaction entre l'administration du département et le jury ; de nouveaux examens vont compléter le personnel de l'école centrale.

V. Couchery obtient encore les suffrages de ses juges, qui constatent, une fois de plus, sa supériorité incontestable. Le procès-verbal de son épreuve rappelle ses succès dans l'enseignement et ses services aux armées. Le citoyen Vienot (Viennot), nommé récemment membre du jury (1), se récuse au moment de la votation comme n'ayant pas assisté aux épreuves précédentes.

Au rapport du jury, « le candidat Viguier a montré dans son examen autant d'intelligence que de goût ; son plan a paru méthodique : il a développé avec art et

(1) Viennot, qui portait le titre d'adjudant-général, remplace Girod-Chantrans comme membre du jury. — Il fait partie de la première assemblée législative ; — proscrit au 18 fructidor, lors de la dissolution du conseil des Cinq-Cents où il s'était rangé du parti Clichéen, il rentre après le 18 brumaire — Préfet sous l'Empire, — ministre sous la Restauration, et à ce titre signataire de l'ordonnance qui dissout l'Institut, — auteur de publications historiques — (1756-1845).

facilité les questions composant la matière de ses épreuves. On fait remarquer d'ailleurs qu'il a contribué à la défense du pays (1). »

Voici un document qui complète les données relatives à la nomination du professeur d'histoire. « Le procès-verbal du deuxième examen ayant été approuvé, le citoyen Vienot a paru désirer de connaître par lui-même le citoyen Viguier, nommé à la chaire d'histoire. Ses collègues ont adhéré à sa demande avec d'autant plus de plaisir qu'il en pourra résulter que le vote unanime du jury actuel portera à la place de professeur d'histoire le citoyen Viguier, tandis que suivant le dernier procès-verbal, il n'a été nommé qu'à la pluralité. »

La transaction proposée par le ministre était un porte ouverte à l'élimination des deux candidats en cause; mais le jury ne se prête pas à un système dont une rigueur calculée pouvait couvrir le caractère déloyal, et il proclame franchement leur admission. Pour Viguier, ce résultat sauvait l'honneur : il avait été accusé d'incapacité. Il n'en est pas de même de Couchery : ne trouvant pas une réparation suffisante de sa moralité dans la proclamation de son talent, il proteste contre une allégation qui n'a été ni définie ni prouvée, et abandonne un poste qu'il croyait honorer au lieu d'en être protégé. Une

(1) Entré au service dans le 3e bataillon du Doubs, le 4 août 1792 — sous-lieutenant, puis adjudant dans le 13e — adjudant-major au 2e bataillon de la réquisition de Belfort — deuxième capitaine à la 1re compagnie du Mont-Terrible.

démission étant à ses yeux un aveu d'indignité, son absence est le seul témoignage de sa retraite. Il dissimule donc son ressentiment; mais nous le verrons bientôt, nouveau Coriolan, apparaître sous la tente des ennemis de la France.

Quant à la chaire de belles-lettres, Briot est nommé professeur sans examen, faute de compétiteurs; il était suffisamment cautionné par ses antécédents. Accusateur public depuis le 13 pluviôse an VI, il avait désigné Joseph Droz pour suppléant. Plus tard, ayant été appelé au Corps législatif, le professeur suppléant devient titulaire le 3 prairial an VI (1).

Les nominations en litige étaient réglées; mais le cours d'histoire naturelle n'avait point de professeur. Léglise était jugé incapable, et Magnin-Tochot n'avait pas reparu, malgré le délai sollicité par lui. Dans cette conjoncture, on s'adresse au ministre, qui indique un sujet capable; c'est le citoyen Debesse, qui avait professé avec distinction à l'Institut. Il est nommé sans opposition.

(1) J. Droz, né à Besançon, d'une famille distinguée dans les lettres et la magistrature, commençait à Paris des études administratives en 1792, — capitaine au bataillon des volontaires du Doubs (1793), puis attaché à l'état-major de l'armée du Rhin. — Professeur à l'école centrale (an VI), — nommé censeur au lycée (1802), — attaché peu après à la direction générale des Droits-Réunis, — débute dans la carrière des lettres vers 1806. — Tous ses ouvrages depuis l'*Art d'être heureux* jusqu'à *Aveux d'un philosophe chrétien*, respirent le même esprit et offrent le même cachet : grâce, modération, sincérité jointes à l'élévation des sentiments et aux inspirations les plus pures de la morale et de la religion. — Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques — (1773-1850).

Le 10 floréal an V, la chaire de grammaire générale était mise au concours pour la troisième fois. « A dix heures du matin, dit le rapport, les membres du jury étant réunis en la salle ordinaire de l'école, afin de procéder à l'examen des candidats pour la chaire de grammaire générale, se sont présentés les citoyens Courlat, originaire de Lausanne, Lacroix, de Charlieu, département de Saône-et-Loire, et Jean-Jacques Ordinaire, de Besançon, compétiteurs inscrits pour ladite chaire. Le citoyen Saget, quoique également inscrit, n'a pas paru.

» Les membres du jury sont convenus que chacun des candidats serait d'abord examiné séparément, qu'ils se réuniraient ensuite sous les yeux du jury pour conférer ensemble, se faire mutuellement des questions et argumentations sur la grammaire générale. Le résultat de cette double épreuve a été tel qu'il suit :

» Le citoyen Courlat a paru ne pas se former de la grammaire générale une idée aussi vaste, aussi philosophique qu'il convenait à cette science. Ce citoyen ne l'avait pas même étudiée assez longtemps pour l'approfondir. Il a cependant donné preuve de talent, et a l'avantage bien grand pour un professeur de grammaire générale de posséder plusieurs langues étrangères.

» Le citoyen Lacroix a montré plus de facilité d'élocution, de plus longues connaissances dans la grammaire générale que le précédent ; mais le jury a aisément remarqué qu'il n'avait étudié la science que dans les

anciens auteurs, qu'il ne connaissait aucun de ceux qui l'ont perfectionnée et assujettie à des règles plus constantes.

» Le citoyen Ordinaire a montré la plus grande sagacité. Quoique nouvellement initié dans la science de la grammaire générale, il l'a embrassée sous le point de vue philosophique et dans toutes ses branches. Ses réponses ont été exprimées dans les termes les mieux appropriés. Il possède les langues latine et italienne. Son amour connu pour l'étude, sa jeunesse sont un garant que ses succès ne feront qu'augmenter. Ces raisons ont engagé le jury à préférer le citoyen Ordinaire à ses compétiteurs et à le nommer professeur de grammaire générale (1).

(1) J.-J. Ordinaire (de Besançon), — reçu avocat au parlement de Franche-Comté (1790), — professeur à l'école centrale (10 floréal an V), — proviseur au lycée de Besançon (1809), — recteur de l'Académie (même année), — doyen de la Faculté des lettres et professeur de philosophie (1812), fonctions qu'il remplissait concurremment avec la charge de recteur, — admis à la retraite (1824), puis de nouveau recteur (1834), — démissionnaire en 1839, — correspondant de l'Institut (sciences morales et politiques), — membre de l'Académie de Besançon, etc., etc.

Depuis 1818, il s'occupait de méthodes pour l'enseignement des langues. Peut-être ses travaux ne sont-ils pas étrangers aux projets mis à l'étude en 1826, sur cette question. Les essais qu'il a tentés ayant obtenu un plein succès, il est regrettable que l'Université n'ait pas adopté un système que l'expérience mettait à l'abri de tout hasard. Mais quand un homme se pose en réformateur, de mesquines oppositions font souvent échouer les plus grandes choses.

J.-J. Ordinaire a beaucoup sacrifié à cette noble et utile ambition. Lui qui pouvait s'occuper en maître de linguistique et de philosophie, il a écrit pour les enfants. C'est pourquoi Pestalozzi disait, en par-

» Le jury doit aux citoyens Courlat et Lacroix d'annoncer que, quoiqu'ils n'aient pas réussi ou qu'ils n'aient pas aussi pleinement satisfait que le citoyen Ordinaire, ils ont fait preuve d'esprit naturel et de connaissances acquises, et qu'ils n'étaient point indignes de la chaire.

» Besançon, ledit jour 10 floréal an V de la république française une et indivisible.

« Signé Guillemet, Millot, Vienot. »

Pendant qu'on discutait encore au département les dernières nominations de professeurs, les premiers nommés commencent leurs cours, et avec le zèle que leur inspire la nouveauté du fait aussi bien que la responsabilité personnelle et la solidarité commune, ils entraînent leurs élèves dans la voie du travail et du progrès. Il fallait donner raison à ce nouveau système d'éducation nationale, rien ne coûte à leur dévouement.

Et d'abord, pour donner une marque légale à cette ouverture provisoire, le citoyen Perriguey, membre de l'administration départementale, est chargé de procéder

lant de J.-J. Ordinaire, qu'il était en France le seul instituteur digne de ce nom.

Sa correspondance intime et administrative, qui est considérable, pourrait, attendu les documents qu'elle renferme, servir à l'histoire de l'instruction publique, tout en révélant les éminentes qualités de l'homme que son mérite et ses services classent au rang des illustrations de la province (1770-1843).

à l'installation des quatre professeurs nommés : Jourdain, Vuillemin, Démeusy et Guillemet. Il se rend à l'école assisté d'un greffier, donne lecture des décrets d'institution, requiert le serment de ces fonctionnaires et désigne à chacun d'eux le local qu'il doit occuper.

Cette distribution est réglée de la manière suivante.

Dans les quatre classes du fond de la cour, première à gauche : législation, belles-lettres, histoire naturelle ; deuxième, mathématiques ; troisième, grammaire générale, histoire et géographie ; quatrième, langues anciennes. Le réfectoire est attribué à la physique et à la chimie ; deux salles sont affectées au dessin dans le segment de gauche au deuxième étage sur le jardin, et les collections scientifiques occupent la partie correspondante à droite.

La salle dévolue à la médecine est située au-dessous de la lingerie actuelle, et le local qui, plus tard, devait servir d'économat est destiné au cabinet de dissection.

Ces dernières installations étaient prématurées, ainsi que je l'ai fait remarquer ci-devant. C'est seulement le 4 brumaire an V, que le citoyen Perriguey lisait à la séance de l'administration centrale un projet de pétition à l'adresse du Corps législatif pour l'obtention d'une école spéciale de médecine. Mais déjà, le 1er nivôse, le professeur d'anatomie (Monnot), ayant apporté un cadavre dans la salle de physique, se croyait autorisé à ajou-

ter une application pratique à des leçons que patronnait l'autorité locale. Cette annexion, paraît-il, n'était pas du goût de l'opinion publique, et l'on fait grand bruit d'une circonstance qui empruntait surtout son caractère dangereux à la faculté qu'avait tout élève d'assister à cet enseignement. L'administration ordonne que le cadavre soit transporté à l'amphithéâtre de l'hôpital, en motivant son ordre sur des considérations de décence et de salubrité. Néanmoins les cours de médecine continuent d'exister à l'école.

Le 5 vendémiaire an V, le traitement des professeurs ayant été porté au budget, le ministre refusait de l'ordonnancer, attendu que la loi du 14 frimaire an III avait réservé des écoles spéciales, et que par suite les cours organisés à Besançon ne pouvaient être à la charge du trésor national. Cet incident devenait une question d'argent. Les médecins France, Rougnon, Cusenier et les chirurgiens Monnot et Gonnel offraient gratuitement leur concours à l'école centrale, et leurs leçons étaient affichées à ce titre pour la rentrée de l'an V.

Une fois en possession de l'ancien collége, l'administration du département et l'école conjointement avaient réclamé une reconnaissance des bâtiments dont l'usage allait provoquer tant d'appropriations diverses. Ce travail dû à l'architecte Colombot, qui connaissait déjà les lieux, reproduit avec une rigoureuse exactitude l'état, la distribution et la physionomie intérieure de l'établisse-

ment (1), avec une statistique de sa superficie (2) et de ses attenances. Sous ce dernier rapport, il offre des détails qui intéressent une question déjà signalée ci-devant (3), et dont voici le complément.

Le 27 prairial an III, l'église du collége, après avoir servi de prison, de dépôt aux approvisionnements militaires, puis de lieu de réunion à certaines cérémonies populaires, est désignée avec Saint-Jean et la Madeleine pour le culte. Cette désignation entraînait naturellement les dépendances indispensables à ce service. La reconnaissance de l'an IV exprime que les communications *entre les tribunes*, l'intérieur de l'église et *les corridors de l'école centrale* doivent être fermées.

L'administration centrale du département, dans un arrêté portant la date du 26 frimaire an VI, complète en ces termes la disposition qui précède :

« Toutes les communications entre les toitures de l'église et les corridors de l'école centrale seront solidement condamnées. »

Cette même église prenait le rang de succursale, le 7 prairial an XI, et cette qualité maintenait son indépendance.

(1) Entre autre remarque physionomique, nous y lisons que le vitrage se composait de petits carreaux en losange avec garniture de plomb, lesquels atténuaient de beaucoup la lumière, en imprimant à l'édifice un aspect claustral.

(2) V. première époque, p. 203.

(3) Id., p. 182-183.

Malgré ces titres, le collége et l'église offrent une combinaison de mitoyenneté difficile à détruire. Des concessions réciproques, dont je montrerai plus loin la cause, ont troublé l'indivision primitive, de telle sorte que ce n'est que par une intervention judicieuse, impartiale et souveraine de l'administration municipale, que les droits respectifs des parties peuvent être conciliés. Sans doute, il conviendrait au collége d'occuper exclusivement l'église, ce serait rendre au monument le caractère d'unité qu'il a perdu. Un remaniement des circonscriptions paroissiales et la restitution au culte d'anciennes églises rendraient possible cette prétention.

La première installation est du 1er germinal an IV (21 mars 1796), et les leçons commencent le lendemain. Les études de cette année n'embrassent donc qu'une période de cinq mois; mais le zèle supplée au temps. Fiers de leurs succès, les professeurs ambitionnent bientôt de produire au dehors l'essai qu'ils viennent d'accomplir, et, le 23 thermidor, l'administration centrale autorisait un concours public et une distribution de prix (1).

Cette double manifestation avait pour but d'appeler l'attention sur l'école et de provoquer l'affluence des au-

(1) Les principaux lauréats sont Deis, Briot, Répécaud, Monnot, Guenard, Arbey, Pertuisier et Baudot.

Faute d'argent, pour faire face à la dépense, on puisait dans les dépôts nationaux. Aussi la profusion égale le choix et la variété des livres servant de récompense. Chaque prix est une collection dépassant pour la plupart dix volumes. Des gravures s'ajoutent aux prix de dessin.

diteurs à la rentrée prochaine. Le nombre des étudiants exprime généralement la mesure du crédit d'une institution et des sympathies dont elle jouit, quand ce nombre n'est pas le fruit de la nécessité ou du monopole. Alors, ce nombre disait assez qu'il fallait une action d'éclat pour vaincre l'indifférence publique. Tel avait été le mobile du zèle des professeurs et de leur désir d'exhiber solennellement le résultat de leurs efforts.

L'école centrale, comme on vient de le voir, fonctionnait avant son organisation complète. Elle avait obéi en cela au désir du ministre de l'intérieur et surtout à l'intention de faire cesser la fériation de l'enseignement, car, la suppression des établissements d'instruction publique confirmée, les études au collége étaient en pleine déroute. Il n'y restait plus qu'un maître de dessin (Fraichot) et un maître de latinité (Léglise). 93 n'avait pas offert l'aspect d'un pareil délaissement. Afin d'attirer les regards et peut-être les sympathies sur cette renaissance de l'enseignement, l'administration départementale décidait que l'ouverture de l'école aurait lieu le 9 brumaire an V (10 octobre 1796), dans tout l'appareil d'une solennité. Ce jour-là, les autorités civiles et militaires et les chefs de famille étaient convoqués à la rentrée des classes. La cérémonie avait lieu à la salle décadaire de la commune, avec l'éclat d'une fête qui se reflétait au dehors par une agitation mêlée de curiosité et d'intérêt, effaçant peut-être beaucoup de silencieux mécontente-

ments. Les professeurs et les élèves ayant pris place à gauche et à droite de l'administration du département, le citoyen Rambour, président de ce conseil (1), se lève et prononce le discours suivant :

« Citoyens, — l'administration centrale remplit en ce jour le plus sacré des devoirs, celui d'ouvrir le sanctuaire des sciences et des arts, et d'inviter, au nom de la patrie, la jeunesse de ce département à cultiver le vaste champ des connaissances humaines. Ainsi donc, nous touchons au moment où la république française va se couvrir de tous les genres de gloire. Après avoir humilié l'orgueil des rois, brisé la chaîne de cette fameuse coalition qui embrassait l'Europe entière; après avoir étouffé dans l'intérieur le germe de toutes les factions, elle fait succéder à tant d'orages l'inestimable bienfait de l'instruction publique. Assez et trop longtemps elle fut négligée parmi nous; que dis-je, il a même existé un système profondément combiné de nous ramener, par l'ignorance, aux siècles de barbarie qui avaient rivé les fers de nos ancêtres. Bientôt l'industrie, le commerce et les arts devaient être forcés d'abandonner une terre où ses habitants, devenus les vils instruments de quelques tyrans obscurs, eussent renversé, dans leur affreux délire, jus-

(1) Rambour, président du conseil du département, avait été maître d'hôtel de l'intendant Lacoré. C'était un homme plein d'aménité et de droiture, malgré l'apparence exagérément révolutionnaire de ses discours. Son fils, accusateur public, était un magistrat distingué. Son petit-fils commandait la citadelle de Besançon après 1830.

qu'aux autels de la liberté. Tant d'opprobres et d'infamies ne pouvaient être le partage d'un peuple qui avait étonné l'univers par son courage, sa patience et ses vertus. Aussi, tandis que l'on s'efforçait de démoraliser le caractère national, des hommes de génie attendaient l'instant favorable pour le rendre à sa grandeur primitive et placer enfin le terme où devait s'arrêter la révolution ; ils avaient sans doute de grands obstacles à surmonter. Ce fut donc du cahos des passions discordantes et vindicatives que l'on vit s'élever le gouvernement constitutionnel, où l'équilibre des pouvoirs est en harmonie avec la souveraineté du peuple, où le citoyen n'aliène de sa liberté naturelle que la portion nécessaire à la garantie du pacte social. Français ! nous la maintiendrons cette constitution obtenue avec tant de peines et de sacrifices. Malheur à ceux qui prétendent la renverser ! Ce sont des scélérats ou des fous : nous ne voulons être ni leurs dupes ni leurs victimes. »

Après une critique véhémente de l'ancien régime, il s'adresse aux professeurs et leur retrace leurs devoirs comme instituteurs de la jeunesse. Puis, passant en revue les diverses branches de connaissances constituant l'enseignement nouveau, il en montre la nécessité comme exercice intellectuel, et l'utilité comme application aux affaires de la vie. Voici un échantillon de cette démonstration oratoire :

« L'éloquence craintive, arriérée sous le gouverne-

ment monarchique, est fière et hardie dans les républiques. C'est surtout dans les tempêtes politiques, au milieu des discussions orageuses, qu'elle agrandit son domaine. Faut-il aussi proposer des réformes utiles, des plans avantageux au crédit national, à l'agriculture, au commerce? faut-il enfin défendre les droits civils et politiques du citoyen? divine éloquence, ce sont là tes triomphes! Tu nous transportes dans le forum des Romains ou sous les portiques d'Athènes, et nous croyons entendre ces grands orateurs qui, du haut de la tribune, commandaient aux hommes et aux événements. Aussi, Philippe redoutait davantage la voix foudroyante de Démosthène que toutes les armées de la Grèce. L'art de former des orateurs est donc une des brillantes parties de l'instruction publique. »

Sa péroraison appelle les sympathies sur une école si aveuglément méconnue. « Voyez, dit-il, ces professeurs estimables aspirant au moment heureux où vous leur confierez cette jeunesse intéressante : ils sont probes, instruits et républicains ! Que faut-il de plus pour être l'honneur de son pays et mériter la confiance? Laissez donc la malveillance se consumer en vains efforts pour éteindre le foyer de toutes les lumières. Voici venir le jour où elle n'aura plus l'affreux pouvoir de calomnier les intentions les plus pures et d'alimenter parmi nous la guerre civile. »

Ce long exposé est suivi d'un discours du citoyen

Guillemet, accusateur public et membre du jury central. Il traite de l'étude, de son utilité et de ses agréments. C'est une série de lieux communs sur la matière avec tous les emportements oratoires de l'époque.

Après ces amplifications bruyamment applaudies, le président lève la séance et les professeurs sont conduits à l'école centrale, entourés des autorités, qui consacrent ainsi par une introduction officielle le nouvel établissement.

Alors, la composition de l'école présentait le tableau suivant :

1re section. —	Histoire naturelle,	professeur,	Debesse.
	Langues anciennes,	id.,	Vuillemin.
	Dessin,	id.,	Jourdain.
2e section. —	Physique et chimie,	id.,	Guillemet.
	Mathématiques,	id.,	Démeusy.
3e section. —	Législation,	id.,	Proudhon.
	Grammaire générale.	id.,	Ordinaire.
	Belles-lettres,	id.,	Briot.
	Histoire,	id.,	Viguier.
Bibliothèque,		conservateur,	Coste.

Le 8 fructidor an V, l'école ayant accompli sa première période annuelle d'études, l'administration jetait un coup d'œil sur leurs résultats. Nous aurons l'occasion et le moyen de recueillir ses appréciations dans le compte-rendu des examens publics de l'époque. Sa lecture nous fera connaître la forme de cet acte, le système

des concours et surtout (ce que nous tenons à établir) l'état de l'enseignement à l'école centrale.

Pour l'ensemble des classes, quatre étudiants, en moyenne, dans chaque faculté, viennent disputer le prix, ce qui démontrerait seulement le petit nombre des auditeurs, si le compte-rendu ne mettait en évidence l'incapacité des concurrents n'ayant pas osé affronter l'épreuve. Quant au jugement à en déduire, voici deux témoignages puisés au procès-verbal et choisis dans les deux facultés extrêmes du programme, lesquelles offrent d'ailleurs le plus grand nombre de concurrents.

Séance du 2 fructidor. — « Les élèves qui ont paru pour les mathématiques de la première classe, sont les citoyens Arbey, Blondeau, Bouvier, Landry, Le Faivre et Répécaud. On les a examinés sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie. Chacun d'eux a fait une leçon sur un sujet qu'ils ont tiré au sort. Chacun d'eux a répondu aux questions et aux objections qu'on leur a faites.

» Le jeune Répécaud, qui avait déjà paru avec distinction au concours de l'an dernier, a soutenu sa réputation. Il a montré une supériorité marquée sur ses collègues. Les autres se sont disputé le second rang. On a cru s'apercevoir que le jeune Arbey n'avait pas autant travaillé qu'il aurait pu le faire. »

Séance du 3 fructidor. — « Les élèves qui se sont pré-

sentés pour les mathématiques de la deuxième classe, sont les jeunes Bonnet, Colombot, Goguely, Perrotte et Vaucher. Pour des commençants, ils donnent tous des espérances. On ne peut cependant pas disputer la palme au jeune Perrotte, qui, sortant à peine de l'enfance, a résolu ses problèmes avec une netteté, une grâce et une aisance au-dessus de son âge. »

Séance du 7 fructidor. — « Pour les langues anciennes, il s'est présenté trois élèves de la première classe et quatre de la seconde. Les élèves de la première classe sont les citoyens Détrey, Masson l'aîné et Bouvier. Cette branche d'instruction n'est pas celle qui a été suivie avec le plus de succès. On regrette qu'un plus grand nombre d'élèves ne se présentent pas pour apprendre des langues essentielles, pour former des littérateurs, des médecins et des hommes de loi. On regrette que ceux qui s'y livrent ne le fassent pas avec cette ardeur qui seule peut en rendre l'étude utile. Cependant il faut rendre justice à chacun, et les versions grecque et latine des citoyens Détrey et Masson ont eu quelque supériorité sur celles de leur collègue ; ils ont aussi mieux expliqué des morceaux de Cornélius Népos et de Virgile. On les invite tous à travailler davantage, à apprendre leur langue en même temps qu'ils apprennent le grec et le latin, afin que des fautes de langage et d'orthographe ne déparent plus leurs ouvrages. Ce jugement leur paraîtra peut-être un peu sévère ; il leur sera utile s'ils en pro-

fitent, et ils nous remercieront un jour de notre franchise.

» Le jury demande de l'indulgence au public pour les élèves des langues anciennes de la deuxième classe. Ils sortent à peine de l'enfance ; ils ne peuvent guère donner que des espérances. La version latine du jeune Deis mérite cependant quelques éloges, et elle nous fait espérer qu'avec de l'application il en méritera davantage dans la suite. »

Les études en marche et toutes attributions administratives réglées, il n'y avait plus qu'à compléter les éléments matériels d'instruction, et à demander à l'expérience les améliorations que le temps ne refuse jamais à la bonne volonté des hommes. Le premier de ces moyens consistait à organiser la bibliothèque et les collections scientifiques. A cet égard, l'administration centrale avait déjà pris l'arrêté suivant :

Art. 1er. Le dépôt des livres provenant des différentes bibliothèques nationales et des émigrés subsistera dans tout l'étage du grand corps de logis au-dessus de la salle dite de Saint-Georges, jusqu'à ce que les travaux nécessaires à recevoir la bibliothèque centrale soient parachevés.

Art. 2. Il sera fait un triage des tableaux pour former une collection utile aux arts, qui seront transportés dans une des salles de l'école centrale.

Art. 3. L'administration centrale nomme les citoyens

Jourdain, professeur de dessin à l'école centrale, Breton, statuaire (1), Girod, ancien officier du génie, et Rambour père, président de l'administration municipale de Besançon, pour faire le triage desdits tableaux et veiller à leur transport dans l'école centrale.

Art. 4. Tous les objets relatifs à l'histoire naturelle seront également transportés à l'école centrale; les citoyens dénommés en l'article ci-dessus sont invités de soigner ce transport, de manière à éviter toute confusion et détérioration.

Art. 5. Le citoyen Colombot, architecte des domaines, demeure chargé de faire faire le transport des objets compris dans les deux articles ci-dessus, et de préparer

(1) L'article 3 de cet arrêté donne lieu à un conflit. Breton adresse au département une réclamation tendant à obtenir d'être nommé avant Jourdain dans l'énumération des membres du comité. Il se fonde sur ce que, étant membre de l'Institut, il lui paraît convenable d'occuper le premier rang. Le département fait droit à sa demande, et un nouvel arrêté change l'ordre des nominations.

Luc Breton, de Besançon, membre de l'Institut, exerça d'abord la profession de menuisier, puis celle de sculpteur sur bois. Il manquait de maîtres et de modèles; il va les chercher à Rome, et là, le travail secondant son génie, il remporte le 1er prix de sculpture à l'académie de Saint-Luc. Devenu pensionnaire de l'Ecole française, il justifie cette distinction par les œuvres dont il enrichit la capitale des arts (statues et bas-reliefs). On trouve quelques ouvrages de cet artiste en Angleterre. En France, le vandalisme révolutionnaire en a détruit quelques-uns, entre autres le tombeau de la maison de La Baume (v. Almanach de Franche-Comté, 1785). Aux échantillons énumérés ci-dessus et que conserve sa ville natale, il faut ajouter une descente de croix, à l'église Saint-Pierre; les anges adorateurs, à la métropole; les bustes de Cicéron, de Nicolle (architecte), du prince de Bauffremont, et la fontaine de la préfecture.

Son atelier, situé au clos Saint-Amour, a disparu sous les constructions qui longent la rue Neuve-Saint-Pierre (1731-1800).

à l'école centrale les salles nécessaires à leur dépôt (13 messidor an IV).

La Convention avait décrété la formation de bibliothèques nationales, c'était le moyen d'utiliser ces immenses agglomérations de livres dont elle avait fait une propriété de la république. Jusqu'à la réalisation de ce projet, ce butin littéraire occupait le local situé au-dessus de la salle des chevaliers de Saint-Georges, aux Grands-Carmes (1). Après le triage composant la collection destinée à l'enseignement public, le transport en était effectué au ci-devant collége, où elle remplit trois corridors et trois salles dans le corps de logis qui sépare l'église de l'entrée de l'école (5 fructidor an V).

L'appropriation de la salle de bibliothèque étant ajournée, ce transport prématuré ne dégageait pas les Carmes et encombrait l'école centrale. D'un autre côté, ce dépôt s'étant grossi des triages effectués à Baume, à Ornans, à Pontarlier, à Saint-Hippolyte et à Quingey, il y avait urgence à classer cet amas de richesses littéraires. L'administration centrale, reconnaissant la nécessité de les mettre sans délai à la disposition du public, s'empressait d'édicter un règlement pour en fixer l'usage.

Au bibliothécaire ou à ses adjoints était réservé le

(1) Bertin, négociant et consorts, acquéreurs des Carmes, le 22 messidor an IV (moyennant 130,094 liv.), avaient provoqué cette prompte évacuation, malgré certains arrangements qui permettaient de laisser dans cette maison une partie du dépôt.

droit de remettre aux amateurs les livres demandés, et, pour aider la mémoire ou les recherches de ces amateurs, un catalogue devait être mis à leur disposition. Les ouvrages ornés d'estampes et de dessins faisaient catégorie à part comme étant l'objet d'une surveillance particulière. Le calme et l'ordre étaient recommandés aux lecteurs qui trouvaient à la bibliothèque tout le matériel nécessaire à leurs notes ou rédactions. Quant aux distractions de livres, elles n'avaient lieu que sur un certificat du jury. Ils étaient enregistrés à leur sortie par un récépissé du preneur ; une note du bibliothécaire en constatait la rentrée. L'absence ne devait pas excéder une décade.

La circulation n'étant pas facile au milieu de cet entassement de livres, une salle de lecture avait été organisée dans le local occupé aujourd'hui par la lingerie, en attendant l'appropriation du local expressément réservé à la bibliothèque.

Ce pêle-mêle de livres déposés aux Carmes a fourni en particulier la bibliothèque publique de Besançon. Dès l'année 1693, l'abbé Boisot, qui avait légué à la ville ses livres et ses manuscrits, laissait en germe un établissement de ce genre (1). Un siècle après (1793),

(1) La bibliothèque mazarine avait quelque peu devancé l'initiative de l'abbé Boisot, et bien que la munificence testamentaire du cardinal fondateur dût assurer à son œuvre l'importance et la perpétuité (1661), le modeste Bénédictin n'a pas eu moins de succès. La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor n'était rendue publique qu'en 1707, grâce au

cette collection, confondue successivement dans les dépôts des Grands-Carmes et de l'école centrale avec les livres des couvents et des émigrés, fut scindée et dispersée lors de la formation de certaines bibliothèques spéciales et des revendications des émigrés. Après toute distraction faite dans les 200,000 volumes séquestrés aux dépôts, la ville, héritant du reste, composait sa bibliothèque qui, attendu ses constructions et appropriations, ne fut ouverte que le 27 avril 1818. Alors elle comprenait environ 50,000 volumes. Le succès prodigieux de son développement est dû au savant et vénérable M. Weiss : avec le zèle et l'érudition de Naudé, il a su enrichir cette bibliothèque par le nombre et le choix des ouvrages. Son successeur, M. Castan, représente dignement cette importante conservation scientifique.

Après la nomination du citoyen Coste comme conservateur de la bibliothèque de l'école (1er prairial), remise lui avait été faite des livres, manuscrits, tableaux et médailles déposés au ci-devant collége.

Les livres provenaient, 1° des communautés supprimées : Annonciades, Antonins, Bénédictins, Oratoriens,

vœu et aux libéralités du président Cousin. Celle de la rue Richelieu ne l'était qu'en 1737.

D'après le journal de la *Société de statistique universelle*, Besançon se trouvait classé, il y a trente ans, par sa bibliothèque, avec Lyon, Strasbourg, Aix et Bordeaux, groupe de villes ayant de 60 à 100,000 volumes. Aujourd'hui Besançon en possède plus de 100,000, et le nombre de ses manuscrits dépasse 2,000.

Bénédictins de Saint-Ferjeux, Bénédictines, Bernardines, séminaire, Capucins, Grands-Carmes, Petits-Carmes, Clarisses, Visitation, Cordeliers, Jacobins, Minimes;

2° Des corporations supprimées : ordre des avocats, Académie, Université;

3°. De l'Intendance;

4° De l'ancienne bibliothèque publique de Saint-Vincent;

5° Des bibliothèques des émigrés (trente-quatre collections) (1).

Les médailles composaient deux grandes collections : 1° celle des Bénédictins, 2,453 pièces; 2° celle du collége, 4,473 pièces.

Le choix et le classement des livres, vu leur variété et leur nombre, nécessitaient un long travail. On comprit que l'adjonction d'un second bibliothécaire était indispensable, si l'on voulait promptement mettre au service de l'enseignement public cette masse désordonnée de livres.

Le citoyen Coignet était donc adjoint au bibliothécaire. Mais à peine en fonction, il se plaint de la parcimonie de l'administration à son égard, et demande une augmentation d'émoluments. Il avait alors 600 fr. Sa requête,

(1) Entre autres celles des Bognon, Charmoille, Chiflet, Constable, Domet, Ducheylard, Fenouillot, Fraisans, Huot, Izelin, Laurencin, Laroche-Aymon, Périnot, Poupet, Pouthier, Rotalier, Rouget, Seguin, Sorans, Talbert, Vezet.

quoique longuement et justement motivée, demeure sans réponse. Coignet ralentit son travail, abandonne peu à peu la bibliothèque et finalement se crée une autre position. C'est dans ces conjonctures que Charles Nodier est nommé à sa place bibliothécaire adjoint, le 29 fructidor an VI, date mémorable de la carrière que notre compatriote va désormais parcourir (1).

Voici à cette occasion la lettre qu'il écrivait aux administrateurs du département du Doubs :

« J'ai reçu votre arrêté du 27 fructidor, par lequel vous avez eu la bonté de me nommer bibliothécaire adjoint. Je ferai mes efforts pour répondre à la confiance dont vous m'honorez et pour justifier l'opinion que vous avez de moi.

» Agréez les sentiments de ma reconnaissance, ils dureront aussi longtemps que mon attachement et ma fidélité inviolable à la république.

» Signé : C. Nodier. »

(1) Ch. Nodier, après la suppression de l'école centrale (1802), portait à Paris ses premiers essais littéraires. — Un opuscule politique l'en fait congédier et mettre en surveillance dans sa province. — Il compose alors son dictionnaire des onomatopées. — Pourvu d'une place à Laybach, il fut en même temps bibliothécaire de la ville et rédacteur du journal de l'Illyrie. — De retour en France (1814), il succède à Geoffroy au *Journal des Débats* (compte-rendu des pièces nouvelles). — A l'époque des Cent-Jours, il se venge par un nouveau pamphlet de sa disgrâce de 1802. — Il recueille à l'arsenal la succession de Groisier (1824). — En justifiant cette distinction par ses travaux en lexicographie et en linguistique, il s'ouvrait les portes de l'Académie française (1834). — Il a coopéré à la rédaction du dernier dictionnaire de l'Académie; il en avait d'ailleurs fourni le plan. — Ses œuvres, outre les travaux d'érudition, comprennent des romans, des contes et divers opuscules (1780-1844).

Ce triomphe du jeune bibliothécaire n'est pas de longue durée. L'école centrale avait été établie sur les prévisions d'un budget restreint. Or, l'institution étant nouvelle, mille causes imprévues viennent démontrer l'insuffisance de ses ressources. Le 10 pluviôse an VI, les professeurs de l'école écrivaient collectivement à l'administration centrale du département :

« C'est avec douleur que nous vous annonçons que l'école centrale va être désorganisée sous peu de jours. Les moyens pécuniaires manquent au conseil d'administration, qui, ne pouvant payer les dettes qu'il a contractées pour des besoins urgents, manque des objets de première nécessité. »

Le ministre de l'intérieur, pour remédier à la détresse, ordonne une épuration : tous les employés reconnus inutiles et les professeurs auxiliaires sont congédiés. La mesure, bonne en soi, n'est pourtant pas exécutée avec discernement. L'application préjudiciait à la justice, par conséquent à l'opportunité. Nodier, compris dans l'arrêté de proscription, ne discontinue pourtant pas son travail : il avait trop bien senti l'urgence du classement et de la mise en œuvre de la bibliothèque pour déserter son poste avant un jugement définitif. Mais le 30 fructidor an VII, un an après son installation, l'approbation ministérielle donnée à l'arrêté du département dissipe sa dernière illusion. Il lui fallut résigner des fonctions acceptées par goût

plutôt que par intérêt, la désertion de son prédécesseur en fait foi. Du reste, après avoir examiné l'application de la mesure qui le frappe, il écrit la lettre ci-après aux membres de l'administration centrale du département :

« Citoyens, — je n'ai pas besoin de vous rappeler les vexations dont j'ai eu l'honneur d'être la victime, elles sont encore présentes à votre souvenir. Disposé d'ailleurs à oublier toutes celles qui m'ont été personnelles, je me garderais bien d'en réveiller la mémoire s'il n'était pas en votre pouvoir de les réparer.

» J'avais obtenu la place de bibliothécaire adjoint en fructidor de l'an VI, et j'espérais justifier ce choix par mes travaux et mon zèle. Ces fonctions m'ont été arrachées dans un temps où je ne pouvais pas me faire entendre, je n'ai point dû les réclamer depuis.

» On m'assure que la suppression de mon emploi est motivée sur des vues d'économie. On pourrait observer à l'administration qui a employé ce prétexte, premièrement que ces vues, toutes louables qu'elles soient, deviennent presque criminelles quand on les applique à un établissement utile et qu'on les fait servir à entraver la marche de l'instruction; secondement, qu'elle a laissé percer trop évidemment sa partialité en épargnant une place du même genre que la mienne, mais moins nécessaire, moins légale et ce-

pendant mieux rétribuée, celle d'adjoint au professeur de peinture (1).

» Daignez, citoyens administrateurs, consulter les membres de l'école sur l'utilité des fonctions de bibliothécaire adjoint et mes droits à les remplir.

» Je compte sur leur témoignage comme sur votre justice.

» Signé : Charles Nodier, étudiant. »

Cette lettre produit son effet. Pourtant les réparations sont rarement familières aux administrations publiques ; elles devaient l'être moins encore à une époque où le calme politique encore douteux laissait toute position équivoque et sous la menace de ces retours auxquels s'étaient habitués les partis, en perdant ou en récupérant le pouvoir tour à tour. Ainsi, François de Neufchateau approuvait la nomination de Nodier le 10 brumaire an VII, il confirmait son élimination le 30 fructidor de la même année, et Lucien Bonaparte, le 9 pluviôse an VIII, applaudissait aux motifs de sa réintégration. L'administration centrale, ayant compris l'inopportunité de la suppression de l'emploi en cause, s'était, par un arrêté spécial, empressée de rapporter la mesure.

(1) L'animation qui règne dans cette lettre explique le peu de convenance de la comparaison. Le professeur Jourdain avait alors 233 élèves et exerçait *gratuitement* ses fonctions. Eu égard au nombre de ses élèves et à son désintéressement, l'administration était fort au-dessous d'une vulgaire justice en lui accordant un adjoint aux émoluments de 1,000 fr.

Quand le dépôt de livres fut dégagé par le transport de ceux qui devaient composer la bibliothèque et la séparation de ceux destinés à la vente, il restait en évidence une grande quantité d'objets d'art. La première pensée de l'administration est de faire un choix pour l'ornement des salles de l'école centrale, et de grouper le reste en collection sous la dénomination de muséum (1). La commission chargée de le composer se rendait aux Grands-Carmes, où étaient recueillis tous

(1) On y remarquait :
Descente de croix, du Bronzin (au musée).
Sainte-Famille, école italienne (à Sainte-Madeleine).
Saint François de Paul, école italienne.
Marie de Rainfaing (au Refuge).
Jésus au Jardin des Olives.
Ange Gardien.
Saint Ignace (à Saint-François-Xavier).
Conversion de saint Augustin.
Présentation au temple (à Saint-François-Xavier).
Deux autres tableaux représentant des sujets pieux.
Crucifiement de saint Pierre, copie d'après le Guide (au lycée).
Christ, copie d'après le Parmesan.
Tête de saint François de Salles, copie moderne.
Un original de Brulles, représentant neuf sujets de dévotion, sur bois.
Le Christ et les Apôtres, quinze têtes peintes sur bois, école flamande.
Le Christ, copie d'après Rubens.
La Nativité.
Une fête champêtre, école italienne.
Adoration des Mages, école italienne.
Un petit original de Peternefs.
Quarante tableaux d'un mérite inférieur.
Gouaches, lavis et gravures..
Nature morte, par Gresely.
Tête à l'encaustique.
Peinture sur marbre.
Peinture à fresque, etc., etc.

les tableaux et objets d'art provenant des églises, monastères, hôtels, etc., et là elle faisait deux lots, comprenant : le premier les articles à vendre, et le deuxième ceux à réserver.

Les trois commissaires étaient Rambour, Breton et Jourdain. Ces deux derniers représentaient avec distinction la sculpture et la peinture, et leurs talents éprouvés les posaient en sérieux connaisseurs et en juges pleins de discernement. Il ne nous reste qu'un fragment dé cette expertise : il en retrace la physionomie et la richesse. Le travail complet de ces commissaires, s'il n'était pas perdu, nous montrerait la provenance et peut-être la destination ultérieure de ces peintures, sculptures, etc. L'inventaire effectué du 11 au 15 fructidor donne un effectif de 258 tableaux et gravures. On en retrouve quelques-uns au musée actuel, et un moins grand nombre encore dans nos églises. La succession d'Ancier a fourni un large contingent à cet amas de productions artistiques. On y trouvait de plus 312 médailles, tant en cuivre qu'en bronze, conservées pour le muséum.

Aux 258 articles indiqués ci-devant, il faut ajouter 14 pièces (statues, bustes, groupes), qui n'ont point été appréciées (1).

(1) Dans ces plâtres figure un groupe sous cette indication : *Descente de croix faite par le citoyen Breton* (aujourd'hui à la bibliothèque de la ville).

Il en est de même de 342 médaillons montés en plâtre.

Le 15 fructidor, jour de la clôture de ce bilan partiel, on en publiait le procès-verbal; voici sa terminaison :

« Nous, commissaires d'autre part, réunis comme de coutume au dépôt, pensant qu'il était de l'intérêt de la république de lui éviter des dépenses qu'entraînerait la décoration des salles publiques de l'école centrale, et qu'on pourrait se procurer cette décoration parmi les tableaux, gravures et figures en plâtre qui, par leur nature, ne peuvent être placés au muséum et desquels on ne tirerait pas grand prix, en les soumettant à l'enchère, avons séparé les objets suivants, savoir : 33 tableaux de différentes grandeurs, 11 gravures avec verre et bordure, 4 figures en gypse bronzé (enfants), 2 figures assises en gypse blanc, 4 bustes (3 en gypse et 1 en albâtre), 1 petite figure en albâtre (statuette), 4 bustes (2 en terre cuite et 2 en gypse). »

Ces derniers sont réservés pour la salle de dessin de l'école centrale.

Dans le premier triage, qui se compose d'articles spéciaux, 5 tableaux seulement mis à part étaient destinés à servir de modèles à l'école (portrait du cardinal Granvelle, portrait du chancelier Granvelle, portrait de l'abbé Boisot (à la bibliothèque de la ville), une tête couronnée d'épines, par Albert Durer, Christ de Rubens).

8 bustes et statues jouissent du même privilége. Dans

ce choix se trouvent un saint Jérôme, un saint Sébastien et un Christ, trois œuvres de Luc Breton.

Ces distractions au profit de l'école ne sont pas les seules, puisque les résultats qui précèdent ne se rapportent qu'à l'une des fractions de l'inventaire. Suivant l'occasion, d'autres objets d'art, pris en dehors des dépôts nationaux, ont été transférés à ladite école. Par exemple, la Diane qui décorait la maison Talbert (1) fut, par décision du 22 floréal an VI, destinée à orner le temple octogone au fond du jardin (2).

Ces collections durent s'augmenter encore à la mort de Breton (7 floréal an VIII). Alors une commission était nommée *pour acheter au domicile mortuaire de l'artiste différents objets de sculpture.*

Ces collections et décorations subissent une rude atteinte par suite de l'arrêté préfectoral du 27 ventôse an IX. Le chevalier de Sorans possédait, avant la révolution, une galerie de tableaux assez importante. Il y avait ajouté une collection non moins importante d'histoire naturelle. Il voulait, pendant sa vie, jouir du plaisir d'enrichir ce double musée, et avait, dit-on, manifesté la volonté de léguer à l'académie de peinture ses tableaux et objets d'art, et à celle des sciences ses collec-

(1) Grande-rue, n° 100, occupée aujourd'hui par la poste. Une longue cour débouchant sur la rue Mairet remplace le jardin, où se voyait la statue au milieu d'une corbeille de gazon.

(2) V. première époque, p. 203.

tions d'histoire naturelle. La révolution survient, le chevalier de Sorans émigre, et ces richesses d'amateur et de savant viennent s'enfouir dans le gouffre des dépôts nationaux, heureuses peut-être d'avoir échappé aux mains rapaces et meurtrières du vandalisme d'alors. Après la mort du chevalier de Sorans et la radiation qui permettait à son frère de réclamer sa succession, les tableaux et les collections furent le sujet d'une instance devant le préfet du Doubs. Celui-ci donne gain de cause à la requête, et maintient son arrêté, malgré le conseil de l'école centrale, qui invoquait la double sanction des événements et des intentions du chevalier de Sorans.

A cette époque, un rapport fait sur la bibliothèque et les collections de l'école montre ou le peu d'avancement de leur organisation ou leur insuffisance. Il est vrai qu'on n'avait pas encore compulsé tous les éléments propres à en agrandir l'importance. Aussi, au mois de vendémiaire an VII, l'architecte Colombot reçoit l'ordre d'enlever les tableaux qui restent encore dans les maisons nationales, et l'administration se met à la recherche de tous les objets d'art qui, dans le département, ont pu échapper à ses agents.

Malgré ces démonstrations d'intérêt, l'école traverse deux années de malaise, faute d'ordre dans ses éléments et surtout faute de ressources suffisantes et assurées.

L'enseignement de l'école centrale, considéré non philosophiquement, mais dans sa mise en œuvre, voulait un certain luxe de mobilier instrumental, c'est-à-dire cet assortiment de modèles et de machines propres à matérialiser la théorie, en la transformant en science d'application. Sous ce rapport, il y avait été libéralement pourvu sur le papier; mais en réalité la dotation était des plus misérables, même après l'accaparement et la concentration de toutes les collections publiques jointes à des offrandes privées. C'est pourquoi le conseil de l'école faisait constater cette insuffisance par un bilan spécial (an VII).

« La bibliothèque générale, dit ce rapport, n'est pas encore formée, le public ne jouit que d'une collection de livres élémentaires. Le dépôt qui doit servir à l'organisation de la grande bibliothèque est considérable, on évalue à 200,000 volumes le nombre des ouvrages qui le composent.

» Il y a des parties assez riches : on peut citer entre autres l'histoire, la jurisprudence, la théologie, l'histoire naturelle, la littérature. D'autres parties sont très-mal dotées et manquent même des livres élémentaires. On n'y trouve ni mathématiques, ni chimie, ni grammaire générale, ni traductions des chefs-d'œuvre de l'antiquité, ni atlas de géographie, de dessin et d'architecture. »

Le conseil d'administration, en rendant compte de ce

bilan sommaire, sollicite du département l'organisation de la grande bibliothèque. Il se fonde sur l'urgence que provoquent les inconvénients inhérents au dépôt actuel, qui est sombre, humide, exposé à la pluie et à certains voisinages constituant pour ce genre de dépôt un danger permanent.

Le conseil désire en outre que, suivant le vœu du ministre, le muséum et la bibliothèque soient concentrés dans l'église du collége, et qu'à l'heure du classement, les doubles exemplaires soient vendus pour augmenter les ressources de l'école.

La collection d'histoire naturelle n'est pas suffisante pour l'enseignement. D'après le rapport du professeur, la minéralogie est la partie la plus complète; néanmoins elle offre un ensemble d'échantillons à peu près sans classement et dont la beauté ne rachète pas l'incohérence. On y trouve des modèles de cristallographie en terre cuite; le nombre en est incomplet, mais le professeur fait remarquer que la collection peut être rendue irréprochable à peu de frais.

La zoologie, toujours d'après le rapport, n'est ni mieux ordonnée ni plus riche que la minéralogie. On y trouve, en suivant l'ordre du tableau et ses titres techniques, des *oiseaux*, des *poissons*, des *quadrupèdes*, des *serpents*, des *insectes*, des *vers* et des *coquilles*.

Parmi les oiseaux : des passereaux, des rapaces, des échassiers et des palmipèdes.

Parmi les poissons : un requin, un marsouin (1) et quelques débris de squelettes.

Parmi les quadrupèdes : un crocodile, des lézards et une tortue (2).

Parmi les serpents : seulement quelques peaux sans autre indication (3).

Insectes : collection satisfaisante sans autres détails.

Vers : ils sont confondus avec les zoophytes.

Coquilles : celles qui sont énumérées sont des mollusques et non des crustacés, comme il est dit.

La botanique présente un dénûment encore plus grand. Le rapport donne cette simple indication : « Une collection de tous les bois de Franche-Comté, une collection très-imparfaite de fruits étrangers et différents échantillons de bois exotiques. »

Le jardin botanique contient environ trois journaux. Il est dans une belle position. Le sol en est de bonne qualité et les eaux y sont en abondance (4).

Il s'y cultive environ 1,000 plantes, et il y a 400 grandes étiquettes en fer qui indiquent les classes, les ordres et quelques genres.

(1) Le marsouin appartient aux cétacés.

(2) Ils appartiennent aux reptiles (sauriens et chéloniens).

(3) Les serpents forment un ordre de la classe des reptiles (ophydiens).

(4) Le jet d'eau construit par Longin (1761), et le bassin qui se déchargeait par un canal dans la dérivation du Moulin-de-l'Archevêque, témoignent de cette abondance (première époque, p. 211). Du reste, on avait creusé un puits au joignant de l'ancienne Charité.

Ce jardin sera organisé d'après le système de Linné, lequel est suivi dans le cours des leçons.

En somme, il n'y avait de régulier dans ce pêle-mêle d'histoire naturelle que ce qui provenait du musée du chevalier de Sorans et de la collection formée aux capucins par le P. Tibunce, savant naturaliste franc-comtois.

Le cabinet de physique et le laboratoire de chimie contiennent plusieurs objets qui ont permis au professeur de faire souvent une application avantageuse des vérités qu'il exposait. Malgré cela, on est encore éloigné de posséder tout ce qui est nécessaire à cette branche d'instruction.

Effectivement, l'énumération des appareils qui composent ce cabinet montre que cette partie de l'enseignement expérimental était pauvre, sous le rapport du nombre et de la spécialité des instruments. Il en est de même du laboratoire de chimie et de la mécanique.

Le rapport et l'inventaire ci-dessus avaient pour objet de montrer la nécessité d'enrichir ces collections dont l'enseignement, dans l'état actuel des choses, ne pouvait tirer qu'un médiocre profit. Formées des dépouilles des victimes de la révolution, la main qui les avait jetées pêle-mêle dans les dépôts nationaux pouvait les développer sinon les compléter. Voilà pourquoi le conseil de l'école centrale présentait au département le tableau de son matériel d'enseignement appliqué, à l'heure de l'organisation de la bibliothèque et du muséum.

Le jardin botanique semblait de tous ces éléments le plus facile à mettre en œuvre, attendu son emplacement et ses accessoires. Il était d'ailleurs vivement réclamé. Les élèves en médecine que la guerre appelait tous les jours aux armées, composaient en grande partie le cours d'histoire naturelle, et étudiaient avec un zèle que doublait la perspective d'utiliser bientôt leurs travaux d'école.

Aussi, le ministre se plaignait de la lenteur d'organisation des jardins botaniques qui, dans certaines localités, ne s'installaient que d'une manière difficile ou défectueuse. A Besançon, le clos du collége se prêtait merveilleusement à un établissement de ce genre, c'est pourquoi, dès son entrée en fonction, Debesse avait réclamé et obtenu l'exécution du plan ministériel. Du reste, il est nommé directeur du jardin botanique, le 12 brumaire an V. Malgré les avantages de la situation, malgré le zèle et le talent du directeur, jamais création plus laborieuse : les fonds de première mise étaient insuffisants, et ceux d'entretien l'étaient encore davantage.

En l'an VI, le professeur avait dressé un état des allocations rigoureusement nécessaires à ce double objet. Les dépenses, sous la dénomination de frais d'établissement, s'élevaient à la somme de 6,080 liv., et celles d'entretien formaient le chiffre de 840 liv.

Malgré l'approbation des professeurs et un avis favo-

rable du conseil, le ministre n'accordait que 3,000 liv. à la création d'un jardin botanique. Le professeur comptait pourtant sur une plus large subvention. C'est pourquoi il avait reculé les limites du terrain qu'il y affectait. Les professeurs, qui jouissaient à titre de locataires des parties inoccupées, réclament une réduction dans le prix de leur bail, ce qui leur est accordé, le 18 messidor (6 juillet 1798).

Ce jardin renfermait dans l'origine toute la partie à droite de la grande allée actuelle. Cet espace se décomposait en vingt-quatre plates-bandes pour la culture des plantes, et des couches s'étendaient tout le long du mur d'enceinte du même côté.

Le directeur vit plus d'une fois son entreprise sur le point de disparaître devant l'incurie de l'administration, et plus souvent encore devant l'avarice du budget (1). Un an après cette création, le professeur en était aux expédients, comme l'administration elle-même. Celle-ci, par exemple, afin de se soustraire à une dépense qu'elle était impuissante à faire, fournissait un jour 1,000 manches de piques pour servir de piquets et de jalons aux étiquettes. Il fallut dépouiller quelques jardins d'é-

(1) Cette parcimonie était en contradiction avec les vues et même les recommandations ministérielles. Mais sur tous les points les ressources étaient insuffisantes : l'armée et la marine étaient à la veille de se révolter faute de solde; pour certains de ses obligataires, le gouvernement ne payait qu'un quart en numéraire et trois quarts en bons sur les biens nationaux. Malgré le gage, ces bons se réduisaient au dixième de leur valeur.

saignés pour se pourvoir d'une volière et de collections d'arbustes, tels que lauriers, orangers, etc (1).

La serre-chaude fut l'objet de négociations aussi longues que difficiles, et sa construction, parce qu'elle avait attaqué les fondations du bâtiment sur le jardin, donnait lieu à une enquête qui ralentit un peu les bonnes intentions de l'administration du département. Malgré ces embarras et le concours plus qu'équivoque de l'autorité, le professeur Bebesse agrandissait le jardin dans le mois de messidor an VII. Or cette extension, diminuant de nouveau le lot réservé aux autres professeurs, suscite des tracasseries intérieures au trop zélé naturaliste, qui se voit bientôt obligé de payer non-seulement ses graines et ses agrès, mais encore le salaire de ses jardiniers, dont au surplus le nombre avait toujours été insuffisant.

Les rapports de l'architecte commencent à être moins favorables, les intentions de l'agent reflétant naturellement celles de ses patrons. L'anarchie de végétation, si rapide dans les œuvres où l'homme cesse de contraindre la nature, étend son réseau parasite et sans frein sur ces cultures qui, en dehors de leur utilité, donnaient un aspect si flatteur à l'enclos de l'école centrale.

Outre les 3,000 liv. concédées par le ministre pour le

(1) Ces moyens n'ayant pas suffi, on eut recours aux emprunts. Aussi, à la liquidation, quand on se croyait assez riche pour orner les dépendances de la préfecture, le jardin, la serre et l'orangerie prirent l'aspect d'une maison démeublée, après la restitution des emprunts.

jardin botanique, Debesse, à force d'obsessions justifiées par l'urgence du besoin, avait encore obtenu, le 16 germinal an VIII, 1,068 liv.; mais cette somme était loin de le couvrir de ses avances. Le 1er germinal, il annonce la retraite de ses jardiniers, qui ne veulent plus travailler à crédit : « Il m'est impossible, écrit-il à l'administration, de faire de nouvelles avances, puisque j'ai été obligé d'engager ma montre pour leur payer le mois dernier. » Et il ajoute, avec le ton résigné de l'homme qui sacrifie tout à la science, mais qui se voit forcé d'accuser ceux qui entravent sa mission : « Il n'y a que l'amour du bien public qui puisse faire surmonter ces obstacles. »

Cette nécessité de frais imprévus et quotidiens mettait trop souvent en contact le professeur avec l'administration, car il ne frappait jamais à la porte du conseil qu'avec une plainte ou un mandat. Le jardin et le directeur se dépopularisent réciproquement.

L'homme se maintint : il avait pour lui la loi et pour autorité le respect dû à son talent. Quand il fut obligé de suspendre ses cours au milieu de l'enclos, il continua dans sa chaire les leçons qui lui attiraient un auditoire aussi nombreux que sympathique. Cette vogue le consolait sans le satisfaire. Quelquefois des embarras de démonstrations lui rappelaient l'indifférence des autorités : alors, par des allusions plus ou moins directes ou par des apostrophes auxquelles sa figure et un

accent méridional très-prononcé donnaient un cachet d'ironie et de colère, il flétrissait les dispensateurs du budget.

Le jardin botanique de l'école, dépouillé sans façon pour orner le parc de la nouvelle intendance, justifia l'abandon de ses cultures (1).

Ces misères locales dérivaient d'une situation qui pesait sur la république entière. Les directeurs travaillaient avec une constance héroïque à modifier cette situation. Mal secondés par les conseils, qui repoussaient systématiquement leurs mesures financières, ils jettent au vent de la publicité les révélations qui suivent.

« Toutes les parties du service sont en souffrance. La solde des troupes est arriérée ; les défenseurs de la patrie sont livrés aux horreurs de la nudité, leur courage est énervé par le sentiment douloureux de leurs besoins ; le dégoût, qui en est la suite, entraîne la désertion. Les hôpitaux manquent de fournitures, de feu, de médicaments. Les établissements de bienfaisance, en proie au même dénûment, repoussent l'indigent et l'infirme dont ils étaient la seule ressource. Les créanciers de l'Etat, les entrepreneurs qui, chaque jour, contribuent à fournir aux besoins des armées, n'arrachent que de faibles parcelles des sommes qui leur sont dues ; leur détresse

(1) Ces préparatifs avaient lieu pour l'inauguration de la préfecture, laquelle n'eut lieu qu'au mois de messidor an VIII, le citoyen Barris, nommé préfet, le 28 pluviôse, n'ayant pas accepté.

écarte les hommes qui pourraient faire les mêmes services avec plus d'exactitude, ou à de moindres bénéfices. Les routes sont bouleversées, les communications interrompues. *Les fonctionnaires publics sont sans salaires;* d'un bout à l'autre de la république, on voit les juges, les administrateurs, réduits à l'horrible alternative, ou de traîner dans la misère leur existence et celle de leurs familles, ou de se déshonorer en se vendant à l'intrigue. Partout la malveillance s'agite ; dans bien des lieux l'assassinat s'organise, et la police, sans activité, sans force, parce qu'elle est dénuée de moyens pécuniaires, ne peut arrêter ce désordre. »

Cette indiscrète publicité déplut aux Anciens aussi bien qu'aux Cinq-Cents. On la regarda même comme dangereuse; mais si elle ne divulguait rien que ce que tout le monde savait, elle n'en eut pas moins son utilité pratique. Le Directoire, en provoquant le concours des conseils ou leur solidarité, obtint l'examen sérieux des mesures relatives aux finances, et par suite une amélioration notable dans ce service. L'école centrale ne devait pas profiter de ce retour du crédit.

L'affiche de la rentrée des classes pour l'an VI rappelait que l'école centrale du Doubs était réputée comme celle qui avait été organisée et suivie avec le plus de succès. L'éloge était intéressé, car on lisait plus bas à l'adresse des familles : « Abjurez vos préjugés gothiques qui vous ont trop longtemps prévenus contre le nouveau

système d'instruction, et qui vous retiennent encore attachés à un mode vicieux que bien avant la révolution la saine philosophie avait discrédité et proscrit. Livrez avec confiance vos enfants à des professeurs que leurs talents, leurs mœurs et les vertus civiques en rendent dignes. Les membres du jury central prennent l'engagement de contribuer par leur zèle et leur surveillance au bon ordre de l'école et au succès de l'enseignement public. »

Si le conseil était bon, il n'en montrait pas moins la répugnance qu'inspirait encore l'école centrale, puisque le manifeste du jury descendait au niveau de la réclame la plus obséquieuse. La sincérité de ses promesses s'autorisait des modifications que l'expérience et le discernement des professeurs venaient de faire proposer. Un règlement devait déterminer les conditions d'admission à l'école, la surveillance des études, l'ordre des cours, le contrôle du travail et la discipline. Sous ce dernier rapport, il avait paru nécessaire de restreindre la liberté laissée jusqu'alors aux étudiants, qui usaient trop largement des utopies de 93. Aussi l'école retourne aux prescriptions disciplinaires du collége de la deuxième époque, et ses emprunts ne portent pas sur les moins rigoureuses. La sévérité, toujours salutaire, est indispensable quand les inspirations d'une politique turbulente émancipent la jeunesse en troublant son rôle. Ces dispositions montrent qu'on s'éloignait de plus en plus de

l'époque où la discipline, qui est l'éducation des écoles, semblait une anomalie, et où il pouvait être dangereux de la faire observer.

Le discours de rentrée (6 brumaire) est prononcé par le professeur Ordinaire. Il prend pour texte : *De l'éducation*. Les circonstances lui dictaient ce sujet, et en s'inspirant de la liaison intime qui existe entre le gouvernement du peuple et la nécessité de son éducation, il en tire les conclusions les plus judicieuses. François de Neufchateau, qu'on appelait le ministre philosophe, approuve ce discours non-seulement pour son mérite littéraire, mais pour sa sagesse et son opportunité.

Les règlements étaient spéciaux à chaque école, et le ministre en consacrait l'usage par son approbation. Cette variété de direction intérieure avait peut-être l'avantage de s'approprier aux mœurs locales ; mais elle empêchait à coup sûr l'unification d'esprit si nécessaire à une époque où l'indivisibilité de la République était le palladium de la France.

Il n'en était pas de même de l'enseignement. La loi du 3 brumaire en prescrivait l'unité, et François de Neufchateau en poursuivait l'exécution avec autant d'intelligence que de patriotisme. En rendant compte des résultats de l'année scolaire (14 fructidor an VI), le ministre prêtait à la pratique de l'enseignement l'autorité de ses méditations et de ses conseils. Dans une circulaire détaillée, substantielle, prévoyante, il traite

des livres et de leur usage (1); il retrace et interprète les programmes admis, démontre l'opportunité des pensionnats, et passe en revue, pour en indiquer le système, les promenades, les visites aux centres industriels, les fêtes publiques, les exercices corporels, les punitions et les récompenses. Mais il insiste particulièrement sur l'éducation morale, qu'il regarde comme la garantie la moins douteuse du bonheur de l'homme. Il montre comme moyen de perfection, outre de fréquents retours sur soi-même, l'emploi d'un journal quotidien, renfermant toutes les actions et les projets de l'élève, et devenant pour ainsi dire le régulateur de son temps, le témoin et le conseiller de sa vie (2).

Les études, quoique n'ayant pas une date ancienne, sont à peu près complètes, et les méthodes suivies lui paraissent des plus raisonnables. Il étend son examen à

(1) Les livres manquaient; c'est pourquoi, dès le mois de juin 1793, la composition des classiques était à l'ordre du jour. Le ministre Letourneur ayant adressé à l'administration départementale *Conseils d'un père à son fils*, une commission avait été nommée pour examiner l'ouvrage et faire rapport. Voici un échantillon de ce travail : « D'après Ovide, l'homme est conformé de manière à porter ses regards vers le ciel. — C'est une erreur, dit la commission ; suivant sa structure anatomique, il doit regarder longitudinalement. » — Et l'on prenait ces puérilités pour une critique littéraire, tandis qu'on n'avait saisi ni l'idée poétique ni l'idée morale de l'expression.

(2) Comme tous les utopistes de cette époque, il avait beaucoup emprunté aux anciens. L'examen de conscience dont il est ici question et le bon emploi du temps qu'il recommande sont des préceptes de l'école de Pythagore. Il savait le profit qu'en avait retiré Pline, Marc-Aurèle, Alfred le Grand, Sully, Boërhave, Catinat, Montesquieu, Francklin, etc., etc.

toute la hiérarchie de l'enseignement, et en discute les améliorations possibles. La difficulté de trouver des maîtres lui suggère la pensée d'annexer aux écoles centrales des cours pédagogiques. D'ailleurs, afin de rendre possible à tous la fréquentation des écoles, il presse l'organisation des pensionnats qu'il a déjà posés en principe. Il justifie leur nécessité par les mêmes motifs qu'on en donnerait aujourd'hui. Lacroix n'était pas du même sentiment : il admettait l'enseignement sans réserve et repoussait les pensionnats, surtout au point de vue de l'éducation : « N'y a-t-il pas lieu de penser, dit-il, qu'en asservissant tous les sujets à la même discipline, en prenant tous les caractères par le même côté, on ne fait qu'effacer les plus grandes inégalités de ces caractères, et rendre communs aux enfants bien nés les vices des autres? » Le savant géomètre, ayant coopéré à l'organisation de l'instruction publique, avait fait de sérieuses études sur ce sujet (Essais sur l'enseignement); mais François de Neufchateau, malgré son amour des théories, dut sacrifier les principes aux besoins du présent.

Le ministre se dit satisfait, soit que le résultat eût en réalité couronné ses efforts, soit qu'il voulût donner un témoignage d'encouragement à ceux qui comme lui comptaient sur l'avenir, malgré des labeurs souvent infructueux. Les déceptions tenaient à la nouveauté du régime, au mauvais vouloir des populations et à la dif-

ficulté de rencontrer des interprètes expérimentés de la loi de brumaire.

Sous ce rapport, Besançon était une des villes favorisées. La plupart de ses professeurs, façonnés à l'enseignement, avaient, laïques ou prêtres, fait leurs preuves. Et ceux qui ne pouvaient se prévaloir de ces antécédents offraient pour titres des études pleines de garanties ou des fonctions en rapport avec le rôle qu'ils allaient remplir.

C'est une justice que Lacroix leur rendit un jour, mais sa courtoisie va un peu loin quand il affirme que l'école centrale de Besançon avait 500 élèves, tandis que l'ancien collége n'en avait que 300. C'est le contraire qu'il fallait dire (1).

Voici d'après les souvenirs des contemporains, l'aspect physionomique des cours de l'école centrale.

La classe de dessin était fort nombreuse. On en conçoit aisément la cause, elle ne préjudiciait pas aux autres études, et comme art d'agrément le dessin intéressait la généralité des élèves. Néanmoins il est juste de rapporter la vogue de ce cours à l'habileté et à l'intelligence du maître. Jourdain avait compris qu'avant de faire des artistes, il devait pourvoir aux besoins et à l'agrément du plus grand nombre ; il se prêta donc à la variété des goûts et des aptitudes, et favorisa par là

(1) Le géomètre Lacroix a été professeur à l'école d'artillerie de Besançon.

d'innombrables succès. Un pareil système eut pour résultat de généraliser la connaissance du dessin et de faire revivre l'amour des arts si profondément altéré par les profanations de 93. Jourdain, estimé comme artiste, ne l'était pas moins comme professeur; et si j'ajoute qu'il en a exercé gratuitement les fonctions, bien qu'il ne fût pas riche, j'aurai complété l'éloge de cet homme de bien (1).

L'enseignement de Debesse était aussi agréable que compréhensible, et ce genre de mérite lui attirait de nombreux auditeurs. Ses leçons avaient lieu le plus souvent en plein air, en face de la nature, selon l'expression

(1) L'école de dessin, fondée par l'intendant de Lacoré, en 1773, cessait d'exister sous le règne de la Terreur, et ses bâtiments (rue du Rempart du Saint-Esprit) étaient vendus comme propriété nationale. — L'enseignement du dessin livré à l'industrie privée met en relief le zèle et le désintéressement de Jourdain, car il en maintient l'étude au milieu des plus grandes difficultés. — Appelé à l'école centrale, il s'y distingue par des services dont la gratuité n'est pas le moindre mérite dans ces temps de malaises financiers. — En 1809 l'école municipale de dessin ayant été rétablie, sous l'administration de M. Daclin, maire de la ville, Jourdain fut chargé de l'organiser et de la diriger conjointement avec Paillot, élève distingué de Devosges. — Il était nommé professeur de dessin au lycée à l'époque de la fondation. — Bien que Jourdain ait beaucoup travaillé, pendant longtemps on n'a cité de lui que le *Martyre de Saint-Vernier* (à l'église de la Madeleine) et *la Vierge* qu'on voit à l'église Notre-Dame. Mais on a découvert récemment qu'il avait peint la galerie des portraits des archevêques de Besançon, laquelle se voyait en 1790 à la salle synodale de l'archevêché. Cette collection (106 portraits) a été retrouvée et acquise par les soins de S. E. le cardinal Mathieu, qui en a fait connaître l'auteur.

On dit que Jourdain a laissé des dessins en grand nombre ; mais on n'en trouve plus : les dessins sont comme les livres ; ils se disséminent et se perdent.

de François Neufchâteau. La minéralogie et la zoologie lui étaient moins familières que la botanique; aussi cette dernière science faisait le sujet privilégié de ses travaux (1). Au jardin botanique, il montrait la certitude de l'observateur sérieux. Dans la chaire, la parole et le crayon suppléaient à l'absence de la nature, et, dans les deux cas, ses exposés comme ses discussions brillaient par la logique, autant que par l'élégance et la clarté. Il professait avec goût, et son zèle témoignait d'un grand amour de la science. Ce sentiment se manifesta de la façon la moins équivoque dans les labeurs qu'il entreprit pour mettre son appareil de culture au niveau de son enseignement. Mais ses soins échouèrent devant l'indifférence et les mesquines économies de l'administration.

Vuillemin et Viguier avaient dans leurs leçons les mêmes allures et le même système. Doux et patients, ils savaient se rapprocher de la jeunesse et la comprendre. Pour eux la tâche était d'autant plus difficile qu'il fallait amener à des cours élevés des étudiants sans initiation préalable. Ils luttèrent par la méthode et le travail contre le défaut d'études préparatoires. De là cet enseignement

(1) L'élève le plus distingué de son cours était Ch. Nodier. Dans le premier compte-rendu des examens publics, il avait émis en entomologie des opinions tellement savantes ou avancées, que le jury, dans l'embarras, ne put les accueillir que sous réserves. Il est juste d'ajouter qu'il devait cette supériorité aux soins particuliers de Girod de Chantrans.

dépouillé de toute prétention à l'effet; mais le succès les justifie d'être demeurés élémentaires.

De ces deux professeurs, le premier était âgé. Ancien jésuite, il avait puisé à bonne source son expérience et son talent. Les événements politiques, auxquels il avait sacrifié, semblaient avoir donné à sa physionomie quelque chose de mélancolique, voilant peut-être des regrets. Etait-ce le pressentiment d'une fin que devaient signaler le délaissement et l'indigence?

Le second, jeune encore, malgré une certaine pratique de l'enseignement, avait besoin de la perfection que donnent le temps et le travail. Sous ce dernier rapport, il légitimait son ambition par l'assiduité à l'étude et le zèle qu'il apportait dans ses fonctions.

D'après la réputation laissée par Démeusy, on pourrait dire aujourd'hui qu'il avait devancé son temps. Habile autant que zélé, il se distinguait par l'amour de sa profession. Aucune intelligence ne résistait à ses soins : ce succès, il le devait d'abord à un dévouement incontestable, et ensuite à une façon d'enseigner qui ne permettait plus de croire que l'acquisition des mathématiques est le privilége de quelques esprits seulement. Professeur instruit, jamais il ne fit parade de son savoir. Dédaignant la renommée comme un bien mal acquis, quand elle ne tournait pas au profit de ses élèves, il voulait que ses leçons fussent un patrimoine où tous avaient une part, attendu qu'elles se proportionnaient avec un discerne-

ment attentif aux dispositions ou aux besoins de ses auditeurs. Son souvenir n'est point effacé de notre collége, et peut-être son système d'enseignement a-t-il laissé en germe bien des triomphes qui ont fait la gloire de ses heureux imitateurs (1).

De tous les professeurs de l'école centrale, Guillemet avait la tâche la plus facile. Ses leçons, plus amusantes que philosophiques, s'aidaient d'expériences qui leur donnaient une vogue de curiosité toujours nouvelle : elles intéressaient sans fatiguer. Borné aux parties essentielles de la physique générale et aux éléments vulgaires de la chimie, son programme se complétait par des applications aux usages médicaux et domestiques. Une parole attachante, une politesse aimable, l'humeur enjouée et une figure sympathique donnaient à ce professeur une popularité qui le distinguait dans le monde aussi bien qu'à l'école.

Ordinaire inaugurait en grammaire générale un enseignement dont il s'appropriait la création. Erudit dans ses recherches, savant dans ses synthèses, s'il éblouissait par l'éclat de la science, il ne cessa jamais de plaire par la lucidité de ses expositions. Bien que son discours s'animât, il évitait la précipitation; mais il accentuait vive-

(1) Tous les jours il préparait ses leçons et ne dissimulait pas ce soin. Il ne voulait pas cependant qu'on le comparât à l'acteur qui répète son rôle dans la coulisse : dans cette préparation il ne cherchait ni l'effet ni la réputation, mais le meilleur moyen d'être utile.

ment sa phrase, comme pour éveiller plus sûrement la compréhension ou mettre en relief l'importance de l'idée. Les aperçus dont il semait les théories les plus arides donnaient du charme à ses leçons. Connaissant à fond toutes les autorités grammaticales, il savait les opposer ou les concilier, et donner à tous les points controversés une solution d'accord avec le bon sens, l'usage et le goût. Ses succès comme professeur et son habileté en administration, lui assuraient une place distinguée à l'école centrale. Ce double mérite en fit une autorité universitaire.

Briot était, dans son cours, ce que Ordinaire était dans le sien. Chez lui, le travail s'unissait au savoir, et la méthode à l'art de la développer. Une parole brillante, presque superbe, donnait à ses leçons un éclat des plus flatteurs. Pourtant le fond n'avait pas besoin du patronage de la forme. Une étude approfondie des chefs-d'œuvre de tous les temps lui permettait de retracer, avec une supériorité peu commune alors, les phases de la littérature tant chez les anciens que chez les modernes, et bien que sa critique tînt quelquefois d'un caractère passionné, ses leçons étaient autant de modèles de la faculté qu'il professait.

Droz, suppléant de Briot et plus tard titulaire, professait avec non moins de talent et d'élégance. Il y avait autant de calme dans sa parole que dans ses idées. Repoussant la satire et les allusions politiques, sa critique

avait un cachet d'honnêteté et de philosophie aimable qu'on devait trouver plus tard dans *L'art d'être heureux*.

Ceux qui n'ont pas entendu Proudhon, se le représenteraient comme un professeur brillant, disert, s'imposant tout d'abord à l'admiration par ce que le talent a d'extérieur. Il n'en est rien : il aurait ébloui au lieu d'instruire. Son élocution était simple et néanmoins sans trivialité. Si parfois elle devenait familière, ce n'était pas un écart de goût, mais une affaire d'intention ou d'à-propos. Sa voix n'avait rien de l'orateur : l'accent franc-comtois, qu'il n'a jamais déguisé, lui donnait un timbre malsonnant de vulgarité. A travers ces ombres légères, l'auditeur sérieux avait bientôt découvert le maître inimitable, si merveilleusement doué sous le rapport de l'érudition et de l'art d'enseigner. Ses expositions se fussent posées en modèles de clarté et de méthode : l'argumentation était sobre, c'est-à-dire sans détails drapés d'ornements oratoires, la doctrine toujours sûre et dégagée d'abstractions voilant son côté positif. Il n'oubliait pas qu'enseignant une science où l'analyse et la synthèse jouent un grand rôle, la logique en devait être l'éloquence.

Son air méditatif et le calme de ses allures annonçaient en lui la pensée laborieuse, toujours à la recherche de la vérité. Cette habitude de vie intérieure n'excluait ni la sociabilité ni la bienveillance. Il se montrait sur-

tout communicatif alors qu'il fallait transmettre le fruit de ses études. Sortant en quelque sorte de lui-même, il mettait à découvert son génie et la passion d'être utile. Ses leçons, ses livres et les jurisconsultes qu'il va former seront les annales de son histoire.

Le ministre ne se dissimule pas les embarras de la situation : c'est pour les conjurer qu'il multiplie ses publications officielles. Partout on sentait le besoin de substituer aux errements du passé une éducation en rapport avec les transformations de la politique et avec les mœurs que ces transformations tendaient à créer. Le progrès est toujours un but attrayant; les moyens de le réaliser sont parfois des piéges qui séduisent les novateurs et les mènent aux écueils, car le progrès étant essentiellement variable, ses conditions n'ont point de lois qui en régissent la marche ou la stabilité. François de Neufchâteau, bien qu'il opérât sur un terrain libre, trouvait autant de difficultés dans les principes que dans la mise en œuvre. L'instruction publique lui paraissait, au sein de la société, un élément d'influence des plus délicats, et dans l'exercice de laquelle il faut redouter les perturbations. Aussi voulait-il, à force de méditations et de calcul et surtout en fixant les interprétations de la loi de brumaire, établir un système d'enseignement où les facultés, la distribution et l'harmonie n'eussent à redouter ni les secousses de la révolution, ni la rouille du temps. Après avoir fondé une

colonne sur sa base, les remaniements l'ébranlent au lieu de la consolider.

Malgré la satisfaction apparente du ministre, la bonne volonté seule des professeurs était au niveau de ses désirs. Deux causes troublaient puissamment leur zèle, je veux parler de la question financière et de l'état des esprits.

La dépense annuelle des écoles centrales de troisième ordre, c'est-à-dire celles des villes au-dessous de 50,000 habitants, était portée à 17,100 liv., savoir : 3,600 liv. de frais généraux et 13,500 liv. pour traitement des professeurs, et le Trésor était réduit à ne pas pouvoir payer un trimestre de 4,275 liv. Mais ce trimestre était celui que le règlement avait établi sur le papier. A côté de ces prévisions ou classifications, se trouvait la réalité avec des chiffres précis et indiscutables. Prenons pour exemple l'an VII. Ses dépenses présentent le tableau suivant :

1° Personnel : neuf professeurs, 18,000 liv.; un bibliothécaire, 2,000 liv.; un bibliothécaire-adjoint, 600 liv.; un professeur d'anatomie, 1,000 liv.; un domestique, 600 liv.; un portier, 600 liv.; un jardinier, 600 liv.; en somme, 23,400 liv.; 2° dépenses d'établisement, 6,800 liv.; dépenses variables, 9,600 liv. Total 37,800 liv.

Faut-il ajouter que ce budget, dans son application, était hérissé de difficultés et de déceptions? Tous les paiements étaient arrachés à l'administration à force de

requêtes et par à-compte, comme des redevances douteuses et d'une liquidation incertaine. Les créanciers les plus légitimes de la république trouvaient tous les jours dans leurs droits une source d'humiliations et de découragement. Cette année-là, le gouvernement avait prescrit (15 frimaire) que les écoles centrales seraient défrayées au moyen de centimes additionnels. Or cet impôt ne se recouvrant pas, les mandats de l'école demeurent impayés.

La détresse conduit à l'industrie. Chacun de ces professeurs cherche bientôt dans son travail extérieur un supplément d'honoraires et surtout la régularité du subside. La ressource n'est pas de longue durée : les puritains, que n'émouvaient ni la religion des engagements, ni l'oubli à l'égard de fonctionnaires recommandables, s'effarouchent d'un acte qui, s'il a son côté regrettable, n'était pas de nature, dans la conjoncture présente, à exciter le moindre scrupule. L'excès de la vertu trouble les meilleurs sentiments. Le 1er brumaire an VII, l'administration départementale écrivait au jury d'instruction : « Nous sommes instruits que plusieurs professeurs de l'école centrale donnent des leçons particulières payées par les parents des élèves. Nous vous prions d'examiner si ces leçons particulières ne peuvent pas nuire à leurs leçons publiques ; si ce double travail dont ils se chargent, ne préjudicie en rien au progrès de l'instruction générale ; s'il n'en peut résulter des inconvénients

sous le rapport de la faveur que le riche en retirera par préférence au pauvre; et enfin, si les professeurs se devant tout à tous, nous pouvons tolérer cet usage dans un établissement national. »

Le 15 brumaire, le jury, après information, donne sa réponse au département. Sans doute il y a une inégalité regrettable entre celui qui peut payer une répétition et celui qui ne le peut pas. Il est certain d'ailleurs que le professeur, après une leçon individuelle, revient à sa chaire dans un état de fatigue qui diminue sa force et ses moyens. Enfin on est disposé à croire que les répétitionnaires sont privilégiés, ce qui nuit à l'impartiale répartition des soins du maître. Néanmoins le jury admet qu'en dehors de leurs cours, les professeurs sont libres de leur temps et de leurs occupations, mais que pour concilier leur droit avec leur devoir et leur intérêt, il est d'avis qu'on tolère une répétition par mois et qu'elle sera publique.

En voulant donner satisfaction à un principe, on rendait la répétition illusoire. D'ailleurs, il en restait assez pour être une violation de ce principe. En fait de justice, les semi-mesures atténuent, mais ne réparent pas.

Cette transaction condamnait la gratuité de l'école centrale, et pourtant celle-ci, attendu son origine, aurait paru coupable d'être moins libérale que le ci-devant collége. Dans le mois de vendémiaire an VIII, l'école

demande au département de fixer la rétribution scolaire, d'après l'art. 7 de la loi du 3 brumaire an IV (25 fr.). L'administration, qui veut la gratuité, s'oppose à l'établissement de cette mesure fiscale, et il resta à l'école la honte de l'avoir proposée. Précédemment (8 floréal an IV), l'administration ayant demandé l'état nominatif des élèves, et Démeusy ayant craint que cette liste n'eût pour objet de taxer les familles, écrivait en son nom pour protester contre toute décision contraire à la gratuité. Il ressort de là que sur cette question les professeurs n'étaient pas d'accord entre eux, et que la majorité de l'école et l'administration ne l'étaient pas davantage. A côté de ce litige, combien d'autres causes de mésintelligence et de frottements! La politique avait une influence marquée sur les rapports de l'administration avec l'école. Les révolutions locales résultant des élections ou des changements de système amenaient à chaque instant des hommes nouveaux sur la scène ; les opinions de la veille n'étaient plus en harmonie avec celles du jour, en sorte que le professeur, tour à tour jugé par les partis, était, à de courts intervalles, considéré à des points de vue fort différents, surtout quand la délation, si familière aux haines politiques, les suivait dans l'ombre.

Cet incident nous conduit à oublier un instant la marche laborieuse des études pour jeter un coup d'œil sur l'état des professeurs et la situation que leur faisait la politique. Chacun d'eux, lors de son installation, avait

été pourvu d'une salle de cours et d'un logement, avec une commission portant un traitement de 2,000 francs. Un procès-verbal, qui servait de consécration officielle à ces formalités, se terminait par le serment suivant : « lesquels ci-présents ont accepté leurs fonctions et » prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, » attachement et fidélité à la république et à la consti- » tution de l'an III. »

Il y avait dans cette formule un reste de violence ; mais si l'exagération des mots allait en s'affaiblissant, la haine et la rancune étaient en permanence dans les esprits. C'est le propre de ces époques agitées où l'on se dispute la tyrannie au nom de la liberté.

Le 26 nivôse an IV, l'admission de Girod-Chantrans, comme membre du jury, était mise en question parce qu'il était neveu d'émigré, et qu'à ce titre il ne pouvait en faire partie. Au ministère on repousse cet excès de rigorisme, et l'administration d'alors aurait compté un ennemi de plus, s'il eût été capable de haine (1).

(1) Girod de Chantrans, — officier du génie, — envoyé dans les Antilles, où il passe plusieurs années, consacrant ses loisirs à l'étude de l'histoire naturelle. — Rentré en France, il occupe momentanément le poste de chef du génie au fort de Joux et donne sa démission en 1790. — Ses connaissances spéciales et en rapport avec le nouvel enseignement, le font nommer membre du jury à l'école centrale (nivôse an IV). — Membre du Corps législatif (1802). — Démissionnaire en 1809. — Auteur de *Essai sur la géographie physique, le climat et l'histoire naturelle du département du Doubs* (1810). — Il jouit du

En l'an V, des soupçons d'incivisme avaient troublé les élections pour le choix des professeurs, suscité des conflits et provoqué l'intervention du gouvernement. Mais il fallait compléter l'organisation de l'école, et cette considération avait aplani les différends sans apaiser les rancunes.

Vuillemin, ancien jésuite, malgré ses preuves d'indépendance (1765) et de libéralisme (1791), était à l'index, et toutes ses démonstrations patriotiques étaient tenues comme étant de mauvais aloi ou propres à couvrir ses regrets du passé.

Au mois de ventôse an VI, l'administration du département dénonce Guillemet, membre du jury central, comme *réacteur violent et persécuteur des patriotes*. Et Letourneur autorise son remplacement.

Dans le même temps, Proudhon avait mérité un rappel à l'ordre pour une absence illégitime. Les soins d'un procès lui avaient fait fermer son cours avant l'heure légale. De là la colère du jury et de l'administration, qui lui reprochent cette irrégularité avec une amertume telle que la colère en découvrait le mobile. Proudhon avait courbé la tête sous l'effort de l'orage; ce n'était pas ce que voulaient ses ennemis.

En fructidor, des bruits contraires à sa réputation et

rare privilége de traverser, sans être trop inquiété, les mauvais jours de la révolution. C'est le témoignage le plus éloquent de sa réputation et de ses vertus (1750-1841).

à son civisme sont mis en circulation. L'administration départementale s'en émeut, et demande des explications aux membres du jury des sciences et des arts (Nodier, Liard et Vienot). Une enquête secrète se poursuit, et finalement un acte d'accusation largement motivé vient mettre au jour tout ce que le soupçon méticuleux, l'interprétation perfide ont pu rassembler de griefs ou d'apparences délictueuses.

La fin de ce rapport fournit les données récapitulatives de l'accusation. Je vais en reproduire le texte, afin de mettre en regard avec plus d'à-propos les arguments de la défense. « Jusqu'à présent, citoyens administrateurs, nous ne vous avons parlé que de la manière d'enseigner du citoyen Proudhon. Ses traités ne renferment rien de contraire aux principes d'un vrai républicain ; mais ces principes sont-ils ceux qui dirigent sa conduite? A cet égard, l'opinion générale n'est pas en sa faveur. Les circonstances où il a été porté à diverses fonctions publiques, étaient celles précisément où l'on en écartait avec le plus de soin les amis zélés de la patrie. Ses liaisons intimes avec des hommes justement suspects ont dû le rendre suspect lui-même. Sa téméraire apologie des prêtres déportés, sa profession solennelle de la foi de ses pères, son éloignement pour ses collègues, professeurs de l'école centrale, tout cela paraît propre à accréditer l'opinion désavantageuse que l'on a de son civisme. »

L'administration centrale fait remettre à Proudhon copie du rapport, et l'invite à répondre aux différents chefs qu'il renferme, à moins qu'il ne reconnaisse par son silence l'exactitude et la gravité des charges qui pèsent sur lui. Proudhon prend la plume, et, le raisonnement dominant l'indignation, il discute les cinq griefs qui lui sont reprochés. Je ne citerai que le 1er, le 3e et le 5e; j'analyserai le 2e et le 4e.

1° « *Je me suis plus attaché à l'ancien droit civil qu'à celui de notre nouvelle législation.*

» Vous pressentez déjà, citoyens administrateurs, que je pourrais en deux traits de plume effacer jusqu'à la dernière trace de ce reproche.

» Mon travail va être mis sous les yeux du ministre chargé de surveiller l'enseignement : c'est à lui, comme organe du gouvernement, à décider si je l'ai dirigé vers le but auquel il doit tendre, et j'aurai soin de me conformer à ce qu'il me prescrira.

» Aucun décret n'établit de mode pour mon enseignement; comment donc trouver une forfaiture dans ce qui n'est désavoué par aucune loi? Faire un reproche de commencer ce travail immense par une partie plutôt que par l'autre, quand celle qu'on traite est essentielle au tout, n'est-ce pas accuser les soldats de l'armée du Rhin de n'être pas à celle d'Italie?

» J'aurais pu borner là ma réponse, mais le respect je dois à l'autorité qui m'interroge, exige quelque

chose de plus. Je vais entrer dans quelques détails à cet égard.

» Je me suis principalement attaché dans mon dernier cours à l'enseignement des lois sur l'état civil des personnes, c'est-à-dire à ce qu'il y a de plus important à la connaissance des droits de l'homme en société.

» J'ai traité les questions relatives à la manière de constater l'état civil des citoyens;

» Le mariage considéré dans ses rapports politiques, moraux et sociaux et relativement à la dissolubilité de son lien;

» Les principes des lois sur l'établissement du divorce et la justification des causes pour lesquelles il est permis en France, ainsi que les effets qui en résultent;

» Les droits que les enfants abandonnés et nés hors le mariage ont sur la patrie; — ceux qu'ils acquièrent par leur légitimation civile, et la manière dont elle doit être faite;

» L'importance de l'adoption, et la convenance particulière de cette institution dans un état républicain où l'on doit multiplier les liens de la fraternité.

» Toutes ces questions, citoyens administrateurs, dont l'importance ne pourra vous échapper, et qui font partie de notre droit public, n'appartiennent qu'à notre nouvelle législation; le reproche mis en tête de l'accusation part donc d'une supposition fausse et étrangère à mon enseignement.

» J'ai traité les droits et devoirs des époux, des pères et des enfants, les règles sur lesquelles on établit la paternité et la filiation ; la légitimité de l'état d'enfant, de mari, d'épouse, de père, la puissance paternelle ; la division des âges et de la vie civile ; les tutelles, les priviléges de la minorité et autres questions de ce genre. Plusieurs de vos membres en ont été témoins, vous pouvez le voir encore par un des programmes de l'exercice public des élèves que je joins ici. »

2° « *Ma téméraire apologie des prêtres déportés.* »

L'apologie qu'il aurait faite des prêtres déportés et qu'on lui reproche est un coup qui le frappe par derrière. Il a regardé comme une injustice le projet d'assimiler les prêtres aux émigrés pour les condamner. Cette injustice, le gouvernement l'a reconnue, la loi l'a reconnue, il n'a donc parlé que conformément à ces deux autorités.

3° « *Ma profession solennelle de la religion de mes pères.*

» Je commence par déclarer que si, pour être professeur, il fallait être athée, je n'en aurais jamais accepté les fonctions et que je ne devrais pas conserver ma place ; mais comme il s'agit ici moins de la croyance à l'Etre suprême et du respect dû à la Divinité, dont tout bon républicain doit s'honorer, que de l'abus d'opinions fanatiques. et que sur l'un et l'autre vous pensez sans doute comme moi, reste à examiner si, dans la circon-

stance où j'ai fait la profession qu'on me reproche, il y a èu de ma part la moindre indiscrétion.

» J'ai prononcé, au commencement de l'hiver, un discours en présence du public et des élèves de l'école centrale, dans lequel j'ai prouvé que l'institution du divorce était conforme au droit naturel des sociétés ; que, demandé pour de justes causes, il n'était point défendu par la morale ; qu'en principes de politique, il était indispensablement nécessaire de l'admettre en France, soit par rapport à la tolérance universelle, soit parce qu'autrement les lois organiques seraient en contradiction avec le principe constitutionnel sur la liberté naturelle du citoyen. J'ai ajouté que la loi du divorce n'avait rien de commun avec le culte, et que, *malgré mon respect pour la religion de mes pères* (*l'homme sage et tolérant sait les respecter toutes*), il ne m'en était pas moins démontré que ceux qui en abusaient pour parler contre la loi étaient de grands coupables ; que, dans le commencement du christianisme, les évêques et les plus grands personnages de l'Eglise exhortaient le peuple à la soumission et à l'obéissance aux lois, et que cependant le divorce était non-seulement permis à Rome, mais même les causes en étaient beaucoup plus multipliées qu'en France ; je n'ai pas changé d'opinion dès lors. »

4° « *Mon éloignement pour mes collègues professeurs.* »

Ses habitudes et sa vie privée n'avaient point échappé au venin de l'insinuation. Le logement qu'il occupe à la

rue des Granges (1) est déterminé par la vaste bibliothèque qu'il y a formée, et son assiduité au travail est seule la cause de la vie concentrée qu'il y mène. Ses collègues sont là pour témoigner des bons rapports qui existent entre eux et lui. Les attestations produites, attestations écrites, le justifient d'un éloignement apparent et qui n'atteint ni ses affections ni sa sociabilité.

5° « *Je n'ai été porté à diverses fonctions publiques qu'aux époques où l'on en écartait avec le plus de soin les amis zélés de la patrie.*

» Lors de la formation de la première assemblée législative, au mois d'août 1791, je fus élu à la place de député suppléant.

» Sortant de Pontarlier, à la fin de novembre 1792, je me rendis au canton de Nods, mon pays natal, pour y remplir les fonctions de juge de paix, auxquelles mes concitoyens m'avaient appelé, le 25 de ce mois ; j'en fus destitué par le représentant Bernard à la fin de 1793, et réintégré par le représentant Prost un mois après. Les motifs de ma réintégration demeureront aussi joints au présent mémoire.

» Aux élections de l'an IV, je ne fus oublié ni par la majorité de l'assemblée électorale, ni par les électeurs qui s'étaient retirés dans la maison des ci-devant Bénédictins, du nombre desquels était le citoyen Nodier,

(1) Par ce motif il eût été peut-être convenable d'appeler rue Proudhon celle du Clos-Saint-Amour aboutissant à la rue des Granges.

membre du jury d'instruction, et qui furent présidés par le citoyen Perriguey, l'un de vous. Dans l'une et l'autre de ces deux assemblées, je fus simultanément élu membre du tribunal civil du département du Doubs, et j'en présidais la deuxième section, lorsqu'au mois de frimaire an V, l'administration centrale ainsi que le jury d'instruction publique m'ont appelé aux fonctions de professeur de législation, sans que je me fusse présenté au concours, ni que j'eusse demandé la place (1).

» Il résulte de là que j'ai toujours eu des fonctions au choix du peuple, et que je n'ai pas même été élu à l'époque dont on veut parler dans l'accusation.

» Je ne passerai pas sous silence les six mois pendant lesquels je fus à l'administration départementale, par la nomination de Saladin, qui m'y appela au printemps de l'an III, temps auquel j'étais juge de paix dans mon canton natal. Il y eut à cette époque plusieurs arrestations ordonnées. Qu'on vérifie sur les registres si j'ai participé à aucune ? Il y eut des dénonciations qui firent éclat dans le temps, qu'on voie si ma signature s'y trouve ; qu'on vérifie si j'ai seulement participé au renvoi d'un seul commis? D'ailleurs, la preuve irrésistible que ma conduite y avait été sans reproche, et qu'on le jugea aussi dans le temps, c'est qu'aux élections de l'an IV,

(1) Ces assertions rectifient ce qui a été publié à ce sujet. Ce qui est vrai, c'est que Proudhon a concouru pour une chaire de législation à l'Université (1788), mais non à l'école centrale.

qui suivirent immédiatement, je fus appelé à la place de juge par les deux sections de l'assemblée électorale, comme je viens de le dire (1). »

Proudhon adresse ce mémoire au département et laisse à ses ennemis la tâche de le condamner, ou l'obligation de l'absoudre.

Vers le même temps, Viguier subissait les mêmes tracasseries. Déjà, le 13 prairial an VI, l'administration départementale écrivait au jury d'instruction : « Comme nous ne pouvons souffrir que des républicains éclairés dans toutes les branches de l'enseignement public, nous venons appeler votre attention sur le professeur Viguier. Vous voudrez bien examiner ses moyens d'enseignement, les principes qu'il professe, sa conduite politique, et ensuite nous communiquer votre opinion à son égard.

Après une information clandestine, l'administration transmet officiellement à Viguier les chefs d'accusation

(1) Proudhon, — destiné d'abord à l'état ecclésiastique, préfère la législation à la théologie, et se fait recevoir docteur en droit (1789), — professeur à l'école centrale (frimaire an V), — professeur à la Faculté de droit de Dijon (1806), puis doyen de cette faculté. — S'il à mérité la vénération de ses élèves par son dévouement, et leur admiration par l'éminence du savoir, sa correspondance avec Toullier révèle tout ce qu'il avait dans l'âme d'affection et de vertus. — Il a publié *Législation et jurisprudence*, *Etat des personnes*, *Droits d'usufruit et du Domaine public* (1759-1838).

Les données fournies par son mémoire dispensent de toutes autres indications biographiques. J'ajouterai seulement, pour l'intelligence du texte où Proudhon parle de son pays natal, qu'il est né à Chasnans, autrefois du canton de Nods (actuellement de Vercel), arrondissement de Baume (Doubs).

articulés contre lui. Il y répond par un mémoire justificatif en suivant pas à pas la délation.

D'après ce factum, on reproche au professeur : 1° de jeter dans ses leçons une profusion indigeste de détails ; 2° de manquer de goût dans l'emploi des expressions ; 3° de pécher par le classement et la manière d'enseigner ; 4° de sacrifier la géographie à l'histoire ; 5° de fréquenter des citoyens suspects ; 6° d'avoir signé une dénonciation relative aux élections du département.

La défense de Proudhon était précise, nerveuse, négligeant les ornements ; celle de Viguier, sans être moins sévère par l'argumentation, est plus oratoire, plus brillante et enrichie de maximes et d'aphorismes empruntés aux philosophes et aux moralistes de l'antiquité. La logique seyait au premier ; l'art convenait au second.

Voici l'analyse de sa défense.

1° La profusion est un genre d'économie qui n'a pas été compris. Obligé de concentrer dans un cadre étroit une immense quantité d'histoire, il a dû y condenser les faits pour n'en omettre aucun. Il y a donc réduction et non prolixité. 2° Quant au manque de goût, la citation est vague : les écarts de l'improvisation sont toujours excusables, quand ils ne sont pas le résultat de l'ignorance, et que l'expérience et l'habitude viennent constamment améliorer le langage. 3° Le troisième chef de la critique n'est pas mieux défini que le précédent ; au

surplus, les reproches qu'il renferme sont démentis par les procès-verbaux du jury des 2, 14, 22 pluviôse et 1er floréal an IV. 4° S'il avait sacrifié l'histoire à la géographie, il serait en cela d'accord avec la commission d'instruction publique, qui, en germinal an V, demandait la suppression de l'histoire au profit de la géographie. Ce reproche vient de la crainte de ne pas voir le cours d'histoire se compléter. Mais le professeur répond : « J'ai deux ans pour le faire, et il n'est pas démontré que je n'arriverai pas à terme. » 5° La fréquentation d'hommes suspects signalée par l'administration était un piége, et certaines insinuations ne se groupaient là que pour en appuyer l'artifice. Viguier donne pour réponse l'art. 7 de la déclaration des droits. « Tout ce qui » n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et » nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'admet » pas. » 6° Le dernier motif était la machine de guerre de l'attaque ; malheureusement pour l'accusation, elle repose sur un mensonge, et le mensonge ne se discute que lorsqu'il est le fruit de l'erreur ou de la bonne foi. Or ici tout est calcul, l'intention et les termes : l'accusé ne décline pas la réplique ; mais, avant tout, il somme l'accusateur de produire ses témoins et ses preuves. Devant cette mise en demeure, l'administration du département écrit aux représentants du peuple Quirot, Violand et Briot pour vérifier la pièce de conviction (7 vendémiaire an VII). Ceux-ci ayant obtenu communi-

cation du document, qui portait effectivement les noms de Viguier et de Proudhon, il fut reconnu que leurs signatures y avaient été apposées à leur insu. Ce triomphe fait juger de la moralité des autres chefs de l'accusation, et le professeur se crut désormais à l'abri d'accusations officielles.

Cette double défense avait eu un plein succès, et mettait le désarroi au camp des juges et des accusateurs. Il fallait sauver la considération, gravement compromise par la légèreté ou des rancunes maladroitement servies.

Au commencement de brumaire, le jury central des sciences et des arts, excusant à la fois les accusateurs et les accusés, adressait au département les lignes suivantes : « Il nous suffira, disait-il, de vous apprendre que ces deux citoyens partagent avec une multitude d'autres des erreurs sur la manière de servir la république, que ce sont les conséquences de cette manière de voir qui leur ont attiré la défiance qu'on a conçue de leurs principes, que, mieux éclairés sur leur devoir et sur leur intérêt, ils éviteront tout ce qui pourrait à l'avenir faire croire que leur intention n'est pas d'inspirer à leurs élèves autant de patriotisme que d'amour des sciences. » Cette agitation à huis clos finit par se transmettre au dehors. Les élèves du cours de législation, apprenant les persécutions dont leur maître était l'objet, se réunissent, rédigent une protestation et l'adressent au département

(2 vendémiaire). Cette pièce n'est pas seulement un hommage d'estime et de gratitude, mais un témoignage collectif du zèle, des labeurs et des principes de leur maître. Ils s'excusent sur leur petit nombre, les vacances ayant dispersé leurs camarades. Les signataires représentant alors les auditeurs de Proudhon sont les citoyens Marguier, Vieille, Mazoyé, Dezevaux, Mathiot, Dormoy, Flamand, Curasson, Morel, Belamy, Billebaud, Seguin, Monnot, Laviron, Maurice et Guillemin.

C'était là une satisfaction morale, mais non officielle. Proudhon et Viguier, accusés ensemble, font auprès de l'administration centrale du département une démarche collective et déposent sur le bureau la requête ci-après :

« Aux citoyens composant l'administration centrale du département du Doubs

» Exposent les citoyens Proudhon, professeur de législation, et Viguier, professeur d'histoire à l'école centrale :

» Qu'ils ont été accusés d'incapacité par vos prédécesseurs, que la dénonciation portée contre eux a été renvoyée au jury central à l'effet de provoquer leur destitution, qu'ils ont répondu à cette dénonciation, que le jury même a prononcé en leur faveur et qu'il n'est cependant encore intervenu aucune décision de la part de l'administration.

» Comme il leur importe de ne pas rester plus longtemps sous le poids de soupçons odieux, ils vous prient

de vouloir bien vous faire représenter cette affaire et de prononcer.

» Besançon, le 8 prairial an VII.

» Signé : PROUDHON, VIGUIER. »

» Sur la demande ci-contre des citoyens Proudhon et Viguier, professeurs de législation et d'histoire à l'école centrale du département du Doubs,

» Vu les différentes lettres soit du jury de l'école centrale, soit de l'administration départementale du Doubs, en date des derniers mois de l'an VI, contenant les divers griefs imputés aux citoyens Proudhon et Viguier, soit relativement à leur civisme, soit relativement à leur manière d'enseigner, vu les mémoires justificatifs de ces deux citoyens et les pièces y jointes (le tout déposé dans le bureau des établissements publics de l'administration) ;

» L'administration centrale du département du Doubs, considérant que, par leurs mémoires justificatifs, les citoyens Proudhon et Viguier ont pleinement détruit les inculpations qui leur étaient faites ; que le jury central a tellement senti le mérite de cette justification que, après avoir demandé au département la destitution de ces professeurs, il leur a ensuite rendu justice en sollicitant lui-même leur conservation dans l'école ; que l'administration centrale, devant qui avaient été portées les dénonciations, n'en a fait aucun usage après la jus-

tification des professeurs et ne les a point troublés dans l'exercice de leurs fonctions ; que la pétition présentée en faveur du citoyen Proudhon par les élèves en législation, en prouvant l'estime et l'attachement qu'ils ont pour leur professeur, prouve en même temps que personne ne peut les enseigner avec plus de fruit ; que les lumières et les talents de ces deux professeurs sont reconnus de tout le monde, et qu'ils ont surtout été sensibles par les succès brillants de leurs élèves dans l'exercice public qui a eu lieu à la fin du cours scolaire de l'an VI ; que déjà avant la révolution le citoyen Proudhon jouissait au barreau d'une considération méritée ; qu'après avoir concouru d'une manière brillante en 1788, une chaire de professeur en droit vacante dans l'Université de Besançon, il avait été retenu le second par les juges du concours ; que dès l'aurore de la révolution ces citoyens s'en sont montrés les amis et les défenseurs, le citoyen Proudhon dans les diverses fonctions publiques qu'il a presque continuellement remplies, et le citoyen Viguier soit aux armées où il a servi volontairement pendant quatre années, soit dans les fonctions de professeur du ci-devant collége, ensuite de l'école centrale ; qu'ils ont constamment fait preuve d'un civisme pur et sage ; que c'est la sagesse de leurs principes qui a pu faire prendre le change à quelques citoyens trompés sur leur compte et qui les ont accusés près le jury et l'administration centrale ; enfin que s'il

est des places qui doivent être par leur nature et leur importance à l'abri des secousses révolutionnaires, ce sont sans doute celles destinées à l'instruction publique ;

» Déclare, après avoir entendu le suppléant du commissaire du Directoire exécutif, que les citoyens Proudhon et Viguier jouissent, par leur civisme, leurs talents et leur aptitude à l'instruction de la jeunesse, de l'estime de l'administration, et qu'ils méritent celle de tous leurs concitoyens.

» Fait en conseil à Besançon, le neuf prairial an VII de la république française, une et indivisible.

» Signé : Herard, président ;

Micaud, Guillemet et Hannier, secrét. »

On peut rappeler ici, à titre d'épisode, le sort que réservaient à des professeurs de notre collége les vicissitudes de la révolution dans ces tempêtes où les surprises de la fortune égalaient la mobilité des événements.

Le Directoire avait rencontré une opposition délibérément systématique dans les Clichéens (ou Clichyens), car ils représentaient le parti de la contre-révolution. Contenus par la majorité constitutionnelle, ils s'étaient bornés à une guerre de détail jusqu'au renouvellement du tiers du conseil des Cinq-Cents, où ils comptaient conquérir la prépondérance par le choix des nouveaux élus. Leur ambition ne se bornait pas là : ils travaillaient à se créer une influence au sein du pouvoir exécutif, en

poussant à l'élection d'un directeur qui fût de leur bord. A force de menées ou d'attaques ouvertes, à force de propositions compromettantes pour le Directoire, surtout en ce qui concerne les finances (c'était, il est vrai, le côté vulnérable), ils sèment la division entre les Anciens et les Cinq-Cents, entre les conseils et le Directoire, et font naître des graves dissidences parmi les directeurs eux-mêmes. Témoins de la discorde qui règne dans le gouvernement et les conseils, discorde dont ils apprécient l'origine et le but, les contre-révolutionnaires du dehors entrent à leur manière dans ce concert d'hostilités : ils trament une conspiration ; mais elle est habilement déjouée. L'échec, bien qu'il donnât lieu à des mesures sanglantes, ne décourage pas l'opposition ; au contraire, elle devient plus audacieuse ; elle jure le renversement du Directoire, et, dans la crainte d'être prévenue par une répression anticipée, elle va précipiter l'heure de l'explosion. Dans cette conjoncture, les directeurs divisés ne peuvent s'entendre pour parer à cette grave éventualité. De là le coup d'Etat exécuté par Laréveillère, Rewbell et Barras, et ensuite duquel Couchery est condamné à la déportation avec 52 de ses collègues et deux directeurs (Carnot et Barthélemy) (1).

(1) Couchery, professeur (1791), — procureur général de la commune de Besançon, — propose la réforme de l'hospice de Bellevaux, regardé comme un foyer de fanatisme, et provoque la dispersion des religieuses qui dirigent cet établissement (1792). — Membre du conseil des Cinq-Cents (1795), — proscrit le 18 fructidor. — Rentré en

L'école, au milieu de ses soucis tant collectifs que personnels, offrait moralement la physionomie suivante (1).

Droz, Ordinaire et Prudhon y représentaient une indépendance pleine de droiture et de dignité A l'autorité du talent ils joignaient l'influence acquise au milieu de leurs concitoyens, et cette double considération se reflétait heureusement sur l'école.

Viguier et Vuillemin, quoique souvent en rapport, vu leur enseignement, étaient diversement affectés par les circonstances politiques : le premier, n'obéissant qu'à ses convictions, montrait des opinions sans équivoque en face des dissidences locales ; le second subissait la tourmente révolutionnaire sans l'affronter ou la juger ; les événements l'entraînaient.

Briot, Démeusy et Debesse faisaient partie de la section avancée. Briot, détaché du groupe, portait sur un autre théâtre un caractère ayant pour cachet l'initiative et l'audace, qualités que servaient toujours à propos la

France après le 18 brumaire, — s'expatrie de nouveau et va partager l'exil de Pichegru, travaillant avec lui à la restauration de l'ancienne monarchie. — Le procès de Moreau est pour lui l'époque la plus cruelle de l'exil : son frère (qui a été momentanément professeur) était compromis avec le général, et il les aimait tous deux d'une égale affection. — Rentré en France avec Louis XVIII, il demeure attaché à la personne de ce monarque en qualité de secrétaire de cabinet, — anobli et nommé chevalier de la Légion d'honneur pour récompense de sa fidélité — (1767-1814).

(1) J'ai tenu à peindre les professeurs de l'école centrale dans leurs cours et dans le milieu révolutionnaire où ils vivaient. Cette double éthopée repose sur des renseignements recueillis avec le plus grand soin.

verve et l'éloquence. Démeusy, sous l'enveloppe d'un républicain raboteux, était honnête et convaincu, même quand il affectait des principes exagérés : on ne trouva jamais en lui ni l'ambitieux, ni le démagogue. Debesse, remuant et parleur, semblait toujours disposé à suivre le mouvement de l'opposition : c'était le patriote dans l'expression actuelle du mot. Guillemet, quoique rallié sur quelques points aux précédents, aurait pu faire corps à part. Homme du monde avant tout, il en rappelait les manières. Esprit gaulois, se riant parfois de la politique et bravant l'opinion, il passait pour le moins dangereux de ce dernier groupe, et pourtant c'était le plus compromis aux yeux des sociétés populaires et de l'administration. Il semblait ne pas savoir qu'il n'y a rien qui se recueille plus vite et qui se répande plus au loin que les paroles (1), quand d'ailleurs la tradition les colore toujours au gré de l'intérêt ou des préjugés.

Jourdain et Coste demeuraient dans la pénombre : le premier était artiste, et le second, bibliophile. Nodier, vu son âge et l'infériorité de ses fonctions, se trouvait plus effacé encore : il vivait dans les livres.

Au milieu de cette variété d'hommes que le devoir ralliait, et auxquels la solidarité imposait des concessions réciproques d'amour-propre, il y avait néanmoins des dissidences assez transparentes pour ne pas échapper

(1) *Nihil citiùs excipitur, nihil latiùs dissipatur.* (Cic. pro Planc.).

à leurs élèves. Discutés par eux, ils se voyaient jugés dans leurs sentiments, leurs rapports et leurs aspirations. Aux époques d'agitations politiques, les personnalités sont toujours à redouter : ici, elles amènent les troubles de l'an VI et les dénonciations de l'an VII.

Sous l'influence des discordes civiles et de ces mésintelligences intérieures, la discipline de l'école s'était relâchée. A l'origine, si les prescriptions scolaires étaient incomplètes, les prescriptions disciplinaires étaient nulles ou abandonnées. Voulait-on démontrer que l'obéissance passive, régime du passé, est un frein imposé à la faiblesse, et que l'obéissance de conviction détermine des règles auxquelles on se plie spontanément par amour du devoir ? On avait trop préjugé de cette théorie. L'abandon fait à chacun de régler sa conduite était d'une grande témérité dans ces jours difficiles : la licence provoquait la licence. Bien qu'un règlement coercitif parût un enjeu téméraire, on publiait les dispositions suivantes, déjà prévues et proposées comme nécessaires.

Art. 1er. — Tout individu qui voudra se faire inscrire comme élève, devra être présenté par un parent ou par quelque citoyen connu au conseil d'administration de l'école, lequel examinera la capacité du récipiendaire, son aptitude pour telle ou telle science, et donnera au candidat ou à ses parents les avis nécessaires pour le diriger dans ses études et lui indiquer la partie qu'il

pourra étudier avec le plus de fruit. Le récipiendaire devra être muni de son extrait de naissance.

Art. 2. — Aucun élève ne pourra entreprendre plus de deux cours à la fois.

Art. 3. — Aucun ne pourra avant l'année révolue abandonner un cours pour en embrasser un autre sans un certificat du premier professeur attestant que ce changement est utile à l'élève.

Art. 4. — Tous les professeurs de l'école sans exception dicteront des cahiers élémentaires.

Art. 5. — Il y aura chaque trois mois, dans chaque classe, un exercice en présenee du jury, du professeur et des élèves. Ceux qui se seront inscrits pour ce genre d'exercices y concourront. A la fin de l'année scolaire, un prix particulier, qui pourra être dit d'*émulation*, sera distribué pour chaque classe, à celui qui aura le mieux satisfait dans ce genre d'exercices. Ils auront lieu les dernières décades de nivôse, germinal et messidor.

Art. 6. — Tout élève qui troublera les leçons pourra être renvoyé de la salle par le professeur.

Art. 7. — L'élève pourra être exclu définitivement de l'école pour faute grave commise dans l'intérieur de l'école, pour habitude de trouble apporté aux leçons, particulièrement du dérespect envers les professeurs.

Art. 8. — L'exclusion sera prononcée par le jury, sur la demande du conseil d'administration, sauf le re-

cours de la part de l'élève mécontent à l'autorité de l'administration centrale.

Art. 9. — Lors des visites que le jury doit faire chaque mois dans les salles d'instruction et principalement lors des exercices intérieurs de chaque trimestre, les professeurs feront connaître les élèves négligents ou dissipés, afin qu'ils soient censurés par le jury en présence des autres élèves.

Art. 10. — Si, dans le cours de l'année, un professeur s'aperçoit qu'un élève est incapable de profiter de son cours, il en avertira l'élève et ses parents, en leur indiquant s'il pense qu'il soit utile que l'élève entreprenne un autre cours.

Art. 11. — Le présent arrêté sera envoyé au jury central, au conseil d'administration, et sera soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Ces dispositions sont modifiées par les arrêtés du 19 nivôse an VI.

Malgré les dispositions préventives de ce règlement, sa mollesse montre qu'on avait attendu trop tard, et qu'on osait à peine serrer le frein. Aussi ce qui eût paru naturel, nécessaire, à l'origine, fut regardé comme une coercition malséante, et, devant un débordement de protestations et une menace de résistance, il fallut modifier ces dispositions disciplinaires, le 19 nivôse, non pour les adoucir, mais pour les aggraver. Cette seconde mesure justifiait la première.

C'est vers le même temps que le lycée de musique se constitue d'une manière définitive, et que je dois le signaler ici pour suivre l'ordre des faits. Cette institution, fondée en l'an IV par une société d'amateurs, avait pour but d'offrir à la jeunesse de Besançon un enseignement spécial, varié et offrant l'attrait de l'émulation et de l'ensemble. Les fêtes publiques trouvaient dans ce concours d'amateurs un embellissement et un moyen de solennité qui plaît à tout le monde et dans tous les temps.

Les organisateurs de cette institution musicale sont les citoyens Lapret, Fischer, Noll, Herisé et Etevenot.

En l'an V, ils avaient cherché à s'attacher à l'école centrale, pour trouver là un point d'appui, et s'assurer une clientèle facile et intelligente ; n'ayant d'abord pas réussi, parce que, le cas n'étant pas prévu, l'administration ne voulait pas ou excéder ses pouvoirs ou s'exposer à des dépenses qui, devant le ministre de l'intérieur, ne trouveraient pas leur justification. Dans cette conjoncture, le citoyen Fischer, au nom de ses collègues, loue aux Carmes la salle des chevaliers de Saint-Georges, et y installe l'académie projetée.

Mais les sociétés ne marchent bien que sous l'autorité d'un règlement et avec cette docilité d'esprit qui fait l'unanimité d'intention et de volonté. La mésintelligence s'étant glissée parmi les associés, il fallut avoir recours à une dictature, et spontanément ils demandent un chef, — maître ou protecteur.

Plus tard, leurs services ayant appelé l'attention du département, une somme de 600 fr. leur est allouée, et cette subvention s'élève, à l'an VII, à 2,400 fr. Or, dans les considérants de l'arrêté qui dote ainsi le lycée de musique, on signalait le zèle déployé dans les fêtes et cérémonies publiques, zèle constituant un droit à cette subvention. Cette dernière considération est un brandon de discorde parmi les artistes de la ville, alors partagés en deux camps. Une requête signée Humblot, Lambert, Berger, Taveau, Gresset, Cournot et Rollet vient protester contre le monopole du lycée de musique, et réclamer une part d'honoraires dans l'emploi qu'ils avaient rempli aux solennités républicaines. Quoi qu'ils fassent, le lycée, qui avait fini par se greffer sur l'école centrale, résiste à toutes les attaques et son existence ne finit qu'avec l'école centrale elle-même.

Le lycée, pour justifier de ses droits et de la position acquise, donnait à la distribution des prix de l'an VI un éclat sans précédent. Les professeurs de l'école centrale étaient trop habitués au délaissement pour se faire illusion sur le concours de peuple attiré par les magnificences musicales de cette cérémonie. Symphonies, fanfares, hymnes patriotiques composaient le menu de la fête : la distribution des prix n'en était que l'intermède. Le lycée dans cette circonstance n'avait songé qu'à lui : l'intérêt avant le devoir et le triomphe sur ses rivaux avant la gratitude. Quant à la foule, toujours facile à en-

traîner, on la fait surgir à souhait par l'attrait du plaisir et de la mise en scène.

L'administration, sachant tout le relief qu'elle tirerait du concours du lycée, avait donné un vaste champ à la musique.

Ecoutons le compte-rendu de la cérémonie.

« L'an VI de la république, le 10 fructidor, jour de la fête de la vieillesse, à 2 heures après midi, en la salle décadaire de la commune de Besançon, où s'est réuni le cortége de la dite fête. L'administration départementale du Doubs, en exécution de son arrêté du 6 de ce mois, relatif à la distribution des prix à faire aux vainqueurs dans le concours qui a eu lieu la présente année en l'école centrale du dit département, s'est rendue au lieu de la dite école centrale, accompagnée de tout le cortége de la dite fête, lequel était composé de toutes les autorités civiles et militaires, de tous les fonctionnaires publics et employés, du général de la 6e division et de son état-major, de la garde nationale sédentaire et en activité, des vieillards et de la jeunesse, qui avaient été appelés à la célébration de la fête, des membres du jury de l'école centrale, de ceux du jury des écoles primaires, des instituteurs et institutrices, de leurs élèves et d'un peuple nombreux. Le cortége était précédé d'une musique guerrière. Une foule de citoyens chantaient des hymnes à la liberté, et des cris de vive la république se faisaient entendre de tous côtés.

» Arrivée à l'école centrale, où le cortége était attendu par les professeurs, leurs élèves, les pères et mères et autres parents, qui étaient venus pour être présents à cette cérémonie intéressante, les artistes composant le lycée de musique ont exécuté différents morceaux et chanté plusieurs hymnes analogues à la fête. Leur talent distingué a été couvert d'applaudissements unanimes et souvent répétés par l'assemblée. »

En dehors de l'ouverture et de la finale, chaque section de l'école s'annonçait par une symphonie, chaque cours par un chant, et chaque appel de prix par une ritournelle (1). Ces coupures rompaient la monotonie des proclamations, et donnaient au lauréat le temps de recueillir les regards de l'assemblée (2).

J'ai exposé ci-devant le système des distributions de prix, suivant les statuts réglementaires de l'école. Voici un spécimen complet de ces solennités. C'est le premier qui s'offre à nous dans cette condition. Je le donne *in extenso* comme un élément de plus dans l'appréciation des formes de l'enseignement et de ses résultats.

(1) Cet usage avait lieu au lycée de Dijon, sous le premier Empire.

(2) Cette cérémonie, qui n'était autre chose qu'une représentation musicale sous le titre de distribution des prix, déterminait la subvention de 2,400 fr. dont il a été question plus haut. Le lycée de musique avait gagné ses éperons.

HISTOIRE NATURELLE

BOTANIQUE.

1er Prix :	Ledoux.	Médecine, 5 vol.
2e Prix :	Colombot et Charles *.	Accouchements, 2 vol. Traité sur les fièvres, 1 vol.

ZOOLOGIE.

Prix unique :	Meynier.	Maladies des os, 2 vol. Eléments de médecine. 2 vol (1).

LANGUES ANCIENNES

1er *Ordre.*

1er Prix :	Deis * et Caret.	Métamorphoses d'Ovide, 5 vol. L'Iliade d'Homère, 2 vol.
2e Prix :	Détrey * et Masson.	Lettres de Cicéron, 3 v. Quinte-Curce, 2 vol.

2e *Ordre.*

1er Prix :	Marin et Vaucher *.	Virgile, 4 vol.
2e Prix :	Barbaud * et Oudry.	Annales de Tacite, 2 v. Mythologie, 1 vol.

Les * indiquent les élèves qui ont réussi dans le tirage au sort des prix *ex æquo*.

(1) On a vu plus haut le motif du choix des livres comme prix d'histoire naturelle. La plupart des élèves étaient étudiants en médecine. Ces jeunes gens trouvaient une carrière facile aux armées. Le professeur Tourtelle par son exemple et ses conseils favorisait ces entraînements.

3e Prix :	Petit et Boutignon.	Vie d'Agricola, 1 vol. Dictionnaire de la Fable, 1 vol.
Prix d'Emulation :	Beugnot et Paturot.	Vie de Plutarque, 1 vol.

DESSIN

RONDE BASSE.

1er Prix :	Arbey.	Dissertation de Camper, 1 vol.
2e Prix :	Ventrillon.	Poème sur la peinture, 1 vol.
3e Prix :	Burtey.	1 gravure.

FIGURE ACADÉMIQUE.

1er Prix :	Oudey.	Histoire de la peinture,
2e Prix :	Estrayer.	Gérard-Audran, cahier sur les proportions.
Accessit :	Legriel.	

TÊTES

1re *Classe.*

1er Prix :	Besuchet.	Les Passions, par Lebrun, 1 cahier.
2e Prix :	Faivre.	2 gravures.

2e *Classe*

1er Prix :	Rameau.	1 gravure.
2e Prix :	Zeltech.	1 gravure.

PAYSAGE A L'AQUARELLE.

1er Prix :	Brocard.	3 cahiers de paysages.

2e Prix :	Lefebvre.	Antiquités romaines, 1 v.
Accessit :	Landry.	

PAYSAGE AU CRAYON.

1er Prix :	Besuchet.	Règles du dessin, 1 vol.
2e Prix :	Baudy.	2 cahiers de paysages.
Accessit :	Ruty.	1 gravure.

FLEURS.

1er Prix :	Lefebvre.	2 cahiers de fleurs.
2e Prix :	Receveur.	1 cahier de fleurs et 1 paysage.
Accessit :	Détrey.	

ORNEMENT.

Prix unique :	Lefebvre.	Vignole, 1 vol.

PHYSIQUE ET CHIMIE

PHYSIQUE.

Prix unique .	Chouffe.	Signaud de Lafond, 4 v.

CHIMIE.

1er Prix :	Daclin.	Macquer, 4 vol.
2e Prix :	Chouffe.	Brisson, 3 vol. Chaptal, 3 vol.
3e Prix :	Berthaud et Colombot *.	Lavoisier, 2 vol.

MATHÉMATIQUES

1re *Classe.*

1er Prix :	Répécaud.	Algèbre, mécanique, analyse, 6 vol.

2e Prix :	Bouriot.	Bezout, Legendre, 3 v.

2e *Classe.*

Prix unique :	Receveur et Ventrillon *.	Science du calcul, Les Fonctions de Lagrange, 3 vol.

LÉGISLATION

1er Prix :	Perrin et Monnot.	Corpus juris civilis, 6 v. pour chaque lauréat.
2e Prix :	Curasson * et Lanoy.	Lois civiles de Domat, 5 vol. Droit des gens, 1 vol.
3e Prix :	Oudet * et Laviron.	Prescription de Dunod, 1 vol. Contrat social, 1 vol.
4e Prix :	Goy, Lanoy et Marquis *.	Œuvres choisies de Daguesseau, 2 vol. Leçons de droit naturel, 2 vol.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE

1er Prix :	Perrier.	Condillac, 16 v.
2e Prix :	Chouffe et Goy *.	Loke, 4 vol. Dumarsais, 1 vol. Formey, 1 vol.

BELLES-LETTRES

1er Prix :	Gey * et Maignet.	Racine, 4 vol.
2e Prix :	Oudet.	L'Iliade, 3 vol.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

HISTOIRE.

Prix unique :	Oudet.	Mably, 15 vol.

GÉOGRAPHIE.

Prix unique :	Répécaud.	Reynal, 17 vol.
Prix d'Emulation :	Chouffe * et Lefebvre.	Encyclopédie portative, 2 vol.

On retrouve dans ce tableau quelques hommes qui ont honoré le pays, tels seraient : Ruty (lieutenant-général), Répécaud (colonel du génie), Curasson (jurisconsulte), etc.

Ces solennités avec leurs joies ne concordaient guère avec l'état intérieur de l'école. Les professeurs y assistaient pareils à ces acteurs qui, sur la scène, jouent l'allégresse, en ayant au cœur tous les soucis de la vie réelle. Divisés par la politique, ils avaient fini par l'être dans leurs rapports d'enseignement. L'administration centrale, quoique moins agitée, ne s'occupait de l'école que pour éluder ses plaintes ou l'entraver par l'inertie. Cependant, depuis le départ de Briot, l'opposition qu'elle rencontrait dans le corps des professeurs était moins habituelle et surtout moins osée. Briot avait porté aux Cinq-Cents cette vigueur de réplique et cette clairvoyance hardie qui en faisait à Besançon un subordonné gênant sinon dominateur. Les classes ne souffraient pourtant pas de cette situation ; le zèle particulier était in-

dépendant de ces mésintelligences, que les actes publics et autres démonstrations ne rendaient pas toujours ostensibles.

Dans l'intérêt de cette institution qu'ils soutenaient de leur dévouement et souvent au prix de la calomnie et de l'humiliation, ils sauvaient les apparences avec un courage qui n'était pas le moindre de leurs sacrifices. Ainsi, après la solennité dont il vient d'être question, « les professeurs, dit le procès-verbal, accompagnés des élèves qui ont remporté les prix, entrés à la séance, les premiers ont dit que les marques d'encouragement que l'administration avait bien voulu accorder aux élèves qui s'étaient distingués aux concours, ayant excité une émulation dont les résultats devaient produire des sujets utiles à la République, ils venaient en témoigner leur reconnaissance au département et l'assurer des nouveaux efforts qu'ils feraient pour donner à une institution aussi nécessaire au bonheur de la société tout le succès dont elle est susceptible. Les élèves ont aussi témoigné, par l'organe du citoyen Bourgeois, l'un d'eux, et avec cette expression qui caractérise des âmes sensibles, combien la récompense accordée à leurs faibles talents avait enflammé leur zèle; qu'il était garant de toute l'ardeur qu'ils mettraient dans leurs nouveaux travaux pour prouver leur reconnaissance à la patrie, se rendre dignes de ses bienfaits et de l'estime de leurs concitoyens.

» Le président leur a répondu que l'administration pénétrée que l'instruction publique est le bien le plus précieux pour un peuple républicain, elle s'empresserait toujours de seconder les professeurs dans la tâche pénible, mais glorieuse, qu'ils se sont imposée, et de donner aux élèves, qui se distingueraient par leur application et leurs progrès, des marques de satisfaction. »

Ces démonstrations, ainsi formulées par les professeurs, étaient une concession à l'ordre, à l'école et à leur propre considération. Et pourtant, les lois révolutionnaires, conséquence du 18 fructidor, réagissaient sur eux comme sur la population entière. De nouvelles rigueurs avaient été édictées par la loi, dite du 19, contre les émigrés : ceux qui étaient rentrés à Besançon, sollicitant leur radiation, recevaient l'ordre de quitter sans délai le territoire de la République; la loi du rappel des prêtres était rapportée, et tous ceux qui avaient reparu étaient forcés de reprendre le chemin de la Suisse; la police, avec des attributions plus étendues, se montrait plus exigeante et plus arbitraire; le journalisme, livré à la discrétion de l'autorité, n'avait d'alternative que dans le silence ou le châtiment; enfin, l'organisation de la garde nationale était suspendue. Le coup de foudre du 18 fructidor allait bientôt refroidir l'exaltation politique des plus turbulents : le Directoire avait donné la mesure de son intelligence et de sa force. En attendant, les prêtres et les émigrés reçus à Besan-

çon avant le coup d'Etat avaient, ensuite de l'accueil qu'ils avaient reçu, fait planer sur beaucoup de citoyens le soupçon de contre-révolution, et, à cette époque, on devenait complice de la récente conspiration royaliste. D'un autre côté, l'apparente certitude de voir un terme aux excès révolutionnaires avait laissé une grande liberté aux espérances et aux opinions. En particulier, cette liberté avait été un piége pour les professeurs de l'école centrale : elle les brouillait avec l'administration.

A la distribution des prix de l'an VII, ils se refusent à prononcer le discours d'usage. Dans cette conjoncture, les administrateurs du département, quoique pris au dépourvu, ne descendent ni aux avances ni aux transactions : ils acceptent le scandale, et paient l'affront par un affront. Ils adressent un appel public aux orateurs de bonne volonté. Bien que l'annonce ne parût pas sérieuse, il s'en présente un. Il n'avait d'autres antécédents oratoires que ses déclamations dans les clubs. — C'était un commis des contributions... Malgré le défaut d'autorité et de valeur hiérarchique, peut-être même de talent, il est accepté. L'événement impressionne le public d'une manière fâcheuse ; mais l'administration, qui en pénètre mieux les conséquences, ne saurait dissimuler ses inquiétudes : « Ce refus, disait-elle, fait naître les plus pénibles réflexions. »

La loi du 19 fructidor et d'autres projets contre les

clubs et la presse donnaient au Directoire une sorte de dictature qui irritait profondément les patriotes. Ceux-ci étaient nombreux aux Cinq-Cents. Dans leur opposition tapageuse, ils voulaient qu'on en revînt aux errements de 93, et fondaient le maintien de l'enthousiasme et de l'énergie révolutionnaires sur la liberté des clubs et de la presse. Les constitutionnels, qui soutenaient la dictature comme une nécessité de circonstance, repoussaient toutes les motions des patriotes, et flétrissaient hautement leur agitation et la tendance de leurs principes. « Vainement, répondaient les autres, on accuse les patriotes, vainement on feint de redouter un débordement de leur part. Qu'ont-ils fait ces patriotes tant accusés? Depuis trois ans, ils sont égorgés, proscrits, sans patrie, dans la république qu'ils ont contribué puissamment à fonder et qu'ils ont défendue? Quels crimes avez-vous à leur reprocher? Ont-ils réagi contre les réacteurs? Non. Ils sont exagérés, turbulents; soit. Mais sont-ce là des crimes? Ils parlent, ils crient même, si l'on veut; mais ils n'assassinent pas, et tous les jours ils sont assassinés... » Tel était, dit M. Thiers, le langage de Briot (du Doubs), du corse Aréna et d'une foule d'autres (1).

Notre ancien professeur, comme on peut le remarquer, savait monter sur la brèche et s'y soutenir. Im-

(1) *Hist. de la Révolution.*

pétueux dans la réplique, fertile en à-propos, électrisant par ses interruptions, il ne pouvait échapper au jugement de l'écrivain de la révolution. Mais s'il se montrait bouillant dans ses allures et ses discours, il était au fond plein de franchise et de raison : l'emportement exagérait sa pensée. C'est pourquoi M. Thiers le représente comme un disciple de Babeuf. A cet égard, jugeons l'homme sur des témoignages moins équivoques. Les deux documents qui suivent sont extraits d'un mémoire de Briot lors de la création des préfectures. Le premier (A) s'adresse au préfet nommé; on y trouve la situation du département et, par suite, le moyen de l'administrer avec succès. Le deuxième (B) est peut-être une apologie toute personnelle, mais elle a le mérite d'être conforme à la vérité (1).

(A) Le département a été quelquefois agité par les divisions et des oppositions de parti ; il l'est encore un peu, sa situation pourrait et devrait faire hésiter un homme médiocre et faible qui ne saurait exister et gouverner qu'avec et par un parti ; mais celui qui a de la force et des moyens, qui sait être liant, ferme avec modération, doux sans faire fléchir son devoir, qui sait gouverner au-desssus de tous les partis au lieu de gouverner contre un ou plusieurs, se rallier aux honnêtes gens de chaque côté et les utiliser, celui qui ne sera ni oppresseur ni

(1) V. le dernier alinéa de la note page 29.

un homme immoral au milieu de mes concitoyens, celui-là sera pour eux un dieu tutélaire qu'entourera bientôt leur confiance.

(B) Ma moralité a été respectée par mes ennemis mêmes, ils ne l'ont jamais contestée dans leurs vagues et insignifiantes accusations.

J'appartiens à une famille honnête, estimée depuis longtemps dans le pays, j'ai 29 ans, j'ai une femme et quatre enfants, j'étais homme de loi au commencement de la Révolution ; pendant sa durée, je n'ai rempli d'autres fonctions publiques que celles de professeur des belles-lettres, depuis 1790. Après le 18 fructidor, j'ai rempli celle d'accusateur public jusqu'aux élections de l'an VI, et les suffrages presque unanimes de l'assemblée électorale m'ont élevé au Corps législatif.

Ainsi les difficultés de toute nature surgissaient comme à plaisir. Elles seraient nées des actes les plus judicieux, si mille autres causes ne se fussent disputé le privilége de miner l'institution elle-même, en abreuvant les hommes de dégoûts immérités. Les préventions, qui d'ordinaire ne résistent pas au temps, se ravivaient sous l'influence du scandale, et dépopularisaient de plus en plus l'établissement. En présence de cette cause de ruine, les professeurs, abjurant certaines dissidences intérieures que le 18 fructidor avait rendues plus patentes, mettaient en commun leurs efforts pour la conjurer.

C'est aujourd'hui une notion commune et élémentaire que, en fait d'enseignement public ou privé, un établissement ne se soutient qu'avec un personnel assuré et permanent, et les pensionnats remplissent cette condition. C'est le moyen *salvatoire*, le remède héroïque auquel s'arrêtent les professeurs de l'école centrale.

L'empressement gâte presque toujours les projets les mieux combinés. Le pensionnat est ouvert. On se laisse imposer l'urgence par une rentrée prochaine, et, faute d'un ensemble de précautions que tant de circonstances conseillaient, les promoteurs et les agents du projet subissent une désastreuse déception. Les professeurs s'alarment d'un résultat qui va les mettre aux prises avec de nouvelles difficultés. L'un d'entre eux, Démeusy, l'ami et l'émule de Briot, contient le découragement. Il fait remarquer en spirituel mathématicien qu'ils sont dans la situation d'un géomètre qui a raisonné juste, mais dont la construction s'est faussée sous une main malhabile, et il conclut au renouvellement de l'épreuve.

D'après cela, Debesse, Coste et Vuillemin, membres du conseil d'administration intérieure, adressent une note au département touchant la nécessité d'un pensionnat et les causes de l'insuccès d'une première tentative. Cette dernière considération était délicate, car le blâme n'était pas entièrement imputable à l'école. Dans cette note, pleine d'habileté et de convenance, n'excluant ni la

franchise ni la dignité, ils exposent comment une déception était facile dans une entreprise où la nouveauté et la concurrence ont dépassé toutes les prévisions du projet. Une nouvelle épreuve va susciter les mêmes difficultés; mais, suivant eux, un piége connu est un piége évité. S'ils insistent sur l'expérience à renouveler, c'est qu'ils voient dans l'institution d'un pensionnat le moyen de réhabiliter ou de raffermir l'école par les résultats qu'il doit produire, et de pouvoir braver les antipathies, en s'assurant la permanence de leurs cours.

« Il est certain, disent-ils, qu'on ne peut mieux assurer la marche et faciliter les succès des écoles centrales que par l'organisation de ces pensionnats, puisqu'ils fournissent aux divers cours un nombre sûr d'élèves auxquels les professeurs s'attachent plus particulièrement, qu'ils surveillent avec plus d'efficacité, et que le vrai moyen de convaincre, enfin, les parents de l'avantage du mode actuel de l'enseignement sur l'ancien, c'est de leur offrir une masse d'élèves qui se soient distingués sous la direction de ces principes nouveaux. »

» Voilà pourquoi nous nous sommes empressés de solliciter près de vous un établissement semblable : si son succès n'a pas encore répondu suffisamment à nos désirs, plusieurs causes peuvent y avoir contribué. La nouveauté de son organisation, son annonce tardive au moment de la rentrée des cours, la concurrence d'un

grand nombre de pensionnats particuliers déjà connus, quelques préjugés peut-être qu'il est inutile de vous rappeler, mais, plus que tout cela, le malheur des circonstances et des temps, voilà sans doute d'où provient le peu de résultat que nous avons obtenu cette année. (Le premier essai de pensionnat date du 30 octobre 1798.)

» Quelles que soient ces causes, il importe de s'élever au-dessus des obstacles et de ne rien négliger pour activer la marche de cet établissement utile. Dans ce dessein, nous venons proposer quelques vues.

» La première est de mettre le local destiné au pensionnat en état d'être occupé, car nous nous plaignons de n'avoir pas eu un grand nombre de pensionnaires, et s'ils s'étaient présentés, nous n'avions point de logements prêts à leur donner. Il faut aussi des salles pour les études, pour les récréations, pour les repas. Il importe enfin de seconder un peu celui qui hasarde tout pour une entreprise utile à coup sûr à l'enseignement, et cependant sans aucune garantie, sans aucune certitude pour son avantage particulier.

» Le second moyen serait d'avoir un fond, une masse de pensionnaires sur lesquels le directeur peut compter. Pour cela, disent-ils, il faudrait que les vingt élèves qui, d'après la loi du 3 brumaire, ont droit à des pensions, fussent en quelque sorte la pierre angulaire de ces établissements, et que les 300 francs qui leur sont

accordés servissent pour le prix de leur pension (1). Cette vue mérite peut-être d'être présentée au gouvernement. Il en est une aussi qui nous paraît devoir assurer le succès des pensionnats, ce serait que la place de chef, de directeur fût, comme celle de professeur, concourue et donnée à celui qui réunirait le plus de connaissances, de civisme et de probité.

» Nous vous proposons aussi de faire imprimer une annonce nouvelle, dans laquelle il serait important de faire sentir les avantages que notre pensionnat offre aux élèves et à leurs parents ; aux premiers, dans l'aisance de leurs logements et les autres commodités de la vie, ainsi que dans les ressources ouvertes de tous côtés à leur instruction, au milieu de tous les dépôts des lettres, des sciences et des arts (les professeurs ont pris l'engagement de faire chaque décade une répétition particulière des objets traités aux élèves pensionnaires qui fréquenteraient leurs cours) ; aux seconds, dans la modicité du prix de la pension, et bien plus encore dans l'observation d'une discipline intérieure si propre à les rassurer contre la dissipation de la jeunesse.

» Tels sont, citoyens administrateurs, nos vues sur le

(1) Art. VIII. — La nation accorde à 20 élèves, dans chacune des écoles mentionnées dans les titres II et III de la présente loi, des pensions temporaires dont le maximum sera déterminé, chaque année, par le Corps législatif. Les élèves auxquels ces pensions devront être appliquées seront nommés par le Directoire exécutif, sur la présentation des professeurs et des administrations de département. (Titre V de la loi du 3 brumaire.)

perfectionnement du pensionnat. Hâtez-vous de seconder nos efforts, puisqu'ils tendent uniquement au bien de l'instruction et à l'avantage de notre école. » (25 juin 1799.)

Lorsque le conseil de l'école donna lecture de cette requête, où s'étalait sans déguisement l'échec relatif au pensionnat, deux membres voulaient qu'on dissimulât ces appréciations, afin qu'elles ne fussent pas au dehors une cause nouvelle d'impopularité. Ce genre de discrétion était une ressource négative, il couvrait une plaie sans la guérir.

La création d'un pensionnat entrait dans les vues du gouvernement, c'est pourquoi l'administration départementale l'autorise. La mise en régie lui souriait d'autant plus qu'en l'exonérant d'une participation active, elle ne modifiait ni son indifférence ni sa responsabilité. Le principe de la régie admis, un concours est ouvert pour le choix d'un directeur. Bien que les institutions particulières fussent assez nombreuses à Besançon et dans le département, il ne se présente que deux candidats. La malveillance, qui agissait assez vivement sur l'opinion publique, aurait suffi pour détourner les prétendants. Mais l'échec subi par l'école était trop concluant pour ne pas décourager les plus hardis. Des deux concurrents en lice, le premier était absolument impropre à la direction proposée ; il s'aventurait dans une voie aléatoire où l'incapacité ne lui laissait apercevoir

ni moyen de succès ni cause d'écueil. Son compétiteur, Jeanmougin (de Vieilley), bien qu'il habitât la campagne, ne paraissait pas étranger à cette industrie ; il en développait le système avec assez d'intelligence pratique.

Le choix paraissait assuré, lorsque l'un des professeurs (Démeusy) fait remarquer que ce concours n'avait été circonscrit que parce que l'avis de l'administration départementale n'avait pas reçu une publicité suffisamment étendue. La justesse de l'observation détermine le conseil de l'école à en référer à l'autorité. Mais Jeanmougin, offensé de cette évolution, allait se retirer, lorsque la crainte de subir un échec de délaissement ramène l'école à son premier jugement, et Jeanmougin est nommé directeur du pensionnat.

Alors une commission spéciale (Ordinaire, Droz et Guillemet) en rédige le règlement : morale, discipline, études, régime, conditions financières, obligations personnelles du directeur, rapports de l'école et du pensionnat, tout y est prévu.

Ce règlement est admirable de méthode et de prévoyance, mais il respire son temps. Il y règne un ton de liberté qui est peut-être une concession aux idées qui présidaient au système de l'école centrale. On craignait, par une réglementation plus étroite, de retourner en arrière : on voulait éviter un excès, on tombait dans l'excès contraire. Cela posé, la grande affaire était

d'obtenir un supplément de fonds pour subvenir aux frais d'appropriations dont l'insuffisance était démontrée. Les circonstances se prêtaient difficilement à cet espoir.

Avant d'entrer dans les détails particuliers justifiant cette appréhension, consignons ici un fait que réclame l'ordre chronologique. Ce sera encore un témoignage de ces frottements qui entretenaient la mésintelligence au dedans et le scandale au dehors.

Les améliorations qui, chaque année, venaient marquer le progrès des études, tant sous le rapport pédagogique que des applications, commençaient à se ralentir, non que la perfection eût limité les efforts, mais parce que le trouble et le découragement pénétraient partout. Les professeurs avaient cessé les conférences ayant pour objet les discussions systématiques de leurs programmes, et en particulier ils avaient renoncé à ces mémoires qui, jusqu'alors, avaient concouru au succès de l'enseignement. Pourtant nous trouvons encore un travail de ce genre à la date du 11 ventôse an VII. C'était, avec le pensionnat, le dernier indice de zèle.

Le professeur Viguier, voulant donner à ses leçons un complément qui en rehausserait le côté philosophique, s'adressa au ministre pour obtenir la création d'un cours d'archéologie. « Cette science, écrivait-il, est la partie de l'histoire la plus instructive et la plus amusante ; c'est elle qui nous fait apprécier le mérite des monuments, connaître les usages civils et militaires des

peuples; c'est elle qui retrace les images des lieux et des hommes, et qui fournit à la chronologie les preuves irréfragables pour la fixation des époques glorieuses des nations. »

Pour cela, il s'agissait de recueillir dans un même local les médailles, les antiques et autres collections spéciales, sous la surveillance du professeur d'histoire, de travailler progressivement à l'organisation de ce musée, de consacrer annuellement des fonds particuliers à son accroissement et de prier le ministre de l'enrichir.

Ce projet, bon en soi, dépouillait certains cours et certaines collections d'un ornement ou d'une dépendance plus ou moins séparable. Le bibliothécaire, particulièrement blessé, adressait un mémoire fulminant contre la distraction du médaillier, qu'il regardait comme l'annexe indispensable de son service. François de Neufchâteau, en présence de cette opposition, mit le projet à néant, tout en louant le zèle du professeur qui en avait eu l'initiative.

Outre ses propres tribulations, l'école centrale subissait le contre-coup des circonstances qui de prime abord lui paraissent bien étrangères; je veux parler de l'établissement et de la ruine de la fabrique d'horlogerie à Besançon. Bien des fois on opposa, comme fin de non-recevoir, aux plus légitimes requêtes de l'école les capitaux absorbés par cette industrie.

La révolution française, malgré ses causes apparentes

et de vieille date, en éclatant soudainement, avait imprimé à l'Europe une puissante secousse. Toutefois les Etats limitrophes, plus ébranlés que les autres parce qu'ils en avaient reçu les plus fortes oscillations, étaient diversement affectés suivant leurs relations avec la France, et surtout suivant leur régime politique.

Parmi ces Etats, la Suisse n'avait rien à envier à la révolution nouvelle en fait d'institutions et de liberté. Mais en particulier le canton de Neuchatel pouvait avoir à redouter l'action des doctrines et le contact des révolutionnaires. Membre de la Confédération helvétique, il ne se distinguait des autres familles de Guillaume Tell que par le caractère aristocratique de son gouvernement. Principauté indépendante, inaliénable, indivisible, ne pouvant être réduite en fief ni cédée en apanage, Neuchatel vivait dans cet état semi-représentatif qui laissait transpirer partout l'esprit républicain, que le nom de Suisse et de confédéré lui permettait de concevoir, mais que les convenances politiques l'empêchaient de manifester. Cet esprit, calme de sa nature ou mitigé par l'influence du régime, s'émut au bruit de l'écroulement qui, à deux pas de là, faisait frémir le sol. Dans les autres cantons, l'approbation donnée à la république n'avait rien que de légitime : l'uniformité des principes semblait confondre des peuples si distincts par les mœurs et resserrait par la solidarité leurs vieilles alliances. A Neuchatel, au contraire, la première manifestation en

faveur de la France devient un délit et une offense au patronage politique. Aussi les mesures violentes suivent de près l'*enterrement de la royauté*, parodiée à Morteau par les Suisses, et quand il est avéré que les partisans de la révolution s'y associent plus effectivement en s'affiliant au club des jacobins de cette même ville, où ils venaient retremper leur esprit de turbulence, la persécution compte au nombre de ces mesures.

Cette conduite des Suisses révolutionnaires amène une scission bruyante dans la population du canton ; et ceux que blessent les rigueurs de la police prussienne se voient doublement persécutés. Sous le poids des poursuites du gouvernement et de la désapprobation de leurs compatriotes, les républicains du Locle et de la Chaux-de-Fonds songeaient à s'expatrier. Les proscrits leur montrent le chemin de la France. Ils comptent sur le privilége de la persécution et sur la valeur de l'industrie qu'ils portent avec eux. A leurs yeux, le délit politique est un droit à l'hospitalité et leur art un moyen de la payer.

Au commencement de la révolution, le projet d'installer en France une colonie horlogère était remis en question sous l'inspiration des Suisses eux-mêmes. La première communication en avait été faite aux membres les plus influents de l'Assemblée constituante, Mirabeau, Condorcet, Fonfrède, et particulièrement Clavière. Ceux-ci pensaient que pour obtenir un établissement de ce

genre il fallait favoriser l'entreprise par des avantages spéciaux et une protection efficace. Ces idées, qui dataient de 1790, étaient parvenues à la connaissance des fabriques suisses, mais n'y avaient laissé d'autre trace qu'une grande estime d'elles-mêmes. Elles ne s'étaient même pas émues du concours qu'une entreprise pareille pourrait rencontrer dans leurs propres ouvriers. L'échec subi par les puissances qui avaient cherché à naturaliser chez elles l'horlogerie suisse ou à lui créer des rivales les rassurait complétement. En effet, tant que les deux peuples étaient restés sous l'influence de leurs préjugés nationaux, la conservation de la fabrique suisse n'eut besoin ni de surveillance ni de calcul ; mais la persécution effaçant ces préjugés, les victimes devinrent pour la France des alliés et les proscrits des transfuges.

Certains orages politiques avaient éloigné l'industrie de notre pays ; d'autres orages l'y ramenaient. Quand au milieu de perturbations sociales elle déplace ses foyers, c'est pour chercher le calme de la paix et un pouvoir protecteur. Hélas ! à cette époque, l'industrie se réfugiant en France ressemblait à l'oiseau qui, surpris par la tempête, cherche un abri sur le vaisseau en danger de naufrage.

A Paris, à Besançon et au Locle, Megevand avait pris l'initiative du projet de l'établissement d'horlogerie en question. A lui donc l'honneur de cette origine ; mais l'avantage revendiqué aujourd'hui pour lui sera l'objet

d'une grave responsabilité. Cette initiative ressort, en dehors des témoignages déjà cités, de ses rapports avec Verginaud, Guadet et Borne (ce dernier membre du conseil des Cinq-Cents). Mais le document le plus concluant est le tableau de l'organisation de la fabrique déposé au ministère dans le mois de mai 1793 (1).

Quoi qu'il en soit, d'après l'arrêté du 21 brumaire an II, Trot et Megevand, associés solidaires, sont reconnus chefs de la manufacture, recevant les avances et subventions de la république, fournissant les matières d'or et d'argent aux ouvriers dont ils étaient tenus de prendre en totalité la fabrication.

Ils se font illusion sur leurs engagements : ils n'avaient pas encore compté avec l'hostilité de la population, le mauvais vouloir de l'autorité locale, la dépréciation du papier-monnaie, la fériation des affaires, l'indifférence du gouvernement et l'infidélité de sa protection. Cette situation aggravée par des ouvriers remuants, paresseux, jaloux, bien qu'ils eussent, dans toute l'acception du mot, ce droit au travail tant préconisé (art. 3 de l'arrêté de brumaire), détermine, de l'an VI à l'an IX, la ruine des entrepreneurs (2). Méconnus et ca-

(1) Ceci soit dit pour ôter à Bassal un mérite qu'il a osé s'attribuer par un mensonge. (Bassal représentant du peuple, en mission à Besançon).

(2) Ces indications sont l'analyse d'un travail de l'auteur : *De l'horlogerie en Franche-Comté*, — mémoire couronné par l'académie de Besançon, 1859.

lomniés, ils ont laissé en germe un élément incalculable de prospérité à la ville de Besançon : le colon qui défriche meurt sur le sillon méphitique, et la moisson reste à ses heureux successeurs.

La période d'organisation et de fonctionnement de la fabrique de 93 ne s'est point passée sans labeurs et la chute sans combat.

Dès les premiers jours, elle souffre, dans son régime financier, des dilations et des tracasseries du gouvernement. L'école centrale, ressortissant au même ministère, était sans cesse en concours avec l'horlogerie : c'était un concert fort discordant de besoin et de requêtes devant une administration malveillante ou obérée. Cependaut l'horlogerie était favorisée par les autorités locales, car, par les horlogers, les libéralités de la république retournaient directement à la population bisontine. Cet avantage présent et tout matériel passait avant les résultats plus éloignés et moins sensibles que pouvait promettre l'école centrale, en sorte que, dans l'obtention des faveurs ministérielles, l'école passait toujours en dernier ordre. Les professeurs voyaient avec peine ces préférences et partageaient avec grand nombre de citoyens des sentiments peu sympathiques pour les privilégiés de l'administration.

Les Suisses arrivent à Besançon, défrayés, subventionnés et logés par l'Etat, triple faveur qui attire les regards. Malheureusement ces avantages produits au

grand jour avaient lieu dans un temps de détresse, où la misère publique obligeait le gouvernement à employer les ressources les moins excusables. Quand tout le monde en était aux expédients, on voyait l'abondance affluer aux ateliers de l'horlogerie. Si le besoin est un mauvais conseiller, c'est le pire de tous quand il s'inspire de la jalousie. Ce spectacle d'une aisance si facilement acquise aggrave donc les dispositions du peuple, et les préventions se changent en haine. Mais de la haine à l'injustice il n'y a qu'un pas. Personne ne voulut voir que la colonie horlogère avait ramené sur la place le numéraire et toutes les valeurs représentatives du crédit, que le commerce local avait une activité insolite par l'étendue de la consommation, et que toutes les propriétés mobilières échappaient à la dépréciation du jour par le produit certain et élevé qu'elles fournissaient.

L'école centrale figurait dans ce concert d'injustices et d'objurgations. Toujours ou évincée ou remise au lendemain, sous le prétexte sincère ou supposé qu'affecte le gouvernement de remplir ses obligations envers la fabrique, elle se laisse aller à désirer une catastrophe dont les signes précurseurs assez significatifs ne permettaient plus de douter.

Dans cette conjoncture, c'est Briot qui vient au secours de l'horlogerie (1). Ancien professeur de l'école cen-

(1) A l'origine de la fabrique, un conseil d'administration avait été organisé (1er frimaire an II). Ce conseil s'était transformé en une

trale, son intervention n'était point un acte contradictoire. On pouvait concilier l'un et l'autre intérêt; mais pour la fabrique les heures étaient brûlantes. Les dénonciations des ouvriers suisses contre leurs patrons (Trot et Megevand) avaient provoqué une enquête. Costaz, chargé de ce soin, avait laissé percer les intentions les plus hostiles à l'égard de la fabrique : il voulait la faire transporter ailleurs, changer les entrepreneurs, et se plaignait qu'on s'occupât trop de cette industrie. Briot, témoin de ces paroles, était loin de les prendre comme des moyens de conservation, surtout quand leur auteur avait pour auxiliaire l'ennemi le plus acharné de la fabrique, Dubois, chef de division au ministère de l'intérieur. Briot rapporte que ce dernier feignit un jour de gémir des mesures dont étaient menacés les entrepreneurs de l'horlogerie bisontine, et extérieurement désapprouvait ces mesures. Elles émanaient bien de ses bureaux; mais, selon lui, elles étaient la conséquence des ordres du citoyen Letourneur. Effectivement, il montrait à l'appui de son assertion une pièce d'après laquelle il est constant que le ministre, irrité par les dénonciations des artistes (les horlogers) ne, gardait plus de réserve et menaçait l'existence de la manufacture. Briot effrayé court chez le ministre, et, s'appuyant de ses titres de bisontin, de député du Doubs et d'ancien secrétaire de l'agence,

simple agence, le 13 prairial. Dans les deux combinaisons Briot avait gardé le titre de secrétaire.

essaie d'apaiser le courroux ministériel afin d'obtenir le rappel des mesures prises contre Trot et Megevand. Le tourneur ne voulut rien rétracter de ce qu'il avait dû admettre officiellement, sa conscience et sa main ayant été forcées. Et pourtant, dans une autre entrevue avec Dubois, Briot constata qu'on aurait pu mettre à couvert la responsabilité des entrepreneurs et éviter une catastrophe. Malgré ses affirmations, était-il permis de compter sur la probité de ce chef de service ? Chargé de remettre au conseil d'Etat le dossier de ces entrepreneurs, il osa en soustraire les documents propres à leur justification (1).

Mais ni l'abandon, qui précède la ruine, ni la ruine elle-même des entrepreneurs, et par suite de la fabrique, n'améliorent la situation de l'école centrale. Les dépenses nécessitées par l'horlogerie n'étaient qu'un prétexte pour colorer l'impuissance ou le mauvais vouloir ; et quand ces deux services furent assez compromis dans les bureaux du ministère, une guerre ouverte succédait à l'indifférence.

L'organisation du pensionnat éprouve donc les mêmes difficultés. Tout changeait autour de l'école, les événements et les hommes ; la crise financière seule persistait. Les lois qui avaient suivi le 18 fructidor fournis-

(1) Ces détails complètent la note de la page 30, et démontrent que si Briot a protégé la fabrique bisontine, il n'en a pas été pour cela le fondateur.

saient aux conseils des moyens nombreux d'opposition ; mais les finances seules suffisaient à entretenir l'hostilité : c'était une plaie toujours actuelle, toujours saignante. La clôture du budget de l'an VI et l'établissement de celui de l'an VII mettaient à découvert le déficit et l'arriéré à une époque où, vu l'urgence, la lenteur des recouvrements avait le même danger que le néant des recettes. Il fallut créer de nouveaux impôts et aggraver les anciens. C'est dans cette circonstance qu'on imagina l'impôt des portes et fenêtres et qu'on mit en question l'impôt sur le sel : il s'agissait d'une perception de 600 millions ; devait-on l'obtenir ? Naguère on décrétait un milliard pour avoir un million.

Cependant le Directoire mettait ordre aux gaspillages des fournisseurs et à l'abus que faisaient les chefs d'armée des finances des pays conquis. Cette dernière mesure mécontente les généraux ; ils se trouvent humiliés du contrôle et abandonnent leur poste. Ces démissions n'arrêtent pas le Directoire, et pourtant c'était l'heure de l'appel de 200,000 conscrits. Or, comme on l'a dit, une levée d'hommes nécessite une levée d'écus, — les finances intervenaient partout.

Voilà comme les grandes choses pèsent sur les petites. C'est pourquoi, en regardant plus haut, on s'explique les malaises de notre école centrale. Plus ses prétentions étaient modestes, plus elles rencontraient d'ajournements ou de refus, comme si le chiffre en eût marqué l'utilité.

L'ouverture du nouveau pensionnat est annoncée et rien ne manque à la solennité et au luxe de la réclame. Pour grossir le nombre des pensionnaires, on projète d'y annexer une école primaire ; mais la mésalliance et le côté vénal de cette entreprise en font une seconde fois rejeter la pensée.

L'art. 8 du titre 5 de la loi du 3 brumaire an IV, ainsi que l'avait exposé le conseil d'administration, accorde une indemnité temporaire à vingt élèves dans chaque école centrale. En se prévalant de cette disposition, il était facile d'obtenir un noyau assuré de pensionnaires. Chaque professeur ayant reçu l'ordre de présenter ses candidats, ce genre de triage ou de concours donnait le tableau ci-après (14 messidor an VII) :

Dessin : Louis Olivier. — Auguste Oudry. — Bernard Biget. — Pierre Rameau.

Langues anciennes : Joseph Menegaud. — Aug. Petit. — François Gouvernet.

Histoire naturelle : Xavier Bauthias.

Mathématiques : François Répécaud. — Ant. Guenard. — Ant. Ferreux.

Physique et chimie : Ant. Laurent. — L. Zeltech.

Grammaire générale : Ferd. Sapin.

Belles-lettres : Hip. Laviron.

Histoire : François Oudet. — Joseph Mathieu.

Législation : Xavier Riduet. — Ant. Bobillier. — Gab. Oudet.

C'est le premier exemple d'élèves boursiers à notre collége. Il date du 2 juillet 1799.

Malgré ce contingent certain et propre à fortifier l'existence de l'établissement, la même cause ramène les mêmes embarras : l'argent manque, et il faut pourvoir non-seulement aux dépenses courantes, mais encore aux éventualités de l'avenir. On se plaint au ministre de l'intérieur (Lucien Bonaparte). Il autorise la liquidation des frais de pensionnat sur les centimes additionnels (on sait comment les professeurs étaient payés quand leurs traitements s'imputaient au même crédit). Du reste, le ministre annonçait que cette autorisation cesserait en l'an IX. Ainsi, la ressource était douteuse, et on la rendait éventuelle.

Cette indication de temps, formulée par le ministère, correspond à cette loi de l'an IX prescrivant la vente des biens nationaux pour une valeur de 130 millions, les trois quarts de cette somme devant être attribués à l'instruction publique. Entrait-il alors dans la pensée de ce ministre que, dès l'an IX, des jours prospères allaient luire pour les écoles centrales des départements? Il y a des promesses qui ont un sens fatal. Ici, on peut le dire avec plus de vérité que partout ailleurs, il était trop tard... La création de 1795 touchait à son terme.

Avant de les admettre dans l'asile sacré des tombeaux, les Egyptiens soumettaient leurs morts à la solennité d'un jugement. Faisons de même pour notre école cen-

trale, car l'histoire est le tribunal permanent et imprescriptible où se jugent les hommes et les institutions.

Et d'abord, avant de formuler une opinion sur l'enseignement, apprécions l'importance de l'école elle-même d'après le chiffre de ses élèves.

Voici le bulletin récapitulatif de ceux des professeurs dans toute la période de leur exercice, c'est-à-dire de l'an IV à l'an X.

An.	IV	V	VI	VII	VIII	XI
Langues anciennes . .	12	18	66	66	59	67
Mathématiques . . .	26	69	106	104	100	92
Dessin.	31	64	235	241	267	258
Histoire	7	11	38	38	41	34
Chimie et Physique . .	49	59	37	36	34	43
Histoire naturelle . .	»	23	18	20	17	17
Grammaire générale .	»	»	33	34	37	31
Belles-lettres . . .	»	»	20	20	18	27
Anatomie	»	»	17	21	17	20
Législation	»	»	46	40	38	29
	125	244	616	620	628	618

Remarque. — Les divers cours sont rangés ici non par section, mais suivant l'ordre de leur ouverture.

De ce tableau il ressort les considérations suivantes :

1° Les totaux à peu près constants démontrent l'invariabilité de la situation de l'école en face de l'opinion publique ;

2° Les langues anciennes et les mathématiques offrent le personnel le plus nombreux, et, sous ce rapport, les sciences l'emportent sur les lettres. — Etait-ce déjà un signe symptomatique ?

3° Ces totaux n'expriment que des auditeurs, contingent accidentel résultant de l'aggrégation d'élèves de différentes classes, la fréquentation d'une seule faculté ne suffisant pas au travail de chacun.

Quant à la qualité de ces auditeurs, il y en a qui ne sauraient être compris dans l'effectif des étudiants immatriculés : ce sont les ingénieurs, les employés des routes, les élèves en pharmacie et en médecine, etc., etc. En tenant compte de ces deux faits, le nombre total des élèves peut être ramené à environ trois cents.

Les jésuites, qui possédaient dans la province quatre colléges et trois maisons moins importantes, ont eu à Besançon de sept à huit cents élèves. Le collége de la deuxième époque, qui débutait avec quatre cents, n'a pas dépassé six cents. Le chiffre attribué conjecturalement à l'école centrale est d'accord avec l'époque et les données ci-dessus.

Ces totaux ont donc non-seulement une autorité de précision, mais encore une valeur historique. Ils sont en

baisse en l'an X, et effectivement les sympathies vont s'éteignant. Les écoles, dit Lacroix, étaient jugées sur les imperfections qu'elles tenaient des circonstances et non sur les services qu'elles auraient pu rendre. Alors (30 fructidor) Fourcroy, pour prévenir la déroute, invitait le préfet à lui adresser la liste des lauréats de la distribution des prix du 27 thermidor. Cette demande avait pour objet, disait-il, de faire connaître au gouvernement les jeunes gens qui se distinguaient dans chaque école centrale, les espérances qu'il peut en concevoir et les encouragements qu'il peut être convenable de leur donner.

Conformément à cette invitation, le préfet adressait au ministère les renseignements demandés, que je résume dans le tableau ci-après, en faisant remarquer que les professeurs n'ayant point d'élèves d'élite ou n'en jugeant aucun digne de cette qualité, se sont consciencieusement abstenus (1).

Dessin : 0.

Histoire naturelle : Deis (Séb.), Marion (François).

Anatomie : 0.

(1) Le même exemple de probité a été donné par le collége de Besançon, en février 1840. Des examens pour Saint-Cyr devant avoir lieu extraordinairement, une commission locale, vu l'urgence, procédait à ces examens. Par suite d'une juste et rigoureuse impartialité, les admissions s'étaient nécessairement réduites. Le bruit ayant couru que sur d'autres points les commissions analogues avaient agi avec une scandaleuse faiblesse, Besançon voulut réclamer; mais alors un acte ministériel avait consacré les résultats.

Langues anciennes : Janson (J.-C.), Riduet (Cl.-L.), Roussel-Galle (F.-X.).

Mathématiques : Tisserand (P.-A.) (1).

Législation : Bouvenot (Cl.-L.), Lescot (D.), Babey (F.), Calet (F.-L.).

Physique et chimie : Vuilleret (N.).

Grammaire générale : Alviset (B.).

Belles-lettres : 0.

Histoire et géographie : Bruand (J.), Vuilleret (J.), Muiron (J.), Bourqueney (L.-F.), Briot (N.-C.), Viancin (Cl.-F.).

Emanant de Fourcroy, cette mesure avait quelque valeur. Ce n'était pas une de ces circulaires témoignant que l'instruction publique comptait encore pour quelque chose dans les bureaux des ministères; elle pouvait rester comme un indice de la sollicitude du gouvernement, sans arrêter le désastre des écoles ou même les relever de l'énervation. Dès le commencement du siècle, la réaction faisait sentir partout son influence : les événements allaient dominer les desseins de Fourcroy, à qui, du reste, un autre rôle était réservé.

Le premier programme de l'école, ainsi que nous l'avons vu, se modifiait le 25 octobre, après le rapport de Daunou. Les études spéciales réservées, il restait trois sections pour représenter l'enseignement substitué à ce-

(1) Devenu professeur de mathématiques au lycée en 1817.

lui des anciens colléges. A quelques égards il rappelait l'enseignement des vieilles universités, avec l'infusion de certaines matières admises comme répondant aux exigences de la société moderne. Mais c'était le progrès dans le cahos, car il comprenait une série de facultés indépendantes les unes des autres, sans filière et sans marche progressive. Dans ces colléges-universités (qu'on me passe le terme), si le système flattait par la variété des matières et leurs applications, il n'avait point de base assurée ; aucune institution élémentaire ne lui fournissait cette ressource. Il supposait des études préliminaires assez étendues. Le législateur ne s'en étant pas préoccupé, son imprévoyance livrait l'œuvre aux hasards de la disparité, de l'ignorance et de l'utopie, quand elle n'avait pas à compter avec les difficultés de la plus simple exécution. A l'origine, chaque professeur, faute d'un auditoire suffisamment préparé, dut abaisser le niveau de ses leçons, de telle sorte que dans la chaire de belles-lettres, par exemple, il fallait professer le rudiment. Cet inconvénient, propre à toutes les écoles centrales, s'afficha moins à Besançon qu'ailleurs ; le zèle déployé par nos professeurs, jaloux d'affirmer leurs talents et de faire prévaloir les idées nouvelles, y produisit des miracles. Les succès de l'an IV, manifestés par des concours, étaient un expédient héroïque, mais non un remède. Le mal devait persister, il tenait à l'organisation même de l'institution et aux différentes causes énumérées ci-devant.

Notre collége de la deuxième époque avait profité de ces reproches séculaires adressés aux jésuites. Le bureau y donnait plus d'étendue à la grammaire, à la littérature, à la philosophie et aux sciences mathématiques. Il avait modifié le cours de théologie, amélioré et fortifié la discipline ; ce fut la source de ses triomphes. Pour rendre le collége accessible à un plus grand nombre de jeunes gens, il ajoutait une classe de sixième à ses humanités. L'école centrale avait négligé ce genre de transition, et, faute de cet appui élémentaire, sa base inférieure plongeait dans le vide.

M. Cournot a développé ces considérations dans les termes suivants (1) : « Il s'agissait d'un cours d'études partagé en trois étages ou sections, et embrassant au moins six années de l'adolescence. A l'entrée de chaque section se trouvait la condition d'un *minimum* d'âge : 12 ans pour la première section, 14 ans pour la deuxième, 16 ans pour la troisième. Il n'aurait pas été raisonnable de supposer qu'un enfant bien élevé serait tenu oisif jusqu'à l'âge de 12 ans au moins, ni qu'il passerait tout ce temps dans une école primaire à apprendre à lire et à écrire. Donc le législateur supposait, quoiqu'il n'en dît rien, qu'il s'établirait de petites écoles tenues par des *grammairiens*, comme on disait autrefois, par des *instituteurs libres*, comme nous dirions aujourd'hui, où les

(1) Des institutions d'instruction publique en France.

enfants pourraient se perfectionner dans la langue française, apprendre les éléments de la latinité et acquérir en même temps les premières notions de géographie, d'histoire, de calcul, de géométrie intuitive, faire, en un mot, ce que nous appelons les basses classes ou les classes élémentaires, en y comprenant même la *cinquième* et la *sixième* d'aujourd'hui. L'Etat ne se chargeait pas de cet enseignement élémentaire ; il renonça à faire entrer dans la constitution de ces écoles centrales ce que l'on a appelé par la suite des *petits colléges*, comme il renonçait à y faire entrer l'organisation d'un pensionnat (1). »

Les premiers programmes de l'école centrale étaient un pêle-mêle de connaissances économiques et spéculatives. L'empirisme de leur classification était orné d'une technologie où l'ambition des mots le disputait à l'obscurité de l'acception. Modifiés une première fois, ils subissent une dernière retouche plus conforme aux divisions de la loi. A la seule inspection, il est facile, sinon de justifier, du moins d'en saisir la composition intentionnelle.

Dans la première section, développement de l'intelligence et de la mémoire par le retour aux vieilles études classiques. C'était une concession au passé, mais mitigée par le concours de ces mêmes études avec les sciences naturellesdans ce qu'elles ont d'élémentaire quant à leur système et à leurs applications.

(1) Cette opinion est démentie par les faits énoncés ci-devant.

Dans la deuxième, éducation du jugement par la logique des Euclide, des Newton, des Pascal, etc. Ici, par une sorte de paradoxe, on revenait encore au passé pour être d'accord avec l'avenir. Les mathématiques furent d'abord LA SCIENCE par excellence. Elles constituèrent chez les Grecs les premières écoles de philosophie. Dégagées, plus tard, de cette association ténébreuse des idées de Pythagore et d'Aristote, la physique et les mathématiques formaient un enseignement parfaitement circonscrit, déjà recherché ou préféré, et dont l'école centrale allait accroître la faveur.

La troisième complétait les deux autres.

Dans ce groupe de connaissances ainsi sectionné, on retrouve, sans torture de ressemblance, le *trivium* du moyen-âge : la première section y représente la grammaire ; la deuxième la logique ; la troisième la rhétorique. Cette dernière faculté, par son côté didactique, tient visiblement aux deux premières sections ; mais par son côté philosophique, elle en est le couronnement : les belles-lettres et l'histoire pour la première ; la grammaire générale et l'étude des lois pour la deuxième.

On a blâmé la division ternaire de cet enseignement. On voudrait que tout le système se fût divisé en deux *assises* de trois années chacune. La critique est spécieuse. La division binaire laissait aux étudiants la liberté d'âge, c'est le seul avantage appréciable de cette modification.

Quant aux principes de la loi et à son exécution, voici comment le rapporteur (Daunou) les formule. « Liberté de l'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'instruction, et de plus liberté des méthodes, car, dans l'art de cultiver les facultés de l'homme, il existe un nombre presque infini de détails secrets qui sont tout à fait inaccessibles à la loi, non-seulement parce que dans leur entière délicatesse ils n'ont point encore, si j'ose ainsi parler, d'expression dans l'idiome du législateur; non-seulement parce qu'à l'égard de ces détails la fidélité ou la négligence des maîtres serait toujours trop peu apparente, et qu'il n'est pas bon que la loi prescrive ce dont l'exécution ne pourrait pas être surveillée; mais surtout parce qu'il ne faut point consacrer et déterminer par des décrets des procédés qui, entre les mains de fonctionnaires habiles, peuvent s'améliorer par l'expérience de chaque jour (1). »

La Convention, se prévalant de sa redoutable autorité, avait fondé sans obstacle toutes les grandes institutions contemporaines; mais outre que l'organisation ne fit pas défaut à leur mise en œuvre, elles avaient moins d'attaches avec les populations que l'école centrale. Ici il fallait convaincre les ennemis de la révolution de l'excel-

(1) C'est ce qui a fait dire à M. Guizot : Mais à côté de ce large laisser-aller en fait d'instruction publique, M. Daunou aussi a son idée fixe et sa manie; la passion de la république est, pour lui, ce qu'était, pour M. Condorcet, la passion de l'égalité.

lence d'un produit révolutionnaire. D'autres se défiaient d'une création si éloignée de toutes les traditions connues et cherchaient ailleurs une instruction assortie à leur goût, ou bien ils attendaient, et les écoles centrales restaient désertes au milieu des plus grandes villes.

« Au fond, l'institution des écoles centrales n'était, à beaucoup d'égards, qu'un retour aux formes de l'enseignement universitaire du moyen-âge et à celles qui règnent encore en Allemagne et en Angleterre. Partagée en deux sections, l'école centrale aurait représenté à la fois Eton et Oxford, non pas, bien entendu, un Eton et un Oxford aristocratiques, mais quelque chose d'accommodé à l'état de la nouvelle société française. L'inconvénient était de trop rompre en visière avec d'anciennes habitudes introduites depuis trois siècles sous l'influence des jésuites et du moderne régime de l'Université de Paris; mais on n'a pas éprouvé de moindres difficultés lorsqu'on a voulu intercaler dans le vieux cadre les nouveautés que semblaient réclamer l'esprit et les besoins des temps nouveaux. Depuis soixante ans déjà l'on remet les pièces à la forge sans que la soudure ait parfaitement réussi, puisqu'il est toujours question de les y remettre (1). »

Pourtant les hommes qui ont fréquenté les écoles centrales en ont conservé une grande estime. Deux causes

(1) Cournot. — *Des Institutions d'instruction publique en France.*

peuvent y avoir contribué. Des maîtres laïques imposaient moins de retenue que des prêtres. Egalement éloignés du rigorisme des pratiques gênantes et de l'affectation du devoir, ces maîtres inspiraient l'obéissance par les relations sociales, sans être trop familiers ni démesurément attentifs à la discipline scolaire. D'un autre côté, des études commodes se prêtant au choix et aux besoins de chacun, autorisaient des restrictions et des doublements d'étapes au gré des familles. Il n'en fallait pas tant pour se populariser aux yeux des jeunes gens. Ce système était la réforme réclamée depuis plus d'un siècle, mais la réforme incomplète et abusive.

A côté de cet inconvénient que le temps eût pu modifier, il y en avait d'autres non moins sérieux. Les écoles centrales abandonnées à elles-mêmes sentaient tout le poids d'un gouvernement plus coercitif que protecteur ; elles gravitaient autour de ce point culminant sans ressemblance entre elles, sans rivalité comme sans émulation. Des professeurs composant son conseil d'administration s'occupaient à la fois d'études et des conditions organiques de l'établissement. Juges et parties dans toutes les questions disciplinaires, économiques et légales, le zèle et la vérité compromettaient souvent leur position. Aussi plus ou moins comprise par les autorités locales, l'école n'en tirait qu'un médiocre concours, quand elle n'en subissait pas les tracasseries, sous l'influence des changements si fréquents de la politique.

Dès l'an IX, il parut évident que l'œuvre de 1795 touchait à une transformation radicale et soudaine, les événements ne permettant pas de l'attendre de l'expérience.

Tout concourait à cette révolution, l'expérience acquise, l'opinion et les convenances gouvernementales. Pour se survivre, l'enseignement offrait moins de ressources qu'au temps de l'exclusion des jésuites; néanmoins, cette considération ne pouvait suspendre les desseins des consuls. La politique a des nécessités supérieures au calcul du possible : le présent couvre les difficultés de l'avenir.

Lorsque les populations s'étaient alarmées de la clôture de leurs colléges, elles se jetaient dans les aventures de l'innovation; ce fut le premier obstacle à l'uniformité et par suite à l'unification de l'instruction publique; mais l'inconvénient le plus grave était de voir sans retentissement, pour l'ensemble, les améliorations de détail qui distinguent çà et là ce régime disparate. C'est pourquoi, tandis que les parlements élaboraient des plans de rénovation, en fait d'éducation nationale, cette tourmente d'essais, d'oppositions et de désastres qui agite les colléges du royaume ne présenta qu'un vaste champ d'anarchie. Les réformateurs avaient de tout temps attaqué le grec et le latin comme la pierre d'achoppement de toutes les réformes classiques. Plus près de la solution, ils édictaient des programmes conformes à l'état des

arts et de l'industrie comme aux tendances de la société. Les savants de la Convention avaient tenu compte de cette double indication : de là les écoles centrales.

Le gouvernement consulaire fut autrement inspiré. Tandis que la république croyait avoir pourvu aux nécessités de son siècle, la loi du 1er mai 1802 sacrifiait à la disposition des esprits, et la question d'enseignement fut d'abord un acte politique. Cette concession habile et prudente est l'origine de la quatrième époque de notre collége.

Cette sollicitude, si elle eût été moins intéressée, aurait gardé toute sa valeur de prévoyance et d'à-propos. Il s'agissait de régénérer non-seulement les institutions, mais encore l'esprit public ; or les transformations qui touchent aux mœurs n'atteignent qu'incomplétement la génération qui passe, c'est donc à la jeunesse qu'elles s'imposent entières et sans mélange : « J'ai toujours pensé, disait Leibnitz, qu'on réformerait le genre humain, si on réformait l'éducation de la jeunesse. »

QUATRIÈME ÉPOQUE

LYCÉE.

1803.

Religioni et bonis artibus.
(Inscription du grand portail.)

SOMMAIRE

Actes transitoires. — Démarches de la ville de Besançon. — Arrêté du 10 octobre 1802. — Les députés bisontins et le général Moncey. — Manifestation locale. — Mission des commissaires Delambre et Villars. — Instruction secondaire. — Etablissements fondés dans le département. — Organisation générale. — Bureau. — Conseil d'administration. — Prospectus. — Etudes. — Pension. — Tableau des professeurs et de leurs cours. — Ouverture du lycée le 8 octobre 1803. — Recrutement du personnel enseignant. — Types des professeurs de l'époque. — Les comptables. — Fonctionnaires mariés. — Insuffisance des appropriations. — Dortoirs. — Préau de récréation. — Classement du lycée de Besançon. — Le proviseur Boucly. — Incident relatif au prix de la pension. — Mesures financières. — Les boursiers de 1805. — Ancienne Université. — Université impériale. — Son origine et son but. — Boursiers impériaux. — Boursiers communaux. — Distribution des bourses au lycée de Besançon. — Contrôles des élèves. — Recrutement. — Régime alimentaire. — Aumônerie. — Service de santé. — Physionomie du lycée.

— Travail. — Repos. — Uniforme. — Régime militaire. — Discipline intérieure. — Lecture au réfectoire. — Enseignement. — Les lettres et les sciences. — Modifications des programmes d'études. — M. J.-J. Ordinaire. — Dernier système de bifurcation. — Enseignement secondaire spécial. — Avancement du proviseur Boucly. — Renvoi de son successeur. — Le proviseur Lefèvre. — Une liste de proscription. — L'invasion étrangère. — 137 élèves abandonnent le lycée. — Siége. — Situation des lycéens. — Visites à la citadelle. — Bombardement. — Subsistances. — Don patriotique du lycée. — Proviseur intérimaire. — Tiraillements entre le proviseur et l'économe. — Difficulté de l'administration économique. — Restauration. — L'abbé d'Aubonne, proviseur. — Mécontentements. — Rentrée de Napoléon. — La cocarde tricolore. — Retraite du proviseur et du censeur. — Intérim. — Nouveaux frottements entre l'économe et le proviseur intérimaire. — Détresse financière. — Blocus. — Le lycée livré à lui-même. — M. Delly. — Insubordination. — Rétablissement de l'ordre. — Politique de l'inspecteur Répécaud. — Manœuvre du canon. — Le général Marulaz et ses ordres du jour. — Abdication de l'empereur et proclamation de Napoléon II. — Seconde Restauration. — La politique au Collége. — Le duc d'Angoulême. — Le malaise est à son comble. — Difficulté tranchée. — Réaction. — Suppression de la Faculté des sciences. — Réquisitoire contre le Collége. — Vœu hostile du Conseil général. — Professorat surveillé. — Instruction relative à l'histoire. — Retour d'opinion. — M. Huart. — Liberté de l'enseignement. — Discussion ajournée. — Exigences universitaires. — Baccalauréat. — M. de Salvandy. — Affermissement de l'Université. — L'enseignement en Angleterre. — Loi de 1850. — Remaniements des programmes d'études. — Antagonisme des lettres et des sciences. — Abréviation des études. — Les lettres anciennes. — Les langues vivantes. — Nécessité d'une langue classique. — Rabelais et son plan d'éducation. — Arrêtons-nous à l'histoire contemporaine. — Nos maîtres. — Nos camarades. — Association philanthropique. — Echelle administrative et professorale depuis 1802. — Galerie biographique des fonctionnaires et des anciens élèves du lycée. — Appendice.

Suivant le traité de fondation de 1597, les jésuites devaient *semployer en touts debvoirs a regir bien chretiennement et bien doctement le college de la cité.* En rééditant, au dix-neuvième siècle, l'inscription qui résumait ce programme, on affichait le retour à ces études que

l'école centrale avait interrompues. Ce retour, pressenti longtemps à l'avance par l'opinion publique, était un sujet de sérieuses méditations de la part du gouvernement.

Dès le 25 ventôse an IX (16 mars 1801), le ministre de l'Intérieur écrivait au préfet : « Une école centrale par département ne suffit pas à l'instruction publique. Depuis dix ans, on réclame de toute part le rétablissement de ces colléges florissants où une jeunesse nombreuse trouvait une instruction facile et suffisante. C'est au moment où la paix continentale appelle l'attention du gouvernement sur tous les genres d'améliorations dont nos institutions sont susceptibles, qu'il doit porter ses regards sur la première et la plus puissante de toutes, l'instruction publique. Mais, pour ne rien donner à la théorie trompeuse des illusions, et assurer à la fois à la jeunesse française une instruction convenable et pourtant appropriée aux moyens, aux besoins, aux convenances, aux localités, je vous invite à me fournir une réponse prompte et exacte aux questions suivantes. »

Ces questions se rapportent au nombre et à la nature des établissements d'instruction publique dans le département avant 89, au nombre des maîtres et des élèves dans chaque établissement, aux ressources que présentent les bâtiments non aliénés et susceptibles d'être utilisés pour l'enseignement, à l'existence et au sort des anciens professeurs, à l'opinion du conseil d'arrondisse-

ment sur la restauration des études et aux ressources propres à la faciliter.

Le 9 germinal (30 mars), le conseil du premier arrondissement du Doubs adressait au ministre, en réponse à ces questions, un mémoire des plus explicites. J'en détache les deux particularités ci-après : la première, comme tableau historique des anciennes études; la seconde, comme comparaison de ces mêmes études à celles de l'école centrale.

« L'Université comprenait les facultés de théologie, de droit et de médecine, un collége de chirurgie, un séminaire, un grand collége et un pensionnat tenu par les Bénédictins.

» Il y avait au collége quinze instituteurs, régents ou professeurs, et le nombre des élèves était d'ordinaire de six cents.

» On y enseignait la théologie, la logique, la physique, la rhétorique, la langue latine, la langue grecque, la langue hébraïque, la géographie, l'histoire, la mythologie, *à quoi ils ajoutaient (mais bien accessoirement) des leçons stériles sur la langue française.*

» Le collége, où l'instruction était entièrement gratuite, jouissait de 28,447 livres de revenus, tant en biens fonds, que cens, redevances et capitaux. Les dépenses ordinaires de l'année, tant pour les professeurs que pour l'entretien, les réparations, etc., s'élevaient à la somme approximative de 27,247 livres. Il possédait en outre

268 arpents de bois sur les territoires de Bretigney et de Silley (1).

« Quant à l'appréciation de l'enseignement, si aux écoles centrales on ne cultive pas assez la langue latine, il faut convenir que dans l'ancien collége, comme presque partout, on employait à ce travail les six années les plus précieuses de l'enfance et de la première jeunesse, et qu'ils en faisaient la base de toute l'instruction. On ajoutera qu'on n'était émancipé de cette nature d'instruction que par l'étude de la philosophie, à laquelle il fallait encore s'employer deux années, de sorte que, supposé que l'on demande si le collége rétabli pour revenir à l'ancien système d'instruction peut être utile, on répond que le collége n'offre pas les mêmes avantages et les mêmes ressources que les écoles centrales, qui donnent, il est vrai, moins de développement à l'enseignement des langues anciennes, mais qui, à cette bran-

(1) Cette évaluation est équivoque. La fortune du collége, depuis 1597, a été fort variable, aussi bien sous les Jésuites qu'après la révolution de 1765. Si dans l'administration économique des colléges de la province, celui de Besançon figure d'abord pour la somme de 28,447 livres, cet apport a dû se grossir de la capitalisation des reprises annuelles, ainsi que nous l'avons vu ci-devant. Voici, au surplus, comment ce chiffre a pu être établi : Le 29 décembre 1789, l'Assemblée nationale ayant décrété la contribution patriotique du quart du revenu, les commis à la régie des bénéfices réunis des colléges de la province défalquèrent de l'actif de ces établissements un capital de 28,000 liv. pour servir de base à la contribution du collége de Besançon. Ce capital devait représenter sa dépense moyenne et non son avoir.

Quant aux 268 arpents de bois dont il est ici question, c'est la dernière trace de la munificence testamentaire de Gauthiot d'Ancier.

che, unissent si heureusement l'étude de toutes les sciences nécessaires, utiles et honnêtes. »

Malgré ce témoignage, dicté peut-être par la crainte d'un retour absolu aux errements de l'ancien régime, les écoles centrales n'avaient que médiocrement satisfait l'opinion publique, et Besançon en était un exemple authentique; néanmoins, elles présentaient ce caractère de circonstance qui excuse les expédients ou en consacre les hardiesses. Il y avait urgence partout : il fallait improviser des hommes. La nécessité devenue moins pressante, il s'agissait de leur substituer un enseignement non moins approprié aux besoins du temps, mais mieux choisi, mieux ordonné, et participant à ce que les anciennes études avaient d'élémentaire et de substantiel. Voilà par quelles précautions oratoires le gouvernement couvrait le côté politique de cette transformation.

Dans le cours de l'an X, à l'époque où l'on croyait toucher à une solution, les villes jalouses de posséder un lycée s'agitaient inquiètes, mettant en jeu tous les moyens capables d'attirer les regards des consuls. Le conseil d'arrondissement, la municipalité de Besançon et l'école centrale avaient en particulier formulé leurs demandes (1). Dans ces requêtes, mêmes considérations générales, qui

(1) La démarche des professeurs de l'école centrale n'a rien de contradictoire : ils comptaient former le nouveau lycée. Ils avaient été à la peine, il était juste qu'ils participassent au triomphe. C'était pour l'enseignement une transition que l'autorité locale favorisait de ses encouragements.

ne prouvaient rien ; mêmes titres d'antiquité, qui créaient un titre de noblesse historique, sans constituer un droit. Tant d'autres villes se prévalaient des mêmes arguments et des mêmes parchemins, que la nôtre, craignant un échec, appelait à son aide les départements voisins, qui, n'ayant pas à compter sur un privilége semblable, pourraient jouir du sien.

Au lieu de ses annales politiques, la vieille cité aurait dû rappeler son amour traditionnel des lettres et l'importance de ses écoles dans tous les temps. Sans répéter les données fournies ci-devant à ce sujet (première époque, page 2 et suiv.), n'aurait-elle pas pu se prévaloir de la note suivante que renfermait la statistique générale de la France, dressée sur l'ordre du ministre de l'Intérieur, à cette époque ?

« Depuis un temps immémorial, la commune de Besançon possède des établissements intéressants d'instruction publique. Du temps des Romains, elle avait déjà une école célèbre dans laquelle Quintilien a donné des leçons (1). » A part cette circonstance douteuse, la splen-

(1) La vanité a son patriotisme. Est-il démontré que Quintilien ait enseigné dans les écoles de Besançon? Il était jeune encore quand il ouvrit à Rome des cours publics. Il exerçait en même temps la profession d'avocat : c'était l'application des leçons du rhéteur. Il se retirait après vingt ans de succès et de fatigues, occupant ses loisirs à la composition du *Traité sur les causes de la corruption de l'éloquence.* Il travaillait à ses *Institutions oratoires* quand Domitien le chargeait de l'éducation de ses petits-neveux. A part un voyage en Espagne, il n'avait pas quitté Rome lorsque Adrien parvint à l'empire; mais alors Quintilien avait 76 ans. Où placer son séjour à Besançon ?

deur des écoles bisontines sous les Romains et leur rénovation au douzième siècle, étaient, dans l'espèce, un titre bien autrement recommandable que la primauté politique. « Mais combien que ceste cité excelle et surmonte les autres villes du païs en amplitude et beauté... et en prerogative des antiques escholes publiques que les Romains et l'empereur Friderish premier y dresserent (1). » Sous ce dernier rapport, il suffisait d'énumérer les immunités dont Frédéric Barberousse gratifia l'enseignement public. Elles effacent même la munificence des empereurs romains.

L'empressement de la ville de Besançon est fort concevable. D'après le rapport de Thibaudeau au Corps législatif, il ne devait y avoir que trente lycées (2) de premier établissement, et le privilége d'avoir part aux faveurs consulaires était disputé par un très-grand nombre de villes que leur importance ne dispensait pas de puissantes médiations.

A Besançon, comme ailleurs, personne ne démêlait encore le côté politique de cette révolution ; néanmoins, elle y divisait fort les esprits. Les uns, en haine de l'école centrale, s'en accommodaient aveuglément, sauf à

(1) Gollut.

(2) Ce nom est tiré d'un lieu voisin d'Athènes et consacré à Apollon. Là un établissement destiné à l'éducation de la jeunesse comprenait un vaste terrain carré, planté d'arbres et orné de portiques sur trois de ses côtés. Aristote a enseigné sous les ombrages du lycée.

Dans son plan d'éducation publique, Condorcet comprenait sous cette

se plaindre plus tard ; les autres y voyaient un retour prononcé vers l'enseignement de la deuxième époque, et aimaient savoir que leurs enfants seraient élevés comme ils l'avaient été eux-mêmes. Entre ces deux opinions momentanément d'accord surgissait une opposition d'autant plus remuante qu'elle était moins désintéressée. Un grand nombre d'écoles privées, qui vivaient du délaissement des écoles centrales, sentaient leur existence menacée. Quelques-uns des chefs de ces établissements avaient échoué au concours de l'an IV, et s'étaient créé une position indépendante et fructueuse. Pour maintenir leur industrie, ils dépopularisaient d'avance l'institution en projet. Sans ralentir leurs insinuations ou leurs attaques, ils se berçaient de l'espoir que la ville de Besançon ne réussirait pas dans son entreprise ; sa population la classait très-bas dans l'échelle statistique des chefs-lieux de départements, sa position sur l'extrême frontière la rendait impropre à constituer un centre d'enseignement, et, par-dessus tout, le nombre des lycées à créer paraissait trop restreint pour qu'elle eût chance de succès.

Le projet de ne créer d'abord que trente lycées se fondait sur la crainte de ne pas trouver un personnel

dénomination une espèce d'académie embrassant toutes les sciences et ayant quelque analogie avec les universités allemandes.

Sur la fin du dix-huitième siècle, on appelait lycée une institution de cours libres, fondée à Paris, et qui a pris plus tard le nom d'Athénée. Laharpe y a professé son cours de littérature.

Ce lycée sera placé dans le grand collége.

Art. 2. Les écoles centrales de Vesoul, Besançon et Dole seront fermées à dater du 9 brumaire.

Art. 3. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenant auxdites écoles centrales.

Art. 4. La municipalité de Besançon prendra les mesures convenables pour qu'au 1er prairial les lycées soient pourvus, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1er messidor, et cinquante de plus le 1er vendémiaire.

Art. 5. La commission chargée de l'organisation du lycée de Besançon se rendra dans cette ville le 1er germinal.

Art. 6. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'Intérieur son rapport et ses propositions de nomination, en nombre double, conformément à l'art. 19 de la loi du 11 floréal an X.

Art. 7. La commission inspectera toutes les écoles des trois départements, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an X.

Art. 8. La commission désignera le nombre des élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence

de l'art. 34 de la loi du 11 floréal an X et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double et la transmettra au ministre avant le 1er prairial, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1er messidor (20 juin 1803).

Art. 9. Le ministre de l'Intérieur désignera les élèves du prytanée de Paris qui seront rendus et transférés au lycée de Besançon le 1er messidor.

Art. 10. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du lycée seront rendus à Besançon avant le 15 floréal (5 mai 1803).

Art. 11. Le ministre de l'Intérieur est chargé, etc.

Cette mesure décisive ne laisse plus aucun doute sur le congédiement des professeurs de l'école centrale. C'est donc avec raison qu'ils en avaient témoigné la crainte au préfet. Ces fonctionnaires si dignes, ayant maintenu l'enseignement à Besançon, malgré tant d'obstacles, de privations et de dégoût, se trouvaient dégagés de leurs obligations ensuite de l'arrêté qui précède. Néanmoins, dans l'intérêt de la jeunesse, ils continuent leurs cours jusqu'à la fin, et cela sans prétention ou espoir de salaire. Ils étaient façonnés à l'abnégation et au désintéressement. Nous avons plaint les jésuites dans une circonstance analogue, mais le sacrifice avait été court. Ici, il durait depuis l'an IV. Le gouvernement, touché de leur zèle, leur accorde une indemnité de 5,000 fr., et se montre disposé à leur être favorable dans le choix des titulaires

aux chaires nouvelles (1). Ils tenaient cette assurance de Chaptal : c'était le résultat de l'entremise du préfet en leur faveur.

L'arrêté du 19 frimaire a des antécédents qui ne sauraient être passés sous silence. Outre leur intérêt particulier, ils offrent au lecteur l'attrait de documents inédits.

Le jury d'instruction chargé de faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un lycée, ne recevant aucune réponse à l'offre signalée ci-devant, le Conseil de la commune décide que ces démarches seront renouvelées (12 ventôse an X).

Le citoyen Proudhon accepte la tâche de rédiger les lettres à adresser, relativement à cet objet, aux citoyens Moncey, Thibaudeau, Grappe, Desmeunier et au ministre de l'Intérieur. Trois jours après, ces lettres étaient lues en Conseil, et deux commissaires, Millot et Droz, avaient mission de les transmettre à leurs destinataires, car ils allaient à Paris représenter et soutenir les intérêts de la ville de Besançon. Ces intérêts étaient multiples; mais au premier rang se plaçait la demande d'un lycée et de deux écoles, l'une de droit et l'autre de mé-

(1) Les professeurs de l'école centrale avaient prévu le cas, et pour qu'aucun d'eux ne subît une élimination qui les aurait séparés, ils demandaient, dans le mois de messidor an X, que des cours de médecine et de droit fussent annexés au lycée. Ils altéraient, sans le savoir, le système organique de l'instruction publique en ce qui concerne ces établissements.

decine. Ces commissaires, de retour le 16 floréal, rendaient compte de leur voyage et laissaient espérer un plein succès dans toutes les questions qu'ils avaient eu à traiter devant le gouvernement. Ils donnaient d'ailleurs d'utiles renseignements à leurs concitoyens sur la conduite à tenir dans la conjoncture présente, car ils avaient vu l'affluence des solliciteurs et les moyens mis en œuvre pour aider leurs prétentions.

Conformément à leurs indications, le Conseil offre sans réserve les bâtiments de l'école centrale pour l'établissement d'un lycée et autres écoles. Quant aux frais de premier établissement, une commission, assistée du contrôleur, se rend à l'école centrale et, à vue des lieux, jette les bases d'un projet d'appropriations. Cette mesure avait pour but de vérifier si les prévisions du budget concordaient avec les besoins de l'entreprise, et d'y pourvoir le cas échéant (9 vendémiaire an XI).

Peu de jours après, l'abbé Millot communiquait au Conseil la lettre suivante du général Moncey (1) :

(1) Moncey (Bon Adrien Jeannot), duc de Conégliano, né à Besançon le 31 juillet 1754. — Destiné d'abord au barreau, puis enrôlé à 15 ans dans le régiment de Conti, infanterie. — Capitaine de dragons (1791). — Commandant le 5e bataillon de chasseurs cantabres (1793) — Général de brigade (1794). — Appelé au commandement de l'armée des Pyrénées-Occidentales en qualité de général de division (1795).— Commandant d'un corps d'armée, descend en Italie par le Saint-Gothard et s'empare de Plaisance. — Mis à l'ordre du jour à Marengo (1800). — Chargé du commandement de l'Oglio et de l'Adda. — Premier inspecteur général de la gendarmerie (1801). — Président du collége électoral du Doubs. — Elu candidat au sénat conservateur par les

« Je m'empresse de vous annoncer, mon oncle (1), que la ville de Besançon a un lycée, et qu'il sera des premiers organisé. Hier matin, j'ai remis ses soumissions au ministre de l'Intérieur. J'en avais prévenu, la veille, le premier consul, et tant près de lui que près du consul Cambacérès, j'avais tellement fait valoir nos droits, que, malgré les plus vives réclamations, ils ont prévalu. Ce matin, à Saint-Cloud, le ministre Chaptal a été le premier à me l'annoncer, et, sur-le-champ, j'ai témoigné au premier et au deuxième consul notre profond sentiment de gratitude. Il fallait, pour l'obtenir, aller de pair pour les offres avec les villes rivales. J'ai garanti le tout et par écrit, bien certain que je suivais le vœu et les intentions du Conseil municipal. Les délégués vous donneront les détails. Je retourne demain à Paris, et sitôt mon arrivée, ils seront instruits, etc., etc. (25 vendémiaire an XI). »

Les délégués avaient fait une soumission ainsi conçue :

« Les soussignés, délégués de la ville de Besançon

Basses-Pyrénées. — Maréchal de France (1804). — Il fait la campagne d'Espagne, où il met le sceau à sa réputation militaire (1808). — Il se couvre de gloire à la barrière de Clichy (1814). — Membre du Conseil d'Etat provisoire. — Pair de France. — Déchu, puis réintégré (1819). — Commandant du 4e corps d'armée, lors de l'expédition d'Espagne (1823). — Mort gouverneur des Invalides, le 20 avril 1842.

(1) L'abbé Millot, frère de l'académicien (Première époque, p. 290), chanoine honoraire de la Métropole, député du clergé à l'Assemblée constituante, mort à Besançon le 2 juillet 1817. L'académicien possédait à Besançon la maison n° 1 de la rue du Lycée, et le chanoine, celle qui porte le n° 6 de la même rue. Leur habitation, à Moncey, porte encore la dénomination de Château-Millot.

près le Gouvernement, à l'effet de solliciter un lycée, déclarent au nom de cette ville et comme délégués spécialement pour cet objet par son Conseil municipal, qu'elle s'engage à faire toutes les avances qui seront nécessaires pour l'établissement de ce lycée, jusqu'à concurrence de 80,000 francs, et à fournir cette somme qui sera disponible dès le moment où le Gouvernement jugera convenable de l'employer à l'établissement demandé.

» Au moyen de cette soumission, la ville de Besançon espère obtenir la justice qu'elle réclame, en sa qualité de chef-lieu d'arrondissement; d'un tribunal d'appel et d'une division militaire, comme possédant un des plus beaux et des plus vastes édifices affectés à l'instruction publique, et enfin comme ayant été, de tout temps, le centre de l'enseignement pour la province de Franche-Comté, pour l'Helvétie et une partie de l'Alsace. »

Plus bas, le général Moncey formule sa garantie dans les termes ci-après :

« Je connais les ressources de la ville de Besançon. Je joins ma garantie à celle de ses députés extraordinaires, et prie le Gouvernement de lui accorder un lycée de première création (1er brumaire an XI) (1). »

(1) Le 6 octobre 1838, le maréchal Moncey, quoique fort sobre de récits pouvant tourner à sa gloire, m'a raconté ces événements à son château de Baillon (Seine-et-Oise). Les notes que j'ai gardées de cette conversation m'ont fourni la trace des documents qu'on vient de lire.

A la réception de ces documents, le Conseil vote à l'unanimité la proposition de placer le buste du général Moncey à la salle de la commune.

Le portrait de cet illustre citoyen, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, semble la réalisation de cet engagement; mais l'appellation de la rue Moncey sera un monument moins périssable de la reconnaissance et de l'admiration de sa ville natale (1).

De son côté, le Conseil d'arrondissement consignait dans ses registres la manifestation suivante :

« Le Conseil d'arrondissement, informé que l'établissement du lycée dans la ville de Besançon, cette marque particulière de l'intérêt du Gouvernement pour le département et pour cette ville, est le résultat de pressantes sollicitations d'un compatriote aussi recommandable par ses services militaires que par l'affection singulière qu'il porte à la prospérité de son pays, le Conseil a jugé convenable de lui exprimer, par une lettre, les sentiments de gratitude et de reconnaissance des habitants du 1er arrondissement. »

La commission chargée de rédiger cette lettre en

(1) Ce buste a été exécuté par le sculpteur Castex et a effectivement décoré pendant quelques années la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Il a été brisé en 1814. Voici l'explication du choix de l'artiste dans cette circonstance. Castex, membre de l'Institut d'Egypte, passait à Besançon en se rendant à Rome Il fait une visite au peintre Paillot, qui le retient d'abord quelques jours, et sa visite se change en un séjour de dix-huit mois. Dans ce laps de temps, il a produit un assez grand nombre de sculptures, entre autres le buste dont il s'agit ici.

ayant fait la lecture, le Conseil l'a adoptée en ces termes :

Besançon, le 7 germinal an XI.

Les membres du 1er arrondissement du département du Doubs au général Moncey, inspecteur général de la gendarmerie de France.

GÉNÉRAL,

« Réunis pour les travaux de l'administration qui nous sont confiés, nous nous empressons de vous faire connaître les sentiments que nous avons recueillis dans toutes les communes sur l'avantage de l'établissement d'un lycée pour l'instruction publique que vos soins ont procuré au chef-lieu du département.

» Il eût paru à tout autre suffisant d'avoir illustré sa patrie par un nom glorieux, dû aux brillants succès de tant d'expéditions militaires dont l'Espagne et l'Italie ont été le théâtre ; mais la servir encore dans tout ce qui a rapport à son administration intérieure et surtout à son instruction publique, est un autre genre de gloire qui n'appartient qu'au citoyen bienfaisant qui croit n'avoir rien fait tant qu'il reste à faire quelque chose d'utile à son pays.

» Attaché par des fonctions importantes au héros pacificateur du monde, qui préside aux destinées de la France, c'est dans vos communications intimes avec lui

que vous puisez les vues de prospérité publique dont vous faites jouir la ville et le département, fier de vous avoir vu naître.

» Recevez, par notre organe, et les félicitations de nos concitoyens sur le poste éminent que vous occupez, et qui vous met à portée de satisfaire votre âme généreuse, et l'expression de la reconnaissance publique sur l'effet salutaire de votre sollicitude pour l'amélioration de l'instruction dans le chef-lieu de cet arrondissement.

» Nous osons espérer que vous voudrez bien continuer de nous protéger auprès du gouvernement, et appuyer les nouvelles vues d'utilité publique dont nous allons nous occuper sous les auspices et l'inspection du préfet du département, dont le zèle et les lumières dirigent nos travaux. »

Signé : Barrier, prés. ; Ethis, secrét.

Il est rare qu'en ces sortes de manifestations la reconnaissance ne s'exagère pas le bienfait, afin d'exalter le mérite ou la gloire du bienfaiteur : elle emprunte à l'hyperbole un certain éclat oratoire. L'exagération est la politesse de la reconnaissance. Ici, elle offenserait par le défaut de mesure; si le conseil d'arrondissement n'avait affaire à l'homme dont la vertu antique égale la modestie d'Aristide et de Catinat.

Les données biographiques fournies ci-devant (p. 211) ne sont que les étapes des 68 années de service du maré-

chal Moncey. La sécheresse de leurs indications ne saurait convenir à la mémoire de celui dont la participation effective le pose en fondateur de notre lycée. Elle convient moins encore à ceux qui doivent s'en enorgueillir.

Sans entrer dans des détails embrassant la carrière du héros franc-comtois, page glorieuse mais trop vaste, qu'on me permette de révéler quelques-unes des grandes choses qu'il a accomplies en Espagne, par exemple, ainsi que le rappelle si sommairement le conseil d'arrondissement de Besançon, et l'on jugera combien sont légitimes les sentiments d'admiration de ce conseil.

Moncey, qui n'avait jamais murmuré des retards de son avancement, et qui ne s'était pas même ému du succès de la médiocrité jalouse, bien qu'elle monte parfois si haut (mais en rampant), était enfin nommé général de division.

« A ce titre, il mène au combat l'aile gauche de l'armée : se rendre maître des camps, des redoutes qui protégent deux points culminants des Pyrénées; envahir les vallons qu'ils dominent ; descendre avec rapidité le long de la Bidassoa ; par une manœuvre hardie passer, en tournant l'ennemi, de la gauche à la droite de nos positions ; prendre à revers la montagne fameuse des Quatre-Couronnes, et, par des sentiers escarpés qu'on met six heures à gravir, enlever d'assaut ses batteries et ses retranchements; aider, aussitôt après, à la reddition de Fontarabie ; s'emparer seul du port du Passage;

puis, par la terreur que sa marche inspire, faire mettre bas les armes à la garnison de Saint-Sébastien, et capturer une marine avant que ses voiles la sauvent : tels sont les débuts du nouveau divisionnaire. »

A cette époque, les généraux subissaient le dangereux et flétrissant contrôle des représentants du peuple en mission aux armées. Muller, dégoûté de ce régime, et compromis d'ailleurs par ces Argus politiques, résigne son commandement et propose Moncey pour le remplacer. De là sa promotion au grade de général en chef.

Ces mêmes représentants, par un incroyable calcul de fausse politique, veulent arrêter l'émigration espagnole, et pour cela emploient la persécution, la guillotine même se dresse à Saint-Sébastien et à Tolosa. Imprudentes mesures ! 10,000 guerilleros se jettent dans les montagnes, et l'armée française compte 10,000 ennemis de plus à combattre.

Moncey réclame justice et clémence au comité de salut public. Devant l'inexorable puissance, sa démarche, quelle qu'en fût la forme, était un acte d'audace. Pour lui donner le crédit de l'autorité, il fallait l'appuyer d'une victoire.

« Moncey groupe ensemble 20 bataillons de choix ; l'élite de cette élite, 20 compagnies de grenadiers, sont placées en tête avec La Tour-d'Auvergne. Telle est la célèbre colonne que la langue sauvage de l'époque appelle *infernale,* mais que la patrie guerrière et poétique

des Pélopidas et des Pindare eût appelée céleste ou sacrée, pour l'amour divin de la gloire et de la vertu, dont les soldats sont animés, et pour leur mépris surhumain des périls, du besoin et des fatigues. En deux jours et deux nuits, ils marchent 43 heures par les défilés des montagnes, se permettant à peine, en tout ce temps, cinq heures de halte, afin de commencer, à l'aube du troisième jour, l'attaque, c'est-à-dire la défaite de l'ennemi. Le reste de l'armée, en colonnes collatérales, converge vers le même but pour frapper au même moment. Par ses combinaisons savantes, partout où l'ennemi s'ose montrer à découvert, il est vaincu ; ses positions retranchées, prises à revers, sont enlevées de vive force ; et les débris des Espagnols s'enfuient par la vallée de Roncevaux, si funeste à nos chevaliers dans les guerres du moyen-âge.

» Les vainqueurs ont enlevé 50 canons à l'ennemi. Pour principal avantage, ils ont conquis les magnifiques établissements maritimes et militaires d'Enguy, d'Orbaycette et d'Irati. Le général en chef y trouve un matériel de trente deux millions qu'il fait transporter dans nos arsenaux avec une fidélité religieuse. »

Cependant la Convention décrète que tout prisonnier fait en Espagne sera impitoyablement passé par les armes, et conformément à ce décret 2,500 prisonniers doivent être égorgés. Moncey refuse d'obéir... « Les délateurs s'en souviendront... s'il cesse un moment d'être nécessaire. »

Durant le désastreux hiver de 1794-95, où la famine, la maladie et le dénuement se liguent en quelque sorte pour désorganiser son armée, Moncey traverse des phases mille fois plus périlleuses que celles des combats, et à un certain point de vue il pourrait paraître plus grand qu'au milieu de la victoire, quand il soutient et ranime ces nobles débris de tant de triomphes. La crise passée, il reprend la campagne. Après six jours de marches et de combats sans relâche, Vittoria et Bilbao tombent en son pouvoir avec leurs immenses magasins militaires.

Malgré la sobriété des indications, ces faits d'armes ont de colossales proportions tant par l'entreprise que par les conséquences.

Plus tard, rappelé dans ce pays d'inextinguibles courages, sinon de colères, il y mettait le dernier sceau à sa réputation militaire. — « Il poursuit jusqu'à Saragosse une armée espagnole, il veut l'assiéger tout entière ; il la refoule dans la nouvelle Sagonte, après l'avoir expulsée du Mont-Torrero, sa principale défense. »

Cet exploit, digne des premiers, les égale par le génie des combinaisons. Mais le laconisme et la simplicité du bulletin ci-dessus dissimule la grandeur et la difficulté inouïe de leur exécution.

Les traits qui précèdent suffisent à caractériser cet homme de guerre. En Italie nous le voyons continuer cette brillante épopée : elle commence au Saint-Gothard et finit à Montebello.

« Le futur roi d'Italie veut pour précurseur digne de lui que la sévère probité pénètre et règne dans l'Etat cisalpin. Moncey la personnifie ; il fait croître dans ce pays l'estime des vertus françaises, comme il l'avait fait en Espagne. »

En effet, voyons comme ses ennemis eux-mêmes l'appréciaient. « En 1807, le maréchal conduit des premiers, en Espagne, un corps d'armée. Une révolte éclate dans Madrid ; son humanité se multiplie pour arrêter l'effusion du sang. Il fait sur Valence une marche qu'admirent les gens de l'art, et qu'illustrent six combats. Lorsqu'ensuite il rejoint les grandes forces françaises, ses malades, ses blessés tombent en des mains implacables alors. — Nous sommes soldats de Moncey, s'écrient-ils, — et le nom du sauveur de tant d'Espagnols les sauve eux-mêmes du massacre. — Parmi toutes les victoires qu'il a remportées, celle-ci touche le plus son cœur.

» Quelques mois plus tard, rappelé par l'empereur, et traversant presque sans escorte les défilés si dangereux de Guadarrama, lui-même tombera dans les mains des guerillas espagnoles. Loin qu'il ait à redouter leurs mauvais traitements, à son aspect leur soif de vengeance sera conjurée par l'enchantement de sa vertu ; la reconnaissance et l'enthousiasme remplaceront par une fête, et je dirais presque par une marche triomphale, à travers les montagnes, toute idée de captivité. Les enfants

de l'Ibérie, heureux de pouvoir enfin payer les dettes de leur patrie au sage, au vaillant, au vertueux Scipion de l'Espagne moderne, accorderont au maréchal sauvegarde complète jusqu'au delà des Pyrénées. »

Tant de vertu ne serait qu'une habileté d'occasion, un calcul de conquérant, si pareille conduite ne reposait sur des principes d'honnêteté et de justice qui étaient le propre de sa grande âme. Ce qui est feint ne dure que le temps de sa nécessité.

Pour conquérir l'admiration de ces intraitables Espagnols, rien ne devait manquer au prestige de sa sagesse, pas même le désintéressement qu'il était si facile d'oublier dans ces jours de conquêtes.

Une trêve signée et la paix imminente, les immenses approvisionnements qui se trouvaient dans Bilbao pouvaient, par le simple silence du chef de l'armée française, rester au gouvernement espagnol, qui fit offrir 1,500,000 francs au vainqueur, s'il voulait seulement fermer les yeux.

A cette époque la solde du général était par mois de *huit francs* en numéraire et le reste en assignats sans valeur. Moncey pourvoyait au surplus de sa dépense en prenant sur son modeste patrimoine. Eh bien! la France a reçu, sans rien savoir de l'offre corruptrice, tout ce qui formait sa prise légitime, dans les trésors de Bilbao.

« En redisant les beaux traits des généraux illustres et désintéressés de Cimon, d'Epaminondas, de Phocion

et de Cincinnatus, Plutarque n'a rien rapporté de plus généreux et de plus noblement oublié par les auteurs mêmes de semblables actions. »

Mais voici venir les jours des désastres.

Moncey avait été modeste au temps de la victoire, il se fait grand dans le malheur. Jamais les droits de la guerre ne lui avaient fait oublier ceux de la justice et de l'humanité. La même droiture, la même fermeté deviennent encore sa règle de conduite au milieu des vindictes réactionnaires de la Restauration : il lui sacrifie son maréchalat et sa liberté. Il va expier à Ham son refus de présider ce tribunal exceptionnel qui devait condamner le brave des braves; mais ici une sorte de déception déconcerte son empressement: l'officier prussien, gouverneur du château, se refuse, de par son souverain, à devenir son geôlier.

N'importe, Moncey ne se tient pas pour libéré ; repoussé glorieusement du château, il loue à ses frais la maison la plus voisine, en fait sa prison d'Etat et s'y constitue trois mois prisonnier. « Pendant ces trois mois, la garnison de l'étranger, révérant à la fois ce grand exemple d'obéissance militaire et d'honneur sans tache, envoie, chaque soir, la musique de ses troupes saluer de ses fanfares, en signe d'admiration, le prisonnier volontaire (1). »

Et voilà des détails qu'il a refusés à l'un de nos historiens de premier ordre.

(1) Bon.-Ch. Dupin (Archives de la Chambre des pairs).

On parle du maréchal Moncey sans le connaître : les traditions vagues sont presque toujours un commencement d'oubli.

Cette courte exploration dans la vie de notre illustre compatriote, outre sa convenance particulière, offre à la jeunesse des enseignements, recommandables autant par la grandeur du caractère que par l'exactitude de la vertu.

Les détails qui vont suivre, soit historiques, soit économiques, reposent sur la loi du 1er mai 1802. Pour en favoriser l'intelligence, voici les principaux articles du titre concernant les lycées. Ils montrent combien le système organique retracé dans leur teneur était près de sa perfection, dès que le principe de la réforme avait été conçu et discuté par ses auteurs.

DES LYCÉES.

« Art. IX. Il sera établi des lycées pour l'enseignement des lettres et des sciences. Il y aura un lycée, au moins, par arrondissement de chaque tribunal d'appel.

Art. X. On enseignera dans les lycées les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale et les éléments des sciences mathématiques et physiques.

Le nombre des professeurs de lycée ne sera jamais au-dessous de 8 ; mais il pourra être augmenté par le gouvernement ainsi que celui des objets d'enseignement, d'après le nombre des élèves qui suivront les lycées.

Art. XI. Il y aura dans les lycées des maîtres d'étude, de dessin, d'exercice militaire et d'arts d'agrément.

Art. XII. L'instruction publique y sera donnée :

A des élèves que le gouvernement y placera,

Aux élèves des écoles secondaires qui y seront admis par un concours,

A des élèves que les parents pourront y mettre en pension,

A des élèves externes.

Art. XIII. L'administration de chaque lycée sera confiée à un proviseur : il aura immédiatement sous lui un censeur des études et un procureur gérant les affaires de l'école.

Art. XIV. Le proviseur, le censeur et le procureur de chaque lycée seront nommés par le premier consul ; ils formeront le conseil d'administration de l'école.

Art. XV. Il y aura dans chacune des villes où sera établi un lycée un bureau d'administration de cette école. Ce bureau sera composé du préfet du département, du président du tribunal d'appel, du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, du maire et du proviseur.

Dans les villes où il n'y aurait point de tribunal d'appel, le président du tribunal criminel fera partie du bureau d'administration du lycée. Dans celles où il n'y aurait ni tribunal d'appel ni tribunal criminel, les

membres du bureau seront nommés par le premier consul.

Art. XVI. Les fonctions de ce bureau seront gratuites.

Il s'assemblera quatre fois par an, et plus souvent s'il le trouve convenable, ou si le proviseur du lycée l'y invite.

Il sera chargé de la vérification des comptes et de la surveillance générale du lycée.

Le proviseur rendra compte au bureau d'administration de l'état du lycée. Il y portera les plaintes relatives aux fautes graves qui pourraient être commises par les professeurs dans l'exercice de leurs fonctions et par les élèves dans leur conduite. Dans le premier cas, la plainte sera communiquée au professeur contre lequel elle sera dirigée. Elle sera ensuite adressée ainsi que la réponse au gouvernement. Dans le cas d'inconduite et d'indiscipline, l'élève pourra être exclu du lycée par le bureau, à la charge par celui-ci d'en rendre compte au gouvernement.

Art. XVII. Il sera nommé par le premier consul trois inspecteurs généraux des études, qui visiteront au moins une fois l'année les lycées, en arrêteront définitivement la comptabilité, examineront toutes les parties de l'enseignement et de l'administration, et en rendront compte au gouvernement.

Art. XVIII. Après la première formation des lycées,

les proviseurs, censeurs et procureurs des lycées devront être mariés ou l'avoir été. Aucune femme ne pourra néanmoins demeurer dans l'enceinte des bâtiments occupés par les pensionnaires.

Art. XIX. La première nomination des professeurs des lycées sera faite de la manière suivante :

Les trois inspecteurs généraux des études réunis à trois membres de l'institut national, désignés par le premier consul, parcourront les départements et y examineront les citoyens qui se présenteront pour occuper les différentes places de professeur. Ils indiqueront au gouvernement et pour chaque place deux sujets dont l'un sera nommé par le premier consul.

Art. XX. Lorsqu'il vaquera une chaire dans les lycées une fois organisés, les trois inspecteurs généraux des études présenteront un sujet au gouvernement ; le bureau réuni au conseil d'administration et aux professeurs des lycées en présentera un autre ; le premier consul nommera l'un des deux candidats.

Art. XXI. Les trois fonctionnaires chargés de l'administration, et les professeurs des lycées pourront être appelés, d'après le zèle et le talent qu'ils apporteront dans leurs fonctions, des lycées les plus faibles dans les plus forts, des places inférieures aux supérieures. Cette promotion sera proposée au premier consul sur le rapport des trois inspecteurs généraux des études.

Art. XXII. Les lycées correspondant aux arrondisse-

ments des tribunaux d'appel devront être entièrement organisés dans le cours de l'an XIII de la République.

A mesure que les lycées seront organisés, le gouvernement déterminera celles des écoles centrales qui devront cesser leurs fonctions. »

Les lycées n'auraient pu suffire seuls au nouvel enseignement, et le budget de l'Etat était impuissant à ériger en lycée toutes les écoles communales ou privées qui remplaçaient les colléges et les universités de l'ancien régime. Cependant l'organisation des lycées transformait l'instruction publique en un service de l'Etat : ses rapports et l'universalité de ses attaches étaient un premier pas vers la dépendance politique et le monopole. Aussi, les écoles secondaires ne pouvaient rester en dehors de la nouvelle combinaison scolaire ; l'unité les réclamait, et la pensée politique de cette unité ne devait leur laisser qu'une autonomie conventionnelle, s'appelassent-elles Juilly, Sorrèze, La Flèche, etc., etc.

En échange de cette affiliation, le gouvernement leur concédait : 1° les bâtiments réservés par la loi du 11 septembre 1797 (1), 2° des places gratuites dans les lycées aux élèves d'élite de ces établissements, 3° des gratifications aux maîtres qui se distinguaient par leur zèle et leur succès.

Ces immunités ne purent faire oublier deux conditions

(1) Elle avait pour objet de surseoir à la vente des immeubles ayant servi à l'instruction publique.

graves, la *surveillance* et l'*autorisation*, que s'était réservées le gouvernement. On protesta, et ce fut le premier cri d'opposition en matière de liberté d'enseignement. On aurait passé à la rigueur sur le droit de *suppression*, car il appartenait à chacun de se soustraire aux causes capables de la motiver. Au surplus, le fait n'était pas nouveau : un arrêté du Directoire (5 février 1798) laissait ce privilége au gouvernement. Celui-ci ayant en main un correctif de l'abus, pourquoi l'autorisation préalable ?

Fourcroy, qui combattait ces objections (c'était son rôle), regardait les restrictions comme un moyen de faciliter la surveillance de l'Etat et de centraliser les principes d'enseignement et de morale publique. L'avantage, lui répondait-on, est plus spécieux que réel. Dans le premier cas, l'Etat est partout, parce que la loi est partout ; dans le deuxième, les études et les principes n'ont rien à perdre à la faculté laissée à tous d'enseigner, surtout quand elle est soumise à des conditions qui en règlent l'usage. Les cultes sont libres ; mais la pratique en est légalisée sans porter atteinte ni au dogme, ni à la conscience.

L'objection la plus grave était la loi qui, en 1793, octroyait la liberté absolue de l'enseignement, et elle n'était pas abrogée.

Cette opposition que rencontre l'établissement des lycées, ne s'adresse point à leur organisation, qui était

accueillie avec faveur, mais aux tendances exclusives du système. Elle se déclare même devant le Corps législatif. Malgré les améliorations qu'avait reçues le projet au conseil d'Etat, sous la présidence du premier consul, le Corps législatif en relève encore certains vices d'esprit et de forme. Il attaque surtout les attributions qui créaient au gouvernement des moyens d'influence. — Scrupule banal. Est-il une institution dans l'Etat qu'on ne puisse accuser de cet inconvénient ? La discussion législative laisse néanmoins apparaître des amendements qui témoignent des dispositions de l'opinion publique.

L'un de ces amendements, ayant pour but de favoriser la perpétuité des études, demande l'établissement d'un corps enseignant qui trouverait l'unité d'esprit dans ses traditions et le progrès dans ses méthodes. Ce moyen était déjà dans la pensée du premier consul. Encore quelques années et l'on reconnaîtra que sa prévoyance de l'avenir se manifestait dans l'exécution du présent.

Dès la fin de l'année 1802, Fourcroy expédie au préfet du Doubs les instructions concernant les actes préparatoires de l'ouverture du lycée. Peu après, les citoyens Villars, de l'Institut, et Delambre, inspecteur général de l'enseignement public, arrivaient à Besançon où ils étaient reçus avec une certaine pompe. Ce témoignage de considération, expressément recommandé au préfet, avait pour but de donner à leur mission un éclat qui en fît comprendre l'importance. L'appareil d'une solennité

impose toujours, car l'esprit se laisse frapper plus volontiers par une manifestation que par ses motifs.

Ils procèdent d'abord à l'examen des candidats aux places de professeurs, Delambre pour les facultés scientifiques, Villars pour les facultés littéraires (1).

Le choix des professeurs déterminé, l'inauguration du lycée avait lieu à la salle des actes (chapelle actuelle), en présence des autorités et d'un grand concours de familles. Dans un discours où il retrace l'origine et le but de cette solennité, l'un des commissaires développe ou explique les arrêtés relatifs au nouvel enseignement, et en fait pressentir les avantages au point de vue des intérêts privés et de la grandeur de la patrie. Des applaudissements unanimes pouvaient convaincre les représentants du gouvernement que la faveur des consuls était bien placée. Une réponse du préfet, en affirmant cette présomption, devient le manifeste de la reconnaissance publique.

Les professeurs sont ensuite solennellement installés, et le lycée de Besançon inaugure le premier jour d'une carrière qu'il poursuit depuis cette époque.

Dans le même temps, les élèves des écoles secondaires

(1) Le grec ne fit point partie des matières d'épreuve, autrement aucun des candidats pour les lettres n'aurait réuni les conditions d'admissibilité. Quelques années après, quand cette étude fut rendue obligatoire, chaque professeur apprenait tous les jours les leçons qu'il devait faire à ses élèves. Le professeur de rhétorique, M. Genisset, attendu l'importance de sa chaire, déploya les plus grands efforts pour se mettre à la hauteur de sa position.

étaient appelés à subir des examens pour être admis au lycée. C'était une clientèle toute faite et parfaitement préparée. C'est pourquoi, dès le mois de floréal an XI, ces écoles reçoivent leur dénomination et leur classement. Communales (1) ou privées (2), leur nombre justifiait la réorganisation actuelle de l'enseignement. Le gouvernement vient en aide à leur initiative, en leur concédant, à titre gratuit, d'après l'article 7 de la loi, les bâtiments invendus des colléges et des couvents. D'ailleurs elles allaient, dit-on, trouver des ressources étendues dans le décret qui attribue aux invalides et à l'instruction publique 180 millions de biens nationaux. L'exagération de la faveur tempère l'enthousiasme : la république avait trop longtemps et sans profit battu monnaie avec les biens nationaux.

L'organisation des lycées est fixée par la loi du 11 floréal an X, l'arrêté des consuls du 19 frimaire et le règlement du 21 prairial an XI, mais surtout par les statuts 1, 2, 3 du 19 septembre 1809 sur l'enseignement, la

(1) Telles sont, dans notre province, celles de Dole et de Poligny, qui paraissent avoir fonctionné les premières. Elles sont confirmées, le 25 germinal, avec celles de Gray, d'Orgelet, de Vesoul et de Lons-le-Saunier. La ville de Saint-Claude en obtient une le 25 vendémiaire an XII.

(2) Pour le département du Doubs, ce sont celles des citoyens Lapermont, Mouillard et Cormier, Saive, Vonin, Mangin, Angelini, à Besançon; Magnin, à Baume; Morey, à Surmont; Devillers, à Etray; Petit-Menot, à Passavant; Dornier, à Pontarlier; Boichard, à Morteau.

En somme, on trouvait dans notre province vingt-trois établissements d'instruction publique et privée en 1789, vingt-deux en 1804, et trente-six 40 ans après.

direction, la police et l'administration économique. Leur application a fourni à tous ces établissements, sous le double rapport de l'enseignement et du régime, un cachet de similitude qui devait en assurer le succès.

Quant aux établissements d'instruction secondaire, tout ce qui regarde leur classement, leur organisation et leurs études est réglé par les arrêtés du 6 messidor an X, du 30 frimaire an XI, et du 19 vendémiaire an XII.

Au début, on comptait 46 lycées, 378 écoles secondaires communales et 361 écoles secondaires privées.

Plus tard, après l'organisation que régularisaient l'épuration et le classement, on trouve :

En 1810	45 lycées	et 250 colléges.
1811	47 lycées	487 colléges.
1812	54 lycées	493 colléges.

D'après le décret du 15 novembre 1811, le nombre des lycées devait s'élever à 100 (80 en 1812 et 20 de plus en 1813). Les événements politiques suspendent l'exécution de ces mesures.

Dans notre province, l'effectif de nos lycées et colléges, durant cette période où se complétait l'organisation de l'Université, se fixe de la manière suivante :

Doubs : 1 lycée et 3 colléges (Besançon, Baume, Pontarlier, Ornans).

Jura : 9 colléges (Dole, Arbois, Arinthod, Orgelet, Lons-le-Saunier, Saint-Amour, Saint-Claude, Poligny, Salins).

Haute-Saône : 4 colléges (Vesoul, Gray, Luxeuil, Lure).

Les institutions et les pensions, d'abord très-nombreuses, se réduisent en raison du développement du lycée de Besançon et des colléges énumérés ci-dessus, et suivant le rayon où elles se trouvent par rapport à ces établissements.

Voici leur statistique à l'époque dont il vient d'être question.

	Doubs.	Jura.	Haute-Saône.
1810	13	9	3
1811	12	8	18
1812	3	5	12
1813	3	4	9

Il appert de ce tableau une diminution sensible dans les institutions et pensions du Doubs, ce qu'il faut attribuer à l'influence du lycée de Besançon. Cette diminution se manifeste dans le Jura à mesure que les colléges s'y multiplient. La Haute-Saône résiste à la baisse parce que les colléges ne prédominent pas dans le département.

Notre lycée, après avoir pris rang dans la première installation, présentait, dans son personnel et son administration scolaire et économique, la physionomie ci-après.

Bureau. —Les citoyens : Jean Debry, préfet du Doubs, président ; Louvot, président du tribunal d'appel ; Gros, commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel ;

Guillemet, commissaire près le tribunal criminel; Daclin, maire de Besançon.

Conseil d'administration. — Les citoyens : Lemoine, ex-censeur royal, proviseur, président; Guillemet, ex-professeur à l'école centrale, censeur des études (1); Debesse, ex-prof^r à l'école centrale, procureur-gérant.

Ces derniers, chargés spécialement de la direction des nouvelles études, de la discipline, du personnel et de la comptabilité, adressaient l'avis suivant aux pères de famille :

« La loi du 11 floréal an X, en relevant le grand édifice de l'instruction publique, va rouvrir une des premières sources de la prospérité nationale. Vouons à jamais amour et reconnaissance au chef de l'Etat, dont la constante sollicitude pour le perfectionnement de l'éducation prépare ainsi le bonheur des générations présentes et futures !

» C'est sous les auspices de la religion et la protection d'un gouvernement régénérateur, que le lycée de Besançon commencera bientôt sa carrière. La religion, sans laquelle il n'est point de solide vertu, brillante de son éclat et de sa pureté, offrira aux parents la plus sûre garantie de la bonne éducation que leurs enfants recevront dans ce nouvel établissement.

(1) Il remplace le citoyen Droz, ex-professeur à l'école centrale, nommé censeur le 3 juin 1803, et démissionnaire avant l'ouverture du lycée.

» Les élèves de cultes différents seront conduits aux édifices affectés à ces cultes. Le gouvernement charge le proviseur du lycée de faire instruire les élèves dans leur religion, d'après le vœu de leurs parents. Toutes les mesures seront prises à cet égard.

» Les belles-lettres latines et françaises, les mathématiques élémentaires et transcendantes, la géographie, la chronologie, l'histoire, la physique, la sphère, l'astronomie, la chimie et la minéralogie, enseignées par d'habiles professeurs, nommés par le premier consul, formeront un cours complet d'instruction graduée, approprié à tous les âges et à toutes les classes de la société.

» Le dessin, la musique, la danse et tous les arts d'agrément qui embellissent la vie, seront professés par les meilleurs maîtres : ceux d'écriture, de dessin et de danse seront aux frais du lycée.

» Les élèves nommés par le premier consul et les élèves pensionnaires seront tous enfants de la même famille, sans autre distinction que celle des talents et des vertus.

» Le proviseur a apporté la plus sérieuse attention dans le choix des maîtres d'étude et des divers fonctionnaires du lycée.

» Le lycée de Besançon est remarquable par sa position, sa construction et ses belles distributions. Des soins particuliers ont été donnés à l'infirmerie et à la salle des convalescents. Ici se place naturellement le

juste éloge du zèle et de l'activité des premiers magistrats de cette ville, qui ont contribué à faire, de cet établissement, un des plus beaux de la république en ce genre. »

Le conseil d'administration publiait en même temps le plan d'études extrait de l'arrêté des consuls, en date du 19 frimaire an XI, les conditions de la pension et le tableau du personnel du nouveau lycée. Voici le texte de ces documents.

Plan de l'enseignement.

Art. I. On enseignera essentiellement dans les lycées le latin et les mathématiques.

II. Il y aura six classes pour l'étude de la langue latine ; elles seront distribuées et dénommées ainsi qu'il suit : sixième, cinquième, quatrième, troisième, deuxième, première.

III. Les élèves d'un talent et d'une application ordinaires feront deux classes par an, de manière qu'à la fin de la troisième année, ils aient terminé leur cours de latinité.

A cet effet, il y aura chaque année deux examens, savoir : l'un au 1er vendémiaire, et l'autre au 1er germinal ; ceux des élèves qui ne seront pas reconnus assez forts ne monteront pas à la classe suivante.

L'élève, en arrivant au lycée, sera interrogé pour con-

naître dans quelle classe il doit être placé. S'il est reconnu plus fort que les élèves de la sixième classe, il fera son cours en d'autant moins d'années.

En l'absence des inspecteurs, ces examens seront faits par le censeur des études et le professeur de la classe pour laquelle l'élève se présente.

IV. Un même professeur fera deux classes par jour, une le matin et une le soir.

V. Dans la sixième classe de latin, le même professeur enseignera aux élèves à chiffrer, en outre le latin.

Dans la cinquième classe, le professeur de latin montrera les quatre règles de l'arithmétique.

Dans la quatrième classe, on donnera des leçons de géographie, indépendamment de la leçon de latin.

Dans la troisième classe, le même professeur de latin fera continuer l'étude de la géographie, et enseignera les éléments de la chronologie et de l'histoire ancienne.

Dans la deuxième, on continuera l'étude de la géographie et de l'histoire jusqu'à la fondation de l'empire français. On apprendra la mythologie et la croyance des différents peuples dans les divers âges du monde.

Dans la première classe, on complétera l'étude de l'histoire et de la géographie, par celle de l'histoire et de la géographie de la France.

VI. Dans les quatre dernières classes de latin, on exercera la mémoire des élèves, en leur faisant apprendre par cœur, et réciter avec soin, les plus beaux endroits

des auteurs qu'ils auront expliqués, ainsi que les passages des bons auteurs français qui auront traduit ou imité ces mêmes morceaux.

Dans toutes ces classes, les professeurs formeront leurs élèves à l'art d'écrire, en leur dictant des morceaux à traduire par écrit, de français en latin, et de latin en français.

VII. Il y aura un professeur de belles-lettres latines et françaises, qui fera deux classes par jour. Chaque classe durera un an; de manière qu'en deux ans, le cours des belles-lettres latines et françaises soit terminé.

VIII. Il y aura, comme pour le latin, six classes pour les mathématiques, faites par trois professeurs chargés chacun de deux classes par jour; de sorte que le cours complet de mathématiques ne durera que trois ans.

Nul élève ne pourra entrer dans la classe de mathématiques, s'il n'a fait la cinquième de latin.

IX. Dans la même classe de mathématiques, le même professeur, outre la leçon de mathématiques, donnera les premières notions d'histoire naturelle.

Dans la cinquième, il enseignera les éléments de la sphère.

Dans la quatrième, le même professeur expliquera les principaux phénomènes de la physique.

Dans la troisième, le professeur fera connaître les éléments de l'astronomie.

Dans la seconde, il enseignera les principes de la chimie.

Dans la première, le même professeur donnera les notions de minéralogie nécessaire pour connaître les minéraux sous le rapport de leur utilité dans les arts, et dans les usages de la vie.

X. Il y aura un professeur de mathématiques transcendantes, qui fera deux classes par jour. Le cours durera deux ans.

Dans la première classe, il enseignera l'application du calcul différentiel et intégral à la géométrie et aux courbes.

Dans la seconde, l'application du calcul différentiel à la mécanique et à la théorie des fluides.

Il montrera dans la première classe l'application de la géométrie à la levée des plans et des cartes géographiques.

Dans la seconde classe, il donnera des principes généraux de la haute physique, spécialement de l'électricité et de l'optique.

Conditions de la pension.

Le prix de la pension est de 700 francs.

Les parents sont invités à se procurer, à Besançon, un correspondant qui s'engage à payer la pension par trimestre et d'avance.

Les élèves nommés par le gouvernement, ou admis comme pensionnaires, sont tenus de fournir en entrant le trousseau suivant :

Un habit de drap bleu, collet et parements bleu-cé-

leste, doublure *idem*, boutons jaunes, en entier de métal, portant le mot *Lycée* au milieu, et autour, en légende, le mot *Besançon*.

Une veste et une culotte de même drap, boutons *idem ;* une culotte de drap bleu ; deux caleçons ; une petite veste ; deux chapeaux ronds, jusqu'à 14 ans, chapeaux français après cet âge; deux paires de draps de 11 mètres 80 centimètres chaque, de toile de cretonne ; six serviettes ; huit chemises, toile de cretonne; six mouchoirs ; six cravates, quatre doubles de mousseline et deux de soie noire ; quatre paires de bas de coton ; trois bonnets de nuit ; deux peignoirs ; deux peignes et brosse à peignes ; deux paires de souliers ; une brosse à habits ; un couvert et un gobelet d'argent ou de métal, au gré des parents.

Le tout neuf et bien conditionné.

Au moyen de cette première fourniture, les pères et mères n'ont plus à leur charge aucun frais d'entretien de leurs enfants. L'habillement et équipement complets seront renouvelés aux frais du lycée, pendant toute la durée des études, sauf les pertes faites par les élèves, et dûment constatées.

Pour établir l'uniformité de l'équipement et sauver la bigarrure des différentes nuances des étoffes, les parents trouveront toutes les facilités nécessaires pour faire confectionner au lycée, avec plus d'économie, le trousseau en tout ou en partie.

Remarque. Les cent élèves du gouvernement et les professeurs ont été nommés par arrêté du premier consul, le 21 fructidor (8 septembre 1803). Tous les fonctionnaires du lycée vont être à leur poste ; les élèves pensionnaires y seront reçus le 15 vendémiaire an XII (8 octobre 1803).

PROFESSEURS.

Classe de belles-lettres latines et françaises.

Laboissière, professeur d'éloquence à Nîmes.

Pour les trois classes de professeurs de latin.

1re Genisset, homme de lettres.
2e Rolin, professeur à l'école centrale du Jura.
3e Viguier, professeur à l'école centrale du Doubs.

Pour les mathématiques transcendantes.

Jantet, professeur à l'école centrale du Jura.

Pour les trois classes de mathématiques.

1re Démeusy, professeur à l'école centrale du Doubs.
2e Vairin, professeur à l'école centrale des Ardennes.
3e Requet, professeur à l'école centrale du Jura.

Barbelenet, ancien professeur d'éloquence au ci-devant collége de Besançon, *aumônier du lycée.*

Cusenier, docteur en médecine, ancien professeur l'université de Besançon, *médecin du lycée.*

Thomassin, ancien chirurgien en chef des armées, chirurgien en chef des hôpitaux, *chirurgien du lycée*.

Regnault, ancien pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Besançon, *pharmacien du lycée*.

Ce personnel subit, dès les premiers jours, quelques modifications. Vairin, démissionnaire, est remplacé par Requet qui cède son poste à un maître d'étude (Bertaut), et Démeusy succède à Jantet, décédé le 28 avril 1805 (1).

Les indications de personnel qu'on vient de lire, sont telles qu'elles s'offrent à nous le 15 vendémiaire an XII, autrement dit le 8 octobre 1803, qui est la date d'ouverture du lycée de Besançon.

(1) Jantet (A.-F.-X.) du Bief du Four (Jura), prêtre, professeur d'humanités aux Orphelins de Dole (1768), — professeur de philosophie au collége de la même ville (1773), — appelé à la chaire de mathématiques transcendantes à l'école centrale du Jura (1796), puis à celle du même titre au lycée de Besançon (1803); — ce qui représente 37 ans de professorat, dont la partie la plus brillante a été consacrée aux mathématiques.

Il débuta dans les sciences par un traité de mécanique, ouvrage que Catherine II adoptait pour les écoles de son empire. Précédemment, des remarques sur le traité d'hydrodynamique de Bossut lui avaient ouvert la voie de la célébrité et de la fortune. Il déclina ce double avantage. C'est par le même esprit de désintéressement et peut-être par amour du pays natal qu'il refusait une place à l'Institut et une chaire à l'école polytechnique. Il dut ces offres à Napoléon dont il avait été le professeur, et qui rendait ainsi hommage au mérite en s'acquittant d'une dette de reconnaissance.

Il a laissé en manuscrit quelques opuscules mathématiques et un Manuel éthymologique des mots français tirés de l'hébreu, ouvrage inachevé. Ces œuvres, qui figureraient avec intérêt dans nos collections publiques, sont conservées dans sa famille. On lui attribue, mais sans preuve, l'invention de la nomenclature du calendrier républicain.

Conformément aux assurances données aux professeurs de l'école centrale (1), tous avaient trouvé place dans l'instruction publique, et quatre d'entre eux figuraient avec leur spécialité dans le nouvel établissement. Ce choix était d'une bonne politique : ils reliaient en quelque sorte le passé à l'avenir, sans dissimuler toutefois la révolution qui s'opérait dans les études. Ils auraient pu la faire accepter, attendu leur popularité, si le système inauguré n'avait pas été accueilli avec faveur. La difficulté d'organisation n'apparaît donc pas dans l'assiette et la marche de l'enseignement, mais dans le mécanisme de l'administration. Il s'agissait d'une innovation ayant un cachet tellement exceptionnel que, bien que la loi fût appuyée de nombreuses instructions, l'expérience seule pouvait former les hommes chargés de la mettre en pratique. Malheureusement l'expérience ne s'achète que par des labeurs, des tâtonnements et des mécomptes. Tel était en particulier le sort du proviseur et du comptable, les deux chevilles ouvrières de l'entreprise.

S'il y avait justice à favoriser les professeurs de l'école centrale lors de la création du lycée, les besoins du professorat demeurent une bonne fortune pour les sup-

(1) Je ne puis que vous inviter, citoyen préfet, à calmer les inquiétudes de ces citoyens, à les mettre en garde contre les moyens employés pour attiédir leur zèle, et à les assurer que, quels que soient les projets du gouvernement, il ne peut oublier les services rendus à la patrie par les professeurs actuels de l'école centrale. (Lettre de Chaptal, du 4 vendémiaire an X.)

pôts de l'enseignement secondaire (1), en attendant qu'une pépinière spéciale en garantît le recrutement (2). Jusque-là, toutes les chaires sont occupées par des hommes nés dans la province et immobilisés à leur poste par amour de leur pays, dont ils voyaient les générations se succéder sous leurs yeux. Entourés de ces sympathies que le temps développe et fortifie, ils étaient connus d'avance des élèves et des familles ; la confiance les attendait, et leur succès était une affaire de tradition. L'ambition, l'émulation et les nécessités du service n'avaient pas encore fait une loi des mutations.

Cet état de choses a duré près de vingt ans. Voilà pourquoi ceux qui figurent dans la période de premier établissement du collége ont laissé une trace si profonde de leur passage. J'ai trouvé leurs portraits assez vivants dans mes souvenirs pour me permettre de les retracer avec une fidélité dont pourront témoigner leurs élèves et leurs contemporains. Cette diversion anticipe sur les événements ; mais elle ne trouverait plus sa place ailleurs.

Voici d'abord deux types de ces hommes qui, peu soucieux de succès lointains, sont restés enfants du pays, consacrant leurs services à cet établissement que nos ancêtres appelaient leur collége patrimonial : ce sont les

(1) C'est ainsi que les maîtres de pension Mouillard et Vonin sont devenus professeurs au lycée.

(2) L'école normale était organisée en 1810.

professeurs Genisset et Orsat. En les nommant, on voit que j'ai choisi les deux extrêmes de l'échelle professorale : le premier enseignait la rhétorique et le second les éléments du latin.

M. Genisset cachait sous une gravité noble et sans affectation une bonté exquise, une franchise aimable et cette invariable honnêteté qu'il devait à ses convictions morales. Il ne se croyait pas dégagé par l'accomplissement extérieur de sa tâche, car il comprenait autrement cette paternité qui, quoique passagère, a parfois plus de retentissement dans l'avenir que les vœux et les efforts de la famille : juge ou conseiller, son affection ne fut jamais au-dessous de son discernement.

L'alliance de ces qualités, qui s'enveloppaient de modestie, lui aurait fait décerner le titre d'homme de bien, si le devoir avait besoin d'orgueil.

Dans ses leçons, la méthode était simple, claire et substantielle. Et bien qu'il fît un enseignement élevé, le zèle en était tout l'éclat : le dévouement ne se préoccupe jamais de la renommée. Au reste, son mérite transpire encore dans les élèves qu'il a formés. En dehors du caractère classique des connaissances acquises, tous ont trouvé à son école cette précocité de raison qui donne au talent sa certitude et son utilité.

Abjurant ses opinions d'un moment, car il s'était laissé aller aux exagérations des théories révolutionnaires, il s'appliquait à l'étude des classiques anciens,

dont il avait puisé le goût chez les jésuites de Dole, et cette application avait apaisé l'effervescence de son esprit.

C'est donc avec le titre d'homme de lettres et de professeur de langues anciennes à l'école centrale du Jura, qu'il s'était présenté au choix des inspecteurs généraux.

Ses opinions religieuses avaient gagné à ce premier changement, et s'il croyait sans affectation, il pratiquait sans crainte d'être vu (1769-1837) (1).

A chacun son milieu et son rôle : M. Orsat était né pour élever et instruire des enfants ; il n'a jamais eu d'autre ambition. Modeste dans ses goûts, peu recherché dans ses manières, il aurait fallu une grande vertu ou de grands efforts pour être ce qu'il était, si ces qualités n'eussent été naturelles chez lui. Patient et doux avec ses élèves, partout il a su vaincre sans larmes la paresse, ce péché originel de l'homme, et développer les intelligences les plus rebelles ou les plus tardives. C'était le maître comme le voulait Quintilien : *Simplex in do-*

(1) M. Genisset était de Mont-sous-Vaudrey. Après six ans de professorat au lycée, il occupait comme titulaire, à la Faculté des lettres, la chaire de littérature latine, et devenait doyen de cette Faculté en 1834.

M. Dubois lui succédait en rhétorique. Ce jeune et brillant professeur, qui faisait en même temps un intérim à la Faculté des lettres (littérature française), a été successivement journaliste (collaborateur de Jouffroy au *Globe*), député de la Loire-Inférieure, directeur de l'école normale et membre du Conseil supérieur de l'instruction publique.

cendo, patiens laboris, assiduus potiùs quàm immodicus. Interrogantibus libenter respondeat; non interrogantes percontetur ultrò. Ce professeur a peuplé les hautes classes d'élèves laborieux, méthodiques et solides sur les éléments des études latines. Bien des professeurs lui doivent leurs succès, et par suite bien des jeunes gens leur avenir.

Je ne voudrais pas omettre de rappeler qu'il avait gardé à son langage l'accent franc-comtois le plus caractérisé : c'était le respect de la prosodie indigène porté à ses dernières limites. Pour la jeunesse, si avide des occasions de sarcasmes et qui ne calcule jamais l'amertume de ses remarques, cette couleur par trop locale des discours du maître eût été la cause d'un ridicule bruyant, si ce maître eût été moins estimable et moins aimé. La légèreté, au moins dans ces temps-là, ne troublait point, dans l'esprit des enfants, les sentiments de vénération et de justice.

Entre ces deux hommes, il y a un autre type contemporain qui mérite une mention spéciale. Etranger au pays, il y a pris le droit de cité par une immigration définitive et des alliances. Représentez-vous un vieillard de haute taille et que l'âge n'avait point courbé. Sa figure vénérable s'encadrait de cheveux blancs flottant sur ses épaules. Sa mise, toujours décente, se rehaussait de cette propreté sévère qui embellit la vieillesse sans la dissimuler. En excluant l'affectation, cette tenue lais-

sait transpirer le goût de l'ordre et le respect des bienséances. Ce qui le distinguait surtout, c'est une politesse incomparable de langage et de procédés, laquelle n'était que le reflet d'une âme pleine de bienveillance et de droiture. Aussi, rarement un maître a exercé plus d'empire avec moins de recours disciplinaires, tant sa parole provoquait de docilité et d'affection. A ces quelques traits, ses anciens élèves reconnaîtront sans doute M. Lugardon (1).

Les études ont donc rencontré dès l'origine d'utiles et intelligents interprètes. Il n'en est pas de même de l'administration économique : il est vrai que jusqu'en 1809, le système de comptabilité n'a été fixé qu'au jour le jour, et souvent marqué par des variations et des contremarches qui en rendaient l'usage difficile et incertain.

Le procureur-gérant Debesse, nommé le 20 mai 1803, se retire le 27 février 1804. Excellent naturaliste, professeur distingué à l'école centrale, il laisse beaucoup à désirer dans ce travail de chiffres. Le gouvernement avait compris la difficulté de la gestion financière des lycées ; aussi pour la faciliter, cette gestion, et surtout pour la rendre uniforme, des tableaux et des instructions étaient journellement expédiés aux comptables. La profusion en gâta peut-être l'exercice. Debesse ne sut pas

(1) Il était entré dans l'enseignement en 1777 au collége de Rhodez. Après avoir professé à l'école centrale de l'Oise (1798), au collége de Beauvais (1804), au lycée d'Amiens (1809), à celui de Besançon (1812). Il prenait sa retraite après 47 ans de service.

ou ne put pas s'y conformer, en sorte que ses comptes, entachés d'inexactitudes, suscitent les plaintes et à la suite le blâme. Le désordre en comptabilité touche de si près à l'improbité que le procureur-gérant reçut le conseil de donner sa démission. Il y avait inhabileté, mais l'honneur était intact (1).

Ce début est comme un fâcheux pronostic : tous les genres de vicissitudes vont, pendant dix ans, peser sur nos comptables. Bien que le citoyen Thierry, qui succédait à Debesse, fût, dans ses fonctions, d'une capacité éprouvée (car il tenait la comptabilité au prytanée de Saint-Cyr), il dut abandonner le lycée, subissant des rigueurs d'un autre genre.

La ville de Besançon, en conformité de ses engagements, avait d'abord pourvu à l'installation des études. Celle des professeurs n'était pas seulement insuffisante ou défectueuse, on put la dire parfois impossible. Le gouvernement avait prévu le cas où ces fonctionnaires étant mariés, leurs familles viendraient se mêler au mouvement et à la jouissance d'un intérieur exclusivement réservé à des jeunes gens. Prévenu contre un mélange qui avait ses dangers, le ministre de l'intérieur décidait, le 17 août 1803, que les femmes seraient exclues des lycées. Cette défense est confirmée par les articles 18 de l'Organisation des lycées, 102 du Statut du

(1) Debesse, en 1792, avait renoncé à la prêtrise. Rentrant dans la carrière ecclésiastique, il est nommé aumônier au lycée de Versailles.

17 mars 1808, 125 et 126 (avec un surcroît de rigueur) du Statut n° 2 du 19 septembre 1809.

Voici la prescription qui les résume et que je cite avec intention, parce qu'elle a occasionné une certaine agitation dans le personnel enseignant du lycée :

« Les dispositions, tant de l'article 7, titre III du règlement du prytanée, que de l'article 141, titre III du règlement des lycées, qui interdisent à toute personne du sexe l'entrée dans l'intérieur de ces établissements, sont applicables aux femmes parentes et domestiques femelles des directeurs et chefs d'enseignement, proviseur, censeur, professeurs et autres employés du prytanée, des lycées, des écoles secondaires, communales et autres maisons d'éducation nationales.

» En conséquence, il est expressément défendu aux femmes desdits employés et à toute autre de résider dans les bâtiments affectés à diverses écoles, et d'y entrer sous quelque prétexte que ce puisse être.

» La lingerie, la buanderie et l'infirmerie, si elles sont confiées à des femmes, seront placées dans un des corps de logis isolés, dont l'entrée et la sortie n'auront aucune communication avec l'intérieur de l'établissement. »

Cette prescription est encore un emprunt fait à la discipline des colléges de l'ancien régime. Un arrêt de règlement du 29 janvier 1765 exclut les femmes des colléges. Elles ne peuvent être reçues qu'au parloir et

seulement dans le cas où elles ont à visiter un malade. (Art. 39.)

Cette mesure donne lieu à une dénonciation contre le procureur-gérant. Celui-ci occupait l'aile droite des bâtiments sur le jardin et ayant sa sortie par la rue des Cordeliers. Vu ce dernier motif, il ne pensait pas devoir se conformer à la prescription du 17 août. Or, le citoyen Thierry avait avec lui une de ses parentes, et pour ce fait, calomnieusement interprété, sa moralité était mise en suspicion. Le maire s'en émeut, et, se posant en gardien des mœurs publiques, intervient officiellement dans cette affaire. De là une lettre de ce magistrat au proviseur (5 vendémiaire), et la justification écrite du citoyen Thierry au préfet (7 vendémiaire). S'il sauve sa considération, il ne peut éviter la rigoureuse application de l'arrêté ministériel (1).

Cet incident montre combien l'arrêté dont il s'agit rendait précaire et délicate la situation des fonctionnaires mariés. Il rencontre tant de difficultés d'application, qu'il était réformé le 8 novembre 1806. Il fut admis que l'habitation serait tolérée si elle avait une sortie n'ayant aucune communication avec l'intérieur. L'appartement du proviseur remplissait cette dernière condition; néanmoins, sur les observations du maire, le 26 janvier

(1) Ces tracasseries ont déterminé son départ. Après lui, son successeur (Viguier) prenait le titre d'*économe*, en vertu de l'article 20 du statut n° 3 du 19 septembre 1809.

1807, le proviseur cherchait hors de l'enceinte de l'établissement un local pour y installer sa famille (1). Et ce magistrat écrivait au préfet qu'une appropriation spéciale allait rendre l'habitation du censeur conforme aux nouvelles mesures (2). C'était le seul local susceptible de répondre aux exigences de la loi. L'établissement bâti pour des religieux ne se prêtait pas à ces sorties dérobées, qui eussent permis d'admettre sous le même toit les familles des professeurs et autres fonctionnaires du lycée.

Il est bon de rappeler ici que Fourcroy ne voulait que des proviseurs mariés ou l'ayant été, afin, croit-on, d'écarter de ces fonctions les membres du clergé. Il devait au moins rendre cette condition tolérable.

Plus tard, d'après le décret organique du 17 mars 1808, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux et régents des colléges, ainsi que les maîtres d'études étaient astreints à la vie commune et au célibat. C'est à ce sujet que A. de Maistre, écrivant à son frère

(1) Pour s'expliquer l'exclusion atteignant le proviseur, il suffit de rappeler cette disposition : « Les logements spécifiés dans l'article précédent ne pourront être habités par des femmes qu'autant que les fenêtres et jours quelconques donnant sur l'intérieur du lycée seront entièrement murés. »

(2) Il s'agit ici du bâtiment de la rue des Cordeliers. — Malgré la rigueur de ce règlement, qui a apporté quelques troubles dans le régime de l'installation des personnes, nous avons vu au lycée de Besançon les familles de l'économe, du concierge, du tailleur et du cordonnier. On y trouvait d'ailleurs les religieuses de la dépense et de l'infirmerie et enfin les lingères.

sant de fait, pour certains lycées, le rang que leur attribuait l'arrêté du 7 novembre 1803. Sous ce rapport, Besançon était classé au deuxième ordre pour le traitement de ses fonctionnaires, et au troisième pour le prix de la pension des élèves (1).

Ce classement, qui aurait dû être poussé plus loin, est une des mesures les plus judicieuses adoptées par Fourcroy, car le pensionnat des lycées ne prit, en effet, de développement que dans les contrées riches ou les centres industriels et commerciaux, indépendamment de la population. Ailleurs, les lycées végétaient.

Le 15 novembre 1804, le proviseur Boucly avait remplacé son prédécesseur Lemoine, qui s'était retiré devant les difficultés d'une organisation laborieuse et d'un succès encore incertain, malgré le bon vouloir et l'activité du gouvernement. Une place d'inspecteur d'académie à Douai dissimulait sa défaite. Dans cette conjoncture, Fourcroy eut la main heureuse. Le nouveau proviseur répond à l'attente commune. Ferme, laborieux, intelligent, rien ne surpasse son zèle, rien ne décourage son

(1) A cette époque, il y avait dans l'empire 41 lycées, divisés d'après le système ci-dessus en deux catégories :

La première, par rappport au traitement des fonctionnaires, comprenait : Première classe, 8 lycées; — deuxième classe, 15 ; — troisième classe, 18; — total : 41.

La deuxième, par raport au chiffre de la pension des élèves, comprenait : Première classe, 3 lycées ; — deuxième classe, 9 ; — troisième classe, 19 ; — total : 41.

Les lycées de Paris faisaient exception pour l'une et l'autre de ces catégories.

savoir-faire. Il embrasse tout, études, discipline, comptabilité. Interprétant et appliquant les décrets multipliés qui faisaient la base de ses instructions, il remplit de la manière la plus complète les vues du gouvernement. Il a présidé à l'instauration du lycée de Besançon, et le succès de l'entreprise lui est dû tout entier.

J'en trouve une preuve non équivoque dans ses labeurs, ses rapports et surtout sa correspondance avec Fourcroy qui, dans ses lettres, ajoute quelquefois au nom de Boucly la mention *administrateur seul*, comme pour montrer que, dans ce fonctionnaire résidaient la pensée et le moteur du conseil d'administration. C'était peut-être méconnaître les attributions de ce conseil; mais il y a des hardiesses qui se justifient à la fois par leur raison d'être et par leurs conséquences.

Une seule fois, la bienveillance du directeur de l'instruction publique sembla se refroidir à son égard. La place de procureur-gérant devenue vacante, le proviseur se voyait chargé de tout le travail matériel et économique de la gestion financière. Cette partie de l'administration était au ministère l'objet d'une surveillance des plus méticuleuses, et les comptables se trouvaient harcelés : circulaires, instructions, règlements, confection de tableaux, retouches à leurs comptes, les écrasaient de travail sans fixer définitivement les formes de leur gestion. Le proviseur Boucly, toujours sur la brèche, discutait, remaniait, chiffrait avec une stoïque docilité, lorsqu'un

jour il est vivement gourmandé de n'avoir pas recouvré le premier semestre de 1807 au taux de 600 francs, le lycée de Besançon cessant d'appartenir à la troisième classe. Pour toute réponse, il adresse au gouvernement la notification qu'il avait reçue de ce changement : elle lui était parvenue après l'échéance du semestre. On lui intimait en même temps l'ordre de reverser au Trésor un excédant dont la défalcation lui avait échappé. Il lui suffit de relever une faute de calcul du ministère pour faire tourner à son profit cet intempestif rappel à l'ordre.

Le proviseur fournit une autre preuve de zèle et de prévoyance en démontrant au ministre l'insuffisance du prix de la pension des élèves. Fourcroy constate effectivement un déficit annuel de 19,440 fr. 34 c., ce qui représente pour un élève 129 fr. 60. A la réception du tableau tracé de la main du proviseur, Fourcroy répond : « Pour me convaincre de l'irréductibilité du déficit de 19,440 fr. 34 c. qui en résulte, et qui m'a paru considérable, j'ai examiné avec attention les divers éléments de ce tableau, parfaitement conforme aux instructions que je vous avais données, et cet examen m'a démontré l'insuffisance du prix de la pension. »

Fourcroy soumet à l'empereur le projet d'augmentation : de là le prix de 650 fr. Et le lycée de Besançon eut l'initiative de cette modification financière. Ce n'est pas tout. Le bureau d'administration ayant demandé que le proviseur fût autorisé à exiger des élèves pensionnai-

res un supplément de 50 fr. pour achat de livres classiques et autres dépenses relatives aux études, Fourcroy, par sa lettre du 16 nivôse an XII, annonçait le succès de la requête. Et Besançon put encore se prévaloir de son initiative dans l'établissement de cette mesure.

A son tour, le gouvernement reconnaissant l'insuffisance de la dotation qu'il a faite à l'instruction publique, prescrit à certaines villes d'entretenir dans les lycées un nombre déterminé de boursiers, en déduction de ceux que l'Etat s'est engagé à fournir (art. 32 de la loi du 1er mai 1802). Par ce système, il évite un surcroît de dotation, sans restreindre le nombre des pensionnaires. D'ailleurs, « le gouvernement se donnait le moyen de créer de nouveaux lycées, sans augmenter dans une même proportion les dépenses générales de l'instruction publique. Mais la plupart des familles à qui des bourses avaient été concédées ne purent supporter cette charge qu'on leur imposait; les bourses ainsi réduites furent moins recherchées; souvent il ne se présentait aucun élève pour obtenir celles que les villes accordaient au concours. Cette mesure nuisit beaucoup au succès des nouveaux lycées » (1).

Pour compléter ces dispositions économiques, le gouvernement oblige les élèves nationaux à payer une rétri-

(1) Killian.

bution annuelle de 150 fr., en dispensant de cette obligation ceux dont les pères au service de l'Etat ont moins de 3,000 fr. d'appointements ou paient une contribution inférieure à 400 fr.

Les élèves nationaux de cette catégorie sont, pour l'année 1805 :

MM. Debry (préfet) (1); Faivre (juge); Blondeau (gén. de brigade); Marion (commandant du génie); Marchand (juge); Pouthier (général de brigade); Tourtelle (médecin); Gardaire (capitaine commandant); Pourcelot (juge de paix); Guinand (horloger); Vesy (chirurgien-médecin); Vuilleret (ex-conseiller du bureau des finances); Ménans (commis à la recette générale); Robardet (négociant); Gardien (homme de loi); Seguin (adjoint à la mairie); Maistre (juge de paix à Bians); Cluses (général de brigade); Devillers (colonel); Renaud (chef d'escadron); Roussel-Galle, orphelin de père; Lemaire, orphelin de père; Ordinaire, orphelin; Ducarreau, orphelin.

Ainsi, l'organisation matérielle de notre lycée, l'ouverture du pensionnat, son administration intérieure et sa gestion financière, sont les quatre points qui se dégagent tout d'abord des généralités de la loi du 1er mai 1802, et que nous venons de remarquer, comme faits spécialement locaux. L'enseignement sera plus loin l'objet d'une étude à part.

(1) Fonctions du père.

Cet état de choses a duré depuis le mois d'octobre 1803 jusqu'au 10 mai 1806, et plus explicitement jusqu'au 17 mars 1808. Dans cette période préparatoire, 785 établissements d'instruction publique avaient été créés ou réformés. Ce bilan, s'il a sa valeur économique, a un sens philosophique non moins considérable au point de vue de la pensée du gouvernement. Ce succès n'était cependant qu'une étape vers le but patiemment étudié. L'inspirateur de la loi de 1802 en vit seul la portée présente et le résultat futur. Les lycées, sous l'apparence d'une réforme, exprimaient cette tendance à l'unité, convoitée par la politique, peut-être même avant d'être admise comme un élément de progrès. On y rattacha les écoles secondaires alors très-nombreuses, d'abord par des immunités et certains bénéfices de la loi, et ensuite par l'uniformité des études, la surveillance et la hiérarchie. Cette combinaison obtenue et tous les fils directeurs aboutissant à un centre commun, il fut possible d'imprimer la même action à toutes ces individualités éparses. De là, une obéissance annulant les prérogatives de l'autorité locale, les prétentions et l'indépendance de l'industrie privée et favorisant le commandement aussi bien que le privilége.

La loi du 1er mai 1802 contenait l'organisation systématique des lycées et de l'instruction secondaire, celle du 10 mai 1806 consacrait législativement l'existence d'un corps enseignant, et deux ans après (17 mars 1808),

l'Univesité impériale lui donnait l'unité, la cohésion et le rang politique.

Dans cette organisation, Napoléon s'était inspiré de ces établissements qui, depuis le treizième siècle, portaient le titre d'Université. Les deux plus anciennes, selon Fleury, sont celles de Bologne et de Paris. Avant cette réunion de cours d'études, que Mathieu Pâris appelle *consortium electorum magistrorum*, il existait des écoles d'une certaine importance : celle de Rheims occupa longtemps le premier rang par les maîtres qui en faisaient la gloire. Mais, au douzième siècle, celle de Paris obtient sur toutes les autres une supériorité incontestable, qu'elle devait, comme celle de Rheims, à des maîtres illustres: tels sont, entre autres, Guillaume de Champeney, Abailard, Pierre Lombard, etc.

Cette réunion de cours d'études mettait fin à des rivalités qui agitèrent longtemps les écoles du cloître Notre-Dame, de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor, rivalités aussi peu favorables à la science qu'à la tranquillité commune.

D'après un diplôme de l'an 1200, l'aggrégation des écoles était assez fortement constituée, pour que Philippe-Auguste lui donnât des priviléges considérables. Le président Hemult en excuse l'exagération par cette considération significative : « La science, dit-il, sembloit un tel prodige dans ces temps d'ignorance, que l'on croyoit ne pouvoir trop faire pour un corps qui en étoit

dépositaire. » Ce n'était pas tout de créer, il fallait réglementer afin d'éviter les dissidences, l'anarchie et peut-être la ruine. De là les statuts dressés par Robert de Courçon.

Les quatre facultés, parfaitement distinctes dans leurs attributions et leurs objets d'enseignement, attiraient un grand concours de toutes les parties de l'Europe. Ces quatre études, comme on les appelait, renfermaient toutes les autres et parurent un établissement si précieux que les papes et les rois le comblent de faveurs et de priviléges.

Les croisades, la guerre étrangère, les troubles civils portent un coup funeste à l'Université. Ses statuts sont réformés en 1452. Les agitations de la ligue amènent une nouvelle décadence et par suite une nouvelle révision (1600).

Ces modifications avaient peut-être diminué les priviléges de l'Université ; mais réduite à son influence naturelle et légitime, elle n'en a marché qu'avec plus d'éclat dans la voie du progrès (1).

Jusqu'en 1719, elle n'avait eu d'autres ressources que des dotations et des bénéfices, généralement insuffisants pour satisfaire à ses besoins. C'est pourquoi elle frappait ses élèves d'une taxe et percevait des droits sur les grades.

Dès le douzième siècle, elle avait une ressource d'une origine singulière, je veux parler des messageries. Le

(1) L'ancienne Université de Paris comprenait dix colléges de plein exercice et vingt-huit colléges de second ordre.

revenu qu'elle en retirait devint très-éventuel, attendu la concurrence que lui faisaient les messagers royaux. D'ailleurs, elle avait sans cesse à lutter avec les parlements pour le maintien de ce privilége. Aussi, de guerre lasse, elle entrait en négociation avec l'Etat vers le milieu du dix-septième siècle, et un arrangement définitif venait clore ces pourparlers plus de cinquante ans après. Depuis lors, l'Université donnait gratuitement l'instruction ; mais elle recevait le vingt-huitième de la ferme des postes et messageries. En 1757, ce chiffre de revenu dépassait 120,000 livres. Il était de 273,273 liv. en 1766 et de 300,000 liv. en 1789.

Tout en s'inspirant de ces données historiques, Napoléon Ier ne voulait ni une corporation n'ayant qu'une dépendance équivoque, ni un ordre dont il n'aurait pas dicté les statuts, mais un corps représentant un service de l'Etat et composé de membres unis entre eux par les doctrines et le but, vivant comme les autres citoyens, bien que se recrutant à la même source, et perpétuant les traditions, les méthodes et le régime qui seraient adoptés comme base et moyen d'éducation publique.

On dit que Napoléon Ier conçut le plan d'une institution pareille en visitant le palais de l'Université de Turin (1). Il est juste pourtant d'affirmer que son génie

(1) Les Anglais qui ont caractérisé, suivant leurs préventions politiques, le but de cette création, ont affirmé que Napoléon n'avait fait que copier Joseph II.

poursuivait déjà l'unification de l'enseignement, comme institution nationale, mais peut-être en comprit-il la possibilité et le système en lisant les statuts de l'œuvre de Charles-Emmanuel III. Au reste, quand il voulut réaliser une conception que les travaux politiques et les conquêtes ne lui avaient point fait oublier, il trouva l'esprit public parfaitement disposé. Depuis 1789, les Etats généraux et les conseils des départements avaient formulé à cet égard les vœux les plus ardents et les plus explicites.

Partout on concluait à « rétablir les anciens colléges sous des formes appropriées aux nouvelles institutions politiques. »

C'était là l'idée de nos lycées. Et c'est sous cet aspect qu'ils furent présentés à l'opinion publique.

On désirait qu'il fût donné un chef aux divers établissements d'instruction, « afin que l'enseignement présentât désormais l'unité systématique par les études et la hiérarchie. » C'était la première expression de l'Université. La consécration de ces vœux ne se fit pas attendre.

Après les statuts et décrets de 1808, l'instruction publique subit à la surface des changements plus ou moins considérables ; au fond, il y avait une révolution profonde. Dans l'esprit et le sens politique, M. de Fontanes, nommé grand-maître, personnifiait le nouvel ordre de choses ; et Fourcroy, l'âme et la représentation du sys-

tème de 1802, se retirait en disgrâce, et même il est resté dans la tradition qu'il en était mort de chagrin. Le caractère dominant de la réforme se traduisit en deux mots : centralisation et monopole (1). Cette double situation mettait aux mains du gouvernement les rênes d'un service qui devenait ainsi le puissant auxiliaire de son autocratie. Toute la réglementation universitaire se ressentait de cette intention, et si les études s'améliorent, la question politique marche toujours parallèlement aux mesures qui, de 1808 à 1813, créaient cette immense législation de l'Université.

De toutes les dispositions de l'œuvre du 17 mars 1808, celles qui concernent les écoles secondaires accusent le mieux la centralisation et le monopole du nouveau régime. En 1802, la liberté laissée à la concurrence avait donné une extension inouïe à cette partie de l'enseignement public : elle pesait même sur le développement des lycées. Protégée par la loi, la rivalité combattait à ciel ouvert, et ses succès étaient assez remarqués pour se poser en critique de ces mêmes lycées. Quand la calomnie s'ajouta à la défaveur, le gouvernement s'en émut : il se vit obligé de se défendre dans l'exposé des motifs de la loi du 10 mai 1806.

(1) « L'Université centralisait ainsi toute l'instruction secondaire. Ce régime avait quelque chose de trop absolu sans doute; le despotisme pouvait en abuser; mais il était une nécessité pour l'époque à laquelle il fut appliqué. » (Tableau historique de l'instruction secondaire, par Killian, chef de bureau au ministère de l'instruction publique, 1840.)

Voici en quels termes il répondait à ces attaques en ce qui concerne le régime militaire, son système d'éducation et celui des études.

« On abuse de la crédulité des familles quand on cherche à leur persuader que les lycées ont uniquement pour but de former des hommes pour la guerre. Si une partie des formes militaires a été introduite dans ces établissements, c'est qu'on a reconnu combien ces formes étaient favorables à l'ordre sans lequel il n'y a point de bonnes études. On nous reproche de négliger les deux bases fondamentales de l'éducation de la jeunesse, la religion et les mœurs. Qu'on ouvre seulement les règlements de nos écoles, on y verra que les devoirs religieux y sont prescrits d'une manière spéciale, que les exercices religieux sont confiés au soin d'un aumônier attaché à chaque lycée; on verra quelles précautions ont été prises, quelle surveillance est établie pour écarter de la jeunesse tout ce qui pourrait tendre à corrompre ses mœurs, dont l'ordre et la discipline sont là, plus que partout ailleurs, une sûre garantie.....

» Quant aux études, ceux qui en disent tant de mal, peuvent-ils donc ignorer que la méthode adoptée par les lycées se rapproche beaucoup de celle que suivait avec tant de succès l'Université de Paris pour l'enseignement des langues anciennes ? Aux avantages qu'offrait l'Université pour l'étude des langues, les lycées réunissent ce qu'elle laissait à désirer sous le rapport du dessin, des

langues modernes, de la géographie, de l'histoire et surtout des sciences mathématiques et physiques. Une sage distribution du temps, l'emploi de bonnes méthodes, et avant tout le zèle et la capacité des maîtres, fournissent aux élèves le moyen de s'occuper, pendant le cours de leurs études, de ces diverses branches de connaissances dont les unes peuvent se donner concurremment et les autres successivement. Le temps consacré à l'éducation n'y est point abrégé afin que les élèves, dont l'esprit est plus lent à se développer, puissent se mettre au niveau des esprits plus prompts et plus pénétrants ; ceux-ci, après avoir rempli leur tâche, peuvent se livrer à des études accessoires, et l'activité de leur esprit y trouve un aliment utile. » Cet incident n'est pas étranger aux restrictions qui vont atteindre les institutions et les pensions. (Décret du 25 novembre 1811 et instruction du 26 septembre 1812.)

A Besançon, les remarques s'arrêtaient à ce que le régime avait de nouveau. Ce fut un aliment à la curiosité, mais non une pâture pour la critique. La plupart des suppôts du lycée étaient du pays ; leur considération personnelle et le caractère du nouvel enseignement suffisaient pour conjurer l'indifférence qui avait été si funeste à l'école centrale. D'un autre côté, les élèves du prytanée envoyés à notre lycée pour en former le noyau, et (qu'on me passe le terme) afin d'y donner le ton, étaient tous de la province. Le nouvel établissement s'im-

patronisa donc facilement au milieu des écoles secondaires, qui se disputaient la clientèle de la cité et des départements voisins.

La création de l'Université impériale met fin à la lutte. Sous le protectorat du privilége, les lycées sortant d'une phase douteuse et précaire prennent une existence plus assurée et plus ostensible. Profitons-en pour rentrer dans les détails techniques intéressant particulièrement le nôtre.

Le décret qui fixe à 150 le nombre des élèves nationaux étant notifié au proviseur, une nouvelle correspondance s'établit entre lui et le maire de la ville, relativement à ces appropriations qu'il fallait arracher une à une au conseil municipal. Les livres transférés dans les greniers publics, ce n'est qu'à grand'peine qu'on pourvoit à l'urgence, à force de requêtes sinon de menaces. D'après la loi du 1er mai 1802, 6,400 élèves devaient être entretenus aux frais de l'Etat dans les lycées et les écoles spéciales. Plus tard, l'empereur réduit d'un tiers le crédit des lycées et laisse au compte des villes 2,050 élèves, sous le titre de boursiers communaux.

Conformément à la répartition générale qui suivait cette mesure, notre lycée comptait 20 élèves à bourse entière, 50 à $^3/_4$ et 80 à $^1/_2$ bourse. Les communes destinées à les fournir se classaient ainsi qu'il suit :

VILLES.	Bourses entières.	3/4 de bourse.	1/2 bourse.	TOTAL en demi-bourses
Gouvernement.	»	»	»	125
Besançon. . .	2	2	6	13
Lons-le-Saunier	»	0	1	1
Lyon.	8	16	9	49
Vesoul	»	»	2	2
Gray.	»	1	»	1 1/2
Salins.	»	»	1	1
Dole	»	1	1	2 1/2
				195

Faute du contingent ci-dessus, le gouvernement s'engageait à y suppléer par une subvention. Celle-ci semblait donner plus d'autonomie aux lycées qui la recevaient. Elle leur permettait de réaliser des économies qu'ils affectaient, sans contrôle sérieux, à des agrandissements et à des améliorations de toute sorte. Mais quand d'insurmontables malaises se sont produits devant la multiplication des lycées, les exigences des études et la modification des salaires, le gouvernement dut reprendre son rôle centralisateur pour la satisfaction des charges de ces établissements.

Les 150 élèves promis par le gouvernement n'ont jamais figuré que sur le papier, bien que le gouvernement eût prescrit à tous les anciens lycées qui en seraient susceptibles, de pousser leurs appropriations jusqu'à 300

places (15 novembre 1811). Si ces projets d'extension ne se sont pas réalisés, il faut l'imputer aux causes énumérées ci-devant et surtout aux événements politiques dont l'influence a réagi sur tant d'autres services. Pour se rendre compte de cette influence quant à la prospérité du lycée de Besançon, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant :

	1812	1813	1814	1815
Boursiers de l'Etat.	84	69	45	59
Id. communaux	22	48	50	54
Pensionnaires libres.	65	60	50	26
Externes	182	180	220	160
	353	357	365	299

Voilà l'état sommaire des diverses catégories d'élèves à la fin du premier empire (1812-13) et à l'époque de la Restauration (1814-15). Ces chiffres offrent des soubresauts facilement explicables.

Les cinq années qui suivent celle de 1815 fournissent le chiffre moyen de 254. Il descend à 241 en 1820, et commence à se relever en 1822 par un total de 265.

La répartition de bourses a subi jusqu'en 1840 des péripéties curieuses. Réduites d'abord à 100 pour chaque lycée, elles furent un peu plus tard fractionnées pour 150 élèves. Alors les fonds étant insuffisants, on y suppléa par les bousres communales. En 1817, les 34 col-

léges à pensionnat n'avaient plus chacun que 70 boursiers, et ce nombre décroissait successivement en 1821-27-29-30-32, etc. En 1839 l'égalité de répartition cesse, et dès l'année suivante les lycées avaient perdu les $^2/_5$ des bourses du gouvernement et les $^3/_4$ de celles des communes. Ce déficit n'a pourtant pas atteint leur prospérité.

Telles sont les sources précaires du pensionnat du lycée. En dehors de ce noyau d'élèves libres et officiels, ses chances de recrutement étaient fort limitées. Le département, pauvre de sa nature et qu'aucune industrie ne relevait de cet état, formait l'extrême frontière de l'empire, tandis que son chef-lieu, malgré l'installation de la préfecture (an VIII), et celle de la cour impériale (1811), n'avait pas 30,000 habitants. A la vérité on s'était bercé de l'illusion que la Savoie et la Suisse fourniraient un apport convenable de clientèle. Mais la Savoie a fait complétement défaut, et la Suisse a donné un contingent si minime qu'il mérite à peine d'être cité pour mémoire (4 élèves pour les cantons de Bâle, de Berne et de Neuchâtel) (1).

Le peuplement des lycées fut donc la première difficulté sérieuse de leur existence. A la vérité le gouver-

(1) Les Suisses avaient peu de sympathies pour la clôture. Etait-ce affaire de tempérament ou amour de cette liberté qui est l'un des caractères saillants de leurs mœurs? Toujours est-il qu'ils offrent au lycée le premier exemple de désertion. L'une de ces désertions s'est accomplie dans des circonstances singulières.

nement leur garantissait un minimum d'élèves nationaux. Si le chiffre réglementaire n'était pas atteint, l'Etat ne bénéficiait pas de la vacance, il indemnisait l'établissement en proportion de sa fraction déficiente. Quand ce service de bourses et de subventions parut trop onéreux, le gouvernement, ainsi que je viens de le dire, affecta les villes d'une contribution de bourses, comptant exciter la concurrence par cet appât local ou plus rapproché. Mais on l'a dit fort judicieusement : « Il n'est pas toujours facile de trouver sur place des familles à qui convienne une fraction de bourse, laquelle laisse à leur charge des frais plus lourds que ceux que nécessiterait l'entretien de l'enfant comme externe. » Les villes goûtaient peu cet impôt, et pourtant elles n'avaient le droit de se plaindre de subventionner ainsi des lycées éloignés que lorsque, créant elles-mêmes des colléges, elles étaient plus directement intéressées à leur prospérité. La différence qui devait exister de fait entre les lycées et les colléges, quant à l'enseignement, eût autorisé cet impôt et cette distraction d'élèves, si des convenances d'intérêt général n'eussent forcé l'Etat à y avoir recours. Etait-ce le cas de revenir au système primitif, c'est-à-dire de réduire à 30 le nombre des lycées ? Ce fut un sujet de discussion et de déclamation ; mais la thèse n'était pas neuve.

Au XVIIe siècle, Richelieu se plaignait de la multiplicité des colléges. Roland, au XVIIIe, a admis l'opinion du

ministre de Louis XIII ; et, au XIXe, une autorité universitaire a reconnu qu'effectivement leur nombre était plutôt excessif qu'insuffisant. Il en résulte, pour les uns, une grande pénurie de recrutement ; pour les autres, un affaiblissement des études, et pour tous un état financier très-inégal, descendant parfois jusqu'au malaise. Cette surabondance de centres classiques est-elle un acte de prévoyance du gouvernement, qui recueille ainsi le génie comme la bonne volonté, les plus distants comme les plus près, et sans laquelle « peut-être plus d'un Newton ou d'un Pascal sont restés des gardeurs de bestiaux faute de trouver un collége sur leur route ? » En rendant possible à tous l'accession des colléges, il favorise la diffusion de l'enseignement secondaire, comme le moyen le plus sûr de développer sur tous les points la culture de l'esprit, et de faire pénétrer dans une couche plus profonde et plus étendue de la société les principes de la civilisation. En cédant à ces considérations élevées, le gouvernement obéissait aussi à des vanités locales, qui se cachaient sous l'expression d'un droit. Sans doute le droit est la mesure de la justice ; toutefois mille circonstances diverses en peuvent modifier l'application. Combien de concessions ont été de funestes succès (1) ! Dans nos ly-

(1) L'état de certains colléges accuse la ridicule vanité des villes qui en avaient réclamé l'établissement. Plusieurs d'entre eux n'ont marqué longtemps que pour mémoire dans les contrôles de l'Université. Quelques-uns n'avaient qu'un régent, quelques autres en avaient deux. Dans le ressort de l'Académie de Besançon on trouvait, en 1810,

cées et nos colléges à pensionnat, l'installation, la situation régionale, la richesse publique, l'importance du chef-lieu, ont une influence considérable sur leur prospérité. Le nôtre ne remplissait pas toutes ces exigences à un égal degré. Néanmoins, après avoir eu ses jours difficiles, je dirai presque calamiteux, les causes de crise disparues, il est resté au-dessus de la moyenne des établissements de ce genre.

Pour compléter ces données générales entrons dans notre lycée, et voyons de près les détails physionomiques de son organisation, afin d'en apprécier les vues et les conséquences.

La construction du collége actuel est l'œuvre des jésuites (1).

Le manque d'emploi de ses locaux splendides, à leur époque, n'était pas un défaut de prévision : l'avenir était dans leur pensée. Aussi, quand le pensionnat du collége de Dole se fermait sous l'influence d'événements rappelés ci-devant, les jésuites de Besançon étaient en mesure de réparer cet échec (2). Le projet ayant été systématiquement repoussé par le magistrat, l'édifice était resté sans distributions intérieures. Le vide se dissimulait par des galeries ornées de tableaux, de portraits, de gravures,

huit colléges, dont le personnel comprenait trois individus, y compris le principal (Baume, Pontarlier, Salins, St-Claude, Lons-le-Saunier, Saint-Amour, Lure et Orgelet).

(1) Voyez Première époque, p. 188.

(2) Voyez Première époque, p. 338.

de cartes géographiques, statistiques et historiques. Tout cela occupait les yeux, et l'aspect grandiose de ces galeries suffisait à l'esprit.

Vainement le collége de la deuxième époque et celui de la troisième avaient essayé d'y organiser un pensionnat, le lycée dut balayer toutes ces appropriations et recommencer le travail sur un nouveau plan. Ici point d'étroitesse, point d'agencements forcés, point de dépendances incohérentes, point de circulation tortueuse ; tout semble coulé d'un seul jet, le passé et le présent.

Là s'installait le lycée le 8 octobre 1803; c'était la cinquième révolution depuis le quinzième siècle. Alors on parlait beaucoup d'éducation nationale, et chacun, suivant ses points de vue, en interprétait l'exercice et le but. Le régime militaire sembla un moyen de rapprochement vers l'éducation tracée par les législateurs de l'antiquité. Les suppositions étaient d'autant moins téméraires qu'on revenait avec une préférence marquée aux classiques de Rome et d'Athènes. Et pourtant la discipline ne s'inspire ni des Crétois ni des Lacédémoniens; tout au plus y aurait-on soupçonné quelque peu de l'esprit des Perses et des Athéniens. En somme, elle fut de son temps, la forme seule devait déplaire.

Ce régime ne manquait pas d'une certaine austérité; mais les enfants d'alors, qui sont les vieillards d'aujourd'hui, l'apprécient comme un bienfait de leur éducation physique. Le dortoir et le réfectoire étaient sans feu;

les classes furent longtemps sans feu (1) ; si plus tard elles furent chauffées, cet avantage n'était pas réglementaire, puisque la dépense, au compte des élèves, se discutait annuellement entre eux comme un budget d'Etat. La salle d'étude recevait seule une ration de bois ; c'était l'acquit d'une obligation, et si l'abus penchait d'un côté, c'est vers la parcimonie : rien n'est sévère comme le stricte nécessaire ; sa mesure est voisine du faux poids.

Un médecin qui a écrit sur l'éducation physique de la jeunesse, demande pour les colléges un système de chauffage maintenant la température à 15 degrés au moins pendant l'hiver. Nous n'avons jamais souffert de l'infraction à cette règle hygiénique. Il y a un grand milieu entre deux excès ; et puis il faut accoutumer les enfants au chaud et au froid, a dit Jean-Jacques Rousseau.

Suivant les préceptes du même philosophe, la nourriture se composa de *mets communs et simples*, et le régime se distingua par ses proportions et sa régularité. En effet, le développement organique de l'adolescent devant s'effectuer par degrés insensibles, il est indispensable de régler l'alimentation, soit pour la quantité, soit pour sa distribution quotidienne. Dans l'hypothèse de trois repas, le premier sera léger, attendu l'espèce d'engourdissement produit dans l'organisme à la suite d'un

(1) Il en était ainsi dans l'ancien collége. D'après l'article 34 du règlement, la classe était diminuée d'une demi-heure, lorsque la saison était exceptionnellement rigoureuse.

long sommeil ; le repas du milieu du jour doit être réparateur ; le troisième, moins copieux, se prendra deux heures au moins avant le coucher (1).

L'Université, partageant certaines vues préconisées par Bernardin de Saint-Pierre, réglait la qualité de la nourriture des lycéens, avec non moins d'intelligence, sous le rapport de la diète animale et de la diète végétale.

La diète animale, par les principes qu'elle introduit dans le sang, lui donne plus de richesse et de puissance ; elle ajoute à l'énergie des appareils de la circulation et de la digestion ; elle développe la force musculaire, mais ralentit l'activité du cerveau.

La diète végétale donne des résultats inverses. La circulation est ralentie ; certaines sécrétions sont plus copieuses ; l'action musculaire a moins d'énergie, mais l'intelligence est plus libre. Les substances végétales, généralement en usage dans l'alimentation des lycéens, ne sont pas nombreuses ; toutefois, elles compensent en richesse de principes alibiles ce qu'elles n'ont pas en variété. A ce régime s'ajouta la tempérance regardée de tout temps comme une source de force et de santé. *Bonæ valetudinis priscorum Romanorum quasi quædam mater erat frugalitas. (Valer.)*

(1) Peut-être aurait-on dû conserver cet usage consacré par le raisonnement et l'expérience. Pour méconnaître une loi physiologique la mieux établie, on a toujours une théorie à son service, et l'on appelle progrès les mesures les plus contestables,

Ce régime est simple et des mieux entendus. S'il n'a pas changé quant à la distribution, car elle est une indication de la nature, il a varié comme nos mœurs dans sa délicatesse. Néanmoins, les lycéens se plaignent : ils mettent trop de vanité à le faire pour être crus, c'est une manie traditionnelle.

Il y a 60 ans, ce régime était infiniment plus austère. Il répondait au principe de la nouvelle éducation; son cachet militaire lui donnait le privilége de n'être pas même discuté. Dans quelques lycées, le rationnement du pain était bien autrement dur que certaines restrictions dans le choix des aliments, leur préparation et le service (1).

Chaque escouade (groupe de six élèves) recevait en bloc son contingent de pain, que les intéressés se partageaient. Le fractionnement individuel, à peu près égal en poids, devenait forcément inégal de l'enfant à l'adolescent. Celui-ci rétablissait l'équilibre au moyen d'une contribution volontaire sur un élève plus jeune. Moyennant cette redevance quotidienne payée aux *grands*, ceux-ci devenaient les protecteurs des *petits*. Cela rappelait les clients de Rome, à cette différence près que le patronné payait la sportule. Mais tous les *grands* ne pouvaient bénéficier du tribut; il y avait plus de protec-

(1) Sous ce dernier rapport, il n'est aucun de nous qui n'ait trouvé de mordantes allusions dans Horace. V. lib. 1, epist. 5; — lib. 2, sat. 4.

teurs que de protégés, et l'offre était inférieure à la demande (1).

Le régime alimentaire des lycéens était ainsi calculé, de manière à leur apprendre la sobriété sans atteindre les limites du nécessaire.

« Voilà, dira-t-on, bien des écueils et bien des dangers ! Mais la science qui les signale est-elle en mesure de les éviter, ou, en d'autres termes, peut-elle toujours donner une nourriture de bonne qualité, la composer de telle sorte qu'elle ne soit ni trop copieuse ni insuffisante, et qu'elle contienne dans les proportions convenables tous les principes qui servent à la nutrition et à l'accroissement des organes ? » (2)

C'est le problème qui se résolvait en 1853. La règle admise représente à peu près l'état de la science, et a guidé MM. Bérard, Levraud, Gillette et Alibert, chargés par le ministre de l'instruction publique d'établir le régime des lycées. Ces savants, dans un rapport aussi consciencieux que rationnel, règlent, en ce qui regarde la diète animale, le poids de la *viande cuite, désossée et parée, délivrée à chaque élève*, de la manière suivante :

Pour les *grands*, 70 grammes par tête et par repas.

(1) En 1813, deux élèves au lycée de Dijon, de R.... et d'A..... (de Dole), avaient pris un abonnement dans une boulangerie de la ville. Le pain était remis au censeur pour éviter que cette tolérance ne fût une occasion de contrebande, c'est-à-dire d'introduction d'objets défendus dans les lycées.

(2) Dr A. Clavel.

Pour les *moyens*, 60 grammes par tête et par repas.
Pour les *petits*, 50 — —

« Mais l'arrêté ministériel qui a rendu obligatoire dans les lycées le régime indiqué par des physiologistes éminents, convient-il à tous les garçons indistinctement? Il est loin d'en être ainsi, car les aptitudes alimentaires de la jeunesse varient avec les tempéraments, les saisons, les climats, etc. (1).

Ces considérations conduisent à désirer un plus grand nombre de divisions dans les lycées. Elles donneraient à tous les détails du régime, relativement à l'âge des élèves, la proportionnalité qu'ils réclament. Les compartiments homogènes et gradués ne préjudicieraient nullement aux avantages de la vie commune, si recommandée par les législateurs et les philosophes. En la circonscrivant à des catégories d'âge, elle n'aurait pas à se défendre des éventualités d'un mélange si rarement utile. C'est dans ce milieu disparate que se fait cette *éducation par influence*, selon l'expression de M. J. Tissot (2), et dont l'action trop abritée se développe à la faveur de la clôture du pensionnat. Les actes et les paroles frappent l'imagination et modifient souvent dans un sens funeste les meilleures natures.

Ces divisions ont eu lieu plus tard dans les lycées; mais elles s'y sont accomplies d'une manière incomplète,

(1) Dr A. Clavel.
(2) *Méditations morales*, Chap. LVIII.

soit par suite de convenances classiques, soit par défaut d'appropriations. Besançon offre, dans son *petit lycée*, un modèle achevé de ce genre d'améliorations (1).

L'abbé Barbelenet, professeur de rhétorique à l'ancien collége, ayant été nommé aumônier du lycée, abandonnait bientôt ce poste à l'abbé Sirebon, curé de Saint-François-Xavier (1804). Ce cumul était fort explicable : le clergé, peu nombreux alors, devait se multiplier pour faire face à toutes les nécessités du service religieux. De son côté, le lycée se voyait obligé de subir ce cumul, bien que la résistance eût été vive de sa part : il ne voulait pas consacrer un abus par un consentement précipité, puisque la salle des actes pouvait être de nouveau transformée en chapelle. Elle était affectée à un service religieux au temps des jésuites, c'est même à leurs congréganistes qu'on doit les boiseries qui la décorent; mais, à l'époque dont il s'agit, elle n'avait plus ce caractère. Aussi l'abbé Sirebon, en se prévalant de cette circonstance, s'appuya de l'art. 35 du règlement pour exercer les fonctions d'aumônier dans son église (2), depuis 1809. Les élèves suivaient donc les offices parois-

(1) « Les élèves de différents âges seront séparés dans les dortoirs, les promenades et les récréations » (art. 121, statut 2 du 19 septembre 1809).

(2) « L'aumônier célébrera l'office pour les élèves, soit dans l'intérieur du lycée, s'il y a une chapelle, soit dans l'église la plus proche, où les élèves seront conduits par le censeur avec la décence convenable. » (Art. 75 du règlement de 1809.)

Suivant l'article 27 du règlement de la deuxième époque, les écoliers étaient conduits tous les jours à la messe à l'église du collége.

siaux de Saint-François-Xavier, et occupaient dans l'église des places réservées. Les malades, et les religieuses attachées à l'établissement, avaient à leur disposition la tribune de gauche, et depuis, cette dépendance est restée un sujet de litige entre la paroisse et le lycée après la séparation de l'aumônerie de la charge de curé. Cette séparation effectuée (1818), la salle des actes a repris son rôle de chapelle, sans effacer son ancienne destination. L'autel s'adosse à une tribune que le retable et autres décorations dissimulent; un escalier, masqué par un pilastre d'angle, conduit à cette tribune où montait l'élève lors des exercices publics de fin d'année. Ces exercices, qui ont cessé d'exister en 1817, attiraient un grand concours (1). Ils se pratiquaient d'après le système de Rollin.

A l'époque de l'appropriation de la chapelle, on construisit la tribune, au-dessus de la porte d'entrée, et la galerie fut mise en communication avec l'infirmerie. Enfin, pour donner aux offices religieux l'éclat qu'ils étaient menacés de perdre, en s'isolant de la paroisse, un orgue vint compléter les moyens de célébration du culte (2).

(1) On y remarquait entre tous un vénérable ecclésiastique, dont l'assiduité et le bienveillant intérêt n'échappaient à personne. C'était l'ancien préfet des études au temps de la congrégation des prêtres du séminaire. Nous l'avons fait connaître ci-devant, page 12, note 2.

(2) Cet orgue, construit à Ornans, a été acheté par M. Roncaglio père, qui a été le premier organiste du lycée.

Le lycée a son aumônier spécial depuis 1818.

Un pasteur protestant est chargé des élèves du culte réformé. Cette dernière installation remonte à 1847.

Le service de santé a été confié successivement ou concurremment aux docteurs Cusenier, Thomassin, Rousseau et Thevenot. Ensemble ils représentent un service de 65 années. Les deux premiers, comme spécialistes, ont marqué dans la science médicale (l'un à titre de médecin, l'autre de chirurgien); les deux derniers sont leurs disciples et leurs dignes successeurs. Aujourd'hui M. Thevenot, l'héritier de tous, résume ce service et en maintient seul les traditions, depuis le 1er janvier 1828 (1).

Suivant une enquête relative à l'hygiène des lycées de l'empire, la statistique de la mortalité dans leurs pensionnats fournit le rapport de 1 : 3,000, tandis que le chiffre moyen des décès parmi les enfants de 10 à 15 ans hors des lycées dépasse celui de 5 : 1,000. Au temps du choléra de 1832, aucun élève des lycées de Paris n'a succombé aux atteintes de l'épidémie. « L'isolement, la vie plus simple et plus égale qu'on y mène expliquent cette immunité » (Instruction ministérielle du 4 mars 1849). Dans ces comparaisons le lycée de Besançon est des plus

(1) Docteur en médecine le 8 février 1821, docteur en chirurgie le 24 mars suivant, s'il a le privilége du talent, il a le double mérite du succès et de la popularité. Cette popularité s'étend au loin, car M. Thevenot est le doyen des fonctionnaires au lycée.

favorisés. L'infirmerie de l'établissement a vu 5 décès d'élèves de 1803 à 1868. L'un de ces décès ayant pour cause un accident survenu au dehors et pouvant être rendu indépendant du calcul que nous établissons, il reste en définitive 1 décès pour 16 années sur une moyenne annuelle de 150 élèves (1).

Au point de vue de l'hygiène, le lycée de Besançon est merveilleusement doté : emplacement, orientation, abords, aisances, galeries, cours et préau de récréation expliquent ce privilége. Cette dernière dépendance attire les regards. Et quand on se rappelle qu'il a fallu un siècle de négociations pour en acquérir et grouper les parcelles, on conçoit comment tout ce qui émane des jésuites est sorti de leurs mains grand et achevé.

Quant à l'édifice, le génie de ses auteurs transpire partout. A l'extérieur, il a relativement la simplicité de la *Brera* de Milan ; mais il se prête, comme l'œuvre de Richini, à toutes les exigences de l'enseignement moderne : après 80 ans, il s'y est installé comme un hôte qu'on attendait.

Pour l'étranger, l'aspect général de l'intérieur est saisissant, et pour ceux qu'une longue habitation a familiarisés avec ces perspectives, il y a encore un charme réel, qui bannit la tristesse ou la nostalgie. Là, rien de sombre, rien de claustral ; et malgré le cachet de son

(1) Il y est mort un maître d'études et un domestique ; mais des conditions exceptionnelles les éliminent de ce calcul.

affectation, l'élégance et le grandiose dissimulent ce qu'il a d'austère. On l'appellerait un palais, si nous vulgarisions ce mot comme on le fait en Italie.

L'ensemble et les détails affirment une prévoyance délibérée en ce qui regarde la salubrité générale : partout l'étendue, l'air et la lumière (1). Ces conditions trouvent d'ailleurs une intelligente application dans l'agencement systématique des divers services de l'établissement. Sous ce rapport, l'exhaussement si remarquable du rez-de-chaussée avait autrefois une importance capitale. Jusqu'au XIXe siècle (1827), les inondations si fréquentes dans les parties basses de la presqu'île bisontine atteignaient surtout les terrains du collége. Les jésuites conjurèrent le danger. Quelques maisons religieuses et Vauban lui-même ont méconnu cette prévoyance, bien que l'exemple des jésuites portât la date de 1619 (2).

L'instruction, ramenée aux errements de l'ancien régime, avait généralement satisfait l'opinion publique. Le cachet militaire tempérait néanmoins la réaction. Sous les dehors d'une éducation mâle et sévère, la discipline fut seulement exacte, et physiquement elle ne suffit que dans une certaine mesure pour former les qua-

(1) Faute d'étendue de hauteur et d'ouvertures terminales dans les dortoirs, certains lycées ont eu recours à une ventilation artificielle. En 1849, le lycée Monge, à Paris, avait des lampes-ventilateurs.

(2) Voyez *Histoire des fontaines de Besançon*, p. 456. — V. *Hist. du Collége de Besançon*, première époque, p. 205.

lités viriles de la jeunesse : il y avait trop de disproportion entre le repos et le travail (1). Si l'éducation a pour objet de *faire des hommes vertueux et éclairés* (2), elle doit en même temps *faire de l'enfant un homme, c'est-à-dire lui donner un corps sain et fort* (3).

Eh bien, cette double mission n'était, en dehors des études, représentée que par l'obéissance et l'emploi serré du temps. Cette régularité vraiment militaire avait ses heures de relâche, mais tellement restreintes que leur parcimonie portait certainement quelque préjudice aux études : ainsi le voulait un invincible besoin de dissipation, qui domine le jeune âge. Ce plaisir de contrebande, s'il contentait l'esprit, n'avait que cet avantage. Il eût fallu au corps ces exercices qui développent les forces ou les relèvent de l'énervation, tout en rétablissant certaines fonctions organiques troublées dans leur équilibre, soit par des accidents plus ou moins sensibles, soit par la faiblesse originelle de la constitution. Le corps et l'esprit se retrempent dans la récréation : *Excitatur otio vigor, et omnis tristitia quæ continuatione pertinacis studii adducitur, feriarum hilaritate discutitur* (4).

On se plaignait, à l'origine des lycées, qu'on empruntait trop aux anciens. Là n'était pas le tort : l'emprunt

(1) On connaît à ce sujet la chansonnette qui, il y a 60 ans, retraçait la journée d'un lycéen.
(2) Diderot.
(3) Dupanloup.
(4) Sénèque.

était incomplet. Lisez dans Plutarque comment les Romains mettaient en pratique le double devoir énoncé plus haut. Ils donnaient à leurs enfants des maîtres de grammaire, de rhétorique et de logique ; mais en même temps ils leur faisaient apprendre le dessin, l'équitation, l'art de la chasse, etc.; en un mot, *ils partageaient* leur temps entre les exercices de l'esprit et ceux du corps.

M. de Fontanes, placé entre deux partis qui se disputaient le soin de donner à l'éducation nouvelle sa forme et son esprit, respecta quelque peu leurs prétentions. L'un personnifiait les colléges du XVIIe siècle ; l'autre les universités du XVIIIe. Au point de vue de l'enseignement, c'était l'étude de l'antiquité ; au point de vue des principes, c'était la discipline de Rollin. Il s'agissait de régénérer une jeunesse issue de la révolution. Pour cela, il fallait une puissance capable de réfréner tout d'abord ses entraînements avant l'action lente et progressive de l'éducation, qui devait dissiper ses préjugés. Cette puissance fut le travail. Outrant le remède, on ne fit entrer le repos que pour les quatre quinzièmes dans la journée du lycéen (1).

Quintilien, qui a dû être le meilleur pédonome de son temps, n'aurait peut-être pas approuvé ce rapport ma-

(1) Il faut ajouter à ce calcul le dimanche et le jeudi (24 floréal an X), qui, dans certaines saisons, n'offrent qu'une médiocre ressource à la récréation utile. Si Jacques Ier roi de la Grande-Bretagne, avait interdit les échecs à son fils, c'est qu'il voyait dans ce jeu une application plutôt qu'un délassement.

thématique, car dans d'excellentes pages touchant la nécessité du travail et du repos, il a établi leur convenance et leur mesure sur une meilleure base (1).

Toutes les fois que l'application est forcée ou qu'elle se prolonge, elle exige une sorte ce contre-poids, qui en atténue l'influence énervante. Pour l'homme de cabinet, ce contre-poids consiste dans une trêve d'application au travail intellectuel, laquelle suspend les efforts de l'esprit. Pour lui, tout ce qui écarte ou fait oublier l'objet de ces efforts, promenade, spectacle de la nature, société, conversation, etc., constitue une diversion utile. Pour des jeunes gens, cette diversion n'est pas suffisamment réparatrice. Outre la réfection de l'esprit, ils doivent y trouver toutes les conditions du développement organique se rapportant à leur âge; il leur faut donc à la fois le plaisir et le mouvement. C'est dans ce double but que la gymnastique a été introduite au lycée. On a prévenu par l'obligation la paresse ou l'inertie de certains tempéraments auxquels répugne toute espèce de violence : la mollesse est un plaisir à satisfaire qui l'emporte de beaucoup sur celui du mouvement. Pour certains élèves, c'est une règle, et l'on préfère la liberté à la méthode. Pour d'autres c'est un remède, et le remède n'a point d'attraits. Enfin, il en est qui regardent la gymnastique comme une impor-

(1) Quint., lib. I, c. 2 et 3. — V. aussi Sén., *De tranquill. animi.*

tation de l'antiquité, et à ce titre ils voudraient qu'on en laissât le souvenir à l'engouement classique. Pourtant les anciens, dans la gymnastique, n'avaient pas exclusivement pour but de faire des soldats et des athlètes. Ils voyaient là un moyen préventif contre les maladies et les infirmités. Tout en ridiculisant les athlètes, les philosophes recommandaient leur art non comme une occupation exclusive, mais comme une source de force et de santé pour la jeunesse. Aussi la gymnastique faisait partie de l'éducation. Les adultes fréquentaient les gymnases. A leurs yeux, c'étaient des lieux d'hygiène publique. Il fut donc facile aux médecins de l'antiquité de faire une doctrine de cet art, et au législateur de l'imposer. Jeu, culte ou moyen curatif, il s'est perpétué sous des formes diverses chez tous les peuples. Dans l'Iliade, l'Odyssée, l'Enéïde et dans les tournois du moyen-âge, on le retrouve jouissant de la plus grande faveur. Mais c'est aux jeux solennels de la Grèce qu'il brille de tout son éclat.

Malgré l'importance de ces écoles ou palestres de l'antiquité, leurs exercices sont restés purement historiques, comme le souvenir des peuples qui les avaient instituées. Dans les temps modernes, J.-J. Rousseau et quelques autres en avaient établi l'utilité dans l'éducation ; néanmoins, ces données toutes spéculatives n'ont provoqué ni discussion ni essai. Or, tandis que la gymnastique était en partie cultivée en Angleterre, où le pugilat est

resté en vogue, les Allemands, si recherchés en innovations pédagogiques, commençaient à y voir un précieux instrument d'éducation physique. En France, dès les premières années de l'Université, plusieurs écrivains, Jauffret entre autres, en conseillèrent l'introduction dans les lycées ; mais le régime encore nouveau de ces établissements absorbait tous les soins du législateur (1). Ce n'est qu'en 1818 que la gymnastique se posait en institution publique à Paris.

« La gymnastique, dit Pestalozzi, augmente la vigueur, la souplesse et l'adresse. Elle favorise la circulation du sang et des humeurs. Elle donne plus d'énergie morale au caractère et à l'âme, plus d'activité à l'intelligence, en exerçant et en perfectionnant les organes des sens. Elle donne conscience des forces, par conséquent elle exclut la timidité ou la témérité. Elle prévient les habitudes de nonchalance, de mollesse; en formant des hommes sains, vigoureux, adroits, elle les dispose aux actions de dévouement. »

Joignant l'exemple aux principes, Pestalozzi fondait son cours de gymnastique, imité à Hoffwil, à Berne, à Berlin, à Copenhague et à Paris.

Comme obligation, la gymnastique peut perdre de sa popularité ; nous sommes naturellement ennemis de la

(1) La gymnastique faisait partie des exercices de l'école militaire de Saint-Cyr dès son origine (8 pluviôse an XI).

contrainte. D'ailleurs, l'exagération de ses exercices constitue un danger qui est un autre genre d'écueil.

Il y a cinquante ans, le saut et les barres étaient la seule gymnastique du collége de Besançon (1). Tous les élèves y prenaient part avec une animation témoignant peut-être du double bénéfice qu'ils retiraient de ces exercices, le plaisir et l'utilité. Les règles des gymnasiarques Gutzmuts, Salzman, John, Amoros, Laisné, Clias, Triat et autres, eussent paru d'une application gênante, restreignant la liberté d'allures, de choix et de durée, et par suite elles n'auraient peut-être pas fait fortune. La nature est savante même dans ses caprices ; l'art n'en est qu'une étroite contrefaçon.

Parmi les moyens combinés pour réparer les inconvénients de la clôture et de la station scolaire, il en est un qui mérite une attention spéciale, car s'il fournit un attrayant repos, c'est aussi un puissant élément d'éducation sociale. J'entends par là ces formes et ces inspirations résultant de l'usage du monde, et que l'élève désapprend à l'ombre de la clôture. Ce moyen, je le vois dans les sorties. Les conditions de mérite auxquelles on les soumet n'ont rien que de juste et de prudent. Quant aux sorties elles-mêmes, on se fait une fausse idée de leurs restrictions.

(1) En 1803, la danse était obligatoire et aux frais du lycée. Etait-ce une leçon de *maintien* (ce qui eût été une excellente mesure) ou un exercice de gymnastique ?

Dans le monde, l'élève retrouve ses affections de famille avec tous les devoirs sociaux qu'il est obligé de remplir. Il y puise le goût de la politesse et l'urbanité de langage trop souvent compromise dans la familiarité. Avec cet atticisme de sentiments et de manières, il rapporte donc au milieu de ses camarades des qualités que la séquestration tendrait à affaiblir : leur exercice est un remède contre l'abaissement de l'esprit et du cœur. Ce commerce, quoique seulement accidentel, corrige en lui l'inexpérience et cette gaucherie proverbiale qui sont pour son avenir des écueils plus sérieux qu'on ne pense. Le talent ne l'excusera pas ; dans la société, on juge plus souvent l'éducation que le savoir, car elle se manifeste sans relâche par les sentiments et les procédés. Il y aurait là une combinaison des leçons de la famille, des maîtres et du monde, d'où naîtraient des principes capables de garantir la jeunesse des exemples et des préjugés qui l'attendent. Ce serait un heureux démenti donné à l'opinion de Montesquieu.

Avant tout, c'est le relâche quotidien qu'il conviendrait de modifier. La distribution horaire des récréations ne diffère pas sensiblement de ce qu'elle était en 1809, si l'on en retranche le congé du 17 mars (anniversaire de la fondation de l'Université) et celui du 2 décembre, jour du couronnement.

En 1830, la limitation des jours fériés et la fixation des vacances laissée aux convenances locales sont les

seules mesures qui aient été prises à ce sujet. Encore la dernière a-t-elle été réformée plus tard. La généralisation qui en résulte est pour la province d'une incontestable disconvenance. Paris, comme toujours, a été pris pour base, et l'exception a fait la règle.

On a tenté des essais plus téméraires que l'élargissement des récréations. Il y aurait cependant un moyen simple de prévenir, sans troubler les cadres horaires établis, l'inconvénient des longues études, toujours onéreuses pour l'élève qui n'a ni le goût ni la volonté d'en utiliser tous les instants. Il suffirait d'avoir des salles permanentes de récréation, où des surveillants spéciaux recevraient les élèves qui, s'étant libérés de leur devoir, obtiendraient leur *exeat* du maître répétiteur.

Cette latitude serait favorable à ceux d'une faible constitution, ou qui, suivant leur âge et leur tempérament, se trouvent parfois dans cet état précaire qu'on ne saurait appeler la maladie, mais qui n'est pas non plus la santé; elle profiterait surtout aux enfants dont il n'est pas toujours prudent de comprimer l'activité turbulente.

Pour les paresseux, cette perspective de liberté serait un moyen d'émulation, excluant du travail la mollesse et les attermoiements. Elle préviendrait cette habitude d'inertie et de somnolence qui, à la longue, énerve l'esprit. Quant à ceux que la sujétion courrait risque de décourager avant qu'ils aient acquis l'amour du tra-

vail (1), la mesure aurait un caractère incontestable d'habileté.

Les salles d'études ne conserveraient dès lors que les élèves capables de suivre par goût ou par nécessité une application de longue haleine. En y consignant ceux qui auraient à accomplir un travail supplémentaire, à titre de punition, on supprimerait la retenue, et, par suite, tout en donnant satisfaction à la discipline, on laisserait les récréations intactes au profit de la santé.

A l'origine du lycée, l'uniforme était tel que l'indique le prospectus du proviseur Lemoine, page 240. L'arrêté du 2 avril 1811 le transforme subitement ; il prenait un aspect plus militaire. A dater de ce jour, dit l'article 1er, les élèves, en entrant dans les lycées, devront apporter le trousseau suivant :

Un habit de drap gris-de-fer, collet, revers et parements couleur ponceau, doublure de serge même couleur, les revers coupés droits, boutons jaunes en entier de métal, portant le mot *lycée* au milieu, et autour, en légende, le nom du lieu où sera le lycée ; culotte et chapeau français (2), etc., etc.

Seize mois plus tard (31 juillet 1812), retour à l'uni-

(1) *Id imprimis cavere oportebit, ne studia, qui amare nondum potest, oderit.* (Quint., lib. I, c. 1.)

(2) Les plus jeunes élèves devaient porter le chapeau rond. Cette prescription n'a jamais été observée. La culotte et le chapeau français donnaient aux enfants l'aspect le plus grotesque. Le chapeau rond sur l'uniforme n'aurait pas offert une disconvenance moins choquante.

forme de 1803. Le nouveau règlement de la tenue prescrit l'habit bleu à frac, avec collet, revers et parements bleu de ciel, la culotte et le chapeau français (1).

Dans les colléges, habit bleu avec collet et parements de couleur jaune.

L'habit bleu avec collet et parements blancs distinguait les pensions.

L'uniforme n'était pas la seule caractéristique du régime militaire. Le lycée formait un bataillon, divisé en compagnies, ayant chacune leurs sous-officiers, élèves d'élite, qui devaient cette distinction à l'excellence de leurs notes. Les premières compagnies s'exerçaient au maniement des armes; mais le bataillon entier prenait part à certaines manœuvres d'ensemble, qui s'exécutaient le jeudi matin. Un capitaine-instructeur présidait à ces manœuvres et en général à toutes les marches que réglait le tambour. Dans plusieurs lycées, une musique militaire complétait cet appareil guerrier.

Ce système était calqué sur le prytanée français, qu'un arrêté des consuls du 22 mars 1800 divisait en quatre colléges, où le régime militaire était la forme extérieure de la discipline (2).

(1) L'habit gris à revers rouges avec gilet ne manquait pas d'élégance. Aussi les lycéens étaient fort jaloux de leur uniforme. L'introduction du frac bleu fut d'autant plus mal accueillie qu'elle était accompagnée de la suppression des épaulettes. Cette dernière mesure fut, dans quelques lycées (à Dijon notamment), le sujet d'une vive résistance.

(2) Depuis le 23 mai 1853 ce collége militaire, entièrement réformé,

Le 30 novembre 1830, sous l'influence de la Révolution de juillet, on revenait aux errements de l'empire. Le conseil royal rétablit l'usage du tambour comme signal des différents mouvements de la journée. Il y eut dans chaque quartier un premier et un second sergent, choisi parmi les élèves les plus distingués sous le rapport de la conduite et des succès. Et pour compléter ce retour aux formes des anciens lycées, des exercices militaires eurent lieu le jeudi, sous la direction d'un officier instructeur.

Outre ce genre de discipline bruyant et mécanique, il fallait au lycée un enseignement touchant à tous les ordres de devoirs, approprié à l'âge, aux idées, à l'avenir de l'élève. Cet enseignement il le trouvait dans la direction de chaque jour, dans les conseils ou les rappels à l'ordre, redressant tout ce qui tend à se fausser dans l'esprit de l'enfance. L'aumônier, par des instructions spéciales, graduées, rationnelles, venait en aide à cette éducation ou la complétait. Ce concours d'instruction morale et religieuse fut, à l'origine des lycées, une affaire capitale ; c'est pourquoi toutes les pratiques s'y rapportant sont minutieusement édictées dans les statuts ou les décrets d'organisation (1). A un autre point de

est installé à la Flèche. Au commencement du siècle, le prytanée, outre ses quatre divisions (Paris, Fontainebleau, Saint-Cyr et Saint-Germain), avait une annexe (Compiègne) exclusivement réservée aux arts et métiers. Cette institution, comme système d'enseignement, mérite l'attention des innovateurs de notre époque.

(1) Statut 2, art. 65, 78, 74 et 75 (1809); — statut 14, titres IV et V (1810).

vue, le retour aux errements des anciens colléges, je l'ai dit, était une conversion habile ; elle devenait un correctif du régime militaire généralement peu goûté.

Ce régime semblait avoir pour but de maintenir la génération nouvelle dans cet esprit de belliqueux patriotisme qui, depuis dix ans, triomphait de tant de coalitions ennemies. Il s'abritait de formes scolaires commandant l'obéissance et l'uniformité. D'ailleurs, l'autorité s'ajoutant à l'influence, excluait le danger d'une transition tumultueuse. Aux yeux des raisonneurs d'alors, on créait des soldats sous prétexte de faire des citoyens. Et les raisonneurs ne voyaient pas que leurs critiques, en s'attaquant à un détail, atteignaient un acte politique beaucoup plus important. La Révolution, dit M. Thiers, après avoir pris tous les caractères, monarchique, républicain, démocratique, prenait enfin le caractère militaire, parce qu'au milieu de cette lutte perpétuelle avec l'Europe, il fallait qu'elle se constituât d'une manière solide et forte.

Cependant l'austérité de ce régime était bien plus dans l'appareil que dans les rigueurs du règlement.

L'article 92 du statut 2 du 19 septembre 1809 est ainsi conçu : Les punitions qui pourront être infligées aux élèves, suivant la gravité des fautes qu'ils auront commises, sont :

1° Les arrêts qui consistent à être placé, pendant la récréation, à l'extrémité de la cour, sans pouvoir sortir

d'un cercle donné, avec défense de jouer et de parler avec les autres élèves ;

2° Une tâche extraordinaire pendant la récréation ;

3° La table de pénitence ;

4° La privation de l'uniforme, qui sera remplacé par un habit d'étoffe grossière et d'une forme particulière, punition qui ne permettra pas à l'élève à qui elle sera infligée de marcher dans les rangs ;

5° La prison.

A ce tableau de punitions s'ajoutait un séquestre où les élèves exclus, séparés de leurs camarades, attendaient l'heure d'être rendus à leurs familles.

Cette geôle avait, dans notre lycée, une autre attribution. L'aggravation de peine résultant de son usage correspondait à ce qu'est la réclusion par rapport à l'emprisonnement dans l'ordre civil.

Ce règlement correctionnel était plus simple, plus judicieux et surtout moins compliqué que celui de l'ancien collége, lequel rappelait la barbarie et l'arbitraire des pénalités de nos vieilles coutumes. Ici, outre la sobriété de la législation, l'application est encore préservée de l'abus, parce qu'elle a ses réserves et sa hiérarchie (1).

(1) L'officier instructeur ne peut infliger d'autre peine que les arrêts.

Les professeurs, les maîtres d'étude et le censeur peuvent infliger les punitions des trois premiers genres.

Le censeur et le proviseur peuvent seuls priver de l'uniforme.

Le proviseur peut seul ordonner la prison, qui n'aura lieu que de jour (art. 93 de la loi).

Malgré la sollicitude de M. de Fontanes et de ses conseillers, malgré les tempéraments de cette discipline qui s'écarte des répressions ridicules ou dangereuses, le tableau qu'on vient de lire n'a pas été exempt de critiques.

Les arrêts semblent la plus anodine des punitions ; cependant on les a discutés, mais avec plus de prévention que de bonne foi. S'ils sont abusifs par la fréquence et la durée, le remède est à côté du mal.

Il n'en est pas de même du *pensum*. Malgré le prévoyant intérêt qui a cherché à le rendre utile, il sera toujours, quoi qu'on dise, une tâche matérielle, une condamnation aux travaux forcés, suivant l'expression de M. Cochin (1).

L'Université aurait pu faire aux jésuites un emprunt de meilleur aloi. Cette pénalité provenant de leur règle, il leur appartenait seuls d'en perpétuer l'usage (2). Au

(1) L'expression ci-dessus peut à la rigueur n'être pas prise au figuré. Les vers donnés en pensum s'administraient par centaines, suivant la gravité de la faute. Mais alors l'élève choisissait un vers, le plus court possible, et le répétait comme ferait un métier. Certaines odes d'Horace se composent de strophes saphiques, terminées par un vers adonique, c'est ce dernier qu'on préférait (*Terruit urbem* a été un type traditionnel). Là ne se bornait pas l'industrie : l'élève ajustait trois plumes l'une sur l'autre, par exemple, de manière que la première fonctionnant, les deux autres obéissaient à la manœuvre, et reproduisaient le même vers convenablement interligné ; en sorte que, par cette espèce de polygraphie, il suffisait d'écrire cent fois un vers pour en avoir une édition de trois cents. Fraude grossière, fruit d'une aveugle tolérance, menant au génie de la ruse et de la déloyauté !

(2) Première époque, p. 335.

surplus, le pensum et les arrêts ne sont pas sans avoir été jugés par l'Université elle-même. On lit dans une circulaire ministérielle relative aux mesures à prendre en cas d'épidémie : « Autant que la bonne discipline le permettra, on devra éviter de faire faire les pensums et d'imposer l'immobilité comme punition, dans ces deux récréations (celles qui suivent le dîner et le souper »).

La table de pénitence est peut-être moins recommandable encore que le *pensum*. L'abstinence peut punir la gloutonnerie et la gourmandise. C'est le seul usage que lui aurait attribué sans doute la commission chargée d'étudier le régime alimentaire des lycées (1), si elle avait eu à traiter le côté moral de la question (2).

La punition portée au n° 6 de l'article 1821 du règlement général n'a jamais été appliquée au lycée de Besançon. *L'habit, remplacé par un vêtement d'une forme particulière,* avait donné lieu au lycée de Dijon à un double travestissement : tantôt c'était l'habit retourné, tantôt la robe de pénitence, espèce de toge d'un ton gris-bleu que l'élève portait non-seulement au dedans de l'établissement, mais encore durant les promenades au dehors. Dans ce dernier cas, le châtiment devenait une espèce de pilori, où le coupable trouvait sur son passage l'é-

(1) Rapport du docteur Bérard, 1853.

(2) Un distique burlesque, parodiant l'inscription *Religioni et bonis artibus* du grand portail, s'est lu maintes fois sur les murs du lycée, comme critique de ces deux punitions (1820).

tonnement, la pitié ou le sarcasme. Sous sa forme grotesque cette punition imprimait des stigmates d'avilissement au lieu de corriger avec décence ou d'une façon paternelle. Il y avait abus (1).

Quoi qu'il en soit, cette législation disciplinaire a suffi à notre lycée. Avec ces moyens de répression, l'autorité s'est toujours trouvée suffisamment pourvue en présence du désordre et du mauvais exemple. Elle n'a même jamais eu besoin de les aggraver par un oubli de convenances qui l'eût rendue grossière ou brutale : *Vel maledicere, vel aurem vellicare* (2). La passion ne corrige pas, a dit Rollin.

Quelques modifications ont été apportées à ce régime. Les châtiments sont comme les lois : ils se modifient suivant l'avancement intellectuel et les progrès moraux de la société.

Les autres détails de régime intérieur sont empruntés aux anciennes Universités ou aux anciens colléges. Parmi les usages qui composent ce régime, il en est un que les colléges eux-mêmes ont tiré de certaines règles monastiques : c'est la lecture au réfectoire (3). Notre collége de la deuxième époque, en prescrivant cette mesure (1773), se proposait de maintenir le silence en occupant

(1) *Castigatio contumeliâ vacere debet.* (Cic.)
(2) Plut. in Cat. maj.
(3) Elle est prescrite par l'article 65 du statut n° 2 du 19 septembre 1809.

l'attention des auditeurs et de former les jeunes gens à la lecture publique ou oratoire. L'Université n'avait sans doute pas d'autre objet ; mais les avantages du système sont moins réels que spécieux. Si l'attention tourne au profit de l'esprit, ce moyen de discipline est des plus contestables au point de vue de l'hygiène : l'estomac et le cerveau sont deux organes éminemment sympathiques et dont il faut ménager ou mesurer les fonctions réciproques (1). Mieux vaudrait laisser à l'esprit plus de liberté et faire du repas une leçon de bonne tenue et de savoir-vivre. A l'école de Marie-Thérèse (Vienne), qui a passé à juste titre pour la première institution de l'Europe, on ne lisait pas au réfectoire ; elle était pourtant dirigée par les jésuites. Quant à la lecture elle-même, suivant Quintilien, sans doute elle donne la correction et la clarté à la parole (2) ; mais ici le profit est illusoire, son application ayant lieu sur une échelle trop restreinte, attendu le nombre des lecteurs qui manquent de voix ou qui n'osent pas aborder la chaire (3).

Quand les éléments d'un système sont étroitement unis et que de prévoyants calculs ont présidé à leur agence-

(1) Voyez Cabanis, *Influence du moral sur le physique*. — Boerhaave, *Expérience de Bellini*.

(2) Emendata erit, id est vitio carebit, si fuerit os facile, jucundum, urbanum : id est in quo nulla neque rusticitas neque peregrinitas resonet.

(3) Une période de sept années a fourni dans notre lycée un lecteur en moyenne par an. *L'histoire de France* (Velly) et le *Voyage de Paris à Jérusalem* (Châteaubriand) composaient la bibliothèque du réfectoire.

ment, il est difficile de toucher à leur combinaison sans en rompre le faisceau et sans détruire l'économie de leur mutuel concours. D'ailleurs, s'ils n'ont pas droit à une satisfaction égale, mais seulement relative, si, de plus, les circonstances modifient constamment la nature et l'étendue de cette satisfaction, leur association est d'autant plus délicate ; car, en se disputant nos préférences, chacun d'eux exige son temps, sa place et sa mesure, excluant à la fois le sacrifice et l'usurpation. Telle est la difficulté qui, dès l'an 1802, s'appelle la conciliation des lettres et des sciences. Le mouvement variable que le progrès imprime à ces deux genres de facultés a fait de leur accord un problème dont l'équation est toujours posée.

On était bien d'accord sur l'enseignement des sciences et des lettres dans les lycées, mais cet enseignement devait-il être successif, simultané ou soumis à une bifurcation plus ou moins tardive? Ce sont là les questions qui, après soixante ans d'exercice, ne sont pas encore résolues.

Il y eut d'abord autant de classes de sciences que de lettres ; elles étaient ordonnées de la même manière : six classes de latin, avec annexes d'histoire et de géographie, le tout couronné par un cours de belles-lettres; six classes de mathématiques, avec annexes de physique et de sciences naturelles, le tout couronné par un cours de mathématiques transcendantes. Si l'on est frappé

de la symétrie de cet enseignement, on ne l'est pas moins de leur aggrégation, qui rappelle à la fois les études des anciens colléges, celles de l'école centrale et de nos facultés actuelles.

Ces douze compartiments scolaires se résolvaient en six années d'étude, chacun de ces compartiments occupant un semestre. Le statut du 19 septembre 1809 détruit ce parallélisme des sciences et des lettres. Désormais l'enseignement classique offrira les divisions suivantes :

1° Une année de philosophie, mais dans les chefs-lieux d'académie seulement. Plus tard cependant (10 février 1810), cette prescription s'étend à tous les lycées de l'empire.

2° Une année de mathématiques spéciales avec annexe de physique, de chimie et d'histoire naturelle.

3° Une année de rhétorique avec annexe de trigonométrie.

4° Deux années d'humanités avec annexe d'arithmétique, de géométrie et d'algèbre.

5° Deux années de grammaire.

En tout sept classes, qui restent les types de nos divisions classiques.

Ce parallélisme des lettres et des sciences fut la première combinaison des études classiques, et elle n'est pas la moins judicieuse. Leur indépendance les dégageait mutuellement de la concurrence ou des conflits, et leurs

subdivisions se prêtaient avec une prévoyance délicate à toutes les allures de la bonne volonté ou du génie. On peut remarquer d'ailleurs qu'à partir de la cinquième classe de latin la bifurcation était permise. Elle accélérait donc la perception du savoir au gré des besoins, suivant leur légitimité et la possibilité d'y répondre.

Quand on s'est éloigné de ce système, on s'est égaré sans profit dans des voies pleines de hasards : on a essayé de tout, excepté de la liberté qui eût fourni, faute d'une solution, la meilleure des expériences.

La transformation de 1809 était une entreprise difficile; elle allait imprimer une certaine secousse à l'enseignement aussi bien qu'à son personnel. Partout des hommes spéciaux devaient présider à cette évolution. J.-J. Ordinaire, chargé de ce soin dans notre lycée, était nommé proviseur le 2 juin. Cette nomination le posait, non pas seulement en titulaire du poste, mais comme investi d'une fonction déterminée. Pour l'objet et pour l'homme, ce choix avait une haute signification de confiance. J.-J. Ordinaire était connu et apprécié du grand-maître, qui se le fût attaché de plus près sans les vicissitudes de la politique et aussi sans l'amour du pays natal, qui a retenu parmi nous notre éminent compatriote.

Quoi qu'il en soit, la révolution qu'il avait pour mission de diriger était accomplie à l'heure même où se promulguait le statut de réforme. Dans cette rapidité

d'exécution, le génie devançait l'intelligence et l'autorité (1).

C'est après cette action d'éclat qu'il était nommé recteur de l'académie de Besançon (24 août 1809).

Les nouvelles études étaient théoriquement organisées; mais leur roulement nécessite bientôt d'autres soucis. Il fallait désormais lutter contre l'habitude acquise et réprimer des mécontentements très-voisins de la révolte. Les mathématiques s'agençant dans les classes de lettres où elles ne causaient que des intermittences peu sensibles (une heure par jour dans les deux classes d'humanités, et deux heures par semaine en rhétorique), les externes tentèrent de s'en affranchir, et, quoi qu'on fît, un enseignement nuisait à l'autre. Les récalcitrants semblaient pénétrés de cette opinion de lord Brougham : « Il est impossible de posséder à fond plusieurs sciences qui

(1) Alors le personnel du lycée se classait comme suit, d'après la nouvelle nomenclature des études : Philosophie, Demoy. — Rhétorique, Genisset. — Humanités, 2e année, Couturier. — Humanités, 1re année, Fontanier. — Grammaire, 2e année, Mouillard. — Grammaire, 1re année, Ruelle. — Mathématiques trascendantes, Démeusy. — Mathématiques spéciales, Requet. — Mathématiques élémentaires, Rolin. — Physique, Trémisot. — Agrégé, Grandhaie (suppléant d'humanités et de grammaire).

Dans cette combinaison, la chaire d'histoire ayant été supprimée (23 novembre 1809), le recteur donne au titulaire (Viguier) la gestion économique du lycée. Cette position eût été une disgrâce si elle ne se fût accompagnée de la perspective d'un provisorat, et, en attendant, d'avantages rémunérateurs exceptionnels. Pour le professeur de l'ancien collége, de l'école centrale et du lycée de 1802, ce n'était qu'une promesse, et sur la foi de paroles flatteuses il oublia que la justice a ses heures.

n'ont entre elles aucun rapport, et quand on passe trop fréquemment d'un sujet à un autre, on s'expose au risque de n'acquérir jamais qu'une instruction superficielle (1). »

Informé de la résistance, le Conseil impérial de l'instruction publique prend un arrêté défendant de recevoir en seconde et en rhétorique les élèves qui ne posséderont pas les connaissances mathématiques correspondant à ces cours.

Pour faciliter le concours de ce double enseignement, certaines concessions viennent en aide à la contrainte. En rhétorique, par exemple, on supprime la versification française qui, néanmoins, a persisté quelque temps dans les programmes de plusieurs lycées (Metz, Nîmes, Nantes, Montpellier, etc.). La mesure ne ramène personne; et depuis, faute d'un moyen de conciliation, les lettres et les sciences sont comme deux pôles contraires dans l'enseignement public.

Après la conversion des lycées en colléges royaux (2), une séparation plus large a lieu entre ces deux facultés. Ce n'est pas qu'on voulût remédier à l'inconvénient que je viens de signaler, c'était le retour aux colléges de l'ancien régime. Jusqu'en philosophie, on ne s'occupa que d'études grecques et latines (30 septembre 1815). Cette prescription n'ayant été qu'imparfaitement exé-

(1) Education universitaire. — Discours de lord Brougham.
(2) Ordonnance du 17 février et arrêté du 22 août 1815.

cutée, une nouvelle ordonnance vient la préciser et l'affirmer de nouveau en 1820.

L'année suivante, tous les essais tentés depuis 1815 sont résolus de nouveau et décrétés dans le statut général du 4 septembre, lequel est encore aujourd'hui le règlement en vigueur en fait d'études, de discipline et d'administration, sauf les modifications que les nécessités du temps devaient lui imposer.

En ce qui concerne l'enseignement des sciences, il était dit qu'il remplirait avec la philosophie les deux dernières années du cours d'études. « Toutes les matinées sont consacrées aux mathématiques élémentaires, et toutes les après-dînées à la philosophie.

» Pendant la seconde année, on consacre deux matinées par semaine à la philosophie et quatre aux sciences physiques. Toutes les après-dînées sont consacrées aux mathématiques. »

A cette époque, l'état financier du collége (dont nous nous occuperons plus loin) avait fait transférer le cours de philosophie à l'académie. Ce double emploi d'un cours de faculté exonérait l'établissement d'une dépense qu'il était impuissant à supporter, néanmoins le professeur figure dans le tableau de son personnel (1).

Le statut du 4 septembre 1821 était à peine promul-

(1) C'est de cette circonstance que le collége de Besançon tire le droit de s'approprier les élèves du cours de philosophie qui, avant cette époque, n'était guère suivi que par les étudiants en théologie.

gué que déjà il subissait des modifications considérables relativement à l'ordre des leçons de philosophie et aux annexes scientifiques de ce cours, en ce qui regarde le baccalauréat.

Dès le 17 octobre, le baccalauréat n'exigeant plus qu'une année de philosophie, l'enseignement dans les colléges ne cadrait pas avec le programme de ce grade. L'arrêté du 10 novembre 1821 décide que la première année de philosophie comprendrait désormais, avec les mathématiques élémentaires, la logique, la métaphysique et la morale, et que la seconde année serait exclusivement réservée aux mathématiques et aux sciences physiques.

D'ailleurs une leçon d'histoire naturelle fut consacrée le jeudi matin, et pendant le premier semestre, aux élèves de troisième, de deuxième et de rhétorique. Dans le deuxième semestre, une leçon de physique était réservée aux élèves suivant la première année de philosophie.

Cette dernière combinaison se modifie en 1826 (1). L'enseignement des sciences est rétabli dans les quatre dernières années d'études, c'est-à-dire depuis la seconde jusqu'à la deuxième année de philosophie inclusivement.

Ces changements, on le voit, étaient aussi stériles que passagers ; ils avaient le caractère d'un expédient. De guerre lasse, on s'en prend aux termes mêmes de la

(1) Arrêtés du 16 septembre et du 21 octobre.

combinaison et, comme toujours, le grec et le latin défraient les projets des réformateurs.

On regardait la place qu'occupent ces deux langues dans les études comme la cause des remaniements qui affectaient les hautes classes du collége. On discutait les moyens d'abréger leur acquisition ; personne n'osait encore proposer leur substitution ou le sacrifice de l'une d'elles (1).

En 1828, l'avénement de M. de Vatimesnil au ministère s'annonçait par de graves réformes. Ses premiers actes causent une certaine émotion, attendu la suppression de quelques mesures dues à ses prédécesseurs (2) et les modifications qu'il se proposait d'introduire dans les études. Avant tout, il veut mettre en relief l'autorité de l'Etat en fait d'instruction publique, mais concilier sa souveraineté avec le progrès en face de la concurrence, et favoriser toutes les améliorations dont l'enseignement serait susceptible. D'après l'état de l'opinion publique et certains rapports basés sur cette autorité, il veut simplifier et abréger l'étude du grec et du latin. Une commission est chargée d'examiner les diverses méthodes usitées dans les établissements universitaires et dans

(1) Le souvenir des essais de la méthode Ordinaire au collége et au Saint-Esprit en faisait désirer l'application.

Le discours de la distribution des prix en 1818 rendait un public témoignage de ses succès. Mais que pouvait ce vœu local et isolé ? Paris n'a-t-il pas le sceptre de tous les genres de monopole ?

(2) Ordon. du 21 avril et du 16 juin.

l'industrie privée, de les comparer et d'en faire connaître les résultats utiles, de s'attacher surtout aux premières classes et de s'assurer si, par le perfectionnement de la méthode, il ne serait pas possible aux élèves de parcourir deux classes par an (retour au système de 1802), sans préjudicier au mérite de l'enseignement (25 octobre 1828).

La commission allait commencer ses opérations lorsqu'un changement de ministère renverse une entreprise vouée depuis à la fatalité.

C'est de cette année que datent les cours de sciences appliquées, dont la multiplication s'est fait remarquer dans les quatre années suivantes : Rouen, Nantes, Marseille, Caen, Nancy, Amiens, Angers, Avignon, Bordeaux, Douai, Grenoble, Lyon, Metz, Tournon, Poitiers, Reims, Rennes, Strasbourg, Versailles et Montpellier en offrent le modèle. Cette création vient là comme un argument de plus dans la question de réforme des études. Elle tire d'ailleurs un caractère évident d'utilité des villes mêmes où ces cours s'installent, car elles sont presque toutes des centres industriels. On y enseignait le français, le latin, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'histoire, la géographie, les mathématiques, la physique, la chimie, la statistique commerciale et le droit commercial (1).

(1) A Besançon, des cours de ce genre ont été attachés à la Faculté des sciences en mars 1855. Ils n'ont eu qu'une durée éphémère, faute

Peu après (10 février 1829), un arrêté spécial maintenait les mathématiques dans les quatre dernières années d'études; mais l'enseignement y est mieux ordonné.

Depuis 1829, les programmes du collége se compliquent de facultés qui restreignent naturellement le temps des autres études, et qui, en surchargeant leur marche, vont bientôt susciter des plaintes plus bruyantes, parce qu'elles sont plus fondées.

En 1833, on crut protéger les colléges tout en donnant satisfaction à de légitimes intérêts, par la fondation des écoles primaires supérieures. On a beaucoup parlé de leur décadence sans en développer les motifs, par l'habitude que nous avons d'accuser toute institution qui tombe, avant de nous assurer si on lui a fourni des conditions suffisantes d'existence.

J'ai démontré ailleurs les causes de cet insuccès et elles ont convaincu grand nombre de membres de l'assemblée législative (1).

Si l'initiative prévoyante et libérale de M. Guizot avait besoin de justification, j'ajouterais que sur les 191 écoles primaires supérieures à créer, 102 s'organisaient spontanément et que 59 autres les suivaient de très-près (2). L'empressement est toujours un témoignage

d'une organisation officielle. C'était une entreprise de M. Quet, recteur de l'Académie.

(1) Lettre à un représentant, par S. D. Brochure in-4° (1850).

(2) L'école de Besançon est l'une de celles qui, organisées spontanément, ont résisté à la décadence. Annexée depuis 29 ans à une

d'opportunité. En voici au surplus l'éloquente confirmation. Un membre de l'Université, l'un des orateurs les plus autorisés dans la discussion de la loi du 15 mars 1850, écrivait à l'auteur de ce livre :

« Les observations que vous avez bien voulu me com-

institution privée, elle aurait pu, sous ce titre, exister encore après la suppression qui ne frappait que la partie ressortissant à l'autorité municipale (1863). Cette combinaison portait officiellement la dénomination d'école professionnelle, depuis la loi du 15 mars 1850. En 1863, un complément d'écoles élémentaires allait consolider sa base, lorsqu'à la veille de mettre à flot cette unification d'enseignement, un membre de l'administration municipale annonçait au directeur que *le conseil ne voulant plus d'enseignement professionnel allait y substituer une bonne école primaire.* Cette décision (dont j'ai cherché en vain le texte officiel) tronquait le système d'enseignement gradué d'abord convenu, et en détruisait le bénéfice. Quant au directeur qui avait accepté gratuitement ce surcroît de tâche, on lui offrait par suite de cette évolution, *la bonne école primaire* qui remplaçait ses cours. Mais il y avait là une déchéance que ne pouvait accepter un ancien professeur de l'Université et le fondateur d'une institution qui a rendu pendant 29 ans d'incontestables services. Eût-il voulu continuer l'enseignement? il était pourvu de toutes pièces à cet effet, car en présence de tracasseries analogues, il s'était fait confirmer le privilége de son institution par le ministre Carnot, en 1848. Le succès a ses dangers.

Cette comédie avait pour objet de favoriser le lycée, en voie d'organisation de son enseignement spécial. Le but était légitime ; quant aux moyens, le scrupule n'a sans doute pas présidé à leur choix. Il n'y aurait même rien d'étonnant à ce que la calomnie s'y fût réservé un rôle. A Rome, le bourreau déshonorait ses victimes avant de les exécuter.

Les démonstrations provoquées par cet événement éveillent l'attention du maire de la ville, lequel, après une longue et minutieuse information des faits tramés en son absence, s'offrait (lettre du 26 août 1866) à réparer les conséquences d'une mesure mal comprise de ceux mêmes qui l'ont sanctionnée. Cette initiative, en restituant aux faits leur exactitude, témoigne de la droiture du magistrat qui a donné ce rare exemple de probité administrative.

Quoi qu'il en soit, l'ancien directeur de l'école professionnelle municipale de Besançon, laissant véritable et ineffacé ce mépris des lois de la justice, a décliné l'honneur d'une réparation, ses élèves et ses concitoyens ayant satisfait son cœur et son orgueil.

muniquer sont pleines de justesse, et je pense de l'enseignement primaire supérieur tout ce que vous en pensez. La distinction des deux degrés est indispensable ; et, dans la seconde délibération de la loi, j'ai fait tous mes efforts pour qu'on n'abolît point cette distinction ; mais la Chambre n'a pas voulu partager mon avis. Hier, c'était la troisième délibération sur ce point, et le projet de la commission a passé : le vote est désormais définitif. Ce sera l'un des vices principaux de cette loi qui en a tant (13 mars 1850). »

La même année (1833), les annexes scientifiques sont admises sur toute la ligne des études classiques, c'est-à-dire depuis la sixième. Le système était doublement abusif : il péchait par l'ordre et la subordination des matières.

Ces annexes étaient réglées de la manière suivante : En sixième, histoire naturelle ; en cinquième, idem; en quatrième, arithmétique ; en troisième, géométrie ; en seconde, chimie; en rhétorique, cosmographie; en philosophie (première année), mathémathiques, physique et chimie ; (deuxième année), mathématiques spéciales et physique.

Ce programme se modifie en 1838, et l'enseignement des mathématiques est organisé depuis la quatrième.

Vers le même temps, on créait une commission à l'effet de constater l'état de l'enseignement scientifique dans les établissements de l'Université. Le rapport de

cette commission insiste pour que l'étude des sciences soit, au profit du plus grand nombre, dégagé de ses subtilités comme de ses théories abstraites, afin de les réserver sans tempérament aux élèves capables de s'y livrer. Elle veut d'ailleurs que la jeunesse soit initiée plus tôt aux éléments de la physique et de l'histoire naturelle, surtout en ce que ces facultés ont d'applicable aux usages de la vie. C'était répondre au vœu du ministre, qui voulait *conduire le pays en avant, selon ses instincts, dans toutes les voies de l'industrie, du travail et de la science.*

Le 21 février 1840, la chimie et l'histoire naturelle sont reportées en philosophie ; mais les élèves de ce dernier cours sont dispensés de suivre les mathématiques, tandis que ceux de mathématiques élémentaires, qui ne suivent pas la philosophie, ont une conférence spéciale sur cette matière (ministère Villemain).

Enfin le 27 août 1840, sous le ministère Cousin, l'alliance des lettres et des sciences est tranchée. « Deux points, dit ce ministre, sont aujourd'hui hors de doute ; 1° les portions d'enseignement scientifique, réparties depuis la sixième jusqu'en rhétorique inclusivement, ne produisent aucun bon résultat ; 2° cet enseignement accessoire, infructueux en lui-même, nuit considérablement aux études classiques. C'est un principe reconnu que les études doivent être proportionnées à l'âge des élèves ; c'est un autre principe également reconnu que,

dans un même âge, toutes les études doivent être analogues, pour produire une impression forte et durable. Voilà pourquoi l'expérience générale a placé d'abord les études classiques, si bien appelées *humanités*, parce qu'elles forment l'homme et cultivent à la fois la mémoire, l'imagination, l'esprit et le cœur. La philosophie, les mathématiques, les sciences physiques et naturelles doivent venir après : elles s'adressent à la réflexion naissante. Tel m'a paru le plan vrai et régulier des études du collége. Je n'ai donc point hésité à supprimer tous les accessoires scientifiques répartis depuis la sixième jusqu'à la rhétorique, afin de fortifier par là l'enseignement classique, et j'ai rassemblé dans l'année de philosophie tout l'enseignement scientifique, qui, alors, devient lui-même plus important et plus sérieux... »

Les difficultés d'exécution qui d'ordinaire arrêtent les novateurs, ne laissent pas intacte la pensée ministérielle. Diverses modifications en altèrent bientôt les prévisions, en voulant lui venir en aide.

D'un autre côté, cette séparation trop brusque et trop absolue amène l'arrêté du 5 mars 1847, instituant un enseignement *spécial*, ayant son point de départ après la quatrième. C'est un cours triennal « distinct de l'enseignement littéraire et parallèle à cet enseignement. » Son programme comprenait les mathématiques, surtout au point de vue des applications usuelles, les langues vi-

vantes et une teinture de latin. Quoique très-bien ordonné, il est tombé au niveau de ces cours de français, réceptacle des non-valeurs de nos colléges. Cet enseignement hybride était un embarras réel pour un proviseur. Il y a des tolérances fâcheuses.

Le statut n° 1 du 19 septembre a donné lieu, de la même manière, à l'introduction des écoles primaires dans nos lycées. « Si le gouvernement, dit ce statut, nomme des élèves qui n'aient pas reçu cette instruction (lecture, écriture), il sera établi pour eux des maîtres particuliers. »

A Besançon on a reçu des boursiers ne sachant ni lire ni écrire. Faute de ces maîtres particuliers, de jeunes élèves ont dû leur première instruction à leurs camarades. Le 27 mars 1810, cette immunité s'étendit aux pensionnaires libres et aux externes. Plus tard, le ministre Cousin voulut remplacer la neuvième par une classe de français *d'un ordre élevé*. Question d'orgueil ou de convenance, c'était le statut de 1809 plus explicite et touchant de plus près à l'installation de l'école primaire dans le lycée. Si la mesure est contestable, elle paraissait au moins nettement définie.

L'année suivante (4 novembre 1848), la Constitution promettait un enseignement *professionnel*.

En 1852 la bifurcation apparaissait légalement décrétée. C'était donc le troisième essai de ce genre.

Telles sont sommairement les péripéties qui signalent

cette lutte corps à corps des sciences et des lettres, ou plutôt l'aperçu des essais tendant à concilier leurs prétentions respectives.

Cet engouement pour les mathématiques n'est pas une affaire de vieille date. La scolastique du moyen-âge avait laissé dans l'oubli la science de Pythagore ; mais ce puissant auxiliaire devait reparaître avec les transformations de la philosophie. Descartes est contemporain des plus importantes découvertes en mathématiques et en physique, découvertes qu'allaient suivre celles de Newton et de Leibnitz. L'école de ces derniers, ayant montré la supériorité de la méthode qui agrandissait les ressources du calcul, trouva dans Clairaut et d'Alembert des interprètes auxquels la science est redevable de brillantes extensions et dont Lagrange, Laplace et Legendre reculent encore les limites.

Jusque-là les mathématiques et la philosophie se partagent l'honneur d'avoir dirigé la marche du progrès au dix-huitième siècle. La liaison est tellement intime qu'elles se confondent le plus souvent dans le même homme : Descartes était physicien et géomètre ; Leibnitz voulait donner à la philosophie la précision des mathématiques ; l'auteur du *Progrès de l'esprit humain* a écrit sur le calcul différentiel, et d'Alembert, à côté de son *Traité de dynamique,* ouvrage qui a fondé sa réputation de géomètre, a publié des mélanges de littérature, d'histoire et de philosophie. Maupertuis se prévalut d'être à

la fois littérateur et mathématicien, et Voltaire mit la géométrie à la mode.

La révolution éclate, la culture des sciences d'abord suspendue se ranime sous l'influence de la nécessité. De là l'école polytechnique. C'était la réalisation d'un plan déjà conçu par Monge, Berthollet, Fourcroy, Guyton et Prieur. Cette création donnait un grand élan à l'étude des mathématiques ; mais un foyer unique en limitait le bénéfice. L'école normale, malgré sa courte existence, ne laissa pas méconnaître le lustre qu'elle avait tiré de l'enseignement des sciences, qui comptèrent désormais au nombre des objets principaux de l'éducation nationale. Depuis, les services publics se sont posés en complices des maîtres illustres de cette école, Lagrange, Laplace, Monge, Berthollet, Haüy, d'Aubenton, etc.

L'école polytechnique offrant, dès l'origine, des carrières aussi brillantes que variées, et surtout facilement acquises alors, on s'explique cette prédilection universelle pour les études scientifiques, longtemps nuisible à d'autres facultés aussi essentielles, mais d'un avantage moins immédiat et moins certain. Ce délaissement qu'on a appelé l'antagonisme des lettres et des sciences n'est pas dans la nature des choses. En présence des programmes et des faveurs du gouvernement, l'appât est la règle de notre goût et l'intérêt celle de notre choix.

Les services publics, avec leurs exigences, ont donc produit cette perturbation et semblent destinés à la per-

pétuer. Dans l'hypothèse d'une conciliation telle que je vais l'indiquer, les spécialités ne seraient plus que les compléments respectifs d'une éducation générale dont personne ne pourrait éviter ou amoindrir les dispositions obligatoires : après la loi commune, la route individuelle.

Autrefois, nous étudiions en France comme faisait la jeunesse romaine au temps des empereurs. Aujourd'hui on se préoccupe plus de la propriété utilitaire des études que de leur qualité philosophique : l'intérêt passe avant le but élevé de l'éducation. Si c'est une nécessité de l'époque, elle sollicitera tous nos calculs, tous nos arrangements de programmes, jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite. Aussi, après mille combinaisons infructueuses des mêmes données, il ne serait pas impossible qu'un jour, changeant l'ordre des choses, l'enseignement dit *secondaire spécial*, convenablement modifié, devînt l'enseignement commun, tandis que les lettres et les sciences, greffées sur cette souche élémentaire, formeraient une dernière bifurcation, affectant à plus juste titre le nom d'enseignement spécial. Cette solution, en apparence très-radicale, est celle qui causerait le moins de perturbation dans notre société, car il n'est pas une convenance, pas une prétention, pas un besoin qui n'y trouverait son compte.

D'ailleurs, ce qu'il est essentiel de remarquer, c'est que ce système serait susceptible de varier dans ses détails, en proportion du progrès, sans troubler aucun principe,

aucune ambition, aucune destinée. C'est même par ce côté variable qu'il s'identifierait avec notre société.

A l'heure de la bifurcation, le plus grand nombre, pourvu d'une instruction assez libérale pour appartenir aux esprits cultivés, et assez scientifique pour être en rapport avec l'état de nos arts et de notre industrie, aurait terminé sa capitulation scolaire, tandis que les spécialistes se lanceraient dans leurs voies respectives avec un dosage de connaissances servant de transition aux embranchements terminaux des études communes (1).

L'enseignement secondaire spécial est un progrès dont la hardiesse n'est pas le moindre mérite. Dans l'état actuel des choses, il doit subir toutes les vicissitudes de sa nature. Absorbant dans les centres industriels, appendice modeste ailleurs, il remplira partout son rôle, parce que le besoin sera toujours la mesure de son utilité. Mais en dépit de son nom il manque d'attaches avec l'instruction secondaire proprement dite. Bien qu'il soit aggrégé

(1) Ce système, tel qu'il est indiqué ci-dessus, a été mis en pratique à Besançon pendant vingt-neuf ans. Pour le réaliser, son auteur abandonnait l'enseignement secondaire, et fondait l'institution à laquelle s'annexait l'école primaire supérieure de la ville en 1835. (Voir page 313). Cuvier et d'autres personnages ont visité cet établissement. Plusieurs villes, Vesoul entre autres, y ont envoyé des sujets spéciaux pour y étudier les formes d'enseignement et de discipline. Le président de la société des écoles de Lyon (M. Thiaffait) en a suivi la marche huit jours durant. Le préfet de la Seine (M. de Rambuteau) s'est fait rendre compte de son organisation et de ses programmes scolaires, quand il s'agissait de fonder une école primaire supérieure à Paris. A sa fermeture (1863), elle comptait dans le monde cinq cents élèves d'élite.

aux colléges et aux lycées, il ne saurait se poser en correctif ou en auxiliaire de nos études classiques. Il donne à nos établissements d'instruction publique un appoint de cumul en échange d'un protectorat. Au contraire, en suivant le système énoncé ci-dessus, les cours qui en forment la base, engrèneraient avec ces mêmes études sans trouble ni détriment. Une dépendance mutuelle justifierait sa dénomination, et à la faveur du caractère élevé qu'elle représente, il retomberait naturellement aux mains des professeurs de l'Université. Dans ce cas, lorsqu'un lycée passerait sans réserve à l'enseignement commun, excluant même tout embranchement spécial, son personnel suffirait pour lui réserver la dignité de son appellation.

L'innovation inaugurée prématurément à notre lycée a, je le répète, le mérite de la hardiesse, mais elle laisse regretter que cette fermeté d'exécution ne se soit pas étendue à toutes les imperfections de notre éducation classique. Malgré les vanteries qui ont accueilli ce travail, il n'est au fond que la pensée de M. de Salvandy remise au creuset. « Les cours d'enseignement spécial établis à Paris, dit M. Cournot, et les cours de français déjà annexés à la plupart des colléges de province se ressemblaient comme deux gouttes d'eau. » Et pourtant cet enseignement spécial était essayé aux colléges Charlemagne et Bourbon. L'organisation d'aujourd'hui est certainement mieux circonscrite et plus largement assise ;

aussi, ses plus graves écueils sont précisément dans son indépendance et ses extensions.

Quand il s'agit de révolution, les modifications de détail énervent au lieu de conserver. Touchez à un vieil édifice, la moindre réparation amène la nécessité de réparer encore. Tel est notre rôle depuis soixante ans, et sous d'innombrables badigeonnages nous retrouvons toujours 1809. Est-ce un éloge de cette époque ou la manifestation de notre impuissance?

Quoi qu'il en soit, le nouvel enseignement aura le tort de dépopulariser davantage nos anciennes études et d'en rendre les réformes plus difficiles si non plus impérieuses. Et le jour où ces réformes se produiront, qui sait si l'enseignement secondaire spécial ne succombera pas devant une combinaison d'ensemble? Il faut obéir au besoin qui sollicite avant qu'il s'impose. Dans le mois de juillet 1869, les élèves de l'Université de Naples s'insurgent et dévastent trois colléges et une église, au cri de : A bas Xenophon! Il y a des façons moins révolutionnaires de demander l'abolition du thème grec.

J'ai dit ci-devant que l'organisation du lycée de Besançon était due au proviseur Boucly. En 1809, il ne restait de son œuvre que la qualité matérielle et économique, la réforme et la mise à flot des études appartenant à M. J.-J. Ordinaire. C'est donc la combinaison des actes de ces deux hommes qui a fait notre lycée ce qu'il est, et tout en affectant le cachet du type général

des établissements de ce genre, devant l'histoire il porte l'empreinte du génie de ses auteurs.

Si J.-J. Ordinaire avait reçu sa récompense, Boucly n'avait point été oublié. Nommé proviseur au lycée de Mayence (lycée de 1re classe), il allait accomplir au chef-lieu de Mont-Tonnerre ce qu'il venait d'achever à Besançon avec tant de succès. Mayence n'avait pas une population plus nombreuse que Besançon; mais les ressources de l'entourage rendaient ses établissements d'instruction publique beaucoup plus importants. Cette ville, malgré l'annexion, avait gardé, à côté de son lycée, son gymnase, ses écoles avec leurs collections d'archéologie romaine et leurs musées scientifiques. C'était l'académie allemande dans une ville française, ou, si l'on veut, une ville allemande teintée de la couleur française. L'assimilation à obtenir portant sur une jeunesse docile et réfléchie, le nouveau proviseur pouvait facilement accomplir la double tâche de l'organisation matérielle et des études (1).

Le successeur des Boucly et des J.-J. Ordinaire, était notre quatrième proviseur. Bien que le succès fût des plus faciles, il ne sut pas recueillir le bénéfice de cette

(1) A Mayence, Boucly eut le plus grand succès. Le gouvernement, voulant reconnaître ses services, le nommait recteur de l'Académie de cette ville, tout en le maintenant proviseur du lycée avec un adjoint (1811). Ce cumul s'explique par cette considération que les proviseurs capables étaient rares. Si Mayence avait pour proviseur un recteur, Dijon avait à la tête de son lycée un inspecteur d'académie (Blot de Chauvigny).

position. Méconnaissant des devoirs que l'opinion locale rendait plus délicats, il se perdait par l'expression de principes condamnables, formulés en présence du recteur lui-même. Celui-ci dut le signaler au grand-maître et provoquer un départ que couvrit un silence délibéré.

L'Université, trop jéune encore pour être compromise, sacrifiait impitoyablement ses membres verreux ; et si elle le faisait sans bruit, c'est qu'elle avait à respecter des ennemis qui ne lui auraient tenu aucun compte de la plus vertueuse sévérité.

Peu après, un autre proviseur, le dernier de l'ère impériale, se retirait devant des tracasseries dont les motifs sont demeurés mystérieux. On a cru qu'il avait été enveloppé dans cette décimation que provoquait la réaction de 1815 (1). Le document que je vais citer, sans préciser les causes de sa retraite, écarte néanmoins cette idée ; c'est une lettre particulière de ce fonctionnaire, datée de Dijon (13 mai 1815), où je lis : « Les vœux que les élèves et plusieurs personnes ont faits pour mon retour à Besançon me dédommagent des injustices que j'ai éprouvées dans cette ville, où l'esprit de coterie qui dirige tout, gâte et empoisonne les meilleures choses. On m'avait proposé d'y retourner ; mais on a bien voulu

(1) Dans les premiers jours de la Restauration, la révocation atteignit 7 proviseurs, 6 censeurs, 3 économes, 57 professeurs, 18 principaux de collége, 104 régents et un grand nombre de maîtres d'étude, destitués, suspendus ou déplacés. Il y eut, en outre, un collége licencié et plus de 300 élèves boursiers congédiés.

ne pas l'exiger. On m'a envoyé à Dijon, ce qui m'éloigne moins de ma famille, etc , etc. »

La phase périlleuse de l'organisation était passée; mais des péripéties bien autrement graves nous attendent.

A l'heure où le proviseur Lefèvre abandonnait son poste, le censeur lui-même (l'abbé Perruche) quittait Besançon dont les événements politiques allaient lui fermer l'accès, et suspendre son retour. Il emmenait à leurs familles grand nombre de boursiers et particulièrement ceux que le chef-lieu du Rhône entretenait à notre lycée. Dès le mois de novembre 1813, les bruits de guerre et l'activité des préparatifs de défense avaient jeté la panique parmi les élèves. Les maîtres à leur tour s'effraient de leur responsabilité et du peu de ressources dont ils disposent (1). C'était donc un acte de prudence de diminuer le nombre des bouches en cas de siége. Toutefois, en obéissant à un sentiment de haute convenance, dans cette mission qu'il veut accomplir lui-même, le censeur ne comprit pas que, pareil au commandant d'un navire, il ne devait pas s'éloigner du bord, dans une conjoncture aussi critique. Et en effet, par des cir-

(1) Les habitants de Besançon avaient reçu l'ordre de s'approvisionner en vue des éventualités d'un siége. Le lycée, dont les ressources étaient limitées et annuelles, ne se trouva pourvu de vivres qu'en raison de l'absence d'une grande partie de ses pensionnaires. Ses approvisionnements consistaient en vin et en farine. L'établissement avait sa boulangerie; elle était installée dans l'aile gauche sur le jardin.

constances doublement fatales, le lycée se trouve inopinément sans chef et livré à sa propre merci, en pleine invasion. Le 10 janvier 1814, l'investissement de la place ne laissait aucun espoir de voir cette situation se modifier.

« Dans la matinée, la population vit, pour la première fois, la ville prendre l'aspect sévère d'une place assiégée. Au retentissement saisissant de la générale, la gendarmerie fit fermer les boutiques, et interdit la circulation aux femmes, aux enfants et à quiconque ne portait pas les armes ; chaque homme armé se rendit à son poste de combat. A onze heures du soir, une autre fausse alerte, battue à dessein par un temps détestable de verglas, prouva au gouverneur que soldats et citoyens étaient prêts à tout événement. Les fenêtres furent illuminées : la gendarmerie, les pompiers, la municipalité, la police, la garde nationale et les troupes, furent en un instant présents à leurs postes (1). »

Dans la ville, malgré des bruits contradictoires, on put se rendre compte des événements, ou trouver des motifs de se rassurer. Le lycée, que le manque de contact avec la population isole de tous renseignements, demeure le reste de la nuit sous l'impression d'une peur vertigineuse. Au rapport des contemporains, cette alarme laissa dans les esprits une trace ineffaçable.

(1) *Deux époques militaires à Besançon et en Franche-Comté*, par L. Ordinaire, officier supérieur d'artillerie.

Précédemment la terreur était entretenue par l'incendie des métairies et des maisons de campagne qui gênaient la défense de la place et par la ruine de la partie basse du village de Bregille. Le feu était un moyen de protection ; mais ses lueurs, qui rougissaient les brumes de l'hiver, rapprochaient l'horizon et donnaient à ces sinistres un caractère plus effrayant. D'un autre côté, toutes les métairies hors de la zone dangereuse et dont les assiégés tiraient à l'improviste quelque réquisition, étaient immédiatement exposées à la vengeance des assiégeants, en sorte que les Autrichiens ajoutèrent leur contingent de désastres à environ 160 maisons détruites par le génie de la place.

Voici au surplus, quant à l'investissement, le tableau qu'en donne M. L. Ordinaire :

« Un corps nombreux, commandé par un colonel, avait sa droite dans le village de Morre et s'étendait dans le vallon qui remonte vers la Chapelle-des-Buis ; les soldats étaient campés dans des baraques, moitié creusées dans la terre, moitié construites en gazon et en bois. Le Grand et le Petit-Saône étaient remplis de troupes. Le général Beck, logé à la cure de La Vèze, occupait ce village avec sa brigade de quatre bataillons. Tous les jours, un détachement de 200 hommes relevait le poste avancé de la Chapelle-des-Buis, qui envoyait lui-même en avant d'autres postes moindres, principalement à la ferme Labrot, et se reliait en arrière avec La Vèze,

par des corps de garde baraqués dans les cols du Trou-au-Loup.

» Au village de Fontain, le général de division Greth, logé aussi dans la cure, était entouré de troupes nombreuses; le détachement stationné à Beure était sous ses ordres. Celui-ci entretenait une forte garde à la Jorande, ferme en avant du bois de Peu. Du centre de ce bois, sur une saillie de rocher, un piquet surveillait les replis de la vallée du Doubs.

» A la hauteur d'Aveney et d'Avanne, la communication existait entre les deux rives au moyen de bacs et de nacelles échappées à la destruction, ou plutôt retirées du fond de la rivière, où leurs propriétaires avaient espéré les dérober aux recherches des deux partis. De ce point au Grand-Vaire, le cordon d'investissement se développait en un vaste demi-cercle, en occupant Velotte, Saint-Ferjeux, les Tilleroyes, Pirey, Ecole, Saint-Claude (1), Palente, Chalezeule, Roche, Thise, Novillars et le Petit-Vaire. »

La séquestration volontaire, qu'elle soit une affaire d'humeur ou de goût, reste inaperçue dans le travail et la méditation. C'est pourquoi nous cherchons l'oubli de la séquestration forcée dans les mêmes moyens, comme si la préoccupation de la contrainte ne corrompait pas le

(1) A Saint-Claude, le moulin à vent où, suivant M. L. Ordinaire, les Autrichiens avaient un poste, était situé non loin de la chapelle (actuellement maison de M. Poutot), à quelques pas de la route.

remède en excluant l'analogie. Au lycée, on crut faire merveille en poursuivant le cours des études. Mais externes et pensionnaires assistaient par manière d'acquit à des cours où l'indifférence de l'auditoire égalait l'inquiétude des professeurs. Ceux-ci cependant avaient ordre de rassurer les élèves, soit en commentant les bulletins, rapports et même les ouï-dire venant de la Champagne, et qui, par un stratagème ou par un autre, trompaient la vigilance des assiégeants pour pénétrer dans la ville. Les mesures défensives, les ordres du jour, les sorties et explorations de la garnison défrayaient largement la curiosité de chaque jour. En en faisant miroiter le côté avantageux, on accomplissait une intention officiellement conseillée, ou bien l'on obéissait à l'illusion qui pressent toujours l'événement qui flatte nos espérances.

Récits, inductions, hypothèses, l'exagération les entacha plus d'une fois. Les bulletins officiels du gouvernement et ceux de la place n'offrirent-ils pas cet inconvénient? Dans les moments difficiles, la politique a ses maximes.

Besançon semblait être le centre d'un cercle qui s'était assez rapidement rétréci. Vainement, sur toutes les routes, des attaques avaient retardé l'approche de la place et permis de lever encore quelques réquisitions au profit de ses défenseurs, les lacunes s'étaient remplies et le cordon d'enveloppe n'offrait aucune solution de continuité.

Le lycée sentait moralement son existence plus étreinte

sous la pression du blocus. Cependant l'hiver, qui aurait dû aggraver cet état de choses, y apporta quelques tempéraments : il concentrait et rapprochait plus intimement cette petite famille réduite alors à 40 élèves (1).

Si l'ordre n'était pas troublé, cela tenait au laisser-aller de la discipline et à cette vie commune dont le délaissement semblait resserrer les liens. Personne ne s'apercevait de cette étrange autonomie : on obéissait à l'autorité absente par habitude autant que par un sentiment de conservation. Les péripéties du siége interrompaient seules la monotonie de la clôture. Malgré la distraction qu'elles procuraient, une ombre de tristesse était au fond de toutes les âmes et s'y traduisait par une nostalgie que l'inaction et l'absence de nouvelles auraient rendue plus vive. D'un autre côté, des promenades fréquentes, soit dans l'intérieur de la ville, soit au milieu des travaux de la défense, où les lycéens avaient exceptionnellement la permission de pénétrer, n'étaient pas pour eux la diversion la moins puissante.

(1) Le contingent du pensionnat, à la fin de 1813, était de 177 élèves. Sur ce nombre, il y eut 137 défections, comprenant : 1° Une grande partie des boursiers rendus d'office à leurs familles ; 2° ceux qui s'étaient retirés spontanément par crainte des événements de la guerre ; 3° un groupe d'élèves qui, s'inspirant des dangers de la patrie, veulent contribuer à sa défense. Sur le rapport du comte d'Aboville, à qui le général Marulaz avait présenté leur requête, ces jeunes gens sont admis avec le grade de sous-officiers dans ces phalanges valeureuses, qui allaient succomber devant le nombre. C'est le second exemple de précoce dévouement qui distingue notre collége. Et ce ne sera pas le dernier que j'aurai à signaler.

Parmi leurs excursions, il en est une qui mérite une mention particulière. Admis à la citadelle, sous les auspices du gouverneur militaire, qui affectionnait particulièrement *le corps impérial du lycée*, les élèves jouirent plus d'une fois de l'aspect de l'investissement. De ces remparts culminants, ils avaient en panorama une ville close, avec sa banlieue déserte, des maisons de plaisance abandonnées, des métairies réduites en cendres et, à l'horizon, le feu des bivouacs autrichiens. Alors, par une sorte de galanterie, tel officier commandant l'artillerie appelait ses canonniers à leurs pièces et leur ordonnait de tirer sur l'ennemi. Ainsi, les réalités de la guerre se traduisaient en jeu et en spectacle pour ces jeunes visiteurs.

On se façonne vite aux situations périlleuses, à en juger par ce qui se passait au milieu d'eux. L'insouciance aurait même pris toute la fierté du courage, si les souvenirs de la famille et les inquiétudes nées de ces souvenirs n'en avaient pas troublé la sérénité, car combien avaient leurs pères sur les champs de bataille !

Cependant l'indifférence du danger et l'habitude des émotions ne résistent pas à certaines épreuves : tout courage succombait lors de l'attaque appelée bombardement, dans le langage de la tradition.

C'était le 31 janvier 1814. Une canonnade nocturne, qui fait pleuvoir sur la ville cinq à six cents projectiles, éveille une indicible appréhension. Tentative ou menace,

l'incident tire désormais les habitants de Besançon du calme de la résignation et détermine au milieu d'eux toutes les manifestations de la peur. En général, le bombardement du 31 janvier ranime les alarmes du 10, et le sentiment pénible de l'inquiétude et du péril se fixe dans les esprits. Les lycéens, protégés par leur isolement contre les exagérations de la chronique locale, puisaient, ainsi que je l'ai dit, une sécurité réciproque dans leur vie commune, comme si le nombre donnait à cette sécurité plus d'étendue et de garantie.

Quoi qu'il en soit, dès le lendemain, les dortoirs étaient installés dans les caves. Ce moyen illusoire de préservation, ayant le tort de perpétuer la terreur, fut bientôt abandonné.

La place de Besançon, prise à l'improviste par l'invasion, n'avait d'abord d'autres approvisionnements que ceux du commerce, lesquels ne pouvaient offrir l'importance de ceux d'aujourd'hui. A la vérité, les habitants s'étaient vus sommés de s'approvisionner ; mais on recule devant une dépense que l'obligation et la concurrence rendent toujours onéreuse, et puis les circonstances pouvaient la rendre inutile. C'est pourquoi l'incurie, les moyens fallacieux et la désobéissance préparaient des troubles et des regrets aux jours où la nécessité de la prévoyance serait démontrée.

Au commencement de mars, diverses mesures relatives aux subsistances avaient augmenté le malaise et

aggravé le mécontentement. Les tiraillements, devenus plus vifs entre le gouverneur et l'administration municipale, provoquaient, d'une part, l'irritation et, de l'autre, la résistance. La garde nationale avait elle-même donné ce dernier exemple. Le général Marulaz, qui se laissait ainsi discuter dans ses mesures de conservation et sa responsabilité, concentrait sa colère, échangeant son rôle de dictateur contre celui de diplomate. Il cherchait à convaincre une population indocile que la condition d'assiégé, avec ses tristesses et ses rigueurs, était infiniment plus supportable que celle des villes où l'ennemi faisait peser toutes les conséquences de la conquête, violences, réquisitions, exactions, etc. « Ce n'est pas, disait Jean de Bry, à l'assemblée des notables (mars 1814), ce n'est pas ce qu'on sacrifie pour se défendre qui doit paraître intolérable, mais bien ce que l'on serait forcé de sacrifier si l'on ne s'était pas défendu. ».

A l'abri de l'humiliation et de la ruine, l'autorité civile faisait de l'opposition parlementaire à l'homme qui pouvait légitimer sa volonté par l'adage : *Quid non cogit necessitas?* (1). Et pourtant les bisontins se sont enorgueillis de leur patriotisme. Si les mécontents politiques et les traîtres produisent à cet égard de tristes exceptions, il y a un sentiment qui alors se manifesta sans mélange, c'est la charité. La pauvreté habituelle

(1) Exergue de quelques monnaies obsidionales, et que l'on peut traduire par — nécessité n'a point de loi,

des uns, le manque de travail des autres et la médiocrité du plus grand nombre généralisèrent bientôt une détresse profonde. Aucune violence, aucun vol, aucune parole séditieuse ne vint révéler cet état de choses. Faut-il l'attribuer à la moralité publique? Ce serait un reste de nos vieilles mœurs bisontines (1). Ou bien l'empressement des secours comprima-t-il la colère du besoin? Toujours est-il qu'un cinquième de la population trouva une assistance effective dans ces heures difficiles (2).

Le lycée, je l'ai dit, bénéficiait de l'absence de ses pensionnaires. Cet excédant de ressources constituait son approvisionnement. Il y ajouta néanmoins un troupeau de moutons. Dès lors les élèves jugèrent de la situation, non par des restrictions dans leur régime alimentaire, mais par la scrupuleuse économie de sa dis-

(1) Malgré le mélange incessant qui tend à effacer le caractère originel de notre cité, le sentiment de la charité résiste à toute adultération. Il est poussé si loin parmi nous, que, s'il avait un côté vicieux, ce serait de provoquer à l'abus, sinon d'engendrer le paupérisme. Pour se rendre compte de nos institutions charitables, on peut consulter une excellente statistique sur ce sujet, par M. le Dr Druhen aîné : *De l'indigence et de la bienfaisance dans la ville de Besançon.*

(2) On cite comme s'étant signalé, par ses fournitures en denrées, le brasseur Greiner. Pourtant, personne n'avait plus à souffrir que lui des nécessités de la défense : sa brasserie, transférée à la Mouillère depuis le 7 mars 1803, venait d'être incendiée. Il y a des situations qui obligent : son fils, le baron Greiner, commandait l'Ecole polytechnique depuis 1810.

On cite encore, pour ses incessantes libéralités, Moris, propriétaire de l'hôtel du Sauvage, rue Saint-Vincent, 6. Néanmoins, il était vivement atteint dans ses intérêts par la fériation des messageries qu'il entretenait sur toutes les routes.

tribution. L'établissement put donc se prêter à certaines réquisitions et aux dons volontaires qui, alors, étaient autant d'actes de patriotisme. Un jour, ils contribuaient pour une assez large part au bien-être des défenseurs de la place et en particulier à l'installation d'un supplément d'hôpital. « Le lycée s'empressa de porter dans les magasins militaires 25 couvertures de laine, 100 doubles boisseaux de blé, 80 doubles boisseaux de son, 16^{m} 80 de drap ponceau par la compagnie franche, et 77 kilos. d'ustensiles en cuivre pour les hôpitaux (1).

Les ressources s'épuisant, on jugeait que la ville serait bientôt obligée de capituler. Tel n'était point l'avis du général Marulaz, qui luttait avec énergie contre les difficultés intérieures et extérieures, autrement dit, contre les assiégés et les assiégeants. Et cette énergie s'animait d'une intraitable persévérance à mesure que le dénoeument approchait. L'administration locale ne discutait plus, elle temporisait. Du reste, au milieu des nouvelles contradictoires qui circulaient en Franche-Comté, dès le milieu d'avril, le camp des assiégeants fut le fidèle écho des événements qui se passaient au dehors. Les manifestations des soldats étrangers disaient assez nos succès et nos revers sous les murs de Paris. Quand il fut évident que l'empire succombait sous l'effort de la coalition, Marulaz prescrivait encore des mesures pour

(1) *Deux époques militaires à Besançon et en Franche-Comté*, par M. L. Ordinaire, officier supérieur d'artillerie.

le bien-être de ses troupes et la défense de la place. L'évidence n'apparaissait point à son âme de soldat: son courage l'aveuglait.

L'ère obsidionale terminée (2 mai), notre lycée revient à la lumière. Le 17, le recteur de l'académie écrivait au comte de Scey, appelé depuis peu de jours à la préfecture du Doubs :

« Des circonstances imprévues, quoique de nature différente, ayant éloigné tout à coup de Besançon le proviseur et le censeur du lycée, j'ai dû les remplacer provisoirement dans cet établissement. M. Sirebon, curé de Saint-François-Xavier, aumônier du lycée depuis sa création (1), jouissant à juste titre de l'estime des parents et de la confiance des élèves, m'a paru réunir toutes les conditions nécessaires pour faire le bien dans l'établissement. En conséquence, je l'ai chargé de le diriger, en lui adjoignant, comme censeurs, MM. les abbés Grandhaie et Mouillard, anciens maîtres d'études et professeurs actuels, etc. (2). »

A son tour, l'abbé Sirebon avait écrit à l'économe :

« A compter du 16 mai 1814, vous voudrez bien former l'émargement des administrateurs, ainsi qu'il suit :

A M. Sirebon, comme proviseur.

A M. Grandhaie, comme censeur. »

(1) Il y a là une erreur. Le premier aumônier est l'abbé Barbelenet.
(2) L'abbé Mouillard déclina cet honneur.

Vainement l'économe lui représente que la suppléance ne donne pas droit au traitement, mais à une indemnité, sur l'ordre réitéré de ce chef provisoire et la pression d'une menace, l'économe obéit. Mais au premier compte-rendu de la gestion financière, le proviseur est obligé de restituer les deniers induement perçus et de subir pour ainsi dire la loi de son subordonné. Ces premiers frottements donnent aux relations du proviseur et de l'économe un sentiment pénible que l'inexpérience de l'un et les résistances légitimes de l'autre ne tendent qu'à envenimer. Sous la régie de ce proviseur intérimaire et peu habitué à la rectitude administrative, l'établissement éprouve une double crise, et ce chef ne voulut en subir ni les inconvénients ni la responsabilité; il regardait sa gestion comme un fait actuel, indépendant des faits antérieurs et que sa position passagère dégageait de leurs conséquences. Pourtant, il y avait à pourvoir à la liquidation du passé et aux embarras du présent. D'une part, le régime du siége avait été anormal autant que ruineux; d'autre part, la caisse était vide, triste résultat contre lequel il eût été oiseux d'argumenter : on ne conjure pas les faits passés. Le gouvernement, sollicité d'intervenir, garde le silence : la politique absorbait tous ses soins. En sorte que des créances irrecouvrables, des à-comptes tardifs et des avances dont la source peut tarir d'un jour à l'autre, jettent une grande perturbation dans la gestion économique du lycée. Il est arrivé que tel service

qui devait être satisfait à heure dite, faillit causer le scandale de l'imprévoyance la plus coupable, sans les mesures héroïques de l'économe, aidées de ses déboursés personnels. Cette façon d'administrer rend la situation du comptable aussi délicate qu'onéreuse : ses écritures le faisaient à la fois justiciable et créancier. Pour la censure ou la prévention, c'était une irrégularité qui entachait la reddition de ses comptes. Il avait sauvé l'établissement, on l'en blâmait; s'il l'eût laissé succomber, il n'aurait pas encouru moins de blâme. Dilemme fatal ! Comment échapper à la suspicion et aux tracasseries? Au surplus, l'homme avait des antécédents recommandables; mais leur date coïncidait avec une époque détestée par la restauration, qui jetait aveuglément un réseau de haine sur tout ce qui en émanait. C'est pourquoi l'appréhension que partageaient tant d'autres fonctionnaires devait bientôt déterminer la retraite de l'économe Viguier (1).

Après quatre mois d'une transition pleine d'inquiétudes et de tiraillements, l'abbé d'Aubonne était nommé proviseur (2). Ancien émigré et appartenant à la noblesse

(1) Un officier bavarois, qu'un duel venait de forcer à chercher en France un refuge, succédait à l'économe Viguier. Des souvenirs de l'émigration lui avaient ménagé un protecteur qui ne fit pas attendre ses bons offices.

(2) L'abbé d'Aubonne, fils d'Antoine Marguier d'Aubonne, président à la chambre des comptes de Franche-Comté ; — élève au collége de Besançon (2e époque) ; — émigré ; — ordonné prêtre à Munich ; — professeur au collége de Dole ; — censeur au lycée de Dijon ; — pro-

du pays, il était non-seulement l'ancien censeur du lycée de Dijon, ayant un avancement légitime, mais l'homme politique, l'homme du moment. La restauration, comme tous les gouvernements possibles, se faisait représenter par les siens. Le recteur, comprenant le succès de cette nomination dans l'opinion des familles, écrit au comte de Scey, pour obtenir de lui qu'il fût donné à cet événement une publicité rapide et étendue.

La restauration venait d'effacer le cachet militaire qui jusqu'alors avait distingué le lycée. Avec le titre de collége royal, costume, manœuvres, régime, esprit, tout allait se modifier devant les lois d'une nouvelle éducation nationale. Ces changements préoccupent vivement les élèves. Offensés de cette espèce de déchéance, ils subissent ces changements avec dépit. Le chapeau rond et le frac français qu'ils appellent la livrée de la restauration, leur inspirent des résistances qui, pour être puériles, n'en sont pas moins significatives. Partout ils affichent les emblèmes de l'empire, et pour plusieurs l'audace de ces exhibitions devient une cause de sérieux dangers.

Pendant que cette transformation difficile s'accomplis-

viseur au collége de Besançon, puis inspecteur d'académie dans la même ville;— membre de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis; — prédicateur distingué. — On lui a reproché d'avoir préféré l'Université aux dignités ecclésiastiques. Effectivement, il a échangé une mitre contre les modestes palmes de l'instruction publique. Il croyait ainsi payer sa dette à l'Université, qui lui avait ouvert ses portes au retour de l'émigration (1826).

sait, on apprend tout à coup le débarquement de l'empereur. Le maréchal Ney, gouverneur de la 6e division militaire, ayant reçu ordre de prendre les mesures nécessaires pour arrêter la marche de son ancien maître, rassemble à Besançon quelques régiments et se dispose à descendre vers le midi. Alors une grande agitation règne dans la ville ; le maréchal en est ému et les troupes elles-mêmes laissent douter de leur fidélité. Arrivés à Lons-le-Saunier, chef et soldats se déclaraient pour l'empereur. Ces nouvelles sont accueillies au collége avec un enthousiasme qu'augmente bientôt le retour à tous les usages abolis par la restauration. A l'heure du désarmement et de la suppression des insignes militaires, les élèves avaient soustrait et conservé leurs cocardes tricolores. Ils remettent au jour ces symboles avec éclat : c'était le triomphe d'un culte persécuté.

Ces manifestations dépassaient peut-être les limites de l'ordre ; mais ce n'était pas l'heure de sévir contre ce genre d'excès. Le lycée avait bien d'autres soucis. Une mesure politique destinée à mettre en relief les hommes du jour, tout en écartant le dévouement équivoque et l'opposition ouverte, détermine le départ du proviseur et du censeur ; ils s'étaient refusés à signer l'acte additionnel du 22 avril. Leur absence inattendue livre le lycée à lui-même, car ces deux chefs n'avaient pu, dans la conjoncture présente, déléguer leur autorité, n'ayant pas le droit de transmettre des titres que leur ôtait le

refus de serment. Le lycée, par suite de cette défection, retombe dans l'anarchie. C'était la seconde révolution de ce genre.

L'administration, laissée à l'aumônier Sirebon, comme en 1814, devient une mesure illusoire. Humilié d'un premier insuccès, il n'accepte qu'une charge nominale et abandonne à chacun la plus entière liberté.

Cependant la détresse, devenue plus intense, ranime les frottements entre l'économe et le proviseur intérimaire. Vainement celui-ci se retranche dans la fiction de son rôle, laissant au comptable le choix des moyens et par suite la responsabilité. L'économe décline naturellement la part qui incombe à son chef et le met en demeure de payer de sa personne.

C'est donc sous la pression d'une contrainte que l'aumônier-proviseur expose au préfet la situation déplorable du lycée. La plupart des boursiers doivent tout ou partie de leurs pensions sur l'exercice de 1813; Lons-le-Saulnier, Vesoul, Gray, Dole, Salins, enverront des à-comptes; mais il leur faut des délais. Toutes les lettres émanant des administrations municipales engagées dans la question énoncent les mêmes motifs : impuissance de se libérer par suite des événements de la guerre, qui ont épuisé leur pays à force de réquisitions d'argent et de denrées. Lyon nécessitera des négociations plus laborieuses et plus bruyantes : le lycée fera intervenir le ministère et au besoin les tribunaux.

Le général Marulaz était venu reprendre son poste. Ses services le désignaient naturellement au choix de l'empereur pour défendre de nouveau la ville de Besançon. Devant ses habitants, ce choix eût manqué à la gloire du général, car ce fut pour lui l'heure de la justice. Menacés d'un second siége, les bisontins tirent leur confiance de l'habileté et de l'énergie du chef qui vient les protéger. Partout on exalte sa prévoyance et sa fermeté, chacun sait de lui des traits inédits d'héroïsme, de clémence ou de générosité; il est l'idole de tout le monde, de ceux qui lui avaient suscité des embarras, comme du vulgaire qui avait poursuivi le soldat de fortune d'odieux et grossiers quolibets. On le voit, il faut des épreuves à la gratitude pour la rendre sincère.

Il lui manqua un loyal coopérateur. Jean de Bry, qui avait secondé le général Marulaz, et que le comte de Scey avait remplacé à la tête du département, ne reparaît pas : Derville-Malechard occupe la préfecture.

En 1814, le général Marulaz, investi de la dictature, en vertu des lois de l'état de siége, avait laissé au préfet, Jean de Bry, l'entier exercice de ses fonctions administratives. La concession était habile; ses conséquences furent aussi avantageuses à l'autorité militaire qu'aux intérêts de la cité. Exposés à de nouvelles épreuves, les bisontins se prirent à regretter celui qui, depuis douze ans, se dévouait à la réorganisation des services publics et dont ils avaient apprécié le zèle dans les mauvais

jours. La statistique dressée sous ses auspices (an XII) témoignait de sa connaissance parfaite des hommes et du pays. C'était donc le magistrat dont la voix eût été écoutée aux heures difficiles. Le lycée et l'académie (sciences, belles-lettres et arts) perdaient en lui un protecteur d'une bienveillance éprouvée (1).

Une grande partie des chefs militaires reprennent leur commandement de 1813-14; néanmoins, la concentration de troupes est beaucoup moindre, et les conscrits y tiennent une grande place. La garde nationale se distingue par son entrain et ne se laisse devancer nulle part dans le service. Les approvisionnements de siége s'exécutent avec ordre et rapidité; et tout ce qui tient à la défense annonce une expérience acquise ou une grande docilité.

Au dehors, le blocus s'organise comme en décembre 1813. L'ellipse qui formait la ligne d'enveloppe, et dont la rivière du Doubs formait le grand axe, est moins régulière, moins rapprochée au nord-ouest de la ville et d'ailleurs marquée de coupures qui font solution de continuité. Les détails de l'envahissement étaient fort secondaires aux yeux des alliés, qui regardaient cette nouvelle campagne comme un simple coup de main.

(1) L'académie, en se reconstituant, avait trouvé un asile dans les salons de la préfecture. Jean de Bry, président de cette compagnie, y a prononcé d'assez nombreux discours. Ils sont insérés dans les recueils de l'académie de 1806 à 1812.

M. L. Ordinaire a donné une biographie de Jean de Bry (*Deux époques militaires à Besançon et en Franche-Comté*, tome II, p. 49 et suiv.)

Dans cette période des Cent-Jours, s'il n'y a pas séquestration comme au temps du siége, l'isolement n'est pas moins absolu. Nous sommes en pleine invasion. Besançon est bloqué ; toutefois, aucune démonstration hostile n'est faite contre la place : la population se meut librement jusqu'aux avant-postes ennemis où, tous les jours, elle vient entendre la musique : c'était une galanterie du vainqueur.

Le lycée est plus favorisé : il pousse ses promenades bien au delà des lignes de blocus ; c'est un privilége que les généraux autrichiens concèdent *aux étudiants de l'Université*. Il n'offrait pas le danger que coururent les écoliers de Féleries au camp de Camille.

Un élève qui savait la langue allemande faisait, dans ces excursions, l'office de truchement. Il rendit plus d'un service aux malheureux *réquisitionnaires* que l'ennemi traînait sans relâche sur nos routes : quelques-uns d'entre eux avaient traversé plusieurs départements et, toujours ramenés sur leurs pas, ils ne pouvaient atteindre leurs foyers.

Néanmoins la circulation a ses limites, et toutes les communications avec l'intérieur sont fermées. Le lycée qui tire ses principales ressources du dehors, attendu le nombre de ses pensionnaires étrangers, est d'autant plus affecté dans son bien-être qu'avec des moyens plus limités il fallait pourvoir à des besoins plus grands, la désertion n'ayant pas éclairci les rangs de son personnel.

Le pensionnat renfermait alors 99 élèves de plus qu'à l'époque du siége. Bien qu'il se fût ravitaillé après l'évacuation de l'ennemi, son crédit courant ne pouvait pas constituer une ressource préventive suffisante.

Telle était la situation du lycée lorsque l'abbé Sirebon, en véritable commendataire, transmet son autorité à un maître d'étude, Delly (1). Celui-ci est à peine initié à la situation qu'il en comprend l'importance et le péril. Néanmoins il se rassure ; il n'est qu'un chef de circonstance ; naguère élève du lycée, ce titre le recommande à ses anciens camarades, qui l'appuieront de leurs sympathies : l'habileté semblait superflue.

(1) Delly, né à Senonges (Vosges) ; — élève de l'école centrale, puis du lycée en 1804 ; — sergent-major en 1806 ; — maître d'étude en 1810 ; — surveillant général en 1815, puis simultanément professeur, suppléant de mathématiques, et enfin titulaire de la chaire de mathématiques spéciales.

Elève de Démeusy, il en avait recueilli la méthode simple, mais d'une incomparable clarté. Dans un temps où le professorat n'attirait pas autant les regards, sa modestie contribua bien plus que les circonstances à le faire oublier. Et pourtant il est peu d'hommes en France qui aient eu dans l'enseignement d'aussi nombreux succès. Il est vrai qu'à son époque l'Université, menacée dans sa constitution, sinon dans son exis'ence, abandonnait à eux-mêmes ses membres les plus méritants.

Il avait un talent particulier pour la préparation des examens. Alors les épreuves étaient dégagées de ces surprises, de ces subtilités qui troublent les meilleures intelligences, et qui, suivant le géomètre Lacroix, ne donnent nullement la mesure de la capacité. Delly, qui n'aimait pas ce genre de piége, humilia plus d'une fois les examinateurs qui se lançaient dans cette voie, en faisant tourner la difficulté au détriment de celui qui la posait.

Une figure de géométrie orne son tombeau. S'il est bon d'apprendre l'orthographe à ceux qui sont chargés de tracer des inscriptions lapidaires, on devrait aussi leur enseigner la géométrie. Une faute de ce genre est une offense à la mémoire d'un mathématicien.

Cependant, malgré ses bonnes intentions, la question financière était une plaie qu'aucun expédient ne pouvait dissimuler. Elle se trahissait dans tous les détails de la gestion économique et, fâcheusement interprétée, elle menaçait l'ordre en compromettant la popularité du chef. Le régime alimentaire, déjà restreint, descend bientôt de la frugalité à l'insuffisance. Devant le mécontentement unanime, il n'y avait ni capacité à déployer, ni diplomatie à tenter. On ne convainc pas des appétits exigeants par des mesures disciplinaires. Il ne faut qu'un prétexte pour que les plaintes se traduisent en désordre.

Un jour, le dîner, plus parcimonieux que de coutume (1), paraît une provocation ; un silence inaccoutumé règne au réfectoire, — calme sinistre : il pronostique une tempête. Elle éclate, en effet, et en un clin d'œil tout est brisé, profané, amoncelé.... C'en est assez pour m'abstenir de raconter la scène, qui fut comme le manifeste ou la protestation des élèves; ces détails ne sauraient s'ennoblir et sont conséquemment peu dignes de l'histoire (2).

Delly, soit calcul, soit tempérament, demeure im-

(1) L'exagération est assez familière aux lycéens dans ce cas. Ici je pourrais les justifier en donnant le menu de ce repas; mais on ne me pardonnerait pas cette vulgarité.

(2) En 1813, un acte d'insubordination plus grave se produisait au lycée de Dijon. Une partie des élèves enfermés dans l'aile droite de l'établissement y subissaient un blocus de plusieurs jours, sous la garde d'un poste de cavalerie russe.

passible au milieu de la tempête : la colère eût été aussi dangereuse que la faiblesse.

Il y avait là un événement qu'il n'était donné à personne de conjurer : il dérivait d'une situation fatale. Sans lui tenir compte de cette situation et de son discernement, Delly fut jugé n'être plus possible. Du reste, d'autres actes d'insubordination, toujours d'autant plus graves qu'ils s'accomplissaient en masse, voulaient des mesures d'un ordre supérieur. L'inspecteur Répécaud vint prendre en main le gouvernail : c'était proportionner l'autorité à l'importance du désordre. Sous les auspices de cet homme habile, le calme est bientôt rétabli. Il s'impose aux élèves non par le droit que lui confère la discipline, mais par les convictions qu'il inspire.

Il fait comprendre et accepter la parcimonie du régime comme une nécessité temporaire, imputable aux malheurs des temps et que subissaient peut-être les familles de ceux qui avaient méconnu cette nécessité. Il leur rappelle la résignation avec laquelle ils ont supporté les ennuis et les privations du siége, et regrette de les voir renier tant d'abnégation et d'héroïsme. Ce regret, il l'accentue assez pour l'empreindre de blâme ; mais il en modère assez l'expression pour exciter la sensibilité, et de là au repentir il n'y a pas loin.

Après ce début, vient la restauration de la discipline, où il déploie un tact que Rollin eût apprécié en le comparant à la sagesse de Socrate (dialogues de Pla-

ton) et à certains exemples de la Cyropédie de Xenophon (1).

Il n'aimait pas la règle dans ses prescriptions purement littérales. Moteur aveugle, elle force à l'obéissance sans éclairer; c'est pourquoi il n'excitait jamais au devoir que par la compréhension de ses motifs. Le succès de ce régime lui suggérait l'idée de faire un cours d'éducation générale, lequel avait lieu le dimanche et était suivi avec un zèle capable de flatter le maître le moins ambitieux. Rien n'était attrayant comme ces conférences: tableau des devoirs de l'homme, questions spéciales intéressant la conduite de la vie, peinture de mœurs, histoire, influence des principes moraux et religieux sur la destinée humaine, etc.; tout était mis en œuvre pour frapper l'esprit et y apporter de salutaires convictions. Ces entretiens se rehaussaient de qualités tout extérieures, il est vrai, mais qui n'en sont pas moins d'utiles auxiliaires. Une figure sympathique, un organe ample et harmonieux, un langage facile, imagé, pathétique au besoin, voilà ce qui frappait tout d'abord, et qui de l'esprit faisait passer au cœur les inspirations du maître.

Ainsi, à l'époque la plus agitée de notre lycée et au milieu des plus graves incertitudes, ce chef de vénérable mémoire y produisait l'apaisement du désordre intérieur et l'oubli des distractions du dehors.

(1) Rollin. Traité des études. (De l'éducation.)

Cependant les circonstances politiques s'aggravent. Elles viennent comme un reflux réagir sur ce calme domestique. Des manifestations légitimistes, qui naguère avaient bruyamment parcouru les rues et les places, trouvaient une contre-partie non moins bruyante dans l'agitation des partisans de l'empire. Un conflit survenu entre la garde nationale et la garnison suisse avait même failli ensanglanter la ville. Le convoi funèbre d'un sergent, tué en duel, s'était changé en une procession scandaleuse provoquant un appel aux armes.

La mort inopinée de Claude Lecoz, archevêque de Besançon, survenue au milieu de ces événements, donne lieu aux plus singuliers commentaires et devient à d'autres titres une nouvelle cause d'émotion.

Les apprêts de défense, les approvisionnements de siége, dont le lycée devenait le principal dépôt, les bruits de coalition étrangère, de levée en masse et tant d'autres faits de moindre importance réveillaient l'animation politique au milieu des élèves. Pleins de l'enthousiasme de 1813, ils avaient demandé une place sur les remparts en cas d'attaque. A cet effet, une pièce de quatre, mise à leur disposition, était installée dans le jardin où ils s'exerçaient aux manœuvres de l'artillerie (1). Ces démonstrations plaisaient au général Marulaz, qui traitait

(1) Le capitaine-instructeur, officier d'artillerie, et le cordonnier de l'établissement, ancien sous-officier de la même arme, dirigeaient ces exercices.

nos jeunes héros avec une certaine déférence. Tous les ordres du jour ne se rapportant pas exclusivement au service de la place leur étaient communiqués comme à un corps privilégié de la garnison. C'était une imitation de ce qui se passait à l'ancien prytanée. On y donnait lecture de tous les bulletins et documents intéressant l'*honneur de la nation et la gloire du gouvernement*. Au lycée, cette participation à la politique, dans la conjoncture présente, enflammait le patriotisme. Chez les jeunes gens, certains égards avancent la raison, quand d'ailleurs l'amour-propre suffit pour exalter les sentiments généreux.

Un jour, le général Marulaz, suivi de son aide-de-camp, venait lui-même porter à leur connaissance un de ces documents officiels. C'était une proclamation annonçant l'abdication de l'empereur (22 juin 1815) et l'avénement de son fils au trône impérial. La grandeur de la nouvelle en paralyse l'effet, tant on est disposé à se faire illusion aux dépens de l'évidence. La stupeur dissipée, les élèves discutent et arrêtent certaines manifestations que la marche des événements ne leur permet pas de réaliser. Peu de jours auparavant, la compagnie de canonniers était en instance pour obtenir l'autorisation de célébrer par une salve d'artillerie la victoire de Fleurus (16 juin). Malheureusement la fatale journée du 18 avait suspendu l'accomplissement de ce projet. Celui de fêter l'avénement de Napoléon II s'évanouit devant les dépê-

ches qui apportaient la nouvelle de la formation d'un gouvernement provisoire (1).

La seconde restauration fut comme un coup de théâtre. La plupart des ordonnances qui, après le 20 mars, avaient rendu à l'Université sa constitution et ses priviléges, furent en quelques jours rapportées ou modifiées. Tout ce qui sentait le régime impérial était brutalement repoussé. A voir le caractère de ces mesures, il est évident qu'on ne craignait aucun retour de fortune. Cette sécurité inspirait une grande exaltation au parti royaliste. L'inquisition politique poursuivait le parti contraire dans toutes les positions administratives où elle compta bientôt des victimes. Les soldats de l'empire, flétris d'infamantes épithètes, se voyaient particulièrement maltraités : partout ils étaient mis en surveillance ou voués à la misère.

C'est à ce moment que trois élèves de l'Ecole polytechnique, après la lutte héroïque aux buttes Montmartre, rentraient à Besançon. Un licenciement tout politique atteignait en eux le soldat et le polytechnicien : leur carrière était doublement compromise. Tous trois étaient des enfants de notre lycée ; deux d'entre eux y viennent chercher un asile et attendre des temps meil-

(1) Voici en quoi eût consisté cette manifestation : Une salve d'artillerie et l'illumination des deux grandes N qui décoraient l'avant-corps formant pavillon, au centre de la façade, sur le jardin.

leurs, car, dénués de fortune, leur condition était des plus difficiles (1).

Quoi qu'il en soit, la restauration prenait partout un air de fête, soit afin de provoquer l'expression de l'opinion publique, soit afin de rallier les indécis, en faisant luire à leurs yeux comme un rayon d'un avenir prospère.

Mais, suivant Chateaubriand, il ne suffit pas de dire au peuple réjouissez-vous pour qu'il se réjouisse. En vain les empressés de l'époque s'agitent et se multiplient, l'intolérance gâte leur zèle. Quand ils emploient la dénonciation et jusqu'à l'insulte pour imposer leurs opinions, le dégoût qu'ils inspirent détermine partout une scission plus âpre et plus visible dans la population. L'ex-lycée de Besançon avait son rôle dans ce conflit. Il portait trop le cachet de l'ère impériale pour n'être pas affecté d'une révolution, qui ne consistait pas seulement à changer d'écusson et de couleur. La ville était divisée entre deux partis très-tenaces et conséquemment peu disposés à la conciliation. Soit imitation, soit entraînement, les élèves du collége suivent les dissidences du dehors. Ils apprennent ainsi la pratique de cette opposition qu'on se plaît à faire au gouvernement et en affi-

(1) L'un d'eux (Gandillot), savant métallurgiste, a joui d'une certaine célébrité. Son premier établissement existe encore à la Butte près de Besançon.

Les deux autres (Girod et Bonfils), d'abord maîtres d'étude au lycée, se sont distingués dans l'enseignement des mathématiques.

chent les allures frondeuses. Ces dispositions d'esprit attirent les regards. En cherchant à les combattre, peut-être leur donnait-on plus d'importance qu'elles n'en avaient en réalité. Le temps, l'isolement et la légèreté naturelle à la jeunesse suffisaient à en avoir raison.

Au lieu de l'indifférence, on employa la diplomatie. Le préfet décidait (août 1816) que la décoration du lis, avec brevet, serait accordée à tout lauréat de la distribution des prix de cette année. L'avis de cette décision énonçait le désir que les jeunes collégiens se montrassent dignes de cette distinction par leur amour pour le roi et leur attachement aux institutions nouvelles (1). La faveur administrative n'était pas le seul événement qui attirât l'attention sur le collége.

Quelques jours auparavant, le duc d'Angoulême s'y était présenté ; il visitait Besançon, comme l'avait fait le comte d'Artois en octobre 1814. C'était un voyage politique ; il n'y avait pas de petits moyens pour en recueillir le bénéfice. La démarche du prince connue à l'avance et concordant, d'après le programme du séjour, avec le dîner de l'établissement, le réfectoire s'était mis en frairie. On flattait ainsi l'auguste visiteur, en excitant peut-être l'allégresse des convives. Le duc d'Angoulême

(1) Cette assimilation d'opinions politiques était encore poursuivie en 1821. Une circulaire ministérielle en faisait un principe qu'elle formule en ces termes : « Les bases de l'éducation des colléges sont : la religion, la monarchie, la légitimité et la charte.» (Ministère Corbière.)

remarque, en effet, le menu et, s'arrêtant devant une escouade des plus jeunes élèves, laisse échapper ces paroles : « Eh bien ! mes enfants, on vous donne ici une excellente nourriture. » — « Oui, Monseigneur, réplique l'un d'eux, grâce à votre visite. » La réplique démentait une manifestation qui eût laissé croire à un luxe de bien-être quotidien. Avec son expression de naïveté plutôt que de hardiesse, elle ne déplut point au prince ; elle fut moins du goût du proviseur.

Ce bien-être n'existait pas, et la dissimulation passagère de la détresse ajouta peut-être aux angoisses du lendemain. Les embarras qui, depuis 1813, s'appesantissaient sur le collége, semblaient se combiner pour imprimer un caractère désastreux à la disette qui menaçait la province. Après quatre-vingt-huit jours de pluies continuelles, les récoltes étaient détruites ou avariées, et occasionnaient un renchérissement ruineux de toutes les denrées alimentaires. Alors le collége vivait déjà d'emprunts et élargissait tous les jours son découvert. Cet état de choses rendait plus critique la situation de ses créanciers. Escompter leurs titres n'était plus une spéculation, mais un acte de bon vouloir, sinon de patriotisme. Et quand les fournisseurs restreignent ou suspendent leurs avances, celui que les délais et l'incertitude de l'avenir ne décourageaient pas, faisait preuve de la plus robuste confiance.

Ces secours soutenaient la représentation extérieure

du collége. Avec une apparente prospérité, il ressemblait à ces maisons qui cachent leur médiocrité sous les oripeaux de la splendeur d'autrefois. Mais pareille situation demandait un terme. Le proviseur d'Aubonne, après un voyage à Lyon (1) et à Paris, où divers rapports l'avaient précédé, venait, muni de belles paroles, reprendre son poste d'anxiétés et de périls. A Paris, il avait énergiquement dépeint la situation : l'amertume ne pouvait manquer à la vérité. C'est dans cette circonstance qu'un évêché lui avait été offert. Etait-ce pour le soustraire à ces difficultés ou l'enlever à l'enseignement? Les faits qui vont suivre feraient facilement admettre cette dernière hypothèse.

Quoi qu'il en soit, la détresse devient assez pressante pour que le proviseur, à bout d'expédients, dût annoncer au ministère que le collége, épuisé et sans crédit, se verrait bientôt dans la nécessité de fermer si l'on ne venait à son aide (janvier 1817). Une seconde lettre (4 mars) non moins explicite, mais plus alarmante encore, détermine le gouvernement à prendre une mesure héroïque. Il ordonne que la comptabilité soit arrêtée au 1er avril, et que les comptes à nouveau n'aient plus rien de commun avec les embarras de la veille. C'était une cessation de paiement... Après le bilan, le concordat. Le gouvernement se crée lui-même une transaction : il décide

(1) Le chef-lieu du Rhône était le principal débiteur du collége; il avait entretenu jusqu'à trente-cinq boursiers à Besançon.

que les créanciers seront payés au marc le franc de leurs créances sur des à-comptes versés par le Trésor, et dont il ne fixe ni le chiffre ni le temps. La liquidation du principal (37,000 fr. environ) dure plusieurs années. Aussi les pertes subies par les créanciers en négociations et intérêts constituent un résultat qui, avec ses antécédents, affecte le caractère de la banqueroute. Qu'on change le mot, il ne dissimulera pas la chose.

Revenons à la question politique, car alors elle marchait parallèlement avec la crise financière. En dehors des hommes qui s'étaient compromis ostensiblement par ambition ou par patriotisme, une multitude d'actes administratifs étaient là pour dévoiler des opinions plus à l'écart, mais tout aussi compromettantes. Parmi les manifestations de circonstance qui encombraient encore les ministères au retour des Bourbons, on trouve une adresse à l'empereur émanant des élèves du lycée de Besançon. Cette pièce est aussitôt envoyée au proviseur. S'il n'y avait pas là matière à une mesure politique, c'était au moins aux yeux du gouvernement une question de discipline.

A la réception de cette dépêche, le proviseur mandait sur-le-champ les élèves dont les noms figurent au bas de l'adresse. (Ils étaient une dizaine environ.)

Attaquant sans préambule son information : Etes-vous bien, leur dit-il, les signataires de cette adresse à l'empereur déchu? Les prévenus gardent le silence. — C'est

un aveu, j'en prends acte. Maintenant je désire connaître le promoteur de cette démarche, et ici le silence ne saurait me servir de réponse. — Au centre de cette petite phalange, un mouvement se manifeste comme si l'un de ceux qui la composent voulait se mettre en évidence. Mais alors, d'une voix unanime, tous se reconnaissent coupables au même degré, et ne laissent à aucun d'eux le privilége d'un aveu personnel. — C'est une coalition, ajoute le proviseur, je le vois; dès lors vous n'êtes pas les seuls à en assumer la responsabilité, bien que vous en soyez les agents saisissables. Vous avez sans doute derrière vous des camarades moins compromis peut-être, mais qui n'en sont pas moins vos complices. — Les élèves protestent contre toute solidarité autre que la leur propre et affirment que personne n'a connu au lycée leur plan ni son exécution.

Ces renseignements suffisaient au proviseur; il montre à ces jeunes gens la gravité de cet acte politique dans la conjoncture présente (1) et l'influence qu'il peut avoir sur leur avenir; — au point de vue de la discipline, continue-t-il, c'est une faute sans exemple, et l'*exclusion* ne suffirait même pas à la punir. Aussi en tenant compte de votre âge et d'un moment d'imprudence, le ministre me charge de vous annoncer qu'il surseoit, quant à présent, à toute rigueur et que votre

(1) Il faisait allusion aux mesures signalées ci-devant page 326.

conduite subséquente lui servira de règle dans les mesures que plus tard il pourrait se réserver de prendre envers vous (1).

Cette démonstration avait une gravité particulière qu'il n'est pas hors de propos de rappeler ici. Dans ce mouvement de transformation qui signale le nouvel ordre de choses, notre lycée, devenu collége royal, conçoit des craintes sérieuses sur son existence. Des antipathies locales, aidées de la politique, affichent ouvertement des préventions qui se discutent à deux pas de son enceinte. A Besançon, en effet, on trouve la réaction pleine de mollesse et à la veille de se laisser dominer. On veut, par une manifestation énergique et autorisée, engager le gouvernement dans une voie radicale et immédiate. L'Université était alors vivement attaquée, ses principes et sa constitution politique portaient ombrage ; mais l'impossibilité de lui substituer *ex abrupto* un corps monastique ou séculier quelconque, arrête le gouvernement, et l'ordonnance du 22 juin 1814 vient rassurer, au moins momentanément, les suppôts du corps enseignant. Infatigables dans leurs menées, les réactionnaires veulent alors dénaturer ce qu'ils ne peuvent détruire d'un seul coup : on mutile la statue qu'on ne saurait abattre. Ils obtiennent le partage de l'instruction publique en dix-sept universités provinciales. Ce fractionnement, ayant pour

(1) L'auteur de ce livre est l'un des deux témoins de cette scène.

objet une décentralisation propre à ruiner l'esprit de corps, en assimilant chaque centre d'enseignement aux mœurs et aux tendances de sa contrée, pouvait amener tôt ou tard, par l'incohérence, la désuétude du système organique de 1806-1808 (17 février 1815). Par là on évitait les tiraillements de la violence et les hauts cris de l'opposition : cette voie détournée menait au but. L'ordonnance n'ayant pu être exécutée demeure une lettre-morte au bulletin des lois, et le maintien de l'Université est de nouveau consacré (15 août 1815). Cette concession était un indice d'impuissance ou de crainte de la part du gouvernement (1). Les agitations des partis, les conspirations, le pays ruiné par la guerre, l'aggravation des impôts, la disette qui commençait à sévir, les embarras de la réorganisation administrative et en particulier celle de l'enseignement justifient sa résistance aux entraînements de ses impatients amis.

On ne convainc point le parti pris : lassé des hésitations du gouvernement et de ses ordonnances dilatoires, le conseil d'arrondissement de Besançon prenait l'initiative de l'acte d'accusation qu'on va lire (2). Sa citation

(1) Ces questions retentissaient jusque dans les pays étrangers, où l'on se faisait une idée fausse de la facilité d'un coup d'Etat en ce qui concerne l'Université : « On ne conçoit pas, disait-on, comment la Restauration a laissé subsister un pareil ouvrage. » — Dublin, *University review*.

(2) Ce rapport, ordonné par le Conseil, dans sa séance du 18 mai, était lu par M. Curasson, secrétaire.

in extenso est une page caractéristique de l'histoire du temps, laquelle met en relief toutes les passions qui s'agitaient autour du collége et contre lui.

« De toutes les institutions établies pour le bien de la société, dit le rapporteur, il n'en est point de plus importante, de plus capable de fixer l'attention des personnes appelées par le gouvernement à éclairer sa religion que l'instruction publique.

» Le mode actuel est tellement vicieux et la nécessité de rétablir l'enseignement sur d'autres bases est si urgente, qu'il est à espérer que de tous les points de la France il s'élèvera un cri unanime sur un objet d'aussi haute importance.

» Malgré les efforts d'une faction impie, la France est parvenue enfin à rétablir l'édifice de sa monarchie; mais il faut consolider l'ouvrage : l'instruction publique est un des principaux moyens pour y parvenir; dans cette position, il est donc nécessaire que le mode d'enseignement se rattache aux principes religieux et monarchiques, qu'il soit conforme aux besoins des peuples, et qu'à raison de leurs sacrifices, il soit le moins dispendieux possible.

» Or le mode actuel d'instruction, loin de réunir ce triple avantage, a tous les défauts contraires. Pour s'en convaincre, il n'est pas besoin de se livrer à des discussions scientifiques, il ne faut que du bon sens et un peu de bonne foi.

»L'Université, telle qu'elle existe aujourd'hui, a été décrétée en principe par la loi du 10 mai 1806; d'après cette loi, son organisation devait être présentée à la section du Corps législatif de 1810; cependant elle a été organisée par un simple décret du 17 mars 1808, et quel a été le but de cette organisation? Celui d'établir un colosse formidable dans la seule vue de soutenir l'édifice de l'usurpation, de favoriser les vues politiques du tyran, en créant une espèce de monopole sur l'enseignement, en mettant sous la verge du despotisme jusqu'à la moindre petite école de village, afin de pouvoir manier à volonté les ressorts de la machine et de faire ainsi disparaître et oublier peu à peu toutes les anciennes et bonnes traditions de nos pères.

» Dans l'exécution de ce projet, on se soucia peu des convenances, et l'on ne s'embarrassa guère des besoins et des avantages locaux. A l'aide du compas et à vue d'une carte géographique, il fut décidé que des académies destinées à enseigner telle ou telle science seraient placées uniformément dans les chefs-lieux, sous l'autorité d'une espèce de général avec un état-major résidant dans la capitale et sous la direction d'un de ses délégués, appelé *recteur*, duquel ressortiraient toutes les écoles d'une province.

» C'est par suite de cette monstrueuse organisation que le chef-lieu de cet arrondissement a été gratifié de deux facultés, l'une des lettres, l'autre des sciences,

composées de sept professeurs, ayant à leur tête un recteur et deux inspecteurs.

» La ville de Besançon a été obligée d'élever à grands frais cet établissement académique.

» Sa profonde inutilité fut cependant reconnue dès le principe ; elle est aujourd'hui d'une évidence tellement palpable qu'il faudrait avoir un triple bandeau sur les yeux pour ne pas en convenir.

» Qu'est-il besoin, en effet, que la nomination et surveillance du moindre instituteur, d'un maître d'école de village soient confiées à un seul homme pour une province ? De pareilles fonctions sont aussi pernicieuses qu'inutiles ; sous le rapport administratif, elles n'ont aucun but ; et, confiées à un séculier, elles contribuent souvent à entraver les rapports religieux.

» Les deux inspecteurs de l'académie ne sont autre chose que des branches parasites : leur tâche se borne à peu près à compter les élèves, afin d'assurer à la caisse de l'Université la contribution imposée sur la tête de chacun d'eux.

» Que peuvent signifier aussi, surtout dans un pays où la nature du sol oblige les habitants à se livrer à des professions utiles et les éloigne de la frivolité et de la pédanterie, que peuvent signifier, disons-nous, les fonctions d'un professeur qui se borne à débiter, une ou deux fois la semaine, un discours sur les *belles-lettres*, l'*histoire*, etc. ?

» Aussi a-t-on eu beau décorer d'un grand appareil ce cortége académique; l'hermine, la palme d'argent, les huissiers, tout cela n'a pu inspirer la confiance, ni fasciner les yeux des Franc-Comtois. Déjà l'on vient d'être obligé de supprimer la faculté des sciences, et dans la faculté des lettres qui subsiste encore, le professeur d'histoire et celui de littérature latine n'ont pas un élève; si le professeur de littérature française en a quelques-uns, ce sont de pauvres théologiens forcés de suivre de temps en temps ses leçons pour avoir des grades. Le professeur de philosophie a quarante élèves, aussi théologiens, parce que cette science est nécessaire à la scholastique et surtout parce que le despotisme académique a eu soin de faire fermer une école de philosophie très-courue, que l'on avait eu l'*audace* d'établir au séminaire pour l'instruction des jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique.

» L'établissement du lycée, quoique plus utile que l'académie, puisqu'il remplace au moins l'ancien collége, a aussi des grands inconvénients.

» On n'a point ici pour objet d'attaquer les individus, on n'en veut qu'à l'institution ; cependant il faut dire la vérité tout entière. L'expérience nous a démontré combien était pernicieuse l'influence d'une autorité unique et absolue établie dans la capitale pour diriger l'instruction dans les provinces. Quel degré de confiance, en effet, pouvaient inspirer les quatre étrangers envoyés ici suc-

cessivement à la tête du lycée (1), avant le proviseur actuel? (2) Chacun rend justice aux bonnes intentions de l'ecclésiastique qui dirige maintenant cet établissement; mais que peut le chef le mieux intentionné lorsque l'organisation est vicieuse?

» Avec des talents et la meilleure volonté du monde, il est aussi impossible aux professeurs de faire le bien. La plupart pères de famille, sont ici comme transplantés dans une terre étrangère et ne peuvent se vouer exclusivement à l'éducation de la jeunesse et aux soins assidus et affectueux qu'elle exige. Aussi, au lieu de cet accord si nécessaire pour arriver à un but utile et commun, les différents membres du lycée ne s'entendent pas; leur composition présente l'image d'une autre tour de Babel.

» Le défaut d'une pareille organisation décourage les parents à un point que les lycées de France seraient déserts sans la voie du *compelle intrare*, c'est-à-dire la précaution de fermer, dans les lieux où elles sont établies, toutes les écoles particulières. Ce monopole ridicule, contraire à la liberté et qui tue l'émulation, est cependant consacré par un décret du 15 novembre 1811. Aussi les nouvelles écoles ne pouvant inspirer la confiance, il a bien fallu y substituer la force.

» Cependant dans plusieurs autres villes de la pro-

(1) Lemoine, Boucly, Pagès et Lefebvre.
(2) L'abbé d'Aubonne.

vince il s'est formé des colléges particuliers, la plupart dirigés par des ecclésiastiques qui ont eu beaucoup de succès, malgré les entraves journalières qu'y porte le despotisme universitaire et la contribution odieuse que l'on y perçoit sur les élèves, afin de faire face aux appointements des suppôts de l'Université.

» Le cœur saigne quand on se rappelle que dans notre province cette concession a pesé longtemps et principalement sur plusieurs petits séminaires élevés par la piété et entretenus par la charité publique. Depuis que la bonté du roi a enfin soustrait ces établissements utiles à la dépendance de l'académie, que fait-on? Les colléges ont pris le parti de se réunir à ces séminaires pour s'affranchir de la servitude. C'est ainsi que cela se pratique dans plusieurs villes, notamment à Luxeuil et à Ornans, et cette fraude que l'on peut dire excusable deviendra bientôt générale si l'on ne rend pas l'instruction à la liberté.

» L'inutilité et les autres vices du mode actuel de l'enseignement ne sauraient donc être plus frappants.

» Cependant ce mode est horriblement coûteux.

(Ici le rapporteur énumère les traitements et casuels de tous les suppôts de l'académie, depuis celui du recteur jusqu'à ceux des appariteurs.)

» On m'assure que toutes ces dépenses réunies s'élèvent à plus de 40,000 francs par année, somme encore une fois qui se perçoit sur les élèves des lycées, colléges,

pensionnats, institutions particulières et sur les diplômes des maîtres d'école.

» Voici comment se perçoit cette contribution : Chaque élève du lycée paye un nouveau genre d'impôts, sous le nom de *rétribution universitaire*, qui est de 32 fr. 50, et sur les 71 fr. 50 qu'il paye d'ailleurs pour son instruction au lycée, un tiers de cette dernière somme est encore engloutie dans la caisse de l'Université. Contribution aussi énorme qu'odieuse, supportée cependant par des pères de famille souvent malheureux, sous peine de laisser croupir leurs enfants dans l'ignorance, afin d'entretenir une académie qui n'a ni but ni utilité.

» Les frais du lycée ne sont pas moins coûteux.

. . . . . .

» Le pensionnat du lycée, dont la ville a fait les frais de mobilier, tombe tous les jours et malgré le grand nombre de boursiers entretenus aux frais du gouvernement, de la cité de Lyon et d'autres villes, la ruine de cet établissement est imminente : il n'y a guère aujourd'hui qu'une douzaine de pensionnaires payants (1). Aussi pour soutenir ce pensionnat qui chancelle, on est obligé de prendre sur la rétribution des externes, et depuis quelque temps les professeurs se découragent, n'étant pas même payés de leurs appointements (2).

(1) Il y en avait alors 17, avec 51 boursiers du gouvernement et 43 boursiers communaux.

(2) Situation signalée page 357-58.

» Tels sont, Messieurs, les abus que j'ai cru important de vous signaler; j'ai sans doute omis plusieurs autres détails nécessaires, il serait même possible que je fusse tombé dans quelques erreurs, que j'eusse été trompé sur quelques renseignements. Mais un coup d'œil général suffit pour montrer à nu les vices du mode d'instruction actuel. Chacun réclame contre l'abus, et par quelle fatalité des établissements aussi inutiles que dispendieux seraient-ils donc regardés comme l'arche sainte à laquelle on n'ose toucher ?

» Mais, dit-on, il est plus facile de détruire que de recréer.

» D'abord, en ce qui concerne l'académie, s'il fallait choisir entre la position de n'avoir à Besançon aucune faculté, ou de conserver ce qui existe, il n'y aurait pas à hésiter. Le défaut d'un pareil établissement est bien préférable à une institution inutile, ruineuse et absurde. Déjà le roi a senti la nécessité de supprimer la faculté des sciences, et l'on ne sache pas que personne ait regretté à Besançon une pareille superfluité.

» Mais pourquoi donc ne pas revenir à l'ancien mode d'instruction? Pourquoi ne pas rendre à l'Université et au collége leur destination primitive? Rien de plus facile, rien de plus utile et en même temps de moins dispendieux.

» Relativement à l'Université, Besançon étant la capitale, le point de rapport de l'ancienne province doit avoir nécessairement une Université.

» Une faculté de théologie y est indispensable, puisque c'est le chef-lieu d'une métropole, que la religion ayant toujours été un objet de vénération parmi les Francs-Comtois, un grand nombre se destine à l'état ecclésiastique.

» La faculté de droit n'y est pas moins utile et cet établissement y est convenable sous tous les rapports.

» L'Université de droit de Franche-Comté est une des plus anciennes qui existe ; illustrée dans tous les temps, déjà en 1555 le célèbre Du Moulin y professa des leçons, à Dole, où elle était alors établie. Cette ancienne faculté a fourni à l'Etat des magistrats éclairés, de profonds jurisconsultes, et les noms des *Grivel*, des *Saint-Maurice*, des *Jobelot*, des *Boivin*, figureront à jamais dans les fastes du droit et de la magistrature.

» Déjà le besoin d'en avoir une à Besançon fut tellement senti que, dans les traités de 1664 sur l'échange de Franckendal, le roi d'Espagne s'obligea d'y en établir une *à l'égal et de même façon que celle de Dole.*

» En 1691, après la conquête de la Franche-Comté, Louis XIV transféra l'Université de droit de Dole à Besançon, et pour obtenir ce bienfait, les habitants de cette cité firent un sacrifice de 150,000 francs. Les lettres patentes de translation rapportées dans le recueil des édits, tome I, page 321, attestent ce fait, et rapportent l'arrêt du conseil d'Etat confirmant l'acceptation de ladite somme, qui fut effectuée par le magistrat de Besançon

en considération de la translation de l'Université pour être employée aux fortifications de la ville.

. . . . . .

» La faculté de droit de Dijon n'y fut établie qu'en 1729 et comme succursale de celle de Besançon. Pour cela on avait réduit d'abord à quatre les professeurs de droit de Besançon, qui auparavant étaient au nombre de six; mais ce nombre fut rétabli par des lettres patentes de 1745; le roi y ajouta même et en outre un professeur de droit public.

. . . . . .

» Lors de l'organisation des écoles centrales, on établit à Besançon un professeur de droit, et malgré l'insuffisance d'un seul homme pour ce genre de science, son école fut une des plus suivies; l'on y compte constamment un grand nombre d'élèves.

» A l'époque de l'érection des douze écoles de droit qui existent maintenant en France, Besançon avait donc tous les titres pour obtenir la préférence; mais cette ville importante, loin de favoriser les vues de l'usurpateur, s'y est toujours montrée opposée; en conséquence, la faculté de droit fut établie à Dijon. Et si l'on avait sous les yeux les registres de cette école, on y verrait que le grand nombre des élèves se compose presque entièrement des habitants de Franche-Comté, quoique plusieurs se soient cependant déterminés à se livrer à ce genre d'étude dans la capitale.

. . . . . .

» Besançon possédait aussi une faculté de médecine et une école de chirurgie très-renommées. La révolution lui a fait perdre ces précieux établissements.

» Cependant l'étude de la médecine est fort courue en Franche-Comté. Aussi depuis quelques années qu'on a élevé aux dépens des pauvres de l'hospice une école secondaire de médecine, cette école a obtenu les plus grands succès.

» Mais indépendamment de la charge de cet établissement qui, comme on le dit, pèse sur les pauvres (et cependant il n'est pas juste qu'ils contribuent à apprendre l'art de guérir les riches), son but est manqué, puisque l'on ne peut se procurer à Besançon les degrés de médecine et la fréquence nécessaire pour y parvenir.

» Cela posé, à la place de l'académie parfaitement inutile qui existe actuellement à Besançon, je propose d'y provoquer de la justice du gouvernement le rétablissement de l'ancienne Université, composée d'une faculté de théologie, d'une faculté de droit et d'une faculté de médecine, en supprimant, dans ce cas, l'école de ce genre qui est attachée à l'hôpital.

. . . . . .

» Au lieu du lycée qui existe actuellement, je propose d'établir un collége composé d'un principal, d'un sous-principal ou préfet, de deux professeurs de philosophie et physique, un professeur de rhétorique, un de seconde

et quatre de basses classes. On pourrait y adjoindre un professeur de mathématiques, à moins que, comme dans les anciens colléges, on ne charge de ce soin le professeur de physique.

» Il est indispensable de prendre ces professeurs parmi des ecclésiastiques choisis par un bureau composé du maire, du principal du collége et de quelques autres fonctionnaires publics. On regrettera longtemps la suppression des congrégations établies pour l'enseignement; mais, à leur défaut, c'est aux ecclésiastiques qu'il appartient de remplir cette tâche : plus dégagés d'ambition que les séculiers, les ecclésiastiques sont aussi détournés d'avantage de tous autres soins temporels, et n'ayant à se livrer à aucune autre affection, ils peuvent s'adonner exclusivement aux soins qu'exige l'éducation. D'ailleurs dans un collége la subordination est nécessaire et les ecclésiastiques y sont plus portés que les gens du monde. Enfin, les mœurs et la religion doivent être l'objet principal de l'éducation première, et sous ce rapport encore, les ecclésiastiques sont préférables.

» Déjà il en existe plusieurs au lycée de Besançon qui méritent la confiance; il est facile d'en trouver d'autres. Et plusieurs prêtres de cette ville, livrés à l'instruction dans d'autres provinces, se feront un devoir et un plaisir d'enseigner leurs compatriotes.

» Qu'on délivre les écoles du despotisme honteux de l'Université, bientôt les colléges s'établiront et l'on peut

assurer d'avance que celui de Besançon en particulier ne tardera pas à être florissant.

. . . . . .

» Après la première restauration, on avait essayé de faire luire dans les écoles le flambeau de la religion, d'y enlever les traces de l'éducation militaire, du despotisme de l'usurpateur. Tout cela a été inutile. Les principes anti-sociaux ont repris leur force au 20 mars ; l'on n'a pas oublié le spectacle affligeant que présentaient à cette fatale époque la plupart des jeunes gens réunis dans les écoles de la fabrique impériale, et l'on a entendu même des professeurs de la capitale se vanter publiquement et par écrit que leurs élèves ignoraient *si jadis les Bourbons avaient régné en France.*

» La conduite de toute la vie tient souvent aux premiers principes inculqués à la jeunesse. Il est donc indispensable de changer le mode d'instruction publique, d'anéantir le despotisme de l'Université, et au lieu de ce monopole affligeant établi sur l'enseignement de recréer des Universités et des écoles vraiment religieuses et monarchiques et adaptées aux besoins des peuples.

» Ce bienfait si désiré devait être un des effets de la première restauration. Par son ordonnance du 17 février 1815, le monarque, appelé à cicatriser les plaies de la patrie, sentant le vice de l'instruction établie par l'usurpateur, avait formé le projet de la réformer. Il ne promit jamais en vain ; tout nous fait donc espérer qu'en

faisant cette réforme salutaire, il remplira bientôt les vœux de tous les amis de la religion et de la monarchie(1).

» D'après mon rapport déposé sur le bureau, je propose au conseil, pour ce qui concerne la ville de Besançon, de manifester son vœu bien prononcé, qui est celui de tous les bons citoyens, afin d'obtenir *la suppression entière de l'académie établie dans cette ville* et le remplacement de cette institution plus qu'inutile, par une Université composée d'une faculté de théologie, d'une faculté de droit et d'une faculté de médecine, en supprimant l'école de ce genre entretenue aux frais de l'hospice.

» *Que le lycée soit supprimé de même* et remplacé par un collége dirigé par des ecclésiastiques.

» Le tout sous la direction et surveillance d'un conseil et bureau gratuits, présidés par l'autorité ecclésiastique.

» Que le Conseil général du département et M. le préfet soient priés de prendre en considération cet objet important, et de faire parvenir à cet égard aux pieds du trône les vœux et la réclamation du conseil et des habitants de toute la province.

» Sur ce rapport, le conseil délibérant a décidé à l'unanimité qu'il adoptait dans tout leur contenu et le rapport et la proposition qui en est la suite. Le conseil désire, en conséquence, que le susdit rapport soit transcrit fidè-

(1) Voyez ci-devant page 360-61.

lement sur le registre des délibérations du conseil, en priant M. le préfet de les mettre sous les yeux du Conseil général et de prendre tous les moyens nécessaires pour manifester au gouvernement le vœu du conseil exprimé dans le dit rapport. » — (27 mai 1816.)

Ce rapport avait été ordonné ensuite d'une décision prise au Conseil d'arrondissement, le 18 mai 1816; et, neuf jours après, la teneur en était consignée dans le registre de ses délibérations. Toutefois, dans la crainte qu'un acte local et sans retentissement ne laissât à ses auteurs d'autre mérite que de l'avoir conçu et d'autre courage que de l'avoir signé, le Conseil général, qui partageait ces vœux sans réserve, en faisait la matière d'une lettre adressée à Louis XVIII. Puis persévérant dans les mêmes vues, il les formulait encore en ces termes l'année suivante (24 avril 1817) :

« Attentif à porter ses regards sur tout ce qui tient au bon ordre et à la morale, le Conseil général du département du Doubs croit devoir les fixer particulièrement sur ce qui concerne l'instruction publique.

» Pendant la session de 1816, les membres de ce Conseil ont émis le vœu de leurs concitoyens sur l'urgence d'un nouveau mode d'éducation; ce vœu se trouve consigné dans la lettre que le Conseil eut alors l'honneur d'écrire au roi et dans un rapport inséré au procès-verbal de ses séances.

» Sur tous les points de la France, l'opinion s'est forte-

ment prononcée contre l'instruction actuelle ; et, malgré tout l'échaffaudage philosophique dont elle cherche à s'étayer, elle ne peut venir à bout de prendre une attitude ferme et imposante. Objet continuel de sarcasmes et de railleries, le vide de ses écoles s'élève contre elle, tous les jours le nombre de ses élèves devient moindre et la langueur qui la consume, en attestant son inutilité, met dans le plus grand jour le vice inhérent à sa constitution. La fiscalité de ses leçons ajoute encore à son discrédit. C'est un fléau qui pèse sur tous les pères de famille et dont le joug est pour eux insupportable, car il leur est démontré qu'à peu près les quatre cinquièmes de la somme reçoivent une destination tout à fait étrangère à l'instruction de leurs enfants, puisque d'après les renseignements transmis par le Conseil d'administration, sur 101 francs fournis annuellement par chaque élève, 24 seulement cèdent au profit du professeur de l'élève. Si l'on croit aux bruits qui circulent depuis quelque temps, un plan se prépare pour la réforme de l'enseignement universitaire; il est, dit-on, question d'appeler aux utiles fonctions de l'instruction publique les membres épars des anciens corps enseignants, que leurs premiers engagements consacraient à cette importante et honorable fonction. Sans vouloir nous livrer ici aux détails de la discussion d'un projet qui ne nous est qu'imparfaitement connu, sans prétendre en balancer les avantages et les inconvénients, nous nous permettons d'observer que

l'aggrégation d'individus isolés, la plupart avancés en âge, sans autre émulation que celle de l'intérêt, dont les préjugés, les opinions, les principes et la conduite diffèrent autant que les talents, paraît peu propre à relever notre instruction nationale.

» D'ailleurs l'expérience de nos malheurs doit nous convaincre que dans les colléges mi-partis, c'est-à-dire composés d'ecclésiastiques et de laïques, tels qu'il en existait déjà avant la révolution, les souvenirs d'une éducation morale et religieuse ont beaucoup moins de force pour contenir dans le devoir que la perversité du siècle n'en a pour séduire et pour corrompre. En demandant l'année dernière que l'instruction publique fût désormais confiée à des ecclésiastiques vivant en communauté, séparés du commerce du monde, aimant leur état et ne voyant rien au delà du cercle de leur dévouement, nous indiquions une mesure qui seule nous semblait pouvoir épurer les sources de l'éducation nationale, la réinvestir de la confiance qu'elle a perdue, la rasseoir sur les bases de la religion et des bonnes mœurs, en éloigner toute doctrine anti-sociale et irréligieuse, en bannir tout enseignement équivoque ou dangereux, et la rattacher aux principes qui toujours ont fait sa gloire ; nous nous félicitions d'offrir un moyen sûr de réconcilier à jamais la science avec la croyance en Dieu, d'empêcher que dans la suite le progrès de nos connaissances et de nos lumières ne se mesure encore sur l'affaiblissement de

nos idées religieuses et de redonner à la France des savants et des hommes de lettres dignes du beau siècle de Louis le Grand.... Il est réservé à Louis le Désiré d'ouvrir les voies à un avenir si prospère. »

L'esprit qui régnait au collége n'était pas étranger à ces amertumes oratoires : on se rappelait la froideur avec laquelle le duc d'Angoulême y avait été reçu, et, en effet, la curiosité dominait l'enthousiasme. Vainement une députation des élèves était, le lendemain, conduite à la préfecture, sous prétexte de faire hommage au prince, la visite forcée ne réhabilita pas le régime en cause dans le manifeste du conseil d'arrondissement.

Tandis que ces choses se passaient à Besançon, les ennemis de l'Université s'agitaient autour du ministère, et au lieu de demeurer dans les généralités du litige, descendent à des accusations locales, afin d'émouvoir plus sûrement l'autorité par la fréquence et la proximité de la dénonciation. Si les hommes étaient surveillés dans leurs opinions, leur enseignement, qui pouvait être une manière de les exprimer, n'était pas moins surveillé. Dès l'année 1814, l'*histoire* était recommandée comme objet d'étude ; mais l'abus auquel elle se prêtait, vu les circonstances politiques, la faisait émender au point d'en rendre le programme illusoire. Un arrêté du 15 mai 1818 précise, en les restreignant, les dispositions relatives à cette faculté. Du reste, une commission la réglemente : « Le professeur doit s'abstenir de

tout commentaire ; c'est par la simplicité et la gravité de son récit qu'il éloignera les allusions et les interprétations que l'inexpérience de la jeunesse pourrait en tirer. » Malgré ces précautions, sans tenir compte des exigences de la parole et de résumés qui pouvaient en fausser l'esprit, nous avons vu, à notre collége, telle rédaction surprise et colportée dans le monde, y compromettre un professeur sans défiance, et lui laisser infliger le titre de *libéral*, titre fort mal sonnant alors.

Le 4 septembre 1821, l'histoire de France était supprimée en rhétorique : la mesure n'était pas regrettable, elle conjurait un danger. Rétablie plus tard, cette faculté se réduisait à un tableau synchronique des principales époques du moyen-âge et de l'histoire moderne. Dominé par deux influences contraires, le gouvernement inclinait de plus en plus au défaut de fermeté. La chose était facile : les actes de faiblesse sont ceux qui coûtent le moins. Aussi la réaction progressait ; son flot montant avait surtout gagné du terrain de juillet 1820 au mois d'août 1824. Mais il n'est pas d'excès sans retour : le gouvernement se ravisant, ce fut pour elle une véritable journée des dupes.

Dans la pratique du gouvernement on se fait quelquefois un principe de ce qui n'est qu'un expédient. Frivole ou sérieux, quand il s'agit de gouverner, tel moyen qu'on réprouve au fond se pose, employé à propos, en concession rationelle. Ainsi pour rallier ou satis-

faire certaines oppositions, et mettre un frein à certaines témérités, il parut nécessaire de changer de système : de là le revirement libéral qui se manifeste en 1827 et dont nous trouvons dès l'année suivante (ministère Vatimesnil) la plus haute expression.

Après la révolution de juillet, l'affaire de l'enseignement n'est plus qu'un détail au milieu des réformes du moment, réformes qui d'abord touchent moins au fond qu'à l'extérieur : en politique il faut frapper les regards. L'Université a, du reste, des motifs de se rassurer : des professeurs, des hommes de lettres, des journalistes, anciens élèves de l'école normale, touchaient aux marches du pouvoir. Que ne devait-on pas attendre de leur influence ? Quelques-uns avaient voix au conseil. Dans cette situation, les adversaires de l'Université doublement en défaut ont recours à la charte, cette charte-vérité qui annonçait la liberté de l'enseignement (art. 69-8°). La promesse, quoique vague et dont l'interprétation pouvait se traduire aux dépens de la théorie du langage, ranime l'hostilité persévéramment poursuivie depuis 1815. Toutefois, après 1830, elle change de caractère, alors on s'occupe moins de l'institution et de ses principes ; il y a d'autres griefs plus palpables et plus immédiats que ceux de la politique. On se plaint des exigences scolaires, de la réglementation des grades, des restrictions imposées à la concurrence, etc. Tout le monde est blessé, tout le monde crie à la tyrannie.

L'obligation des grades remonte à 1808. Plus tard (1820), à l'heure où commençait leur intarissable réglementation, le baccalauréat fut considéré « comme allant désormais ouvrir l'entrée à toutes les professions civiles, et devenir par conséquent, pour la société, une garantie essentielle de la capacité de ceux qu'elle admettra à la servir. » (Circul. du 19 septembre 1820.) Le statut promulgué la veille avait un caractère incontestable d'utilité et de prévoyance ; mais bien des causes n'ayant pas leur place, dans cette appréciation, en ont corrompu l'esprit. Malgré les mesures les mieux combinées, nous sommes conduits, mal à propos sans doute, à particulariser nos études et conséquemment à affaiblir la portée générale des connaissances qui forment la base de notre éducation intellectuelle. Si la préparation était plus indéterminée, on étudierait d'abord pour savoir : il y aurait moins de chances aléatoires à espérer, et le grade serait de meilleur aloi.

A la faveur des restrictions et de la précision des programmes, les candidats et certains préparateurs, leurs complices, gâtent les études et le baccalauréat. Et quand les examinateurs, liés par le régime des épreuves, laissent échapper de l'urne telle ou telle médiocrité, tout est dit : le diplôme est le pavillon qui couvre la marchandise.

Sous l'influence d'une vaste pression, le gouvernement de juillet, feignant d'agir par sa propre initiative, comme il l'avait fait en 1833, met à l'ordre du jour

cette question de la liberté de l'enseignement successivement en 1836, en 1841 et en 1844 (1). Mais, dès le mois de décembre 1845, on pouvait préjuger des intentions du gouvernement et du maintien de l'Université par les paroles suivantes de M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique : « La constitution légale de l'Université doit être mise hors de question dans les débats qui fixeront notre droit public en fait d'enseignement. »

Déjà, le règlement du 27 novembre 1834 avait, par la concession d'une dotation spéciale, sanctionné le principe de sa constitution, et reconnu son caractère fondamental comme service de premier ordre.

La période décennale de 1830 à 1840 est une époque intéressante de notre collége, attendu les changements qui se produisent dans la discipline et les études, lesquels font ressortir avec éclat l'habileté de l'un de nos plus dignes proviseurs. C'est nommer M. Huart. Sous son administration, grand nombre de dispositions organiques sont modifiées. La révolution de juillet, qui voulait toucher à tout, ne pouvait oublier les colléges. Les réformes relatives à l'enseignement étaient sérieuses, profondes, et nécessitaient de la part du proviseur une

(1) Ce semblant de bonne volonté autorisait les espérances. Mais à force de voir le gouvernement dilayer, l'impatience ranimait la polémique, et celle-ci ramène sur la scène les questions de principes. Dans la lice on distingua monseigneur d'Astros, monseigneur Clausel de Montals et l'abbé Combalot que ses écrits conduisaient devant la cour d'assises de la Seine, le 6 mars 1841.

grande sagacité soit pour les concilier, soit pour les mettre à flot. Dès l'année 1832, on accordait plus de développements aux cours préparatoires pour les écoles du gouvernement. L'année suivante, M. Guizot donnait un certain essor à l'enseignement professionnel. C'était comme une concordance des annexes scientifiques échelonnées sur toute la ligne des divisions classiques. L'étude des langues vivantes se régularisait en se généralisant (1838) ; l'organisation des cours de sciences s'établissait dans les provinces d'après le mode adopté à Paris en 1833 ; l'histoire s'étendait à tous les colléges ; les cours accessoires prenaient plus de consistance ; on faisait un premier essai de concours général, et le baccalauréat s'affichait avec toutes ses exigences d'antécédents scolaires (1).

M. Huart pourvoit à tout, et ne voulant pas même s'excuser sur l'insuffisance du personnel, il prend lui-même la direction de certains cours d'enseignement. Quant aux luttes suscitées par les réformes qui remplissent la période de son provisorat, nous nous en occuperons plus loin. Je n'omettrai pas cependant de parler ici d'une mesure disciplinaire qui cause un instant autant d'émotion que les rigueurs du baccalauréat.

(1) Le baccalauréat donna lieu, à Besançon, à des mesures qui occasionnèrent quelques scandales. Tel bachelier reçu avec une mention très-honorable vit son admission réformée faute d'avoir suivi la filière légale des études. Les formalités passaient avant le savoir.

Les règlements statutaires concernant la discipline, beaucoup plus faciles à fixer que l'enseignement, n'offrent que trois époques principales : 1809, 1821 et 1838. C'est à cette dernière date que remontent les bulletins scolaires dont M. de Salvandy se promettait tant de succès. Il s'agissait de retracer dans un historique permanent, ineffaçable, la conduite et le travail de l'élève. Ce dossier, qui remplaçait les notes hebdomadaires ou trimestrielles, était un témoignage moins superficiel, moins fugitif que des appréciations rédigées pour le besoin du moment. Celles-ci sont des souvenirs que d'autres souvenirs effacent : le démérite n'y a pas plus de lendemain que le mérite ; par conséquent le justiciable de la discipline se renouvelle en quelque sorte tous les jours, ne laissant aucune trace de ses antécédents.

L'invention de M. de Salvandy soulève de vives réclamations. En s'exagérant la portée des bulletins scolaires, on voyait l'avenir d'un jeune homme dépendre d'une tradition toujours amnistiée par l'expiation ou le mérite subséquent. En fait d'éducation, il fallait juger les résultats et non les péripéties qui en sont comme les préliminaires. Puisqu'on ne voulait voir dans les prix qu'une recommandation relative, ayant eu son actualité heureuse, mais dont le temps ne justifie pas toujours les promesses, pourquoi donner à des notes d'une valeur toute quotidienne un caractère indélébile ?

Il fallut respecter l'opinion sinon la clameur publique,

et la circulaire du 5 octobre était tombée en désuétude avant une expérience complète.

La liberté de l'enseignement avait paru, dès l'année 1815, un moyen prompt et assuré de revenir aux anciennes études et d'en abandonner le régime à lui-même, double essai qui avait ses écueils. C'est une évolution que la Restauration ne put tenter avec les débris des anciennes congrégations, et dans l'hypothèse d'une exécution possible, l'aurait-elle osé ? Elle était intéressée, comme le gouvernement impérial, à ne pas abdiquer sa surveillance et à centraliser les principes d'enseignement et de morale publique. On lui représentait qu'il n'y aurait ni décadence, ni anarchie, puisque les services publics et les nécessités sociales étaient là pour fixer la nature et le choix des études ; que leurs exigences maintiendraient, activeraient même le progrès des lettres et des sciences. Elle préféra l'Université, qu'elle n'aimait pas, aux périls d'une révolution. Néanmoins, afin de l'enhardir, on appuyait ces incitations d'un exemple éclatant, — l'Angleterre. Là point d'enseignement officiel, et cependant les intérêts primordiaux de la société n'y sont nulle part mieux établis, et l'esprit public s'y forme et s'y perpétue sans cet auxiliaire obligé.

La liberté de l'enseignement, comme étude, ne saurait trouver place ici ; toutefois qu'on me permette d'effleurer cette question en ce qui concerne l'Angleterre,

car il y a, dans la citation, défaut de similitude et abus de rapprochement.

En Angleterre, le système d'instruction est effectivement hors de la tutelle de l'Etat. L'opinion moins divisée par les passions politiques est livrée, dans cette question, à son propre tempérament, sans surveillance et sans immunités. Quoique libre, isolée et sans cette participation convergente et impérative de la loi, qui ferait jaillir de la même source les idées et les habitudes d'un même peuple, l'éducation a tous les dehors d'une éducation nationale. C'est un privilége qu'il faut attribuer à cet esprit de liberté, ennemi de la contrainte en fait d'opinion, mais toujours d'accord sur le but et les moyens dans ce qui est conforme à l'intérêt général. Cela tient encore particulièrement à une communauté de goût qui, dans ce pays, fait d'un seul la personnification ou le type de tous, par l'ambition, l'orgueil, la hardiesse des conceptions aussi bien que des entreprises. D'ailleurs, mettant l'humanité au-dessous de la patrie, contrairement au principe de Fénelon, cette préférence se traduit en toutes choses par un froid et constant égoïsme. C'est ce sentiment toujours coloré de patriotisme qui prend l'apparence d'une éducation nationale, tandis qu'il n'est qu'un défaut habilement utilisé par la politique.

Après semblable confusion, faut-il s'étonner de voir nos débats parlementaires revendiquer des assimilations qui sont bien moins fondées encore. L'Angleterre avec

son aristocratie, son Église, ses corporations, ses lois, son attachement à l'institution de la monarchie, exclut toute comparaison avec notre esprit et notre régime politique.

En fait d'éducation, la France et l'Angleterre se sont rencontrées sur un point. Au nom de la liberté elles repoussent le système coercitif de l'enseignement primaire ; or, les deux nations sont classées dans le dernier tiers de l'échelle scolaire des différents peuples de l'Europe ; elles marchent loin de la Suisse, de l'Allemagne, de la Norwège, etc. ; par conséquent, malgré l'opinion de lord Brougham, l'instruction primaire n'est florissante que là où elle est obligatoire. A la vérité la France, dans ces derniers temps, a fait beaucoup de bruit de ses progrès ; mais les chiffres et les classements régionaux sur lesquels ils reposent ont besoin d'un contrôle plus approfondi et surtout plus désintéressé.

En présence de cette promesse de la liberté de l'enseignement, tous les actes de M. de Salvandy ont pour but de préparer l'Université à triompher des difficultés *que de nouvelles circonstances lui préparent.* « Avec un bon gouvernement intérieur, dit ce ministre, la liberté de l'enseignement loin de lui être un péril, lui sera un secours et un honneur. Le régime nouveau donnera à l'enseignement un complément utile, la concurrence. L'Université ne peut pas faire d'expériences. Un trop vaste et trop précieux dépôt lui est confié par l'Etat. Il est

bon que d'autres, à côté d'elle, essaient et innovent. Nos méthodes sortiront de la lutte affermies ou corrigées, et ainsi se concilieront ces deux grands intérêts, l'émulation et la prudence, le progrès et la stabilité. »

Sous le ministère Cousin, les réformes n'avaient d'autre objet que d'assurer la prépondérance aux colléges de l'Université *dans la crise qu'allait produire la liberté.*

La menace était donc réelle, et la crainte évidente.

Telle était la situation de l'Université lorsque la loi de 1850 fut mise en discussion. Sans juger cette loi, qui a subi tant d'appréciations diverses, on peut affirmer qu'elle a procuré à notre lycée deux avantages : d'une part, elle a diminué l'irritation que soulève en toutes choses le monopole, laquelle s'accroissait ici de la grandeur de la protection ; et de l'autre, elle a excité l'émulation par la concurrence et l'ambition de priorité qu'il semble avoir le droit de concevoir, comme établissement de l'Etat. Ces avantages sont un contre-poids à l'opinion ci-après que son auteur revêt pourtant d'une grande autorité. Jusque-là, selon lui, l'Université jouissait d'une respectable distinction.

« Au contraire, dans la loi du 15 mars 1850, regardée avec fondement comme le monument légal de la défaite du parti *universitaire*, tout ce qui peut rappeler le nom de l'Université est évité soigneusement. On oppose les établissements *d'instruction publique* aux établisse-

ments particuliers ou *libres;* on prépose diverses autorités à la direction de l'*instruction publique* et à la protection de la liberté de l'enseignement ; on établit des académies, des recteurs, des inspecteurs, un conseil supérieur de l'*instruction publique*, et tout cela (il faut le reconnaître) n'a rien que de conforme à la logique et à la réalité des faits. Le pouvoir chargé d'appliquer la loi le reconnaît si bien, qu'il change le titre inoffensif d'*officier de l'Université* contre celui d'*officier de l'instruction publique*, précaution qu'on n'avait pas prise en 1815 (1). »

Une fois l'édifice classique assuré dans son principe et ses attributions, l'architecte a pu se livrer à toutes les modifications de détail quant à ses organes intérieurs, pour en améliorer le régime et l'harmonie. Malgré ses efforts et des remaniements qui défient toutes les combinaisons, l'antagonisme, qui se produit dès l'année 1802 entre les lettres et les sciences, n'a pas cessé d'exister ; et il ne cessera sans doute que le jour où une juste conciliation conservera dans le même milieu les deux éléments anciens et dominants de l'éducation publique (2). C'est pourquoi personne ne doit sérieusement songer à la proscription du latin.

Toutes les nations ont leur enseignement fondé sur

(1) Cournot.
(2) Voy. le rapport du 15 mai 1803 concernant l'étude des sciences et les lettres.

une langue classique, la question n'est donc pas de déroger à cet apprentissage intellectuel qui forme les qualités que l'esprit doit déployer un jour au service de nos satisfactions. Mais l'impatience de l'ambition, l'envahissement du luxe, le nivellement des conditions et la spécialité des carrières conduisent à en abréger le temps et à en faciliter l'application. Et ce résultat est une affaire de méthode et de réduction. Dans l'état actuel de notre enseignement, on crie à l'*encyclopédisme*, parce que, dit-on, il rend superficiel, comme si certaines restrictions n'affectaient pas, au même degré, le caractère d'un vice ; il y a exagération de part et d'autre (1).

Tout enseignement a, de sa nature, ses superfétations ; il lui suffit d'être général, c'est-à-dire de s'appliquer à tous dans les mêmes proportions. Chacun se créant ses nécessités, proteste contre ce qu'il regarde comme une perte de temps, attendu qu'il se croit condamné à un travail sans profit : *Ii operosè agendo nihil agunt, qui in litterarum inutilium studiis detinentur* (2).

A cet égard, le latin a été un lieu commun de décla-

(1) En vertu du testament de M. Lamey, juge honoraire au tribunal civil de Strasbourg, l'académie universitaire de cette ville, dûment autorisée par décret impérial du 13 août 1862, décernera, dans la séance de rentrée des facultés du mois de novembre 1871, un prix de 3,000 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Pour quels motifs et dans quelle mesure les auteurs grecs et latins doivent-ils être encore pris pour base de la haute éducation littéraire ? »

(2) Senec. *de Brev.*

mations souvent contradictoires (1). On a été jusqu'à louer les Romains de n'avoir point à l'apprendre. Mais sans compter les leçons des grammairiens, des rhéteurs et des sophistes, dont les subtilités et les arguties défrayaient leurs écoles, ils s'appliquaient aux lettres grecques, à la poésie, à l'histoire, à la géométrie, etc., etc. D'ailleurs, Quintilien nous dira avec quel soin et quelle persévérance ils s'adonnaient à leur propre langue (2); et Valère Maxime, quels cas ils en faisaient sur toutes les autres (3). Aussi Caton ayant à haranguer les Athéniens le fit en latin par respect pour l'orgueil national. Les Romains étudiaient donc comme nous, bien qu'ils n'eussent pas tous la prétention d'arriver aux premières charges de l'Etat. Leur condition n'était conséquemment pas meilleure que la nôtre, même quand on en juge par le système de ceux qui s'occupaient de l'éducation de leurs propres enfants, Caton l'ancien et Lucius Paul-Emile, par exemple.

A la renaissance, le goût des lettres grecques et romaines se répandit promptement, et les langues classiques installèrent leur empire; rien n'eût pu les remplacer alors, et quoi qu'on en dise, personne n'a encore

(1) « L'Université est en butte à deux accusations contradictoires : les uns se plaignent de l'affaiblissement des études classiques où nos pères mettaient tant de gloire et tant de prix; d'autres détracteurs dénoncent notre prédilection pour ces mêmes études. » — Discours du grand-maître de l'Université à la distribution des prix des colléges de Paris (1818).

(2) Quint. Lib. II, cap. I et II.

(3) Val. Max. Lib. II, cap. II.

trouvé le secret de s'en passer, à moins qu'il ne leur soit substitué (comme on le propose) une langue moderne qu'on ne parlera pas mieux au sortir du collége qu'on ne parle le latin. L'étude de cette langue, instrument hybride, fondée soit sur l'usage, soit sur une méthode artificielle, n'exercera que la mémoire et le jugement. Admettons-la néanmoins comme un complément utile, et qui trouvera sa place dans la pratique des affaires, elle n'aura pas d'autre relief. Nos langues classiques, attendu leur perfection et leur richesse, se prêtent bien autrement à la culture des facultés intellectuelles. Dans leur traduction et leur analyse, origine, structure, sentiment du style, beautés littéraires, rien n'échappe à l'esprit qui, tout en exerçant sa pénétration et en formant son goût, s'en approprie les ressources. On n'apprend donc pas le latin pour savoir le latin, et moins encore pour occuper et retenir la jeunesse (il y aurait des occupations moins chimériques), mais parce que dans ce travail nous acquérons, d'une manière inaperçue, presque mystérieuse, ces connaissances dont nous n'aurons ni senti, ni calculé l'éclosion. Et quand nous ne savons plus de latin, quand nous avons oublié la démonstration mathématique, le travail a développé en nous des qualités qui sont les manifestations de l'intelligence : l'étude n'enseigne pas sa propre utilité, a dit Bacon (1).

(1) Studies... they teach not their own use.

Aucun mécanisme, quelles que soient ses combinaisons systématiques, ne peut remplacer ce procédé. Il nous faut donc une langue classique, et dans ce cas pourquoi ne préférerions-nous pas celle qui a eu le plus d'influence sur notre littérature et sur notre civilisation ?

Le progrès, tel qu'on le réclame aujourd'hui, n'est donc ni la proscription qui dénaturerait nos études, ni les remaniements qui les affaiblissent. Ce n'est même pas la théorie sacrifiée à la pratique parce qu'elle appauvrirait les ressources de la science, en privant l'esprit d'un exercice éminemment utile ; mais, ainsi que je viens de le dire, c'est une affaire de méthode et de réduction, c'est-à-dire l'amélioration du système d'enseignement proposé déjà en 1828 (1) et le dégagement d'accessoires superflus, pour donner à des facultés essentielles une place qu'elles revendiquent depuis si longtemps.

Aujourd'hui l'excès n'est pas seulement dans l'abondance, mais encore dans la distribution : quand on considère la succession des cours auxquels un même élève est astreint, il en ressort cette observation qu'il acquiert moins avec lui-même qu'avec ses maîtres, la fréquence

(1) « Soit raison, soit préjugé, je croirai difficilement que l'on puisse se passer de la connaissance des anciens : mais *je pense que l'étude des langues anciennes pourrait être abrégée considérablement.* » (Diderot.)

V. plan d'études publié en 1791 par La Harpe dans le *Mercure* de France.

et la variété des leçons ne laissant pas assez de place à ce travail intime, qui donne la certitude à la mémoire et la solidité à la compréhension. Celui qui est étranger à l'enseignement ou qui a gardé le souvenir des anciennes études, s'égare dans cette nomenclature indigeste, assortie de dénominations que leur valeur conventionnelle ne défend pas toujours de l'obscurité.

Cette profusion de facultés, simulant leur conciliation par des alliances nominales, a conduit à la profusion des prix, laquelle rapproche les grands établissements d'instruction publique de ces institutions, toujours sous la dépendance de leur savoir-faire, pour maintenir ou acheter leur clientèle. On a blâmé les anciens colléges des titres de *roi des poulets* (1re époque p. 332), *de consul, d'empereur,* donnés aux vainqueurs dans les luttes classiques : ils avaient, en effet, le tort, vu les prérogatives qui les accompagnaient, de fausser l'esprit des jeunes gens qu'il faut toujours conduire d'après la vraie mesure des objets dont on les occupe. Mais la profusion des prix énerve l'émulation, tandis que la sobriété leur donne un caractère plus attrayant et plus solennel (1).

(1) S'il y a des récompenses qui pèchent par l'abus, il y en a qui pèchent même par leur principe : telles sont les exemptions, sorte de lettre de change acquittant toute espèce de délit, et rappelant ces compensations judiciaires des temps barbares. Sous la forme d'une carte, elles portaient en estampille leur valeur nominale (*semel valeat, — bis valeat,* etc.), et récompensaient la bonne conduite et le travail. Mais si le succès a droit à des égards, c'est une affaire d'appréciation de la part du maître, qui sait dans quel temps et dans

Les réformateurs signalés ci-devant (1re époque, page 295) ne demandaient pas autre chose : c'était le vœu du XVIIIe siècle, et, à cet égard, suivant l'expression de J. de Maistre, le XVIIIe siècle dure toujours. Eh bien, ils n'étaient pas les premiers dans cette voie : au XVIe siècle, quand on se lassait de l'enseignement du moyen-âge, il n'est pas jusqu'à Rabelais qui n'en ait montré le vice et l'insuffisance. Le burlesque satirique a tracé un programme d'éducation qui, vu à son époque, ne manque ni de discernement ni d'à-propos. Il a même aujourd'hui tout le sens d'une leçon à l'adresse d'une génération, qui s'enorgueillit de ne reculer ni devant les hardiesses de la pensée, ni devant la grandeur des entreprises.

Ces considérations, malgré leur liaison intime avec notre sujet, tiennent trop particulièrement à l'histoire général de l'enseignement pour être ici l'objet d'une plus longue étude. D'un autre côté, nous touchons à l'histoire contemporaine, et avec ce caractère elle offre des points délicats qu'il faut laisser à des auteurs plus éloignés. Je m'arrête donc à distance.

Du point culminant où nous sommes parvenus, jetons

quelle proportion doit s'appliquer l'indulgence, et ne pas permettre qu'on la lui impose. Laisser à l'élève la latitude de violer la discipline parce qu'il a en portefeuille un bill d'impunité, c'est l'exposer à perdre le sentiment du devoir. Je vais plus loin ; l'exemption est une prime au désordre. Après s'être fait un jeu de la faute, il se fait un jeu de la peine : le rachat le dispense de l'expiation.

un coup d'œil rétrospectif sur ce tableau pour l'animer, en y rappelant les hommes qui en ont été les acteurs.

Nos maîtres tiendront le premier rang dans cette revue ; nous les avons tous retrouvés, car ils vivent encore dans les modestes annales de leurs services. Que leurs noms éveillent dans l'âme du lecteur quelque pieux souvenir, ce sera pour lui toute une histoire. Si nous ne sommes plus aux temps des écoles de Platon et de Pythagore, si nous n'avons pas, comme Marc-Aurèle, les portraits de nos maîtres vénérés, gravés sur l'or, au milieu de nos lares, nous ne serons pas moins aimables que ne l'était Voltaire, et nous l'égalerons à coup sûr par le sentiment (1). *Quis nostrum liberaliter educatus cui non magister suus... cum grata recordatione in mente versetur* (2) ?

Quant aux élèves, nos vétérans ou nos contemporains, le sort les a dispersés, et si quelques-uns, de loin en loin, sont revenus à ce point de départ secouer la poussière du voyage, combien d'autres n'ont point reparu et dont la trace est perdue ! Néanmoins la tradition et les actes publics en signalent un assez grand nombre pour être un éloquent témoignage des services rendus à la patrie par notre lycée. Le tableau complet de cette pléïade d'il-

(1) Allusion à l'hommage fait par Voltaire de sa Mérope au P. Porée, en l'appelant son *cher maître*. « C'est une de ces choses aimables, dit Chateaubriand, *que l'éducation moderne ne présente plus.* »

(2) Cic. *pro Planco.*

lustrations serait, à coup sûr, la plus belle page de ce livre. L'insuccès de mes recherches en a réduit la statistique, et peut-être ne sont-ce pas les moins méritants qui ont échappé au choix de ma plume. Mais qu'y faire? le plus valeureux soldat peut disparaître obscurément dans la mêlée.

Dans l'avenir, l'association des anciens élèves du lycée (1) préviendra ces déperditions. Gardienne des traditions de cet établissement, elle en sera l'histoire permanente et toujours contemporaine ; car ces sympathies nées de la vie commune et ces attaches qui relient le présent au passé feront de l'ensemble des hommes, qui en sont sortis, une famille de tous les temps.

Châteaubriand a dit que les jésuites avaient su établir entre les écoliers de différente fortune une sorte de patronage, établissant entre eux ces antiques et nobles amitiés qui vivaient entre les Scipion et les Lelius (2). Ici nous avons deux avantages sur cette politique de collége : c'est d'une part l'origine de l'œuvre, et de l'autre son application. Aujourd'hui ces affinités si faciles de notre enfance se développent sous l'influence de l'éga-

(1) Fondée le 15 janvier 1866.

(2) Il y a là un abus de terme, car, bien que de la part des jésuites l'intention fût louable, ce rapprochement ne fournissait en définitive qu'un protecteur et un protégé : « Les exemples de sympathie, de bienveillance et d'affection de haut en bas, d'attachement et de dévouement de bas en haut, ne doivent pas être confondus avec l'amitié. » Joseph Tissot. — Méditations morales.

lité, et ce régime, qui fait la solidité des affections, en perpétue les sentiments généreux.

Le lycée a imaginé un autre système de conservation : il recueille les noms de ses anciens élèves d'élite ; c'est pourquoi chaque année leur nomenclature figure, comme préambule, au livret de la distribution des prix. Et comme cette révision commence à l'origine même du lycée, elle fournit l'annuaire perpétuel des lauréats des trois classes supérieures de l'établissement. Sous cette forme, c'est la reproduction des bulletins de l'almanach de l'Université impériale à l'époque du premier empire (1).

Mais afin d'en rendre l'exhibition moins passagère, ces mêmes noms sont affichés au parloir de l'établissement où ils s'étalent à la curiosité des visiteurs. Sont-ce en même temps des exemples proposés à l'imitation des élèves ? Principe ou intention, la mesure a son côté utile. Toutefois celui que son classement éloigne du prix, quelle que soit d'ailleurs sa bonne volonté, regarde le but avec

(1) En 1810, ce bulletin ne contenait que la classe de rhétorique. En 1811, on y introduisit les deux classes supérieures de mathématiques qui se résolurent plus tard en une seule dénomination (Mathém. spéciales).

En 1812 on y ajoutait la philosophie, enseignement qui terminait sa deuxième année d'existence. C'est sur ce groupe ternaire de classes qu'a été calqué le bulletin de Besançon.

L'addition de la philosophie au bulletin du lycée de Dijon nous donne l'indication ci-après : *Philosophie. — Prix unique de composition :* Théodore Jouffroy, des Pontets (Doubs). Cette couronne marque le point de départ de la carrière de notre éminent compatriote (11 août 1812).

indifférence, car l'indifférence le console d'une impossibilité, et dispense des soucis de l'émulation. Il y a un moyen de reconquérir le courage et l'ambition et de leur donner d'attrayantes perspectives : élargissons la carrière.

En laissant aux lauréats tout le mérite de leurs succès scolaires, en honorant même leur valeur personnelle, il sera toujours permis de dire que les lauréats en général ne sont pas seuls à faire la gloire du drapeau. Quand le monde a ouvert un champ plus vaste aux aptitudes, aux volontés, aux talents, des hommes nouveaux surgissent de la foule des écoliers, et prennent leurs places dans les fonctions publiques ou leur part dans le patrimoine commun de la science et de l'industrie, comme s'ils avaient préféré à des triomphes précoces des avantages plus sérieux et en tous cas plus certains. Or, ces avantages, ils les doivent à l'éducation reçue, bien qu'une éclosion tardive de leur génie en dissimule l'origine ; pourquoi dès lors le lycée ne dirait-il pas comme cette dame romaine, si fière de l'éducation qu'elle avait donnée à ses enfants : *Et hæc ornamenta mea sunt !*

Pourquoi limiter cette exhibition à une catégorie spéciale qui ne justifie pas toujours ses promesses d'avenir ? L'injustice s'en prévaut, et sans tenir compte des circonstances qui ont une si grande influence sur les destinées humaines, elle se plaît à citer les déconvenues qui atteignent si souvent les lauréats, et à généraliser

leur abaissement. Pour éviter ces comparaisons, ouvrons à tous ceux qui en sont dignes, lauréats ou non, le livre de Clio. Dans ce système il y a l'indication d'une galerie à créer. La légende sinon l'histoire, en regard de ces tables d'honneur affichées aujourd'hui dans l'établissement, compléterait cette manifestation. Mémorial du passé, cette galerie serait à la fois un hommage et une leçon.

Mais nos maîtres sont inséparables de nos succès : or, rappeler ces succès, c'est en rappeler les auteurs. Dans l'antiquité, le philosophe se qualifiait disciple de Cléanthe, de Platon, de Socrate ou de Pythagore, par exemple; pourquoi notre lycée ne se prévaudrait-il pas d'avoir eu pour chefs les Boucly, les Ordinaire, les Huart, etc. ? Qu'il y ait là une glorification réciproque, il y a au fond un acte de justice (1).

(1) A l'heure où s'impriment ces lignes (juillet 1869), les élèves du collége de Vanves (lycée du Prince-Impérial), inaugurent un monument à la mémoire de leur ancien directeur M. Herbaut. Une souscription spontanée couvre les frais de cet hommage de gratitude.

Mais pourquoi chercher ailleurs des exemples de ce noble sentiment ? Dans un banquet donné à la suite de la première réunion de l'*association fraternelle* des anciens élèves du lycée de Besançon, le président (M. l'avocat Mathiot), après avoir retracé le but de l'œuvre, portait le toast suivant : « A nos jeunes camarades, lauréats du grand concours et du concours académique de 1866 ; *à nos anciens maîtres* et à nos amis absents ! »

A son tour, M. Villequez, professeur en droit, reproduisait la même pensée dans les termes suivants : « Je crois être, Messieurs, l'interprète de tous en payant ici le tribut des regrets à la mémoire de ceux de nos anciens maîtres qui ne sont plus, et celui de la reconnaissance à ceux qui sont encore avec nous » (1866).

Chez les jésuites, le régent, le recteur, le provincial, etc., demeuraient sans éclat, quels qu'en fussent les services. La règle de la sainte obéissance en faisait des instruments sans initiative et sans mérite individuel : l'ordre absorbait la personnalité. Le motif religieux éloignait de l'homme toute perspective de glorification mondaine ; mais le principe en était poussé jusqu'au délaissement des meilleurs serviteurs (1).

Néanmoins, quand l'intérêt de la société l'exigeait, ils savaient mettre en relief ceux de leurs membres dont la réputation perçait, bon gré mal gré, ce voile d'abnégation et de renoncement. Ils n'ont pas laissé ignorer au monde leurs orateurs : Bourdaloue, Texier, la Colombière, Cheminais, Lombard, de Neuville, le Chapelain, Cuny, etc. ; leurs savants : Pétaud, Sirmond, Tournemine, Sicard, Berthier, Lazzery, Bollandus, Hardouin, etc. ; leurs littérateurs : Bouhours, Vavasseur, Rapin, la Rue, Vanière, Jouvency, Commire, Porée, Sanadon, Carpani, Desbillon, etc. ; leurs mathématiciens : Kœgler, Fournier, Grégoire, Gerbillon, Grimaldi, Hell, Beraud, Boscovitz, etc.

(1) Voici ce que rapporte Marmontel touchant le P. Bourges, latiniste distingué, chargé de suivre et d'achever le travail du P. Vanière (Dictionnaire poétique latin) : « Je le retrouvai dans la maison professe de Toulouse, infirme et presque délaissé. C'était un vice bien odieux dans le régime et les mœurs des jésuites que cet abandon des vieillards ! L'homme le plus laborieux, le plus longtemps utile, dès qu'il cessait de l'être, était mis au rebut ; dureté insensée autant qu'elle était inhumaine, parmi des êtres vieillissant, et dont chacun serait rebuté à son tour. »

Quelquefois l'ordre centralisait en quelque sorte le bénéfice de ce désintéressement individuel. Alors l'ambition s'élevait jusqu'au génie. Un jour, Louis XIV, en parlant, avec une bienveillance marquée, du collége de Clermont, laissait échapper ces paroles : C'est mon collége..., et le lendemain cette maison portait à son frontispice *Collegium Ludovici Magni*.

Si à l'égard de leurs membres d'élite, je trouve légitime l'orgueil des jésuites, le nôtre ne l'est pas moins. Les noms de nos maîtres inscrits à l'entrée du lycée impérial seraient un témoignage de la justice qui attend les services rendus, et un moyen d'en imposer le sentiment à la jeunesse.

Vitruve poussait loin son admiration pour ceux qui, par leur zèle, leurs ouvrages et leurs leçons, forment nos cœurs et éclairent nos esprits. En voyant les honneurs rendus aux vainqueurs des jeux olympiques, il voulait qu'on décernât non-seulement des palmes et des triomphes, mais encore *(si fas sit)* les honneurs divins à ceux que nous appelons ici nos maîtres (1).

Nous avons vu la classification du personnel et des études, dans la première période d'organisation du lycée (page 242). A partir de la réforme de 1809 jusqu'à ce jour, cette même classification présente le tableau suivant.

(1) Vitruv, Lib. XI, præfat.

Proviseurs.

Lemoine, Boucly (1), Ordinaire, Pagès, Lefèbvre, d'Aubonne, Perruche, Gattrez, Michelle, Huart, Répécaud, Brouzès, Villemereux, Fabre, Courlet, Boullet.

Censeurs.

Droz (2), Guillemet, Camus, Perruche, Diziain, de Resseguier, Bouiller, Aubert-Aix, Chadrin, Simon, Grosclerc, Wartel, Nicolet, Tridon.

Aumôniers.

Barbelenet, Sirebon, Vellay, de Marguery, Valet, Galliot, Bolard.

Miroglio, pasteur protestant.

Economes.

Debesse, Thierry (3), Viguier, David, Bonnet, Vollet, Arnal.

Professeurs (4).

Philosophie : Demoy, Requet, Astier, Bourgon, Do-

(1) Précèdent la réforme de 1809.
(2) V. 1re époque, pag. 125, et 4e époque, pag. 235 (note).
(3) Précèdent la réforme de 1809.
(4) Ceux en exercice sans distinction de la qualité de titulaire, de suppléant ou d'adjoint.

ney, Isidore, Bach, Benard, Perron, Daunas, Mourier, Lévêque, Chappuis, Bourquart, Gerard.

Rhétorique : Genisset, Dubois, Derome, Pérennès, Meusy, Agnant, Rebitté, Materne, Thurot, Levasseur, Lebarbier, Adherer, Dehenne, André, Perrot.

Seconde (1) : Couturier, Fontanier, Grandhaie, Boucley, Meusy, Soulès, Robert, Marcou, Aubertin, Roguet, Veron, André, Richenet, Meillier, Perraud, Gauthier de Claubry.

Troisième : Fontanier, Grandhaie, Caresme, Boucley, Meline, Chauvin, Bouiller, Grosclerc, Carré, Portelette, Robert, Favet, Petit, Perraud, Kortz.

Quatrième : Mouillard, Boucley, Ansart, Lugardon, Répécaud, Grosclerc, Mahu, Damiens, Wartel, Roguet, Caublot, Amiel, Rudolf, Brédif, Brunet.

Cinquième : Ruelle, Lugardon, Orsat, Dornier, Montonnier, Modeste, Lesage, Lemaire, Jamet, Colsenet, Duval, Caublot, Lebarbier, Tournier, Pierson, Cornet, Hardel, Clemençon, Bouveret.

Sixième (1814) : Vonin, Orsat, Grosclerc, Mahu, Dornier, Chauvin, Loiseau, Jarrige, Colsenet, Meurand, Jacob, Ohmer, Gaucher, Tournier, Ordinaire, Cornet, Bouveret, Mouraret.

Septième (1813) : Caresme, Orsat, Grosclerc, Meline.

(1) Au lieu de 2e *année d'humanités.* On a suivi les dénominations scolaires admises depuis 1814.

Chauvin, Brocard, Dornier, Saillard, Jarrige, Viennet (1).

Histoire : Bourgon, Reynaud, Laurent, Revillout, Brechard, Mourin, Brissaud, Tridon, Postansque, Grelat, Drapeyron.

Mathématiques transcendantes : Jeantet, Démeusy, Requet.

Mathématiques spéciales : Requet, Berroyer, Buignet, Delly, Bouché, Chevillet.

Physique, chimie et histoire naturelle : Trémisot, Badelle, Fargeaud, Gros, Legrand, Darlay, Lory, Gouillaud, Brunhes, Henry, Bedoz, Barat, Viotte, Heyrenneuf, George.

Mathématiques élémentaires : Requet, Rolin, Bertaut, Lambert, Ferriot, Tisserand, Delly, Bouché, Dembry, Destoquoy, Mourgues, Bourget, Leyritz, Chevillet, Renard, Tréhan, Hugues, Launay, Ribot, Vivier, Bourdeau.

Ce tableau s'arrête en 1868. La première moitié des fonctionnaires qu'il renferme présente, en fait d'avancement, les particularités suivantes : Deux proviseurs passaient recteurs ; quatre, inspecteurs ; un professeur, recteur ; deux, proviseurs ; un, directeur de l'école normale supérieure ; neuf, professeurs de Faculté ; un maître d'étude, proviseur ; un professeur et un aumônier, évêques.

(1) Enumération restreinte aux principaux professeurs de cette classe.

Le maître d'étude dont il s'agit ici est devenu l'un des plus savants hellénistes de l'Université.

ÉLÈVES D'ÉLITE.

Généraux.

Arcelin, artillerie ; Bizot, génie ; de Cissey*, Campenet, Danet, d'Oraison *, Dormoy *, Grenier, Guyod *, artillerie ; Ch. Jeannin *, Aug. Jeannin, contre-amiral ; Larchey *, artillerie ; de Lavaucoupet, Lyautey *, Lyautey, Lyautey, intendant ; Maire, Marion, artillerie ; Manèque, Aug. Marulaz, intendant ; L. Marulaz*, Picard *, de Vauban, génie ; de Vaudrimey, état-major.

Colonels.

D'Augicourt, état-major ; Bailly, artillerie ; Bobilier, artillerie ; Bossu, artillerie ; de Brevans, état-major ; Cavaroz, Chalon, de Cissey, Couthaud, état-major ; Courvoisier, Dellard, de Fajac, sous-intendant ; Guy de Vernon, gendarmerie ; Gauthier, artillerie ; Guillemot, génie ; Maitrot, artillerie ; Manèque, état-major ; Metzinger, sous-intendant ; Morand, Morand, capitaine de frégate ; Petit, génie ; Pochet, capitaine de frégate ; Quirot, Renaud, artillerie ; Tripard, Vilherm (pompiers de Paris).

* Le signe * marque les généraux de division. Les autres indications ne portent que sur les armes spéciales.

Commandants.

De Bigot, état-major; Bousson, Chère, artillerie; Chavelet, artillerie; Cuenot, génie; Goy, artillerie; Grieb, de Lessan, Lescot, Maire, C. Marulaz, Morand, Ordinaire, artillerie; Perrey, artillerie; Petit, artillerie; de Pezard, Surdey, artillerie.

Instruction publique.

(Enseignement supérieur, écoles spéciales, facultés, administration universitaire.)

Bertin, inspecteur d'académie; Bonfils, mathématiques spéciales à la Flèche; Bouquet, maître de conférences à l'école normale; Briot, id.; Bruchon, professeur en médecine; Chappuis, professeur de faculté; Chenevier, professeur en médecine; Coutenot, id.; Cournot, inspecteur général; Delacroix, professeur en médecine; Druhen aîné, id.; Druhen jeune, id.; Duverger, professeur à l'école de droit de Paris; Fontanier, professeur de faculté; Gardaire, recteur; Grenier, professeur de faculté; Hauzer, mathématiques spéciales à Paris; Leyritz, mathématiques spéciales à Versailles; Martin, professeur en médecine; Pasteur, membre de l'Institut; Pecot, professeur en médecine; Reynaud-Ducreux, école d'artillerie; Sanderet, professeur en médecine; Schmitt, inspecteur d'académie; Tissot, professeur de faculté.

membre de l'Institut ; Valette, professeur à l'école de droit de Paris, membre de l'Institut ; Vieille, recteur ; Villars, professeur en médecine ; Villequez, professeur à l'école de droit de Dijon.

Magistrats.

Alviset, président de chambre ; Béchet, président d'instance ; Blanc, procureur général ; Bourdenet, conseiller ; de Bussière, conseiller ; Chalon, conseiller ; Ed. Clerc, président de chambre ; Demoly, président d'instance ; Dessirier, président d'instance ; Dromard, président d'instance ; Drouhard, conseiller ; Estignard, avocat général ; Fachard, président d'instance ; Gandillot, conseiller ; Huguet, substitut du procureur général ; Javey, président d'instance ; Juillard, conseiller (cour suprême de Berne) ; Lanoix, conseiller ; Maurice, président de chambre ; Monnot-Arbilleur, conseiller ; Morel, président de chambre ; Poignand, avocat général ; Pourcelot, président d'instance ; Rain, président d'instance ; Spicrenaël, conseiller ; Thorigny, premier président ; Varin, conseiller ; Véjux, conseiller ; de Vregille, conseiller.

Ponts et chaussées, mines, etc.

(Inspecteurs et ingénieurs en chef.)

De Chamberet, ingénieur en chef ; Ebelmann, directeur de la manufacture de Sèvres ; Kornprobst, ingénieur

en chef ; Lambert, ingénieur en chef ; Lyautey, ingénieur en chef ; Nadaud, inspecteur divisionnaire ; Parandier, inspecteur divisionnaire ; Perrier, inspecteur divisionnaire ; Picot, inspecteur divisionnaire ; Vernis, ingénieur en chef ; Varin, ingénieur en chef ; Vuillemin, ingénieur en chef des chemins de fer de l'Est.

Savants, publicistes, etc.

Beauquier (Ch.), Castan, de Circourt (Albert), Dartois, vicaire général ; Delacroix (Alph.), Guyornaud, Grenier (Ed.), Laurençot (*pseudonyme* Léonce), Marcou, géologue ; Pauthier, orientaliste ; Petitjean, Plée, Proudhon, de La Villette, Vuilleret (J.), archéologue, de Rotalier (Ch.), Wey (F.) (1).

Administration.

Bretillot, maire de Besançon ; De Bry (Fort.), préfet ; de Bry (Fl.), préfet ; d'Epercy, préfet ; Lafargue, directeur des contributions directes ; Massy, préfet ; Monnot-Arbilleur, inspecteur des finances ; Reverchon, maître des requêtes ; Saillard, directeur des postes ; Tourangin (V.), receveur général ; Tourangin (A.), préfet.

(1) Plusieurs membres des précédentes catégories auraient également leur place ici : ce sont, MM. Chappuis, Druhen, Grenier, Tissot, Cournot, L. Ordinaire, Pasteur, Valette, Ed. Clerc, etc.

Industrie.

Métallurgie : Bouchot, Dubost, Dufournel, Gandillot, Patret, Tiquet, Vautherin.

Papeterie : Chalandre.

Raffinerie : Petit.

Verrerie : Lanoir.

Divers.

Convers, député; de Circourt (Ad.), secrétaire d'ambassade; L. Crestin, député; Gacon, receveur particulier de finances; de Laboissière, député; Tamisier, député; de Divonne, abbé de la Trape; Lélut, médecin en chef de la Salpêtrière, membre de l'Institut; marquis de Tallenay, ministre plénipotentiaire; Mauvais, bureau des longitudes.

FIN.

APPENDICE

Plutarque dit quelque part qu'il a écrit non-seulement pour les autres, mais encore pour son profit personnel, comptant trouver dans ses hommes illustres des exemples de sagesse et de vertus de nature à régler sa propre conduite (1). Ailleurs il exprime la difficulté de colliger les documents nécessaires à la confection de ses récits et de ses parallèles, et il définit ces difficultés (2).

La galerie que nous proposons n'a pas seulement pour objet l'émulation, mais encore la justice; et si l'apologie se confond avec l'histoire, c'est qu'il y a des hommes dont on ne saurait parler sans écrire un éloge : leur nom est déjà un titre d'honneur. D'un autre côté, nous éprouvons moins d'embarras que Plutarque; nos hommes illustres, à nous, appartiennent à un cadre de services ou leurs actes demeurent ineffacés. Et puis ils sont en-

(1) Vie de Paul-Emile.
(2) Vie de Démosthène.

core en quelque sorte en communication avec nous par une courte tradition ou même par la contemporanéité. C'est à la faveur de cette double ressource que je me propose d'esquisser ici quelques biographies sommaires, dans le seul but de démontrer la possibilité de recueillir tous les éléments nécessaires à leur composition.

Dans le personnel administratif je choisirai M. Huart, proviseur, et parmi les élèves, le général Campenet et le colonel Couthaud.

LE PROVISEUR HUART.

Plutarque, dont je viens de parler, mettait une attention scrupuleuse à rechercher l'origine et la filiation patronymique de ses hommes illustres. Que ceux-ci fussent capitaines, législateurs ou philosophes, il déduisait de leur éducation première le caractère de leurs actions et un pronostic d'avenir ; c'est à peine s'il admettait que quelques-unes d'entre elles pussent échapper à cette influence.

Pour les esprits superficiels, il y aurait, dans cette espèce de philosophie de l'histoire, une inspiration de l'orgueil : la noblesse du nom passerait avant le mérite acquis. Cette même philosophie a son côté louable lorsqu'elle a pour but d'établir le fondement et la sincérité de nos convictions.

Sous le rapport de l'éducation, M. Huart devait beaucoup à ses premières années. Né à Epernay (Meuse), le 19 octobre 1794, il fut élevé comme on l'était par

ceux qui, malgré les agitations politiques de l'époque, avaient conservé les traditions sociales et domestiques des meilleurs jours. Les diverses branches de sa famille comptaient des membres distingués dans l'Eglise, la magistrature et l'armée, j'ajouterai même dans la science, car il tenait par alliance au célèbre Monge. C'est dans ce milieu d'élite qu'il puisait de bonne heure les qualités qui ont imprimé cette distinction calme, facile et vraie à toutes les phases de sa vie.

Il se destinait d'abord à la carrière des armes. Pour cela, il avait dirigé ses études vers l'école polytechnique, mais avec une égale application aux lettres et aux sciences. Aussi, quand, pour des raisons de santé, il choisissait l'enseignement, ses connaissances variées et étendues lui ouvraient la voie plus large et plus assurée.

Après ses débuts dans un modeste collége (1), il occupait successivement une chaire de rhétorique, et un peu plus tard une chaire de mathématiques, double spécialité où le rhéteur n'effaça pas le mathématicien, et réciproquement. La réputation advint donc à M. Huart comme un héritage qui s'accroît des labeurs de tous les jours, réputation solide, l'ambition et les recherches de la renommée n'étaient pour rien dans ce résultat.

Professeur, il était jugé. Mais l'aspect de ses cours et

(1) Sainte-Ménéhould, 9 novembre 1812.

le sentiment de la discipline qu'il savait inspirer à ses élèves, révélaient en lui une aptitude nouvelle. Pour utiliser ce sens particulier, qui était un privilége de sa nature, M. de Fontanes l'appelait à la direction d'un collége communal (1). On le voit, M. Huart conquérait ses grades un à un.

Le soldat n'a de mérite que l'obéissance ; s'il est investi d'un commandement, il déploie librement son génie : ainsi fait le jeune principal. Plus en vue, car son collége appartient à l'académie de Paris, ses services sont plus directement appréciés, et l'Université commence à reconnaître qu'elle a rencontré un de ces hommes rares dont la sagesse et l'habileté sont un défi à tous les obstacles, et dont le mérite marche plus vite que le temps, c'est-à-dire que lorsqu'ils sont l'objet d'une promotion, ils ont déjà gagné le grade supérieur.

Le titre de communal indique un établissement de dernier ordre. C'est donc à peine si le poste marquait un avancement : il y avait plus de responsabilité que de profit honorifique.

La modestie des fonctions offense d'ordinaire la médiocrité ; elle ne pèse pas aux hommes d'élite, parce qu'ils en relèvent l'infériorité par leur propre considération. Ici, il fallait honorer la position avant d'en tirer quelque relief. Cependant le collége de Tonnerre, après

(1) Tonnerre, 9 novembre 1820.

avoir bénéficié de la réputation de son chef, lui payait son patronage en succès. Il était devenu le plus florissant dans un ressort où l'importance des rivalités rehaussait naturellement le triomphe. Tel est le point de départ de l'élévation future de notre principal.

Nommé censeur au collége royal de Montpellier (11 janvier 1828), il débutait dans cette académie comme juge du concours d'agrégation à l'enseignement secondaire. Ce choix était sans doute un hommage à la réputation qui l'avait précédé dans son nouveau poste (1).

Quoi qu'il en soit, M. Huart arrivait à Montpellier dans un temps où une grande agitation se faisait autour de l'Université. Nous avons esquissé ci-devant les motifs et les effets de cette agitation. Notre censeur avait vu naître cette grande institution ; il en avait suivi toutes les phases les plus critiques sans changer d'opinion. Pour lui, les principes sont indépendants des interprétations vénales et des alarmes calculées ; il s'en pose en tout cas le champion convaincu. Chargé de prononcer le discours à la distribution des prix (25 août 1829), il choisit pour argument : *De l'Université française.* Le sujet pouvait paraître une provocation, ce n'était qu'une défense ; il se bornait à relever le gant que lui jetaient les partis. Pour le public, ce discours fut un manifeste ;

(1) Par ordonnance du 17 février 1821, une école normale était annexée à chaque centre académique ; et à la suite de cette installation l'école normale supérieure avait été supprimée (6 septembre 1822).

pour lui-même, c'était une profession de foi. Il était redevenu mathématicien par la logique et rhéteur par l'éloquence. N'est-on pas toujours logicien quand on est dans le vrai ? n'est-on pas toujours éloquent lorsqu'on a la foi ? Il discute les attaques dirigées contre le régime universitaire ; il ne dissimule aucun des griefs qui lui sont reprochés, pas même le monopole. La thèse était de circonstance ; mais son à-propos même, avec moins d'habileté, pouvait la compromettre. Quelques-uns des chefs de sa dissertation étaient des questions brûlantes, sous l'influence de récentes décisions qui blessaient de puissants intérêts. Les partis hostiles ou prévenus devaient être peu disposés à se rendre à la logique, ou à s'éblouir des ciselures de l'éloquence. L'orateur néanmoins soutient bravement la position qu'il s'est faite, n'invoquant d'autre ressource que la sincérité de ses expositions, les manifestations de l'expérience et l'honnêteté de la loi dans son but et ses moyens. Il les affirme avec un accent qui entraîne les plus rebelles, et au milieu d'unanimes applaudissements on aurait pu croire que l'Université n'avait plus d'ennemis.

Dans la suite, et à Besançon en particulier, il eut plus d'une fois la même cause à défendre ; mais sa courtoisie et le charme de sa discussion lui rendaient la victoire familière. Pour être moins solennelle, elle n'en était que plus sûre.

Le 21 septembre 1830, M. Huart était nommé provi-

seur au lycée de Besançon. Il ne sera surpris ni par la grandeur des obligations, ni par la délicatesse des événements : il y a en lui des ressources qui attendent l'heure de leur emploi. Ici nous n'avons plus affaire à une réputation lointaine, nous jugeons sur le vif.

Plus agitée qu'aux premiers jours de la Restauration, l'Université était alors en travail de réformes. Afin d'être libre dans ses projets, M. de Vatimesnil avait commencé par reconnaître le droit sacré de l'Etat sur l'instruction publique : c'était permettre toute discussion de détail, tout essai pratique, mais sur une base inviolable. M. de Salvandy, autre réformateur, partant du même principe, continue les réformes. Aussi, sous le provisorat de M. Huart, les méthodes, les grades, la répartition des lettres et des sciences, l'histoire, l'enseignement professionnel, la philosophie, les langues vivantes, la discipline et diverses questions économiques sont des mises en œuvre qui s'imposent à son savoir-faire.

Il savait qu'en toute exécution l'agent immédiat est doublement responsable : d'une part, il doit un succès, et de l'autre il faut qu'il assume toutes les amertumes qui en sont les conséquences. A force de tact et d'énergie, il sut faire accepter toutes les mesures qui ont été ailleurs une cause de mécontentement, de criailleries et de désertions. Toutes les difficultés semblaient s'être donné rendez-vous sous son administration, comme s'il eût été seul capable de les résoudre. Il n'en tournait aucune.

C'est au milieu de l'antagonisme des lettres et des sciences qu'il prononçait son discours sur *l'importance et la nécessité des études littéraires* (31 août 1835). Ce titre auquel les circonstances pouvaient prêter l'apparence d'une protestation, déguise une nouvelle apologie de l'Université. Après les considérations techniques et morales de son sujet, l'ancien censeur de Montpellier reprenait à partie des accusations déjà anciennes, mais qui avaient acquis un caractère solennel de gravité : elles venaient de retentir à la tribune nationale. Faut-il s'en étonner ? la liberté de l'enseignement promise et annoncée, mais fuyant comme le mirage, irritait les adversaires de l'Université, en éveillant l'impatience et la convoitise. Dans ces conjonctures, la popularité d'un proviseur était un enjeu de tous les jours. D'autres l'auraient sauvegardée par des aveux intimes, des demi-trahisons et autres caresses à l'opinion publique. M. Huart ne connaissait pas ce genre de transaction, ressource de la bassesse et de la peur : il se borne à être ferme et sincère.

Il porta les mêmes sentiments dans son collége, bien que les agitations du dehors y eussent fait pénétrer des jugements peu favorables aux nouvelles mesures scolaires. Scrupuleux défenseur de la discipline, il s'est montré sans faiblesse comme sans flatterie pour ses élèves, n'achetant jamais leur approbation au prix de coupables tolérances. Aussi n'eut-il pas à réprimer ces

révoltes si fréquentes alors, sa prévoyance n'en avait pas même laissé naître le ferment.

Avec lui, point de réclame, point de battues sous les buissons, la tenue de son collége et le succès des études, voilà ses titres à la préférence publique. Briguer des pensionnaires ! suivant Rollin, « ce serait avilir sa profession, et la confondre avec l'emploi des mercenaires et des ouvriers, dont plusieurs même rougiraient d'une telle démarche. »

Plein de loyauté dans ses rapports avec les familles, il ne chercha jamais à les éblouir par des concessions ou des promesses. Il n'attirait leur attention que sur des choses sérieuses, regardant comme un calcul vénal de faire ressortir à leurs yeux des faits économiques ou domestiques, capables de fonder la réputation de l'établissement sur des détails d'un caractère mercantile : « Quand le mérite sert de base à la réputation, dit Duclos, c'est une grande maladresse que d'y joindre l'artifice. »

Le 2 mai 1838, il recevait la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Après cette espèce de mise à l'ordre du jour, qui termine cette nouvelle étape universitaire, il était nommé recteur en Corse, fonction qui lui ouvrait la voie des hautes dignités de l'enseignement. La Corse, après avoir été une dépendance de l'académie d'Aix, sous la régie d'une inspection académique, constituait un rectorat indépendant. Son peu d'étendue n'en dissi-

mulait pas l'importance. Malgré son voisinage de la métropole, cette colonie mélangée n'avait que son assimilation administrative pour la rapprocher de nos mœurs. Dans un pays où l'isolement pouvait encore, pendant des siècles, entretenir l'ignorance et les préjugés, il fallait un instrument civilisateur, actif, immédiat, applicable surtout à la jeunesse, l'élément de l'avenir, et fournissant le moyen de diminuer le rôle des lois répressives ou de la magistrature armée. M. Huart le vit dans l'instruction, et il se dévoua à cet apostolat de progrès et d'amélioration morale.

Le Corse est fier, doué d'une grande pénétration, d'une constance imperturbable et d'une ténacité à toute épreuve. Notre recteur s'empare de ces dispositions et les fait tourner au profit de son œuvre. Il s'aide avec bonheur de ces souvenirs héroïques dont se compose l'histoire de la Corse, et en remuant la fibre orgueilleuse de ces insulaires, il fait pénétrer au cœur de la jeunesse l'ordre, le travail et la moralité. Mais afin de parler à tous, les cérémonies universitaires deviennent de vastes comices, et leurs solennités prennent le caractère d'un enseignement.

La nécessité du progrès, — l'étude comme moyen de développement intellectuel et moral, — le travail, — l'éducation, — le devoir, — sont les sujets principaux traités par l'éloquent orateur. On peut remarquer entre tous le discours qu'il prononçait en 1841, à la distribution

des prix du collége de Bastia sur la dépravation de la littérature moderne, dépravation dont les progrès sont aujourd'hui d'une effrayante actualité. Coffin, avec qui M. Huart paraît avoir plus d'une ressemblance, avait traité le même sujet, et Duclos dans ses considérations sur les mœurs avait déjà signalé le danger de pareilles productions et flétri leurs auteurs. Outre le mérite littéraire et la convenance des appréciations, dans leur point de vue local, ces discours sont empreints de sentiments où l'excellence de la doctrine justifie la solidité des convictions.

Les deux faits capitaux qui commencent et couronnent sa capitulation rectorale en Corse, sont la reconstitution organique de l'école Paoli (1839) et la transformation du collége communal de Bastia en collége royal (15 octobre 1843). Ces deux succès en résument une infinité d'autres moins ostensibles, mais ayant tous leur intérêt, et concourant avec une savante persévérance au but qu'il s'était imposé.

Après les luttes de la liberté, le héros de la Corse, Paoli, voyant ses compatriotes voués à l'ignorance et à la misère dans cet oasis de la Méditerranée où la nature a concentré tant de richesses, veut, en les relevant de l'abaissement moral où ils croupissent, les initier à la jouissance des progrès de l'industrie, double civilisation conçue par sa haute intelligence, et qu'une captivité déguisée, en Angleterre, lui avait permis d'apprécier.

Par son testament, il fonde une institution spéciale où quatre professeurs enseigneront, le premier, la théologie naturelle et les principes de l'évidence de la religion chrétienne ; le deuxième, les principes généraux de la morale et du droit des gens ; le troisième, les principes de la philosophie naturelle, et le quatrième les mathématiques. En rajeunissant quelques-unes des indications de ce programme, on conçoit aisément l'esprit et la portée pratique de l'institution.

Un siècle après, l'école Paoli, faute de certains accessoires classiques, ne paraissait plus en harmonie avec les besoins des temps modernes. Monument stérile, sans cesser d'être l'objet des respects populaires, elle maintenait vivante une pensée féconde et généreuse. C'était donc honorer la mémoire du fondateur et servir un intérêt national que de ranimer ce bienfait par l'utilité : suivant une combinaison simple et au moyen de compléments élémentaires, l'école Paoli rentrait dans le giron de l'Université royale de France, de la même manière que les universités de Gênes et de Turin, avec leurs études spéciales et variées, s'agrégeaient à l'Université impériale, par suite du décret daté du camp d'Ebersdorf, le 4 juin 1809.

En ce jour de renaissance, M. Huart prononce un de ces discours qui fonderaient la réputation d'un orateur. C'est en effet un chef-d'œuvre. L'histoire de la Corse et de Paoli en particulier lui prêtaient d'incomparables

ressources. Aux souvenirs de la guerre de l'indépendance, les Corses frémissent, les uns d'orgueil, les autres d'admiration. Et en effet, en les lisant, on se croirait aux époques fabuleuses d'un peuple de géants. Mais Paoli n'était pas seulement un héros, le vainqueur des Génois, il fut aussi le législateur de ses compatriotes, et après sa mort leur bienfaiteur. A son nom se rattachent donc tous les genres de gloire.

Avec ces données, M. Huart a été historien à la hauteur d'un sujet épique : philosophe et chrétien comme Paoli, il s'est élevé jusqu'à l'enthousiasme du poète. Voici au surplus comment on a essayé de caractériser ce morceau d'éloquence : « Un précis admirablement tracé de l'état de la philosophie française à l'époque où vivait Paoli, un parallèle intéressant entre l'école sensualiste et l'école cartésienne, forment dans ce discours des morceaux d'une portée véritablement sublime et non moins intéressants par les aperçus historiques qui les précèdent. »

Plus tard (1843), quand le succès de l'école était assuré par le dévouement de tous (1), M. Huart consacrait ce succès en présence des inspecteurs généraux des études ; le sujet traité en 1839 lui procure encore un triomphe oratoire : lorsqu'il évoque la mémoire de l'il-

(1) Les professeurs abandonnèrent leur droit à la rétribution scolaire au bénéfice de l'établissement.

lustre fondateur, l'assemblée électrisée se lève, et répond à ses paroles par trois salves d'applaudissements.

Mais le gouvernement ne devait pas vouloir user ainsi l'éminent fonctionnaire. Si l'arduité de la tâche en rehaussait le mérite, cette tâche elle-même ne pouvait s'éterniser sans injustice. Le 22 avril 1845, M. Huart était nommé officier de la Légion d'honneur, et peu après passait à l'académie de Limoges (22 décembre 1845). Appelé à celle de Bourges (29 août 1846), il obtint de rester à Limoges où il crut ses services plus efficaces, attendu les sympathies et la popularité dont il jouissait dans ce ressort : sa modestie l'abusait. Néanmoins, l'année suivante (20 janvier 1847), sacrifiant ses opinions personnelles au bien du service, il était investi des fonctions de recteur de l'académie de Grenoble. L'importance du poste révélait un avan ment notable, suivi de près du titre de haut titulaire de l'Université.

Les promotions et les titres, qui d'ordinaire servent d'enveloppe à un repos honorifique, marquent la fin prochaine de la carrière. Le ministre de Salvandy en jugeait autrement, car peu après M. Huart était appelé à Rennes. Ici il y avait encore avancement ; mais il s'agissait d'une académie à relever. Aux yeux du ministre, c'était un poste de confiance, qui seyait au dévouement de l'homme et à l'habileté du fonctionnaire. Néanmoins, pour des raisons de famille, celui-ci déclinait l'honneur sans songer au péril. Le ministre insiste, il a trouvé l'homme

qu'il lui faut. Partagé entre deux ordres de devoirs, M. Huart se rend à Paris, or la révolution de février éclate, et au lieu de M. de Salvandy il trouve pour chef le citoyen Carnot.

Nommé à Dijon (mars 1848), ce fut sa dernière étape. Il la couronne par son discours prononcé à la distribution des prix de cette ville, le 29 août 1853 ; c'est un commentaire des modifications que M. Fortoul venait d'introduire dans l'enseignement. Ces modifications il les avait jugées dans sa conscience, il borne sa mission à en exposer l'agencement technique. Mais comme il savait toujours saisir l'occasion d'inculquer à la jeunesse des idées nobles et généreuses, son discours offrit à cet égard une touchante péroraison : l'un des professeurs du ressort venait de recevoir le prix Montyon.

Les discours de M. Huart ne sont pas ses seuls titres littéraires. En dehors de cette collection spéciale, qui est comme l'histoire de ses principes administratifs, on peut remarquer deux brochures qui n'ont pas manqué de retentissement. L'abbé Flottes, aumônier du lycée de Montpellier, ayant controversé un ouvrage de M. de La Mennais, avait fort ému les partisans de ce dernier. Ancien professeur de philosophie et très-versé dans la théologie et l'histoire, il avait saisi les côtés vulnérables de son adversaire. Etait-ce le génie qui s'égare, ou Jansénius interprétant saint Augustin, ou même l'auteur qui ment pour le besoin de sa cause ? La Mennais en défaut flé-

chit dans la lutte : ses raisonnements, ses erreurs et ses mutilations de texte sont savamment redressés. M. Huart a fait une étude sur ce travail. Sa brochure brillamment écrite est pleine de faits et de considérations qui formeraient une réponse suffisante à l'auteur *Des progrès de la Révolution,* malgré son titre modeste de Compte-rendu. Elle se termine par une réplique à l'un des plus fougueux champions de M. de La Mennais : c'est un petit chef-d'œuvre de logique courtoise, mais incisive.

Précédemment il réfutait certaines appréciations politiques de M. de Chateaubriand dans une brochure ayant pour titre *La vérité sur la Révolution de* 1830. L'importance de l'adversaire ne diminue pas celle du critique : il s'élève assez par le style et les idées pour tenir dignement la lice. Quoique lié par la forme de la discussion, car il doit suivre pas à pas son antagoniste, il dissimule fort élégamment ces entraves. Ce travail, qui est plein de raison, de sens politique et de courage au temps où il était écrit, demeurera comme un des plus sérieux témoignages du talent de l'auteur.

M. Huart était membre de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Besançon, de la société d'émulation d'Abbeville, de la société archéologique du Limousin, de la société Tibérine et de celle des Arcades de Rome, etc., etc.

Admis à la retraite dans le mois d'août 1854, après 42 ans de services, il se fixait dans notre Franche-Comté

où ses liens de famille l'attachaient déjà. Pour l'homme de bien, le repos n'est pas l'inertie; voilà pourquoi nous retrouvons M. Huart comme membre ou président d'une foule d'institutions utiles : les noms patronnent les idées. S'il se faisait un devoir de ses assiduités aux réunions littéraires ou autres œuvres de progrès, les associations de bienfaisance semblaient de sa part l'objet d'un empressement marqué. Ces dispositions étaient conformes à son excellent cœur et à des sentiments religieux dont tous ses actes portaient un cachet visible. Ainsi, bien que les labeurs et les préoccupations d'une activité longue et rigoureuse eussent escompté les ans de sa vieillesse, il ne se crut jamais libéré envers son pays, et jusqu'au dernier jour il se dévouait à son service, animant cette pensée qui le caractérisait : « La meilleure manière de témoigner en tout temps notre amour de la patrie, c'est de lui donner en nous un citoyen laborieux, utile, honnête, dont elle puisse s'honorer (1). »

(1) Joseph Tissot, *Méditations morales.*

LE GÉNÉRAL CAMPENET (1).

La Franche-Comté, qui le revendiquera comme un de ses glorieux enfants, n'était que sa patrie adoptive. Mais, sans compter les liens qui le rattachaient à notre province, tout en lui était franc-comtois : le cœur et l'esprit. D'ailleurs, fixé dès sa jeunesse à Cussey, allié plus tard à l'une des familles les plus honorables de Besançon, il pouvait sans ingratitude renier sa première patrie : pour le fils du soldat, le sol natal n'est pas sous la tente.

Le général Campenet est né à Verdun (Meuse), le 29 septembre 1802. Admis comme pensionnaire au collége de Besançon, il s'y distingue par des succès, indices non équivoques de son avenir. Ses mœurs douces lui attirent d'abord la sympathie de ses camarades et de ses maî-

(1) Extrait d'une notice biographique par S. D. 1860.

tres; sa modestie lui fait trouver des amis dans ses rivaux, et ses moindres liaisons deviennent des affections solides que le temps n'affaiblira pas. Quoique sérieux au fond, il était communicatif et d'une parfaite égalité d'humeur. Son esprit réfléchi révélait déjà la persévérance et l'aptitude pour l'administration, qui furent plus tard le cachet de sa capacité.

Reçu à Saint-Cyr le 22e sur 89 (15 novembre 1821), il passa ensuite à l'école de Saumur, d'où il sortit sous-lieutenant au 13e chasseurs, le 1er octobre 1823. Les diverses promotions qui marquent sa carrière sont parfois rapides, et semblent mesurées sur les circonstances qui le mettent en lumière. Ces promotions se classent dans l'ordre suivant : lieutenant le 1er octobre 1827; capitaine instructeur au 1er chasseurs d'Afrique, le 14 décembre 1831; chef d'escadron au 3e de la même arme, le 20 novembre 1839, pour passer au 8e chasseurs, le 4 janvier 1840; lieutenant-colonel au 8e hussards, le 25 octobre 1845, et colonel du 11e chasseurs, le 15 mai 1850.

C'est le 11 avril 1855 qu'il est présenté au choix de l'empereur pour diriger le service de la cavalerie et de la gendarmerie. Le 28 décembre de la même année, il est promu au grade de général de brigade et maintenu dans ses fonctions de directeur.

Le général Campenet a fait les campagnes de 1827 et 1828 en Espagne, de 1831 en Belgique, de 1832, 33, 34, 37, 38 et 39 en Afrique.

Quant à ses titres honorifiques, on le trouve chevalier de la Légion d'honneur en 1842 (24 avril), officier en 1852 (7 janvier), commandeur en 1858 (30 décembre) et enfin décoré de l'ordre du Medjidié.

Dans ses différents grades, il est constamment l'homme du devoir, faisant face à toutes les nécessités du service, suivant attentivement les détails de l'instruction et de la discipline, n'oubliant personne, accessible à chacun et commandant l'exactitude par une assiduité exempte d'affectation ou de moyens méticuleux. Plein de la dignité du chef et doué de ce scrupule qui inspire à l'autorité son caractère le plus respectable, il poussait jusqu'à la grandeur d'âme les sentiments d'impartialité et de droiture. Aussi c'était une des sources de la confiance et de l'attachement de ses subordonnés.

Campenet n'était que colonel lorsqu'il fut appelé à la direction du personnel. Une capacité remarquable et déjà éprouvée le distinguait au choix du ministre, bien que son grade ne répondît pas au poste. Cette anticipation est un des témoignages les plus irrécusables de ces qualités spéciales, auxquelles les événements allaient ouvrir un champ d'ailleurs inusité. En effet, la direction de la cavalerie et de la gendarmerie a fait ressortir, non-seulement l'intelligence, mais encore la puissance de volonté du général Campenet. Travailleur infatigable, il pourvoyait tous les jours à la direction active de cette partie du ministère : rien n'échappait à son regard,

ni à sa prévoyance, et en laissant à chacun son rôle, il en résumait d'une manière effective tous les labeurs. Les détails de ce vaste service lui étaient devenus tellement familiers, qu'il en rendait compte sur-le-champ, sans dossiers ou autres pièces officielles. Il devait à cette application une mémoire qu'eussent ambitionnée Cyrus et Thémistocle : il pouvait passer en revue tous les officiers supérieurs de la cavalerie, de la gendarmerie et des remontes, non à titre de nomenclature purement littérale, mais avec les jugements variables que comportent les personnes. Ce genre d'exactitude le préservait des surprises d'une recommandation ou des erreurs d'une appréciation inopinée, en le retenant invariablement dans les limites du vrai. Avec lui, en effet, jamais le droit acquis ne succomba devant l'influence ; jamais l'intrigant ne devança son tour; par conséquent, le mérite sans appui se voyait à l'abri de ces compétitions effrontées, dont le succès engendre le découragement ou de silencieuses colères.

Ce qu'il faut signaler surtout comme jetant sur notre général un lustre ineffaçable, c'est le travail de géant que lui imposa son service, et qu'il accomplit avec le génie qui lui était propre, durant la guerre de Crimée et celle d'Italie. Une auguste volonté, en lui confiant cette entreprise, lui proposait une action d'éclat, car il fallait un succès. Ce succès, il osa le promettre, et il le fit avec le courage et l'abnégation qu'on appelle

héroïsme. Malgré le péril et les labeurs, il a tenu parole; mais, pareil au soldat frappé sur la brèche et qui va succomber loin du camp, il est venu mourir au milieu des siens.....

Une blessure au côté a été le germe de cette fin prématurée. Les fatigues excessives et l'application sans trève en avaient aggravé le danger, et rendu insupportable l'acuité. En avril 1859, la prudence eût conseillé le repos; mais la guerre d'Italie était là : il fallut négliger la souffrance ou lutter avec elle. Or, depuis longtemps la lutte était inégale; force fut de céder : — il céda en effet, mais le 15 juillet, le lendemain de la conclusion de la paix.

La guerre d'Italie avait été soudaine, et par suite les moyens de la poursuivre s'étaient improvisés. En dehors de la rapidité, le discernement qui devait présider à ces préparatifs eût, en temps ordinaire, mérité moins d'attention. Dans la conjoncture présente, l'empereur avait reconnu lui-même la difficulté de cette mise en œuvre avec ses conditions nécessaires. La résoudre était un acte de la plus grande habileté. Cependant le général Campenet fut le dernier à le comprendre; sa modestie ne lui faisait envisager cette solution que comme un devoir où, selon son expression, tout consistait à calculer, vouloir et agir.

Le maréchal Vaillant, qui avait apprécié de loin comme de près son chef du personnel, allait immédiatement le

féliciter à son retour d'Italie. Cette démarche avait une éloquente signification : le général Campenet s'était acquis des droits à un avancement légitime, son dévouement ne le cédait pas aux actions d'éclat peut-être plus retentissantes des champs de bataille (1), et cependant le devoir accompli ne lui semblait que la stricte obligation de l'obéissance. Il lui fallut donc les félicitations sans réserve de son chef pour comprendre l'étendue et la valeur de ce dévouement. Alors un rayon d'orgueil sembla passer sur son front ; mais le doigt de la mort en effaça bientôt la trace . . . . . .

. . . . . .

(1) Nous savons qu'un poste d'inspecteur général lui était réservé.

LE LIEUTENANT-COLONEL COUTHAUD (1).

Il y a des hommes qui, malgré leur mérite et l'éclat des services, passeraient inaperçus, si la mort ne venait révéler la place qu'ils ont occupée dans le monde. Le bruit ne sied ni à leur dévouement ni à leurs travaux, et la modestie trop souvent dissimule cette brillante notoriété qui attire les regards. Cette pensée s'applique sans réserve à l'un de nos plus dignes compatriotes, Etienne-Joseph Couthaud, lieut.-colonel d'état-major en retraite, mort à Châtillon-le-Duc, le 2 mai 1864.

Couthaud est issu d'une famille honorable de Besançon, connue dès le quinzième siècle, ainsi que le témoignent des titres de filiation conservés avec un religieux intérêt. Par lettres patentes de 1677, elle tenait en fief la seigneurie de Rambey, et voyait, avant 1789, plu-

(1) Extrait d'une notice nécrologique, par S. D. 1864.

sieurs de ses membres figurer avec distinction dans l'Eglise, la magistrature et l'armée (1). Mais, pour louer notre compatriote, qu'est-il besoin de ces titres? Celui qui se fait l'artisan de sa fortune n'a pas besoin d'ancêtres ni de recommandations patronymiques.

Couthaud, né le 11 mars 1798, fut admis au lycée d'après le décret du 10 mai 1808, qui attribuait à la ville de Besançon l'obligation d'entretenir un certain nombre de pensionnaires dans cet établissement. Plein des inspirations de son éducation première, il les porta dans ce milieu nouveau et difficile, et sut les conserver sans faiblesse comme sans affectation : quand la pratique du devoir est naturelle et désintéressée, elle n'excite jamais la contradiction, encore moins la raillerie. Rien donc n'ébranla ses convictions et n'altéra cette douceur de caractère, qui tenait, chez lui, non au tempérament ou à la faiblesse, mais à une exquise disposition d'aménité et de droiture.

Aimant le travail, il s'y livra avec ardeur, sans préoccupation d'études exclusives, car alors le choix était défendu et la bifurcation inusitée. Quand le tour des sciences arriva, son goût et ses succès le conduisirent à leur demander une carrière.

Après s'être distingué dans les lettres, il conquérait, en 1814, le prix d'excellence en mathématiques élémen-

(1) On peut remarquer entre autres le substitut du procureur général au parlement de Frauche-Comté. V. Collége de la 2e époque, p. 16.

taires. Le début était de bon augure. L'année suivante, ses droits à la bourse étant à terme, il se rend à Paris afin d'y préparer ses examens pour l'école polytechnique. Là il comptait trouver les avantages que semble toujours promettre la capitale aux jeunes gens de bonne volonté. Mais, ne rencontrant d'autre alternative que des cours publics peu favorables à ses desseins, ou des répétiteurs spéciaux que ses ressources restreintes ne lui permettaient pas d'aborder, force lui fut d'arracher à ses livres et à ses méditations des théories que la parole d'un maître eût fait pénétrer dans son esprit sans fatigue et sans perte de temps.

Qui le croirait? cette époque difficile est celle qu'il aimait le mieux à se rappeler. La lutte contre la détresse et le découragement avait, dans ses souvenirs, un charme infini. N'osant s'enorgueillir d'avoir vaincu le sort, il regardait sa victoire comme une crise qu'on se réjouit d'avoir traversée.

Quoi qu'il en soit, ces labeurs courageux, poursuivis dans un réduit modeste, avec cette énergie qui a son cachet d'héroïsme, ouvrent à Couthaud les portes de l'école polytechnique. Pour lui, c'était un succès, mais non pas un triomphe : le numéro d'admission marquait ce succès, sans être l'expression de la valeur du candidat. Effectivement, sous les auspices de maîtres éminents, le mérite se révèle, le classement s'améliore, et bientôt Couthaud est un élève d'élite. A cette époque (1817), le duc

d'Angoulême visitant l'école, notre jeune compatriote lui est présenté. Le prince lui adresse quelques paroles flatteuses, que suivait un acte plus effectif et plus fructueux: il l'exonérait désormais du paiement de sa pension. Il jouit pendant dix-huit mois de cette faveur.

Destiné, à sa sortie (1er octobre 1818), au corps des ingénieurs-géographes, il se livre sérieusement aux études d'application préalables de cette carrière, et là, comme à l'école, une récompense honorifique témoigne de son aptitude et de ses succès. Dès lors, il va prendre part à ce travail monumental de la carte de France, qui, après dix ans d'hésitations et de calculs, entrait enfin en voie de réalisation.

En 1821 on le trouve au quadrilatère de Paris, Amiens, Saint-Dizier et Sedan; en 1822, à la partie orientale de ce quadrilatère; en 1823, à la méridienne de Lyon, aux Bouches-du-Rhône, etc., etc. C'est durant l'exercice de ce travail qu'il passe successivement lieutenant (1er octobre 1822) et capitaine (22 février 1831).

En 1831, il devenait officier d'état-major, par la fusion avec ce dernier corps de celui des ingénieurs-géographes, et continuait, en cette qualité, ses travaux à la carte dite désormais de l'état-major. Des services justement remarqués lui valurent bientôt la croix de la Légion d'honneur (1835).

Dans le mois d'août 1848, il faisait partie de la commission chargée d'instruire contre les insurgés. Cette tâ-

che, il la remplit avec une modération et une sagesse telles qu'il dut contribuer à ces mesures de clémence dont tant de prévenus ressentirent les effets.

L'année suivante (30 juin 1849), il était promu au grade de chef d'escadron, et appelé, peu après (1er avril 1851), au dépôt de la guerre. Cette époque est la limite du temps qu'il a passé sur le terrain, de la carte de l'état-major. Ces trente années d'études topographiques semblent n'avoir pas le retentissement des campagnes de guerre ; mais elles ont une permanence de fatigues, de privations et de labeurs qui les rendent plus pénibles et non moins méritoires. Dans certaines régions, les officiers d'état-major vivaient sous la tente, à des altitudes glaciales, au milieu des neiges, des précipices, des torrents, éloignés qu'ils étaient de toute ressource et exposés à de nombreux périls. Mais il s'agissait d'une œuvre nationale; ils la poursuivaient, comme ils font encore aujourd'hui, ne comptant ni avec la peine ni avec les difficultés.

Dans cette carrière, où Couthaud déployait autant d'activité que de talent, il avait acquis une habileté de théorie et une sûreté d'exécution telles, que plus d'une fois il reçut la mission délicate des vérifications et des retouches.

Sous le gouvernement de Louis-Philippe, il fut choisi avec quelques-uns de ses collègues pour lever les plans topographiques des châteaux d'Eu, de Saint-Cloud et plus

tard de la ville d'Orléans et de ses environs, magnifiques dessins où l'exactitude le dispute à la splendeur artistique.

Officier de la Légion d'honneur en 1852, puis chevalier de l'ordre du Saint-Sauveur de Grèce en 1853, il passait lieutenant-colonel le 22 septembre 1855, et était admis à la retraite en 1858, après plus de quarante ans de services. . . . . .

. . . . . .

TABLES DES MATIÈRES

DEUXIÈME ÉPOQUE

Restauration de l'enseignement (1765-95).

Louis XV et le Révérendissime général Ricci. — Plans de rénovation. — Anarchie des Colléges et des Universités. — Installation du Collége de Besançon. — Sceau et vocable du Collége. — Irrésolution des prêtres du séminaire. — Question financière. — Délibération du magistrat. — Refus de subvention. — Saisie-arrêt. — Démission du principal. — L'abbé Bergier. — Dispositions hostiles des écoliers. — Règlement. — L'abbé Trouillet. — Actes d'insubordination. — Sévérité du bureau. — Excès commis hors du Collége. — Les écoliers et la police urbaine. — Exclusion des auteurs du désordre. — Professeur censuré. — Persévérance de la discipline. — Motifs qui entretiennent la lutte. — Le substitut du procureur général (Couthaud). — L'ordre et les études. — Programmes. — Classement des écoliers. — Ressources des Colléges de la province. — Pensionnat. — Appropriations. — Concurrence des Bénédictins. — L'ordre de Saint-Lazare et l'hôpital du Saint-Esprit. — Agitation politique. — Le principal va complimenter l'administration départementale. — Les écoliers cèdent leur prix en don patriotique. — Discours de rentrée à l'Université. — Scandales. — Mesures prises contre le Collége. — Coalition des écoliers. — Retraite des professeurs. — Mésintelligence entre les nouveaux suppôts du Col-

lége. — La vie commune. — Cherté des subsistances. — Pétition à l'administration départementale. — Briot et Démeusy. — Un malentendu. — Le Directoire à l'hôtel d'Olivet. — Disette à Besançon. — Troubles. — La révolution et l'enseignement. — Les locaux du Collége. — Les malades de l'armée du Rhin. — La colonie horlogère. — Les suspects. — Contre-coup des événements de Paris. — La persécution atteint les suppôts du Collége. — Professeurs de morale républicaine. — Ecole primaire des jeunes et vrais Sans-Culotte. — Suppression des académies et autres sociétés littéraires. — Clôture des bibliothèques et collections scientifiques. — Classes du Collége réduites à quatre. — Les professeurs partent comme volontaires. — Coup-d'œil sur la révolution. — Etat particulier du département. — Conséquences du 9 thermidor. — Remontons aux Etats-Généraux. — Vœux des Etats. — Talleyrand et la réorganisation de l'enseignement. — Nouveau plan (Condorcet, rapporteur). — Michel Lepelletier. — Liberté de l'enseignement. — Loi du 25 février 1795. — Dupuis chargé de l'installation de l'école centrale du Doubs. 1

TROISIÈME ÉPOQUE

Ecole Centrale (1795-1802).

Situation de la république française. — Dupuis au directoire de Besançon. — Jury d'instruction. — Collections scientifiques et littéraires destinées à l'école. — L'ancien Collége affecté au nouvel enseignement. — Ecoles primaires. — Modifications à la loi du 25 février. — Ambition des Bisontins. — Programme de l'école et ses divisions. — Organisation intérieure. — Appel aux professeurs. Concours. — Peinture. — Histoire naturelle (néant). — Langues anciennes. — Mathématiques. — Grammaire générale (sursis). — Physique et chimie. — Belles-lettres (sursis). — Législation. — Grappe, démissionnaire. — Clerc, professeur de législation. — Conflit. — Clerc, démissionnaire. — Proudhon accepte la chaire de législation. — Nouveaux concours. — Couchery et Viguier. — Couchery abandonne son poste. — Briot, professeur de belles-lettres. — Droz, suppléant. — Debesse nommé d'office professeur d'histoire naturelle. — Troisième concours de grammaire générale. — Installation provisoire. — Distribution de locaux. — Médecine. — Obstacle au cours d'anatomie. — Renvoi d'un cadavre à l'hôpital. — Désintéressement des professeurs en médecine. — Mitoyenneté de l'église du Collége. — Essai des études. — Mobile des professeurs. —

Ouverture solennelle. — Discours du président Rambour. — Personnel de l'école. — Matériel d'enseignement. — Livres et objets d'art. — Susceptibilité de Breton. — Projet de bibliothèque. — Règlement. — Bibliothèque de la ville. — Provenance des livres. — Médailles. — Ch. Nodier, bibliothécaire adjoint. — Suppression d'emploi. — Lettre de Ch. Nodier. — Réintégration. — Projet de muséum. — Inventaire des dépôts nationaux. — Tableaux et sculptures pour l'école. — Revendications de M. de Sorans. — Eglise du Collége demandée pour la bibliothèque et le muséum. — Pauvreté de l'école. — Bilan du matériel scientifique. — Jardin botanique. — Insuffisance de ressources. — Dévouement inutile. — Abandon du jardin botanique. — François de Neufchâteau. — Singulière critique. — Enseignement et éducation. — Physionomie des cours de l'école. — Budget. — Détresse des professeurs. — Leçons particulières. — Rétribution scolaire. — Désaccord. — État politique des esprits. — Girod-Chantrans, Vuillemin et Guillemet en suspicion. — Proudhon dénoncé. — Griefs qu'on lui reproche. — Mémoire justificatif. — Autre dénonciation. — Défense de Viguier. — Palinodie. — Protestation de Proudhon et de Viguier. — Manifestation des élèves de Proudhon. — Justice rendue aux accusés. — Le lycée de musique. — Distribution des prix de l'an VI. — La politique aggrave les mésintelligences. — Les professeurs refusent de prononcer le discours à la distribution des prix de l'an VII. — Dernier indice de zèle. — Projet de pensionnat. — Opinion du conseil de l'école. — Insuccès. — Note à ce sujet. — Nouvelle tentative. — Régie. — Moyen de se procurer des pensionnaires. — Dernières démonstrations du gouvernement. — Contrôles de l'école de l'an IV à l'an X. — Appréciation générale. — On prévoit la chute des écoles centrales. — La loi du 1er mai 1802 était un acte purement politique. 51

QUATRIÈME ÉPOQUE

Lycée (1802).

Actes transitoires. — Démarches de la ville de Besançon. — Arrêté du 10 octobre 1802. — Les députés bisontins et le général Moncey. — Manifestation locale. — Mission des commissaires Delambre et Villars. — Instruction secondaire. — Etablissements fondés dans le département. — Organisation générale. — Bureau. — Conseil d'administration. — Prospectus. — Etudes. — Pension. — Tableau des professeurs et de leurs cours. — Ouverture du lycée le 8 octobre 1803. — Recrutement du personnel enseignant. — Types des profes-

seurs de l'époque. — Les comptables. — Fonctionnaires mariés. — Insuffisance des appropriations. — Dortoirs. — Préau de récréation. — Classement du lycée de Besançon. — Le proviseur Boucly. — Incident relatif au prix de la pension. — Mesures financières. — Les boursiers de 1805. — Ancienne Université. — Université impériale. — Son origine et son but. — Boursiers impériaux. — Boursiers communaux. — Distribution des bourses au lycée de Besançon. — Contrôles des élèves. — Recrutement. — Régime alimentaire. — Aumônerie. — Service de santé. — Physionomie du lycée. — Travail. — Repos. — Uniforme. — Régime militaire. — Discipline intérieure. — Lecture au réfectoire. — Enseignement. — Les lettres et les sciences. — Modifications des programmes d'études. — M. J.-J. Ordinaire. — Dernier système de bifurcation. — Enseignement secondaire spécial. — Avancement du proviseur Boucly. — Renvoi de son successeur. — Le proviseur Lefèvre. — Une liste de proscription. — L'invasion étrangère. — 137 élèves abandonnent le lycée. — Siége. — Situation des lycéens. — Visites à la citadelle. — Bombardement. — Subsistances. — Don patriotique du lycée. — Proviseur intérimaire. — Tiraillements entre le proviseur et l'économe. — Difficulté de l'administration économique. — Restauration. — L'abbé d'Aubonne, proviseur. — Mécontentements. — Rentrée de Napoléon. — La cocarde tricolore. — Retraite du proviseur et du censeur. — Intérim. — Nouveaux frottements entre l'économe et le proviseur intérimaire. — Détresse financière. — Blocus. — Le lycée livré à lui-même. — M. Delly. — Insubordination. — Rétablissement de l'ordre. — Politique de l'inspecteur Répécaud. — Manœuvre du canon. — Le général Marulaz et ses ordres du jour. — Abdication de l'empereur et proclamation de Napoléon II. — Seconde Restauration. — La politique au Collége. — Le duc d'Angoulême. — Le malaise est à son comble. — Difficulté tranchée. — Réaction. — Suppression de la Faculté des sciences. — Réquisitoire contre le Collége. — Vœu hostile du Conseil général. — Professorat surveillé. — Instruction relative à l'histoire. — Retour d'opinion. — M. Huart. — Liberté de l'enseignement. — Discussion ajournée. — Exigences universitaires. — Baccalauréat. — M. de Salvandy. — Affermissement de l'Université. — L'enseignement en Angleterre. — Loi de 1850. — Remaniements des programmes d'études. — Antagonisme des lettres et des sciences. — Abréviation des études. — Les lettres anciennes. — Les langues vivantes. — Nécessité d'une langue classique. — Rabelais et son plan d'éducation. — Arrêtons-nous à l'histoire contemporaine. — Nos maîtres. — Nos camarades. — Association philanthropique. — Echelle administrative et professorale depuis 1802. — Galerie biographique des fonctionnaires et des anciens élèves du lycée. — Appendice. 197

ERRATA.

Page 53, ligne 4, *au lieu de* dont l'exposé *lisez* dont l'énoncé.

Page 58, note, *au lieu de* titre IV, *lisez* titre III.

Page 67, note, *au lieu de* Cour impériale, *lisez* Cour royale.

Page 68, ligne 13, *supprimez l'initiale* V.

Page 78, ligne 17, *après les mots* 93 n'avait pas offert l'aspect d'un pareil délaissement. *Ajoutez :*

Dans un prospectus de l'époque, déjà cité par M. Sauzay, on lit : « Léglise développera les principes des grammaires latine et française, les éléments du calcul et de l'histoire naturelle, *la déclaration des droits de l'homme* et *le catéchisme républicain*. Il joindra aux préceptes de morale la traduction du *selectæ e profanis*. Proudhon, aîné, donnera un cours d'histoire ancienne, et enseignera la grammaire française. Selon le goût de ses élèves, il donnera des principes de langue latine. Vuillemin enseignera l'histoire de France, en offrant surtout à ses élèves les crimes des rois depuis Clovis jusqu'à Louis le dernier, et en s'étendant sur l'histoire de la révolution. Il donnera un cours d'arithmétique. Drouhin donnera un cours de géographie et de poésie latine. Charles expliquera à ses élèves les principes du goût révolutionnaire, l'acte constitutionnel et *les offices* de Cicéron. Couchery donnera un cours d'histoire philosophique et de littérature, Guillemet un cours de chimie. Dormoy donnera un cours d'électricité et développera les principes du raisonnement. Démeusy enseignera les mathématiques selon le goût et l'utilité de ceux qui voudront suivre son cours. Fraichot donnera, en deux séances, des leçons de dessin et de peinture. »

Malgré le luxe de cet ambigu scientifique et ces promesses d'éducation révolutionnaire, huit cours sur dix n'avaient point d'auditeurs.

Page 87, ligne 9, *transporter* (1) *à la fin de l'alinéa.*

Page 111, ligne 23, *au lieu de* En rendant compte, *lisez* Dans le compte-rendu.

Page 143, ligne 7, *au lieu de* des graves dissidences *lisez* de graves dissidences.

Page 154, ligne 4, *au lieu de* Ronde Basse *lisez* Ronde Bosse.

Page 171, ligne 21, *au lieu de* des circonstances *lisez* de circonstances

Page 177, ligne 15, *au lieu de* mobilières *lisez* immobilières.

Page 178, ligne 10, *au lieu de* témoin de ces paroles *lisez* témoin de ces plaintes.

Page 178, ligne 22, ne, gardait *supprimez la virgule.*

Page 187, ligne 5, *au lieu de* cahos *lisez* chaos.

Page 214, ligne 8, *reporter* (1) *à la fin de l'alinéa précédent.*

Page 243, note, *au lieu de* Il a laissé en manuscrit, *lisez* Outre un traité de mécanique, il a laissé en.

Page 243, note, *au lieu de* Manuel éthymologique *lisez* Manuel étymologique.

Page 255, ligne 9, *au lieu de* Colombat *lisez* Colombot.

Page 262, ligne 15, *au lieu de* Champaney *lisez* Champeaux.

Page 278, ligne 20, *au lieu de* A ce régime s'ajouta la tempérance, *lisez* Cette combinaison rappelait cette frugalité des anciens.

Page 299, ligne 18, *au lieu de* moins compliqué *lisez* moins facultatif.

Page 302, note, *au lieu de* vacere *lisez* vacare.

Page 345, ligne 10, *au lieu de* grande place *lisez* large place.

Page 346, ligne 13, *au lieu de* Feleries *lisez* Faléries.

Page 407, ligne 17, *au lieu de* Guy *lisez* Gay.

Page 417, ligne 4, *au lieu de* Fontanes *lisez* Corbière.

Besançon. — Imprimerie de J. Robkot.

reconstances
res.
ses témoin

nt.
Outre un

s Manuel

pérance,

cultatif.

OUVRAGES DE L'AUTEUR

Histoire du Collége de Besançon, 1re époque :

LES JÉSUITES

SOUS PRESSE PROCHAINEMENT

L'HORLOGERIE A BESANÇON ET EN FRANCHE-COMTÉ

SON ORIGINE ET SES VICISSITUDES

(Partie exclusivement historique).

HISTOIRE DES FONTAINES DE BESANÇON

(*deuxième édition*)

1 fort vol. in-8° avec gravure, prix : 5 francs,
chez MARION, place Saint-Pierre, 2.

POUR PARAITRE PLUS TARD

L'HORLOGERIE A BESANÇON ET EN FRANCHE-COMTÉ

Question d'économie politique

Comprenant matières premières, titres, poinçons, prohibition, douane, contrebande, libre échange, commerce, concurrence intérieure et internationale, statistiques, travail manuel, machines, écoles d'horlogerie.

Besançon. — Imprimerie de J. Roblot, rue du Clos, 31.